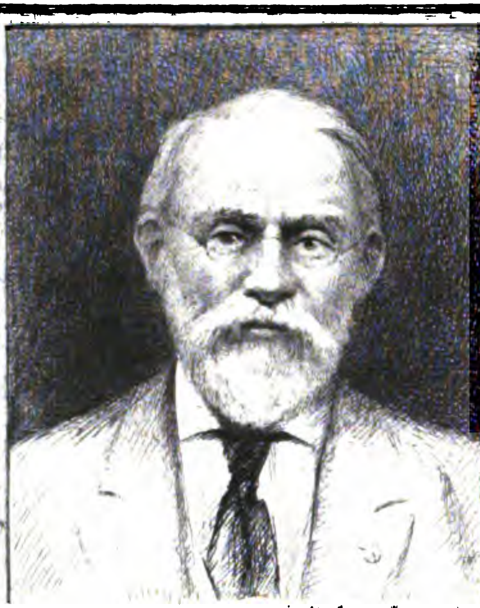


Genootschap voor geschiedenis gesticht, Brugge

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

POUR L'ÉTUDE

de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME,

OU XIXe DE LA COLLECTION.

BRUGES.

IMPRIMÉ CHEZ VANDECASTEELE-WERBROUCK.

1867.

Le Président,

J. O. Andries

Le Secrétaire,

Chevr de Schietere de Lophem

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

DE LA

Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

MESSIEURS :

1. L'abbé J.-O. ANDRIES, chanoine de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand, l'un des membres-fondateurs de la société. *Président.*
2. P. DE STOOP, membre de plusieurs sociétés savantes, l'un des membres-fondateurs de la société. *Trésorier.*
3. FRANÇOIS BRUYNEEL, bibliophile, à Courtrai.
4. Le chevalier DE SCHIETERE DE LOPHEM, licencié en droit, médaillé de Ste Hélène, à Bruges. *Secrétaire.*
5. H. VAN DE VELDE, président de l'académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la société historique, archéologique et littéraire d'Ypres, procureur du roi honoraire, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Alost.
6. L'abbé F. VAN DE PUTTE, curé-doyen à Courtrai, chanoine de la métropole de Bordeaux, correspondant de la commission royale des monuments, membre de la société des beaux-arts de Gand, etc., l'un des membres-fondateurs de la société. *Vice-Président.*

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS.

7. Le chanoine J. J. DE SMET, décoré de la croix de fer, officier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie et de la commission royale d'histoire, à Gand.

8. Monseigneur H. F. BRACQ, docteur en théologie, évêque de Gand.

9. Mgr. le chanoine A. WEMAER, prélat domestique de S. S., vicaire-général, à Bruges.

10. PIERRE BOUTENS, avocat, membre du conseil provincial, à Bruges, *membre du Comité.*

11. ÉDOUARD VAN DAMME-BERNIER, membre de la société des beaux-arts de Gand et de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

12. J. BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la commission royale des monuments, de la société des beaux-arts etc., à Gand.

13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre à Wyneghem, près d'Anvers.

14. RUDD, chevalier de l'ordre de Léopold, architecte de la ville de Bruges.

15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.

16. ANSELME VAN CALOEN-DE CROESER, Baron de Bassoghem, à Bruges.

17. DÉSIRÉ VAN DE CASTEELE, archéologue, membre associé de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, à Bruges.

18. PH. BLOMMAERT, avocat, secrétaire de la société des bibliophiles flamands, à Gand.

19. I. L. A. DIEGERICK, archiviste de la ville d'Ypres, chevalier des ordres de Léopold et de la Couronne de Chêne, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.

20. Le chanoine F. BETHUNE, professeur d'archéologie sacrée au séminaire, à Bruges.

21. Le Baron DE GERLACHE, premier président honoraire de la cour de cassation, grand cordon de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale, président de la commission royale d'histoire, à Bruxelles.

22. Mgr. N. J. LAFORET, docteur en théologie, camérier secret de S. S., commandeur de l'ordre royal du Christ du Portugal, chanoine honoraire de Namur, recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain.

23. GUSTAVE CARTON, docteur en médecine, à Wynghene.

24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, philosophie et lettres, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S., et évêque assistant au trône pontifical.

25. Le Baron ALBÉRIC DE MONTBLANC, membre de la Chambre des Représentants, à Ingelmunster.

26. Le Baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de la Chambre de représentants, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de François-Joseph d'Autriche, membre de l'académie royale de Belgique etc., à St-Michel lez-Bruges, *membre du Comité.*

27. L'abbé VERDEGEM, archiviste de l'évêché de Bruges.

28. MAXIMILIEN DE NECKERE-JOORIS, docteur en droit, à Roulers.

29. Le colonel MEYERS, de l'état-major du génie, directeur des fortifications de la 2e division territoriale, à Liége, officier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre du Lion de Zaehringen, chevalier de l'ordre de la Tour et de l'Épée, chevalier de l'ordre de l'Épée (Suède), de l'ordre des SS. Maurice et Lazare et de l'ordre du Medjidié de 4e classe.

30. Le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM-DE THIENNES, à Gand.

31. ÉDOUARD NEELEMANS, archéologue, à Eecloo, *membre du Comité.*

32. VAN HUELE-VERHULST, chevalier de l'ordre de St Grégoire-le-Grand, à Bruges.

33. FÉLIX-HENRI D'HOOP, Conservateur des archives de l'État, à Bruges, *membre du Comité et bibliothécaire de la société.*

34. R. CHALON, président de la société des bibliophiles belges, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

35. L'abbé ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, professeur au petit Séminaire de Roulers, *membre du Comité.*

36. C. P. SERRURE, professeur à l'université de Gand, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique.

37. F. VERGAUWEN, sénateur, président de la société des bibliophiles flamands etc., à Gand.

38. Le Baron JULES MAZEMAN DE COUTHOVE, sénateur, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, à Ypres.

39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bailleul.

40. Le Docteur A. VAN BIERVLIET, à Bruges, membre de l'Académie royale de médécine de Belgique, *membre du Comité.*

41. CHARLES VERSCHELDE, architecte et homme de lettres, à Bruges, *membre du Comité.*

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS.

42. Mgr. MOREL, chanoine honoraire de la cathédrale de Gand, camérier secret de S. S. etc. à Ypres.

43. Le chevalier AMÉDÉE DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT-DE MUNCK, membre du Conseil provincial de la Flandre-Orientale, à son château. à St-Nicolas (Waes).

44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, membre de la Chambre des Représentants, à Thielt.

45. A. ANGILLIS, notaire et littérateur, à Rumbeke.

46. L'abbé CLARYSSE, architecte-archéologue, vicaire à Lendelede.

47. NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, docteur ès lettres, commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne, chevalier des ordres du Lion Neerlandais, de Léopold de Belgique, du Christ du Portugal, de l'Étoile polaire, de Danebrog, d'Adolphe de Nassau et de Henri-le-Lion; associé à l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

48. Le Vicomte DE CONWAY, intendant de la liste civile de S. M. le Roi des Belges, à Bruxelles.

49. ALPH. VAN DEN PEEREBOOM, ministre d'état, grand-officier des ordres de Léopold et de la légion d'honneur, décoré de l'ordre du Medjidié de 1re classe, grand-cordon de Charles III d'Espagne, des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, et du Danebrog de Danémarc, président de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre de la Chambre des Représentants.

50. P. CROCQUISON, architecte-provincial, membre correspondant de la commission royale des monuments, à Courtrai.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

1. **P. BUYCK**, architecte-provincial de la Flandre-Occidentale, à Bruges.
2. **WALLAYS**, peintre d'histoire, directeur de l'académie des beaux-arts, à Bruges.
3. **SNELLAERT**, docteur en médecine, membre de l'académie royale de Belgique, à Gand.
4. **MESSIAEN**, juge au tribunal d'Ypres.
5. **H. COPPIETERS**, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Ypres.
6. **P. VERTÉ**, docteur en médecine et en chirurgie, à Bruges.
7. **LOUIS DE BAECKER**, inspecteur des monuments historiques, chevalier des ordres de la Couronne de chêne et de Henri-le Lion de Brunswick, officier d'académie, membre de la commission historique du département du Nord, de la société des arts et sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la société d'émulation de Cambrai, etc.
8. **ED. DE COUSSEMAKER**, chevalier de l'ordre impérial de la légion d'honneur et de l'ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, président du Comité flamand de France, associé de l'académie royale de Belgique, etc. etc. à Lille.
9. **KERVYN DE VOLKAERSBEKE**, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie d'archéologie de Belgique, de la société des beaux-arts de Gand, etc.
10. **HENRI DE LA PLANE**, chevalier de la légion d'honneur, secrétaire-général de la société des antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
11. **HENRI RAEPSAET**, juge-de-paix du canton de Lokeren, membre-correspondant du comité flamand de France, de la société royale des beaux-arts et de littérature, à Gand, de l'académie d'archéologie de Belgique et collaborateur du Messager des sciences historiques de Belgique.

MEMBRES HONORAIRES.

12. CONRARD VAN CAUWENBERGHE, littérateur, à Audenaerde.
13. EDMOND RONSE, littérateur et éditeur des Annales de Heindrycx, à Furnes.
14. E. VAN STRALEN, littérateur, à Anvers.
15. LOUIS RYELANDT, docteur en droit, à Bruges.
16. LÉOPOLD VAN HOLLEBEKE, attaché aux archives générales du royaume, à Bruxelles.
17. J. A. VAN STEENKISTE, licencié en théologie, professeur au séminaire, à Bruges.
18. ALPHONSE VAN DE WALLE, chevalier de l'ordre de S. Grégoire-le-Grand, agent de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, de la société des beaux-arts de Gand, de l'académie archéologique d'Anvers, à Bruges.
19. PIOT, chef de section aux archives générales du royaume, conservateur adjoint à la bibliothèque royale à Bruxelles.
20. Mgr. C. J. VOISIN, vicaire-général de Tournay, chevalier de l'ordre de Léopold, président de la ghilde de St-Thomas et de St-Luc, etc.
21. Le comte A. O'KELLY DE GALWAY, chevalier de l'ordre royal du Christ de Portugal, fonctionnaire au ministère de l'Intérieur.
22. J. A. DE SCHRYVERE, curé à Vlisseghem.
23. Le Père KEELHOF, de l'ordre de St-Augustin, à Gand.
24.
25.

PREMIÈRE

RÉUNION GÉNÉRALE

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE BRUGES.

Le 15 Février 1867, la *Société archéologique* de Bruges a tenu sa première réunion générale. Conformément à son règlement, cette séance n'avait pour objet que des dissertations scientifiques. Un grand nombre de membres et à leur tête l'un des présidents d'honneur, M. le Bourgmestre de Bruges, y assistaient.

La *Société d'Émulation* n'a pu voir, sans un sentiment de joie que, l'année même de son premier jubilé vit naître une autre société, qu'elle peut regarder comme sa sœur cadette; elle est créée dans le même but, tout en employant des moyens différents. Nous avons ap-

plaudi de cœur à la réalisation du projet de doter la ville de Bruges d'un musée d'antiquités de la Flandre. Aujourd'hui nous offrons avec empressement la publicité de nos Annales aux deux principaux discours prononcés devant cette intéressante réunion.

Après le discours d'ouverture de M. VERCAUTEREN, président, et l'exposé de la situation financière de la société fait par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN, trésorier, nous avons entendu avec plaisir un travail historique de M. BOSSAERT, archiviste communal. Il ne nous est pas donné de le publier, parce que l'auteur le destine à servir d'introduction à l'inventaire des archives confiées à ses soins qui prochainement doit être mis au jour. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est qu'il est le fruit de longues et consciencieuses recherches et que sa dissertation sur ce sujet, *l'antique trésorerie de la ville servant aujourd'hui de local au nouveau Musée,* était tout-à-fait de circonstance. Les applaudissements nombreux provoqués par cette lecture furent on ne peut plus mérités La réunion se termina par le discours de notre honorable collègue, M. le chanoine VAN DE PUTTE, discours que nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs.

Discours prononcé par M. VERCAUTEREN, Président de la société archéologique de Bruges, à la première Réunion générale, tenue le 15 Février 1867, à la Salle des Conférences, à Bruges.

Messieurs,

Si j'éprouve une certaine émotion en prenant aujourd'hui la parole dans cette enceinte, pour inaugurer avec vous la première réunion archéologique tenue depuis la fondation de notre cercle, vous comprenez, Messieurs, que cette émotion est quelque peu légitime.

Je ne me suis pas dissimulé tout d'abord que la tâche de Président de la Société Archéologique de Bruges était lourde et difficile et, je ne vous le cache pas, au-dessus de mes forces; mais je n'ai pas cru devoir décliner l'honneur que les membres du comité m'ont fait en m'invitant à venir présider à leurs travaux.

Je me voyais d'ailleurs entouré d'hommes dévoués, instruits, actifs, sur l'appui desquels je pouvais compter pour m'aider, non seulement à maintenir ce qui avait été fait par ceux qui ont jeté les bases de cette association nouvelle, mais pour raffermir ces bases, mener la société dans la voie du progrès, élargir le cadre de ses membres, et concourir, dans la mesure de ses ressources, à la découverte et à la conservation des objets d'art et d'antiquité, qui se rattachent à l'histoire de nos Flandres et plus spécialement à celle de la ville de Bruges; à ce double titre, ils méritent d'être recueillis avec soin et d'être conservés dans un musée public.

Tel est le but principal que les premiers fondateurs de notre cercle se sont proposé. De mon côté, comptant sur

leur concours actif et intelligent, j'unirai mes efforts à ceux de mes Collègues pour l'atteindre aussi largement que possible.

Ce but d'ailleurs n'est-il pas des plus louables, des plus utiles, au point de vue de l'art et de la science archéologique?

Bruges, cette ville éminemment artistique, *cette belle et noble cité*, comme l'appelait *Albert Durer*, lors de sa visite parmi nous en 1521, cette Venise du Nord qui tenait, à cette époque brillante, le sceptre de l'industrie et du commerce, pouvait elle rester en arrière? Devait-elle plus longtemps se laisser devancer par des villes de moindre importance? Pouvait-elle s'abstenir encore de s'occuper activement de la recherche et du classement des objets d'art? Ne devait-elle pas faire tout ce qui était en son pouvoir pour les retirer de l'oubli dans lequel ils se trouvaient plongés, ou les préserver d'une destruction certaine par suite de démolitions faites imprudemment et à la hâte?

Nos Magistrats ont compris qu'eux avant tout devaient sauvegarder tout ce qui reste encore de nos monuments précieux et de nos constructions anciennes qui font l'admiration des étrangers, et aujourd'hui, plus que jamais, ils veillent à leur conservation.

En effet, quand il s'agit d'élever des maisons nouvelles, au lieu et place de nos anciennes demeures, remarquables par leurs tourelles élancées et coquettes, leurs pignons gothiques et leurs gracieuses sculptures, rarement ils accordent cette autorisation et souvent ils refusent de les modifier afin de ne pas leur enlever ce cachet particulier qui distingue notre vieille architecture brugeoise.

Pour nos concitoyens, quand ils sauront que nous tenons à l'honneur de conserver intact et de garder parmi nous les tableaux de nos grands maitres, qui ont illustré l'école flamande, les monnaies que, par un privilège particulier, nous étions autorisés à faire battre dans nos murs, les débris de nos temples majestueux qui attestent de la foi de nos pères, les sculptures, les bas-reliefs et enseignes

ornant la façade de nos maisons consulaires et de nos hôtels, vestiges de notre ancienne splendeur, nos concitoyens, Messieurs, ne se refuseront pas à nous confier ces précieux débris de notre antique cité et même à nous les offrir en don.

Le but de la société n'est pas d'avoir en propriété des objets de valeur ou d'enlever aux familles des souvenirs précieux pour elles, mais notre appel est fondé notamment sur le désir de donner au public en général l'occasion d'étudier et d'admirer ces objets trop longtemps restés inconnus.

Je puis déjà constater avec bonheur le revirement qui s'est opéré chez nous. On a compris enfin qu'il fallait étendre une main protectrice sur ces objets de genres divers et l'on s'est dit que l'inactivité, l'indifférence pouvait bien être considérée autrefois comme une faute, mais devenait un crime aujourd'hui.

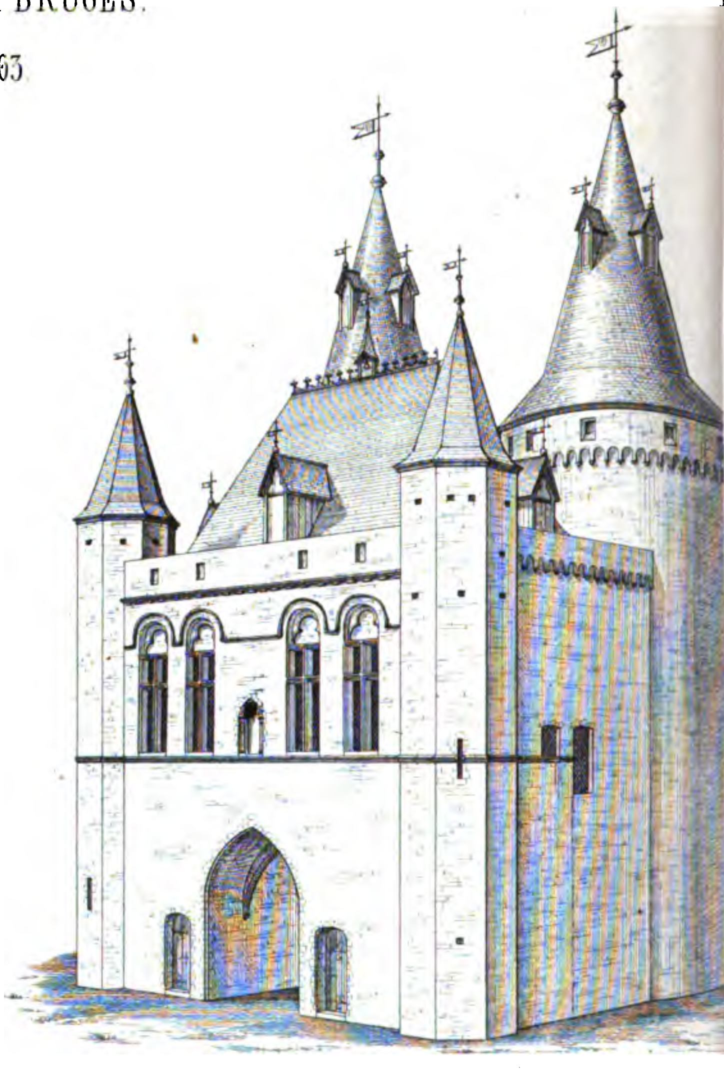
Applaudissons donc, Messieurs, à cette noble et heureuse pensée, à cette généreuse initiative prise par les premiers fondateurs de notre cercle archéologique. Rendons un hommage de reconnaissance aux membres du comité qui ont donné le premier élan, qui ont formulé les dispositions règlementaires si simples de nos statuts, et avant tout payons un juste tribut de regret à la mémoire du premier Président de la société, Monsieur le Baron de T'Serclaes de Wommersom, qu'elle a eu le malheur de perdre le 24 Mai 1866, une année à peine après sa fondation, qui date du 1er Mars 1865.

Maintenant, Messieurs, pour accomplir la tâche que nous avons entreprise, croyez-le, nous ne ferons pas un vain appel à la bienveillance des autorités. Leurs concours sympathique, je l'espère, ne nous fera pas défaut. Ce que nos magistrats ont fait pour nous dans le passé, répond de l'avenir. Nous n'avons à cet égard que des paroles de remercîment à leur adresser.

En effet, la société étant à peine fondée, le choix du local pour le dépôt de nos objets d'art a été laissé à notre appréciation.

E DE GAND A BRUGES.

:onstruite en 1361-63

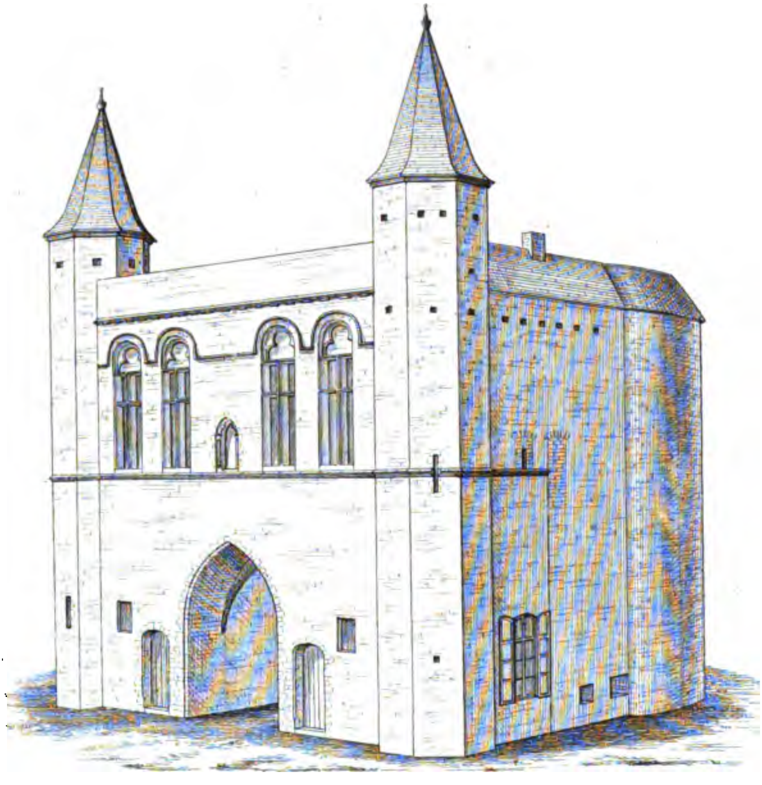


Porte restaurée.

Chs Verschelde, Arch

LA PORT

(

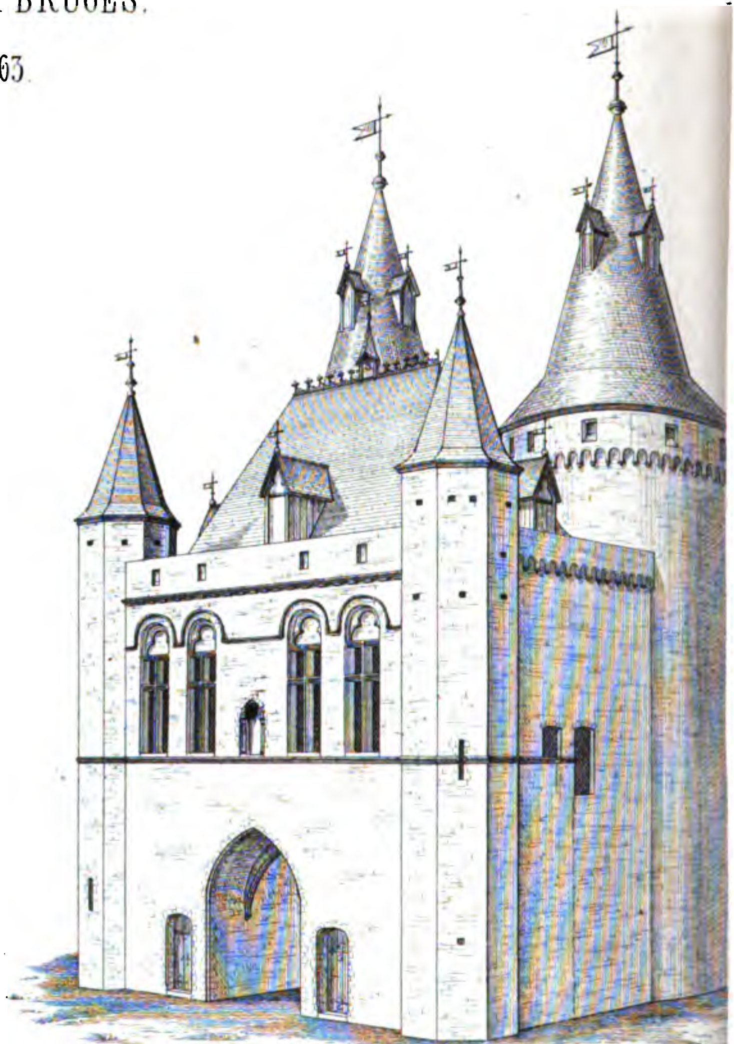


Porte actuelle.

Bruges. J. Petyt. Lith

'E DE GAND A BRUGES.

'onstruite en 1361-63.



Porte restaurée.

Chs Verschelde. Arch.

grâce aux efforts et à l'énergie du brave HEYLAERT VAN POUCKE, à cette époque Gouverneur de Bruges.

Les Brugeois étaient en minorité, ils le savaient, on les avait prévenus; il y avait donc un courage inouï, sinon de la témérité, de vouloir lutter contre un ennemi aussi puissant, aussi supérieur en nombre, guidé par un chef dont l'habileté égalait la vaillance.

La victoire ne couronna pas les efforts héroïques de nos concitoyens. Les troupes Gantoises entrèrent en ville après une lutte des plus vives, qui eut lieu à la Porte de Gand, et aux remparts avoisinants. Le sang coula à flots dans nos murs. Les Brugeois, écrasés par le nombre, furent obligés de se rendre; mais l'histoire, parlant de cette lutte, suite des dissensions malheureuses qui divisaient, à cette époque, des villes voisines et rivales, redira à la postérité cette défense à jamais mémorable de nos compatriotes.

Vous le voyez, Messieurs, sous le double rapport historique et archéologique, cette porte, dont le collège échevinal nous a parlé dans le principe, conviendrait à merveille à l'établissement de notre Musée, tant par sa construction, que par sa situation entre deux belles promenades fréquentées, le Parc et le nouveau rempart. Si la ville, secondant nos vues, et répondant à la demande officielle, que nous nous proposons de lui adresser, voulait bien mettre à notre disposition la Porte de Gand, les restaurations convenables pourraient y être faites avec le bienveillant appui de la ville même, et nous parviendrions ainsi à conserver un monument digne de fixer l'attention des archéologues.

Nous imiterions ainsi ce que l'on a pratiqué à Bruxelles, où l'on voit la vieille Porte de Hal, transformée en un riche musée, renfermant les collections les plus intéressantes d'armures anciennes et d'antiquités remarquables.

Afin de faciliter notre tâche dans l'accomplissement de ce projet, je suis persuadé, Messieurs, que le Gouvernement ne nous refusera pas sa haute protection. Ce qui me donne cet espoir, c'est la lettre que Monsieur le Ministre de l'In-

térieur a adressée au Comité, le 7 Mai 1866, en réponse à la nôtre, qui lui annonçait la création d'une société archéologique dans notre ville.

Elle est conçue dans les termes les plus bienveillants. Monsieur le Ministre nous dit, que le but de notre société est louable et qu'il espère voir nos efforts couronnés de succès. « Le Gouvernement, » dit-il, « sera attentif à vos « travaux et il examinera avec bienveillance ultérieurement « s'ils sont de nature à être encouragés dans une certaine « mesure. »

Nous sommes heureux de pouvoir prendre acte de ces paroles, et tout nous fait espérer que si l'on met sous les yeux de Monsieur le Ministre ce projet de restauration d'une de nos plus belles et plus anciennes portes, il n'hésitera pas à dire que ces travaux sont de nature à être encouragés et que cet encouragement se traduira dans l'allocation d'un subside, d'autant plus nécessaire, en ce qui nous concerne, que nos ressources actuelles peuvent à peine suffire à l'achat de quelques meubles indispensables pour la conservation des objets d'art que nous possédons déjà, et à l'entretien de notre commencement de musée (1).

A côté du vœu que je viens d'émettre, relatif à cette restauration importante, se place un autre désir, celui que dorénavant pour toutes les maisons à abattre et dont la ville viendrait à faire l'acquisition, dans un but d'utilité ou d'embellissement, elle voulut bien, en contractant avec les entrepreneurs, chargés des démolitions et des constructions nouvelles, se réserver tous les objets d'art qui y seraient découverts. Après en avoir fait examiner la valeur archéologique, elle pourrait, tout en se réservant la propriété, nous les confier à l'effet d'être déposés au musée.

---

(1) Notre collègue M. Ch. Verschelde, secrétaire de la Société archéologique, a bien voulu nous remettre les plans de la porte de Gand qu'il a levés avec beaucoup de soin et qui accompagnent cette publication. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

Pendant les dernières démolitions faites sur l'emplacement, qui doit servir au nouveau théâtre, le comité s'est adressé à la ville pour obtenir quelques objets, consistant en fragments de pierre et sculptures curieuses. Cette demande n'a pas abouti, la réserve dont nous venons de parler n'ayant pas été faite.

Nos Édiles, il faut l'espérer, nous seconderont aussi dans la mise à exécution d'un projet que je m'estimerais heureux de voir réaliser dans le courant de cette année, celui d'une exposition extraordinaire d'objets d'art, à organiser par la société, dans une des grandes salles de la halle, en même temps que l'exposition des tableaux de Memling. Cette dernière aurait lieu dans le même local au mois d'Août.

Cette double exposition offrirait un grand attrait aux étrangers qui visitent à cette époque notre ville et nos séjours de bains. D'un côté ils admireraient les toiles incomparables de notre grand maître, une des gloires de l'École Flamande, de l'autre ils verraient étalées devant eux nos richesses artistiques prouvant le talent et l'habileté de nos compatriotes dans l'art de la gravure, de l'orfèvrerie et de la sculpture. Je forme des vœux pour la réussite de ce projet.

La Province, j'en suis persuadé, Messieurs, ne verra pas non plus avec indifférence les efforts que nous emploirons pour doter la ville de Bruges d'un Musée d'archéologie qu'elle devait posséder depuis longtemps. Elle suivra avec intérêt la marche de nos travaux et j'ai lieu de croire qu'à titre d'encouragement et dans l'intérêt des beaux-arts elle ne nous refusera pas son bienveillant et généreux concours.

C'est sous de pareils auspices, Messieurs, que nous pourrons continuer à marcher d'un pas assuré dans la voie du progrès. Les autorités, au nombre desquelles je suis heureux de pouvoir compter le premier Magistrat de la cité, qui s'est empressé de se rendre parmi nous aujourd'hui, nous seconderont dans la recherche et la conservation des antiquités. Elles continueront, comme la Province, de dépo-

ser entre nos mains les objets auxquels se rattachent des souvenirs historiques.

Nous avons en outre besoin de l'adhésion et du concours d'hommes instruits, généreux, qui, je n'en doute pas, voudront bien se joindre à nous pour embellir autant que possible, notre Musée afin qu'il puisse un jour rivaliser avec ceux d'autres villes.

A cette occasion je me permets de faire un appel tout spécial aux archéologues, nos concitoyens, et à ceux des villes étrangères qui ont bien voulu répondre à notre invitation et nous ont donné ainsi une nouvelle preuve de leur sympathie. Je félicite ceux d'entre eux qui depuis de nombreuses années ont encouragé par leurs écrits l'étude des antiquités et de l'histoire de la Flandre ; je remercie en particulier M. le Chanoine Van de Putte d'avoir agréé notre demande de nous entretenir de cette question intéressante : le goût de la numismatique répandu au xvie siècle, par le célèbre habitant de Bruges, Goltzius. Tous je les remercie, au nom du Comité, des dons d'objets précieux qu'ils ont bien voulu nous faire et je les prie aujourd'hui de nous continuer leur coopération si utile.

Comme nous, ils se rappelleront que la ville de Bruges, cette cité remarquable et célèbre, tant sous le rapport commercial et industriel, qu'au point de vue littéraire et artistique, mérite à plus d'un titre de posséder un musée digne de son ancienne splendeur, et ils se feront gloire, de concert avec le Gouvernement et les Administrateurs de la Province et de notre cité, d'en rehausser la valeur et l'éclat.

M. le Chanoine VANDE PUTTE s'exprime à peu près en ces termes :

MESSIEURS,

L'érection d'une société, ayant pour but la conservation de l'art ancien et la réunion d'objets d'art dans un Musée, a eu mes sympathies dès son origine. Aussi me suis-je laissé inscrire des premiers dans l'album des Membres. En contribuant, d'une manière bien faible, moins large que ne l'a insinué M. le Président, à la formation du premier noyau du Musée, établi dans la tour des Halles, j'ai agi plutôt par devoir que par générosité. Il me félicite d'avoir aidé à développer le goût des antiquités du moyen-âge avec d'autres collègues, lorsque, dans cette ville, nous formions, il y a 30 ans, une société, ayant pour but non seulement la publication de chroniques, de cartulaires et d'autres documents historiques, relatifs à notre province, mais encore la description des anciens monuments et des objets d'art de la Flandre-occidentale. Ces souvenirs et d'autres encore me font penser avec bonheur à mes années passées au milieu de vous.

Bruges a toujours conservé mes sympathies, Messieurs ; j'y ai passé une partie de ma vie, et je me félicite de me voir entouré de quelques-uns de mes anciens élèves, que je revois toujours avec un plaisir nouveau et indicible.

M. le Président de cette nouvelle société m'a convié à venir assister à votre réunion et à vouloir traiter quelque matière, digne de votre attention et capable d'exciter notre goût commun. L'émulation est le moyen de nous engager à doubler d'efforts pour faire accroitre les collections archéologiques déjà largement installées ; cette émulation nous la

trouverons dans nos réunions, dans les paroles encourageantes et les sympathies de l'opinion publique.

Le choix de la matière est vaste, j'en conviens, et l'embarras n'en est que plus grand.

En jetant un regard rétrospectif, je me dis: Il y a eu dans cette bonne ville de Bruges beaucoup de musées d'antiquités, ils ont disparu comme toutes les choses de ce monde, où l'on bâtit pour bientôt détruire ce que l'on a élevé. Reculant toujours dans les siècles passés, j'arrive enfin à l'époque de la renaissance des lettres et des arts et je m'y arrête à l'idée des collections nombreuses de numismatique, que presque tous les savants de l'Europe s'amusaient alors à étaler dans leurs cabinets.

Le quinzième siècle termina, par l'invention de l'imprimerie et la fondation de nombreuses universités, l'époque que nous sommes convenus de nommer le moyen-âge. Le siècle suivant s'inaugura par la naissance de Charles-Quint, ce grand appréciateur de l'art. A cette époque, ou plutôt ce règne, si grand et si fertile en enseignements de tous genres, l'attention se porta presque exclusivement sur les restes de la civilisation ancienne. L'histoire, les lois, les mœurs, les littératures grecque et romaine absorbèrent tellement l'attention et les recherches des savants et des artistes, que le monde semblait vouloir retourner au paganisme.

Ce mouvement eut son mal et son bien. Je sais que d'autres soutiennent qu'il n'en résulta que du mal. Laissant là les thèses et les discussions qu'elles peuvent produire, je dis que le goût de la numismatique surgit de ce mouvement.

Bien que nos provinces belges n'eussent pas les mêmes ressources que l'Italie, la France et l'Allemagne; pour étendre les investigations des antiquaires, nos savants n'en déployèrent pas moins de zèle. L'Italie avait prêché d'exemple en recueillant des monnaies et des antiquités trouvées dans

son sol; cet exemple devint si fertile, qu'il se propagea à toutes les classes de la société, plus ou moins douées de fortune.

La Belgique, toujours si féconde en artistes et en amateurs de tout genre, avait senti l'impulsion; des cabinets de numismatique existaient déjà et le goût des monnaies anciennes se développait à la cour de Charles-Quint, à l'*Alma mater,* à Louvain, et dans les familles patriciennes, lorsqu'un homme, à vues larges, vint se fixer d'abord à Anvers, alors la métropole du commerce, et ensuite à Bruges, l'ancienne Tyr, déchue de sa prospérité primitive, mais toujours, comme aux temps les plus prospères de son existence, pénétrée de l'amour des arts.

Vous comprenez, MM., que je veux parler d'Hubert Goltz, qu'une autre province revendique, comme lui ayant donné le jour, et que nous comptons un peu parmi les nôtres, comme ayant passé à Bruges la plus belle et la plus illustre partie de sa vie.

Hubert rencontra, à Anvers, les quatre frères Schetz, qui devinrent ses Mécènes; il fit la connaissance du cosmographe Ortelius et du littérateur Corneille Graphœus, qui lui ouvrirent leurs bibliothèques et partagèrent ses goûts pour l'antique.

Voulant recueillir les matériaux pour les ouvrages qu'il projetait, Goltz partit d'Anvers le 2 Avril 1556. Il commença sa tournée de Belgique en visitant les cabinets de numismatique de Bruxelles. Il y vit ceux de l'empereur et de son fils Philippe, d'Éléonore d'Autriche, veuve de François Ier, de Christine, fille de Christiern, roi de Danemarck, de Granvelle, de Viglius, de Lamoral, comte d'Egmont, d'Hopperus, et d'autres moins importants.

A Liége, il fut admis à visiter les médailles de l'évêque Robert de Bergues, de Liévin Torrentius, du brugeois Lampsonius, peintre et poëte, attaché successivement comme secrétaire à trois évêques, du peintre Lambert Lombard

chez lequel, au dire de Karel van Mander, Goltz avait puisé son goût pour les antiquités, en fréquentant son atelier comme élève peintre.

Huit professeurs de Louvain ouvrirent leurs cabinets et accueillirent Goltz avec le plus grand empressement.

Il serait trop long d'énumérer les noms de toutes les personnes distinguées, visitées par notre numismate dans les courses qu'il fit à Trèves, où il visita six cabinets; à Mésières, Cambrai, Bavai, Valenciennes, Mons, Tournai, Lille, où il eut le bonheur de rencontrer Auger de Busbecq, l'ambassadeur de l'empereur Ferdinand auprès de Soliman II. De Busbecq était non seulement grand diplomate, mais aussi littérateur et antiquaire; il avait recueilli, durant son séjour en Orient, quantité d'inscriptions grecques et son médailler brillait par de magnifiques exemplaires de médailles grecques et byzantines.

Notre voyageur numismate se rendit de Lille à Ypres, où il visita le grand pensionnaire Ghislain de Corte, Jean de Lichtervelde, Michel Heneman, jurisconsulte et Baudouin Verbuemels, médecin.

Rentré à Anvers, il partit bientôt pour la Hollande d'où il revint, au mois de Juillet, après une absence de trois mois.

L'année suivante, savoir en 1557, Goltz publia ses *Icones*, qui lui valurent la bienveillante protection de Marc Laurin, seigneur de Watervliet. Ce nouveau Mécène l'attira à Bruges, où il se fixa, en 1558. Après un séjour de quatre mois dans cette nouvelle résidence, Goltz entreprit son grand voyage d'Italie, qu'il a décrit lui-même à la suite de son *C. Julius Cæsar, sive historiæ imperatorum, cæsarumque romanorum ex antiquis numismatibus restitutæ,* à Bruges, de l'imprimerie de l'auteur; 1560, in-folio.

Avant de suivre l'auteur dans la nomenclature des noms des villes qu'il a visitées, voyons d'abord quels étaient les médaillers existant alors à Bruges.

En première ligne vient Marc Laurin, qui, d'après une opinion accréditée, faisait les frais du voyage d'Italie (1), Jean de Flandre, seigneur de Praet, Charles de St-Omer, seigneur de Dranoutre, Gui Laurin, jurisconsulte, Mathias Laurin, François d'Halewyn, seigneur de Sweveghem, Jean d'Halewyn, seigneur de Voxvrie, Corneille de Schepper, seigneur d'Eecke, ex-secrétaire de Christiern, roi de Danemarc, Martin Desmet, Guillaume Pontius, docteur en médecine, le chanoine François de Wulf, Jean Dewitte, secrétaire de la Prévôté, Gilles Dewitte, jurisconsulte, Adolphe de Meetkerke, Jacques Cruyke, professeur de belles-lettres, natif de Messines, le jurisconsulte Jacques Revard, François Nansius, d'Isenberghe, et Alexandre Coloneur, jurisconsultes; le moine Laurent de Villavincentio, de l'ordre de St-Augustin, est cité le dernier.

En passant par Gand, Audenarde, Alost, Maestricht, notre Goltz se rendit en Allemagne, remonta le Rhin jusqu'à Mayence, visita Francfort, Bamberg, Nurenberg et Augsbourg, où il vit 29 cabinets de médailles, entre autres ceux des Fugger, de Peutinger et du cardinal Truchses. Traversant ensuite la Suisse, il prit la route de Venise. Vingt-six médaillers lui furent ouverts dans la ville des doges. Il vit Trévise, Padoue, Ferrare, Bologne, Florence, Pérouse et plusieurs autres villes secondaires.

La ville éternelle primait par le nombre de ses collections de numismatique, on en fit voir 73 à notre voyageur; Pie IV, dix-huit cardinaux, parmi lesquels Alexandre Far-

---

(1) Après avoir entendu cette dissertation, dont Hubert Goltz fait en grande partie les frais, un des assistants, M. Gailliard, a demandé la parole, pour annoncer que Mr J. Weale s'occupe d'une biographie de Goltz, dans laquelle il sera prouvé par des documents authentiques que Marc Laurin refusa à l'auteur de *C. Julius Cæsar* le paiement d'une somme assez importante. Il est évident que l'histoire des Laurins et de Goltz n'est pas assez élucidée; espérons que cette biographie la mettra dans son vrai jour.

nèse et Charles (S[t]-Charles) Borromée, l'accueillirent avec faveur. Naples comptait 47 collections; pas la moindre ville d'Italie ne faisait exception, chacune comptait dans son sein quelque amateur.

Goltz revint par le midi de la France et visita successivement Avignon, Orange, Valence, Vienne, Lyon, Toulouse, Bayonne, Bordeaux, Poitiers, Tours, Amboise, où il vit le cabinet de François de Valois, roi de France, Blois, où lui fut ouverte la collection de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois.

Il visita à Paris vingt-huit médaillers et rentra en Belgique en passant par Beauvais, Amiens, Arras, Douai et Courtrai, après avoir visité 950 collections.

Parti de Bruges le 18 Décembre 1558, il y rentra le 13 Décembre 1560, après une absence de deux ans. Il avait fait des achats considérables de monnaies pour son patron, le seigneur de Watervliet, et son portefeuille de dessins, devant servir à la composition des ouvrages qu'il projetait, était considérable.

Goltz avait érigé, à Bruges, une imprimerie pour la publication de ses œuvres. Josse Gietleugen, dit van Gulleghem, que les biographes font naître à Courtrai, tandis qu'il était né à Gulleghem même, se chargea de la gravure sur bois en camaïeu des *Icones imperatorum romanorum ex priscis numismatibus*.

Hubert Goltz, et probablement son frère Henri avec lui, exécuta les gravures de la vie de Jules-César et des fastes et gestes des dictateurs romains jusqu'à Auguste. Ce livre fut dédié au Sénat de Rome, qui lui octroya le titre de citoyen romain.

Ne s'occupant que de Rome et de ses empereurs, le nouveau titre éblouit tellement notre savant numismate qu'il donna des noms romains à ses enfants: Marcellus, Scipion, Jules, Sabina Goltsius, figurent dans les actes de la chambre pupillaire à Bruges.

En vous occupant longtemps, MM., d'Hubert Goltz et de ses œuvres, je ne prétends pas esquisser sa biographie; je veux seulement vous faire voir, ce qu'au reste vous n'ignorez pas, que ce fut ce personnage, réunissant en lui seul le savant écrivain, le peintre, le graveur et l'imprimeur, qui établit et propagea chez nous le goût de la science numismatique. Il eut des contemporains, amateurs comme lui, et animés du même zèle, j'allais dire de la même passion pour les médailles, mais personne ne l'égala. Jean Vivianus et Abraham Ortelius, qui publia, d'après les médailles anciennes, les effigies des dieux et des déesses du paganisme, entreprirent aussi, en 1575, à l'instigation de Gérard Mercator, un voyage en Belgique, en France et en Allemagne, à la recherche d'antiquités. Il est même fait mention, dans la relation de leur voyage, des médaillers qu'ils visitèrent, mais il n'y a là rien qui égale les efforts faits par Goltz.

Abraham Van Goorle, né à Anvers, en 1556, recueillit peut-être plus de médailles que n'en possédèrent les Laurins, attendu, qu'au dire du professeur Vorstius, qui, lui aussi, avait voyagé durant neuf ans et avait vu tout ce que renfermaient les cabinets de l'Europe, il n'avait vu nulle part de collection égale à celle de Van Goorle; mais Goltz avait pour lui l'honneur d'avoir été le premier à répandre le goût de cette science et de l'avoir ensuite illustrée par ses œuvres. C'est ainsi qu'il a donné la direction à tous ceux qui sont venus après lui.

J'abuse peut-être, MM., et de votre patience et de votre temps. Je n'ai eu d'autre intention, en venant aujourd'hui à Bruges, que d'exciter votre goût à la numismatique. Que notre nouveau musée voie briller dans ses vitrines les monnaies de l'antiquité à côté de nos anciennes monnaies nationales. Ce sera le commencement d'un musée historique, autour duquel viendront se grouper les restes de l'ancienne splendeur brugeoise. Bruxelles a tiré le parti le plus utile de sa porte de Hal; serons-nous moins sages que les ha-

bitants de la capitale? Sauvons, conservons, restaurons avec soin et génie les œuvres de nos pères. Ne permettez pas qu'on dégrade vos anciens monuments, qu'on les détériore de quelque manière que ce soit, fut-ce même par de mauvaises restaurations. Jetez de hauts cris contre les abus exercés à l'égard de ce que votre ville a mieux conservé que les autres cités belges. Les objets d'art et d'antiquité, légués par nos ancêtres, sont des objets sacrés, que les générations doivent se transmettre d'âge en âge comme ce qu'elles ont de plus précieux.

Notre digne et zélé Président vient d'exprimer le vœu de voir transférer à la porte de Gand le Musée naissant, établi aux Halles; espérons que l'Administration communale, en réalisant ce vœu, sauvera cette porte, qui n'a plus de motif d'être, d'une destruction que nous avons vu malheureusement se réaliser dans d'autres villes du pays. Qu'on sauve aussi l'autre porte, dite de Ste-Croix, près de laquelle se voient encore les vestiges de l'ancienne maison de campagne des Laurins. Le dessin de cette villa nous est conservé sur le plan de la ville de Bruges, gravé, en 1562, par Marc Gheeraerdt, sous le nom de *Lauro-corinthus*.

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE ROULERS.

I.

Les Gueux à Roulers en 1566.

Une revue flamande, publia dans le cours de l'année 1865, une relation contemporaine des troubles religieux à Roulers en 1566. Il y est dit dans une note que cette pièce est imprimée d'après une copie littérale *uutten bouck van Agenden der stede van Rousselare;* mais c'est en vain que nous avons cherché ce registre dans le dépôt d'archives confié à nos soins. Nous en sommes donc réduits à publier cette relation d'après le texte de *Oud en nieuw* (1) auquel nous n'avons fait d'autres changements que la suppression des *ij* qui fourmillent et y sont écrits sans rime ni raison; et quelques autres corrections de fautes de copiste ou d'imprimeur. De plus nous avons ajouté quelques notes à cette intéressante relation d'après laquelle on pourra se faire une idée de l'intérieur de l'église de Roulers au XVI[e] siècle.

(1) pp. 28—42.

Les historiens qui ont écrit sur les troubles religieux de notre Flandre ignoraient, comme nous, que les gueux avaient passé à Roulers. Le *Geusianismus* (1) mentionne, il est vrai, à la page 23, un certain Guillaume, natif de Dordrecht et moine défroqué d'Ypres, comme ayant prêché à Roulers, mais il n'y est dit nulle part que les gueux y ont commis des dégâts.

Nous apprenons, entr'autres choses, par la même relation, que l'église de Roulers possédait deux orgues, que le chœur était fermé par des portes, et que les halles avaient des niches où se trouvaient des statues.

La place naturelle de cette relation est dans les publications de notre Société, et nous espérons que le comité-directeur la trouvera digne de figurer dans les Annales qui ont pour mission exclusive de prendre à cœur ce qui concerne le passé de notre belle Flandre (2).

A. Angillis.

---

(1) Publié par notre Société en 1841.

(2) Voyez ce que la Société a publié sur les troubles religieux en Flandre:

1° *Relation de ce qui arriva à Ypres depuis le mois de Juin 1566, jusqu'en Août 1567.* Annales, tome II, 2me série, page 208—263.

2° *Historia episcopatûs Yprensis*, publié en 1851, in-4°, page 22—128.

3° *Histoire véritable des choses les plus signalées et mémorables qui se sont passées en la ville de Bruges.* Annales, tome II, 2me série, page 119—179.

4° *Geschiedenis van Vlaenderen, van het jaer 1566 tot de vrede van Munster; door Joannes Van Maele*, publié en 1842.

5° *Les Iconoclastes, l'église de St-Nicolas et les cloches des paroisses de la châtellenie d'Ypres;* par Mr I. Diegerick. Annales, t. VII, 2e série, p. 233—246.

6° *Fragments d'une histoire de la Réforme dans la Flandre occidentale au XVIe siècle;* par Mr le chanoine Carton. Annales, tome XI, 2e série, p. 33—118.

Dit naervolghende is de rèchte waerheyt ende gheschyedenesse van alle de foelen, rusen ende zwarycheeden binnen der stede van Rousselaere gheschyet, annopende de kerckbreekinghen alhyer, ende dyeser naerghevolcht es, van tbeghyn totten heinde.

Alzo int jaer XV° LXVI zeker quade tydynghe alhyer int stede ghebrocht wyerdt, datter in diversche plaetsen gheschyeden vergaderynghen van eenen grooten hoop vremde gheboufte ende boose gheesten, met predicanten van quaeder leeryngbe niet zouckende dan te plonderen, pilieren ende destrueeren kercken, cloosters ende andere plaetsen, tot Godts dyenste gheordonneert ende bescyckt, hebben den balliu metten pastuer ende de ghezworen van de kercke alhyer (omme hyerinne te voorzyen met alder diligentie) ontboen diversche notabele van de voors. stede, goede catholycke persoonen, ende hemlieden ghebeeden te willen bewaerene elck een stuuck of twee vande iuweelen vande kercke ende de zelve secretelyck met hemlieden te draghen; als de ciborie, heilichdommen, kylcken, cruucen, sylvere wyeroockvaten ende andere iuweelen, twelcke zy oock ghewillych ende geerne ghedaen hebben, bevreesende de spoliatie ende tverlies van dyen, in prejudicie ende vermindertheede van den dyenst Godts.

Daertoe oock (overmits dat dese kercke zeer aerme es), de zelve iuweelen quyct zynde niet lychtelyck an nyeuwe iuweellen gheraken en zoude, zoo zyn de heere ende wedt up den xv^en^ Augusti XV° LXVI, wesende Assensioen Marie, in den vooravont gheadverteert van Anthonius Thierius, poortere ende inwoendere deser stede, commende van Ypre, dat men de beylden ende ornamenten vander kercke brack, overzulcx met hem bryngbende een stuck van eenen franschuun (1) zanckbouck, gheheel duersneen uutter kercke van

(1) *Franschuun*, pour *francyn*, *parchemin*.

S[t] Jans binnen Ypre, ordinaire residencie vanden Carmers (1).

Soo adviseerden zy sanderdaechs smorgens metten pastor dat men zoude weeren uutter kercke alle de costelycxste ornamenten die zy (volghende het zelve concent metten pastor ende ander priesters vander kercke) ghesaemdelyck up den voet begonsten te weeren, sluttende de zelve in coffers ende die bescyckende in goede bewaerenesse in particuliere huisen. Ende, alzoo de selve noch besich waeren met weerene, es ghecommen een maere, ontrent den thien uren voor de noene, dat de kerckbrekers tot Roosebeke (2) waeren, ende aldaer braken de ornementen, beelden, outaeren, orghel, vonte, etc. Den voors. heere ende wedt, mitsgaders den pastuer, perplex wezende sonderlynghe, hebben upden voet ghesonden in diligentie huerlieder messagier te peerde naer Roosebeke, omme de waerheit te verstaene ende daerof rapoort te doene.

Lunghende dien tyt ende vreesende de subite ende onvoorziene coompste vande zelve kerckbrekers, hebben ontbooden de outaermeesters vander kercke, ende hemlieden bevoolen de ornamenten, onder haerlieder bevel wezende ende daerof de administratie hebbende, upden voet utter kercke te draghene in goede bewarenesse, oock meede de beelden ende de tafelen van huerlieder outaren ende alle ceraghen van dien, hebben oock ontboden den stede temmerman met zyne knechten, ende hem den besten orgel (3) doen afdoen ende in goede bewarenesse draeghen, metsgaders noch diversche andere temmermans ende goet-

---

(1) Conf. *Historia Episcopatus Iprensis*, p. 37 : « Hæc est prima » iconoclastia quam Belgæ, nostri majores, nobis pueris, *d'eerste* » *braecke* nominabant. » — *Geusianismus Flandriæ occidentalis*, p. 13 et seq.

(2) *West-Roosebeke.* Village de la Flandre-Occidentale, à 3 lieues N. E. d'Ypres.

(3) Il y avait donc deux orgues?

ghewilleghe, ende die de vier principaelste tafelen doen afdoen ende uutter kercken draghen in bewarenesse. Van ghelycken de vonte ende den meesten deel vanden beelden ende alle tmotalen (1) werck vande kercke, zoo wel de *rese* (2) staende voor tsacramentshuus, als andere, mitsgaders de candelaers doen draghen upden torre in secrete plaetsen. Hebben voort doen afdoen de princepaelste ende costelycxste outaer steenen, vreesende dat de zelve zouden mooghen ghebrooken weesen (want men alle handtwylle zeyde: de brekers commen!) alleene latende tcrucifix boven de choor duere (2), twelcke men niet lichtelyk en conste afdoen zonder schaede, overmits de groote iseren anckeren ende ghebinden vanden zelven cruuce, dewelcke hemlieden bestreckten tot by de cuppe ofte *wymmen* (3) der voorn. kercke. Ende oock diversche tabernaculen, wesende boven de outaren, die te groot waren omme zoo hastelyck te weeren, ende tsacraments huus, twelck was ghemaeckt van *Avenne steen* met groote isers van binnen inde piloren, daermede twerck zeer vaste stondt an den selven gheionctureert met zooduere (4) ofte loot, zoo dat niet moghelyck en was tzelve af te doene ofte *in partes* te scheedene omme, naer de foele, tzelve weder in zyne behoorlycke plaetse te scyckene, nemaer in contrarien zoude tzelve moeten ghebrooken gheweest hebben al ten inestimabelen griefve, totale ruyne ende verlierse vanden selven sacramentshuuse, zoo dat dyenvolghende tot gheenen profytte en zoude ghecommen hebben.

Hanghende dese voorn. besoingien ende de communicatie onderlynghe, den voorn. messagier wederkeerende ontrent ter halver achter noene, rapoorteerde tzelve alzoo tot Rosebeke

---

(1) Lisez: *'t metalen werk.*

(2) *Rese*, couronne de lumière pédiculée.

(3) Le chœur, comme on le voit, était pourvu de portes. Tout cela a disparu.

(4) *Wymmen*, jusqu'à la sablière.

(5) *Zooduere*, fr. *soudure.*

ghebuert zynde, ghelyck de maere alhier ghecommen was twelke iaemerlyck was om ziene, zoo dat men lancxst de kercken niet gaen en conde, men moste clemmen over de ghebrooken cyragien, beelden ende anders. Ende waeren de brekers van daer ghetroocken naer Staden, alwaer hy oock voolghde, ende vant ghelycke braecke aldaer ghebuert zynde, van waer de voorn. brekers oock vertroocken waren, zoomen aldaer zeyde, naer *Municken Eecke* (1) ende van daer naer Werckene, ende zouden van daer keeren te Hoochleede ende alzoo keeren tot Rousselare, omme ghelycke brake te doene, hoewel dat dezelve brekers van desen huerlieder proposte zyn ghetroocken up een ander quartier zoo dat dese kercke alhier alsdoens noch ongheschendt bleef, totter tyd dat eenen Anthonius Algoet (2), apostaet vanden predicaeren ordene binnen Ypre ende minister vander nieuwe religie, was ghecommen, up den xxii[en] der zelver maendt, van Menene tot Iseghem, alwaer hy inden vooravont een sermoen dede, ende sanderdaechs smorgens vroech braken zy de kerke aldaer, noch de kerssen bernende voor den daghe, ende upden zelven morghenstont, wesende den xxiii[e] der voorn. maendt, ontrent den zesse hueren, is den voorn. predicant alhier ghecommen met zyne garde ende noch veel ander gheboufte, ghestoffeert met hallebarden, spiesen, picken, bussen, pistoletten ende dierghelycke offensive wapenen, al singhende lancxt de straten, tot inde heerberghe van *de Buerse* (3), neemende aldaer een inbyt; ende aldaer ontrent een groote halfve huere gheweest zynde, zyn ghecommen noch een ander

---

(1) Municken eecke...?

(2) Antoine Algoet, surnommé *De Swarte*, apostat des Dominicains d'Ypres (*Hist. Ep. Ipr.* p. 34) était un des plus fougueux sectaires de ce temps. Il se fit Calviniste en 1566. Voyez *De kerkhervorming in Vlaenderen .... door M.-Q. Janssen*, p. 297.

(3) L'hôtel de *la Bourse*, était situé sur l'emplacement occupé par la maison de Madame Descamps-Vandemaele, dans la rue du

bende die hem volchden met wapenen, die te Rumbeke (1) ghebleeven waren inde kercke brekende, de welke oock straecx ghegaen zyn naer de kercke alhier, met huerlieder wapenen, zonder huerlieder predicant te sprekene.

De zelve kercke vindende gheslooten, zyn gheannimeert gheweest zeer hettelyck, ten aenziene van veele ende diversche persoonen, de zelve kercke violentelyck up te lopene; ende zouden al tzelve ontwyffelyck ghedaen hebben, ne hadde den balliu ende schoudt derrewaerts ghegaen, die wilden alvooren huerlieder ministre hooren spreeken; zoo zy upden voet, met tmeeste deel vande wedt, by den voorn. minister in de heerberghe van *de Buerse* ghegaen zyn, alwaer hy at en inbytte; de poorte, duere ende camere zeer wel bewaert ende besedt met zyne garde. Heere ende wedt hem ghevraechde doende van zynen laste ofte briefven, verclaerde gheen briefven nochte last hebbende; daerup hem gheseyt was:

« Tes een stout doen alzoo de beelden ende cyragen van
» de kercke te breeken zonder last; »

Daerop hy andwoorde:

« Ick en trecx my niet an, nemaer myn volck twelck my
» volcht, toehoorende myn predicatie, zyn zulcx gheaffec-
» tionneert. » Waerup hem gheseit was:

---

sud. C'est une des plus anciennes auberges dont j'ai connaissance; de ce nombre sont encore *de Haselt*, *'t Zaechkin* et *'t Schaepsclauken*, mentionnées dans un *spel van sinne* de 1577:

Liever int *Zaechkin* ofte *Scaepsclauken*
Ofte up *den Haselt*, daermen goet Meenens bier vent
Dan daermen tleven schier ent.

Et *le Saumon*, nommé dans les *Politycque ordonnancien* de 1633: » De eyer ende botermerct die ghehouden wort voor d'herberghe » ghenaemt *den Salme.* » — Il y en avait encore d'autres dont je parlerai ailleurs.

(1) A en juger par ce qui nous reste, les gueux ont fait de la terrible besogne.

« Wy hebben alle de ciraige ende beelden uutter kercke » gheweert, zoo datter niet te breken es; » daerop veele riepen die met hem ghecommen waren:

« De vanghenesse (1) staedt daer nog, wy wetent wel; » wy willen niet dat men den man langer sluyte ende » ghevanghen houde; »

Met nog veel meer ander abominabel redenen die zy spraken.

Den predicant hoorende hunlieden fuerie, seyde int latine totten heere ende wet:

« Ick zoude ulieden raeden openynghe van de kercke te » doene, ofte anders zy zullen se uploopen. »

Ende zegghende hy Anthonius voorts oock int latine:

« Eist gheen noot datmen de idoolen weren zal? »

Daerup den heere ende wet andwoordende, zeyden:

« Wy en ghelooven niet dat idoolen zyn, ende, ghe- » noomen ofte oock waeren, dat neen, ten staet in u ende » onser authoriteit niet dezelve te werene, brekene ruy- » neerende, dan alleenlyck zyne maiesteit ofte zyne ma- » gistraten. »

Den voorn. Anthonius persisteerende, hebben den heere ende wet, uut grooten vreese, ende hemlieden zeer perplex vindende zonderlynghe, considereerende den grooten anvloedt van de vremdelynghen, commende al met wapenen, ende dat zy in eene onbeloonen (2) stede waren, ende dat zelfs in Ypre, een beloonen stede, de brake niet en hadde conde belet weesen, daermen oock verstont soldaten in dienste vande stede gheweest hebbende ter daete van de brake, ende dat den Gouverneur van Vlaenderen maer onlancx te vooren gheweest hadde; overmits zy gheen troost en vercreghen vanden voorn. predicant,

---

(1) C'est par cette expression de mépris qu'ils désignaient le tabernacle.

(2) *Onbeloonen stede*, ville ouverte, dépourvue d'enceinte fortifiée.

ende oock dat zy hemlieden vonden staene int middele van al dat gheboufte die *unâ voce* altyt metten huurlieden wilden voortvaeren ende totten zelven brake commen, gheaccordeert openynghe te doene vande kercke, te meer dat den predicant hemlieden beloofde dat zy tsacramentshuus, nochte crucifix niet breken en zouden, noch oock an eeneghe tabernakulen vande oultaren, die ongheweert nog bleeven staende, niet commen en zoude, dan alzoo hy predicant zeyde:

« Gylieden zullet moeten weeren binnen derden daghe, » want dan zullen zy verificatie nemen, ende zoo zy be» vinden gheen debvoir ghedaen thebbene, zullen in dien » ghevalle al tzelve in stucx smytten, zoo datter niet ghe» heel blyven en zal. Zoo laetse binnengaen omme simpelick » inspectie te nemen teghens heurlieder wedercompste. »

Den heere ende wet aenhoorende dese propositie ende beloofte, nog niet te vreden wesende ofte daerinne voor gherust, hebben anderwerf begheert anden predicant, overmits zy hemlieden niet vastelyk en betrauwden up tghebonfte, dat hem zoude believen metter wet te schyckene een van zynen discreesten audituer die acces ende aucthoriteyt cryghen zoude by de zelve gheboufteu omme den begheerte ende wille van den heere ende wet, mitsgaders het accoort van den predicant, te demonstreeren ende vertooghene; twelck hy alzoo ghedaen heeft, bescyckende met hemlieden eenen dye hy *Joannes* noomde, de wet onbekent, oock apostaet alzoo hemlieden doochte, die meede naer de kercke gynck. Ende aldaer commende, wierdt de kercke openghedaen, hastelyck innecommende de voers. brekers, dye in grooten ghetalle wel ghestoockt ende gheequipeert waeren, met alderhanden instrumenten ende wapenen van oorloge, die eenen tyt van te voorent aldaer de duere vande kercke bestelt hadden, mitsgaders oock den heere ende wet; ende daernaer de voors. kerckdüere gheslooten hebbende, heeft hemlieden vertoocht de begheerte vanden heere ende wet, mitsgaders taccoort vanden predicant, proponnerende:

« Onsen broeder ende minister hevet die vande wedt » gheaccordeert dat ghylieden nerghens anne en zoudt com- » men, maer alleenlyck inspectie nemen van tgheune datter » nog staet, want dezelve belooft hebben binnen derden » daghe te werene. »

De voorn. breekers, anhoorende de propositie van dezen Joannes, en hebben niet willen optempereeren nochte daertoe verstaen, hoewel dat nochtans de heere ende wet aensiende huerlieder refuus, hebben iterativelycke ghebeeden ende begeert, dat zy zouden desisteeren, zy zouden volghen huerlieder voorgaende beloofte, binnen den derden daghe tzelve al weeren. De zelve al niet achtende, maer *comun voce,* brieschende als leeuwen, zyn strasselyck teenen troppe met groote vierycheyt ghcloopen naer tsacramentshuus, zegghende:

« Deze vanghenesse moet af! dit es den *kisbal* (1) daer- » omme men twist; den man en mach niet langher ghe- » slooten weerden. »

Overzulcx stekende met speeren, hallebarden ende ander langhe stocken, ende voorts slaende met grouf halaem omme tzelve sacraments huus te breeken, ende ziende dat zylieden tzelve niet ghebreken en consten, overmits tvoorn. iserwerck dat inde pilaren ende ander werck van binnen met souduere ofte loot an een ghegooten was, hebben ghehaelt eenen branthaeck met drye steerts die anne *de Buerse* lach ende tzelve alzoo violentelyck daermede ommeghetrocken, zoo dat al in eenen hoop viel; daernaer tcrucifix dat boven de choorduere stont ende den tabernacule van S[te] Nicolais oultaer. Alzoo de zommeghe van hemlieden begonsten ande ghestoelten ende aflucxelen vanden chooren te slane, omme de zelve oock te breken, wierdt by tusschenspreken van heere ende wet de zelve belooft te weeren ende desisteerden daerof, alzoo zouckende in alle doutaren tghewitsel

---

(1) *Kisbal*, pour *kaetsbal*, pomme de discorde.

vande zelve, twelck de heylighe kercke noomt *twitsele* (1), twelck zylieden hieten tsecreet vande messe, ende vondens niet, overmits dat tzelve van te voorent gheweert was, ende schyeden alzoo utter kercke, belastende de resten te weeren binnen derden daghe, ende dreeghende dat zy zouden commen revysie nemen; indient niet gheweert en ware, zy zoudent al in stuucken smiten zonder yet gheheel te laten. Alzoo de zelve gaende byden predicant *inde Buerse*, ende een deel van hemlieden hebben afgheworpen de beelden die ande halle stonden (2), ende die hemlieden te hooghe stonden, hebben met handt bussen daernaer gheschooten, zoo dat heere ende wet niet anders en verwachten, overmits de groote menichte van vremdelynghen die wel ghewapent waren met alderley wapens, danne te ziene de gheheele ruyne ende perditie vande stede, danof den Heere almachtych ons gepreserveert heeft; want alzoo zy dese rudesse ende ongheoorloofde brake, zoo inde kercke, als an diverche plaetsen daer imaigen stonden ghedaen hadden, zyn ontrent den IX hueren met den voorn. predicant vertrokken, hem alvoren eenen waghene ghehuert hebbende, naer Langhemarck, alwaer hy binnen den zelven daghe een sermoen dede inde kercke, doopte kindt, daeromme hem te meer volcx volgde, zoomen verstaet, omme te zyene de nyeuwycheit.

'T welck alzoo ghebuert zynde, es den heere ende wet upden voet vergadert int stede comptoir ende met elckan-

---

(1) *'T witsele, het gewyde, la chose sainte* ou, d'après le langage de l'Église: *sepulcrum reliquiarum*. Dans la primitive église, la sainte Messe se célébrait sur les tombeaux des martyrs. De là est venue la loi de l'église qui exige dans la consécration de l'autel, que des reliques des martyrs soient déposées dans le même autel, enfermées dans une petite boîte de métal. Cette boîte conserve le nom de *tombeau des reliques*.

(2) Ce fait est entièrement inconnu. On ignorait qu'il y eût jamais eu des statues au bâtiment des halles.

deren advyseerende, zoo was den balliu ende Gillis Coucke, schepene, ghedeputeert te reysen naer Ghendt by myne heeren van den raede, omme met hemlieden te communiequieren den staet vande kercke ende wat men te doene stont met de ghewyde ornamenten ende vande ghebrooke stucken die noch ghelast waeren te weeren; waerup myn heere den president in andwoorde gaf:

« Tes wel ghedaen dat ghylieden tprincipaelste hebt ghedaen weeren. »

Zegghende daerup den greffier Bevere:

« Ick, als opperkerckmeester van Ste-Mychiel, hebbet oock al uutter kercke doen weeren. »

Ende vraghende wat men met de ghebrooken stucken doen zoude, ende vande ghestoelten ende afluxelen vanden choor, den voorn. President andwoorde:

« Tguene dat nog goet es, datmeent beware, ende dat » niet te passe commen en zoude nochte te profytte, dat» ment utter kercke doen zoude; ende tguene datse zy» lieden belast hebben te weeren, ik zoude Ul. raden » tzelve te weeren; »

Zeggende betvoorts:

« Wy moeten aldus met elckanderen de paciencie ne» men; zy hebben alhyer nog veel rigoruersder gheweest » ende noch zyn, tes nu huerlieden tyt; niet min, ick » hoope wy in coorte dagen zelve tspreken hebben zullen, » designeerende de wet ende tmagistraet. Ende overmits dat zeer corts daernaer tplacaert vande kerckbrekers ghepubliciert was (1), twelc int coorte causeerde datmen niet meer breken en zoude, up pene van capitalyck ghepuniert te woordene, zoo en quamen zy geen revisie nemen, ende alzoo bleeven de ghestoelten ende afslutselen vande choren staende ongheschent ende onghebrooken.

---

(1) Ce placard ne se trouve pas dans le grand recueil des placards de Flandre. Le père Dejonghe l'a publié dans ses *Gendsche Geschiedenissen*, éd. de 1781, tome Ier, pp. 35—37.

Hanghaende al twelcke heeft den goddelycken dyenst ghecesseert eenen sondach, uut cause dat onse priesters niet en doorsten eeneghen dienst exerceren, bevreesende dat hemlieden hendelyck grief ofte scandale zoude gheschyet hebben. Zoo geschyedet up eenen saterdach, neghen daghen naer de brake, dat heere ende wet vergadert wesende in haer stathuys, hebben ontbooden den pastuer by hemlieden ende ghevraecht waeromme hy zynen dienst niet en celebreerde ghelyck hy van ouden tyden ghedaen hadde, daerop den pastor andwoorde:

« Ick ben wel vanden advyse de zelve te doene, behou-
» dens ghylieden my bewaren wilt. »

Heere ende wet repliqueerende, zegden:

« Wy begeeren dat ghy morghen, wesende sondach,
» uwen dienst doet ende predict naer uwe oude costume;
» wy zullen u allen tsamen bewaren ende eensaemdelyck
» ter kercken alle ghelyck compareeren, up indien zwa-
» rycheit vallen zal, zullen u in uwen naeme defendeeren. »

Den voors. pastuer dupliquerende, zeyde:

« Naerdemael ghylieden my bystaen wilt, ick hoope metter gratie Godts morghen den voorn. dienst te doene. »

Sanderdaechs ommecommende, is ghecommen in persoone heer Rougaer Mol, capellaen van onser kercke, ende heeft aldaer ghecelebreert een lesende messe, aldaer ten auditie met devotie hem ghevonden heeft den Schoudt met andere wethouders ende al by den autaer hemlieden altyts ghehouden, bevreesende eenych grief, maer niet gheschyede dan pays, daertoe veele auditueren waren ter zelver messe. Zoo de messe ghedaen zynde, es den voorn. Schout metten anderen naer huys ghetrocken totter tyt van de hoogmesse; alsdans hebben hemlieden den Balliu ende Schout mette gheheele wet ten zelven dienste ghevonden, mitsgaders veele andere notabele persoonen, ende veele andere van den ghemeenen volcke, dewelke al eensamelyk den dienst met devotie ghehoort hebben zonder eeneghe murmuratie ofte onghescycktheede, ende alzoo de zelve altyts

ghecontinueert zonder ramour vande ghemeente. Ende en hebben alhyer niet meer zwarycheyt ghehadt, dan upden xxix Augusty LXVI laetsleden, wesende S[te] Jansdach, zoo den voorn. Antonius Algoet, predicant vande nieuwe religie ende apostaet vanden oordere vande Predicaers binnen der stede van Ypre, gepredict hebbende binnen der stede van Meneue voor den noene, es ghearriveert binnen den zelven daghe alhyer, gheassisteert met veele diversche ghepupelte, zoo te peerde als te voet, ghestoffeert met bussen, pistoletten, picken, hallebarden, marsen (1), spieten (2) ende andere offensive wapenen, danof een deel van dyen met huerlieder stocken ende wapenen ghecommen zyn ten huyse vanden balliu der voorn. stede an hem begheerende de slueters vande kercke, omme aldaer huerlieder predicatie te doene; waerup den balliu in andwoorde gaf, van dyen advyse niet wesende, zonder tzelve alvooren ghecommuniquiert thebbene metten heere ende wet; zegghende daerieghens die anden balliu ghesonden waren:

« Gheeft ons raesch andwoorde, want den tyt gaet duere: tes laete inden achternoene. »

Hanghende desen, zoo den voorn. balliu upden vôet zandt omme de wethouders ende den greffier, omme hemlieden de resolutie te gheeven. Ende schepenen ende greffier, wesende ten huyse vanden voorn. balliu, verbeydende andwoorde zyn anderwaerf ghecommen vanden voorn. ghepupelte omme resolutie. Twelck doende, was hemlieden byden greffier in andwoorde gegeeven, datter ordonnantie ghemaect was, tusschen de hertoginne van Parme ende de edelmannen gheconfedereerden, datter gheene predicanten van de nieuwe religie gheadmitteert was te predyckenen in eeneghe stede, dan daer de predicanten van voorent ghexerceert hadden gheweest, ende overzulcx wy

---

(1) *Marsen?*
(2) *Spieten. Spiet*, dit Kilian, vet. fland. J. *spiesse*, hasta.

tzelve hemlieden niet en willen accordeeren in eenegher maniere, nychte meer in de kercke, dan elders binnen der stede, ende zoo verre hy ter contrarie dede, dat wy danof ieghens den predicant protesteeren.

Mits dezen van daer scheedende, ghingen danof rapport doen den predicant, ende alzoo den predicant niet verbeydende eenighe resolutie, up weeghe was omme zyne predicatie te doene, hebben hem gevolcht tot int upgaen vanden hallesteger (1), alwaer hy zyn sermoen dede, ende van stonden anne wederkeerende van den predicant, commen ten huuse van den voorn. balliu, alwaer de voorn. vande wet nog by een waren, verclaers en raport ghedaen hebbende an den selven predicant die zegde wat ghehoort hebbende vande voorn. ordonnantie, ende zoude oock ghedesisteert hebben van prekene, en hadde gheweest dat hy zoo naer de plaetse ghecommen was, daer hy zyn predicatie doen zoude, oock meede mits dat het volck aldaer vergadert was confusie inghebrocht hadde, biddende dat die vande wet ter deser waerf patiencie met hem zouden nemen. Waerinne de voorn. vande wet zeer qualyck te vreeden wesende, protesteerden anderwerf zoo zy van vooren ghedaen hadden; ende naer dien den zelven predicant zyn sermoen volhendt hadde, vertrack nog binnen den zelven avont met zyn gheschelschap naar Dadizele.

Sindert en heeft men alhier vande zelve nieuwe religie niet ghepredict, dan naer den tyt dat mynheere den prince van Gavere orders ghestelt hadde in de casselrye van Cortrycke en de stede van Ypre, danof tzelve was den xxix 7tembris, wesende sondach ende Ste Michielsdach, alhier binnen der stede ghecontinueert huerlieder predicatie alle sondaghen, immers totten 20 Octobry laetsleeden incluus,

---

(1) *Hallesteger*, « waaronder wij vermoedelijk verstaan moeten den trap van het stadhuis » dit Janssen, op. cit. p. 363, et cela ne souffre aucun doute. Le mot est encore employé dans le même sens.

telcken eenen nieuwen predicant. Ende by de heere ende wet, ziende de continuatie van de predicatie, hebben ghecommuniquiert met huerlieder laetschepen watmen best hierinne doen zoude omme huerlieder eere ende eedt te bewarene. Dienanguende hebben tsamen sonderlynghe gheconcludeert dat men raedt nemen soude an myne heere van den raet van Vlaenderen ofte vanden grave van Egmont, ende datmen aldaer zenden zoude van de ghedepnteerde eeneghe van de wet; zy zouden meede contribueeren inde oncoosten. Omme int welcke met alder diligentie te besoingeeren, zoo was daertoe ghedeputeert, up den 20 Octobris laetsleden Raphael Vande Poele, balliu van Rousselare, mitsgaders Jan Kieken, burchmeestre der voorn. stede, ghestoffeert met letteren van credentie zoo an myne heeren vanden raede in Vlaenderen, als den grave van Egmont, daertoe oock instructie van huerlieder laste, zoo ende in zulcker wys dat zy vercregen hebben ordonnantie van mynen (heere) den grave up huerlieder lasten vertooch; de welcke alhier den xxxi[en] Octobris LXVI ter bretecke (1) uitgheropen ende ghepubliciert es gheweest, volghende den inhoudt ende tenore vande zelve, ende daertoe verveschit by publicatie tplaccart vande ballynghen ...... enticalen ende famuese boucken, ten hende dat danof niemant ignorantie pretendeeren en zoude, ende een ieghelyck hem daervan wachten.

Dese al niet ieghenstaende, zoo heeft hem vervoordert eenen die men zeyde gheweest hebbene costere van Castere, int westquartier, met zyne complicen te gaen prekene sdaechs daernaer, wesende den 1[n] Novembre, ende

---

(1) *Ter Bretecke*, *Bretecke* is geen *Kerksteichel*, gelijk in *oud en nieuw* gevraagd wordt, maar eigenlijk een fransch woord (*à la bretèque*) en beteekent zoo veel als *ter puije*. Dit was eene kleine uitspringende plaats waaruit de griffier of schepen lezing gaf van een vonnis, een gebod, eene plakkaart, enz. De *Bretecke* was aan de halle gelijk het blijkt uit de *cuere vanden biere*, waaronder staat: *ghepubliert ter halle uutte* ... zie *Annales* tome XIII, 2[e] série, page 158.

va*sanctorum*, tvoornoens uutter stede ende scependomme, onder de heerlyckhede van S[te] *Amants*, doende aldaer een sermoen ten tyde vande hoochmesse, onwetens den heere ende wet. Tzelve ter kennesse ghecommen wesende, den balliu der voorn. stede is derrewaerts ghegaen met twee wethouders, te wetene Jan Kieken ende Gillis Coucke, daermen svoornoens ghepredict hadde, wesende *ten goede vande capelle goede* (1), verbiedende ten huuse vande pachters, daer hy den stoel vondt, dat hy aldaer zulcke predicatie niet en zou ghedooghen, op zekere pene ende oock te incurreren de indigratie (2) vande Con. Ma[t]; werpende hy balliu den preeckstoel nedere. Zoo oock den predicant dien volgende tsachternoens aldaer niet ghecommen en is, nemaer heeft zyn sermoen ghedaen niet verre van daer in eenen meersch by *'t Waterkot* (3), onwetens balliu ende schepenen; ende hanteerende den predicant den dach daernaer, twelck was saterdach, Allerzielen dach, in eeneghe secrete plaetse, heeft den selven predicant, met zyn complicen, sondachs, wesende den III[en] Novembris daernaer, noch twee sermoenen ghedaen onder de heerlyckheede van S[te] Amants, up eenen ghersbulck, die *Jan Larre* houdt in pachte, jeghens zynen danck ende wille ende consents, bedervende aldaers zyn gars, ter causen vanden welcken niet teghenstaende dat tvoorn. ballius heerlyckheede niet en was, es an hem clachtych ghevallen, zegghende tzinder excuse dat zy hem overvallen hadden ende niet en hadde connen beletten dezelve predicatie. Ende en hebben tsindert dien tyt alhier gheen predicatien meer gheweest noch

(1) J'ignore où cela est.

(2) Le texte porte *indigratie*, lisez: *indignatie*.

(3) *'T waterkot* était un moulin à eau sur la Mandel, indiqué par une maison et les mots *water muelen* sur la carte *der stad ende vryhede van Rousselaere met de palsteenen*.... dressée par Lowys de Bersayver, le 5 Mai 1641. L'original de cette carte pend dans la grande salle de l'hôtel de ville de Roulers. M[r] le D[r] Legein de Roulers l'a reproduite par l'autographie.

ghcpredict, nemaer es tghemeente gheheel ghesust ende tbèvel van myn heere den prince van Gavcre is ande justicie gheoptempcreert.

Hanghende al welcke predicatien ende zonderlynghe tsindert de 1e predicatie, ghedaen up de marct ten stegher vande halle deser stede, den xxix Augusti, alzoo vooren gheseit staet, ghepasseert by eenen Antonius Algoet, apostaet vanden Jacopinen ordere, genouch ende te vollen van zynder enorme qualitheiten inde prohemie van desen ghehandelt ende ghetracteert, hebben heere ende wet, anziende de groote oppressie ende overlast dyemen hemlieden ten dien tyde ghetoont ende beweesen hadde byden voorn. ruteren ende complicen vanden voorn. Algoet, de welcke wel ghestoct ende ghestaeft met veele ende diversche offensive wapenen, ghecommen waren onvoorziens binnen onser voors. stede, aldaer hemlieden, sonder consent ende oorloove van den heere ende wet, bescycken plaetse om huerlieder predicatie te exercerene upden steegher up tupghaen van onser halle, niet ieghenstaende de goede justicante ende pregnante redenen byden heer ende wet den protestanten ofte anhanghers vanden zelven Algoet by den goeden proteste hemlieden ghetoocht ende verclaerst. Heere ende wet aenziende huerlieder enormiteit *ne dicam inobediencie,* hebben dezelve tot authoriteit ende ruste vande Con. Matt. onsen naturelycken prince ende gheduchten heere, oock de ghemeene welvaert ende conservatie van onse gemeene stede ende republicque, te meer dat tonsen kennesse ghecommen was voor deze tyden; ende oock hangende dese datmen veele ende diversche plecken vande westquartieren, volghende de relatie by eeneghe ons ghedaen, de predicatie hielt ende exerceerde als te Poperynghe, Belle, Haesebrouck, Cassele ende andere circumvociene plaetsen, alwaer veele ende diversche confiueerden ende associerden met bussen, pistoletten, picken, hallebarden, spieten, marsen ende dierghelycke ongheoorloofde wapenen, bevreyende met zulcke gheilliciteerde instrumenten de voors.

voorghetracteerde predicatien, hebben de voorseide heere ende wet, versaemt wesende met huere raeden ende eeneghe notabele van onse stede, gheadviseert, gheraemt ende ghesiootene inspectie oculaire te nemene van huuse te huuse eeneghelycke persoon wapenen, zoo ter bewarenesse van hare hoocheit de Maiesteit, als de ghemeene republique van onse stede; ende de gheune die danof onghestoffeert, iae niet te vollen voorsyen en waren, hebben de zelve heere ende wet hemlieden belast binnen achte daghen, *sub correctione* ende Mat[ie] inobedientie, hemlieden te voorsyene wel ende behoorlyck, naer een ieghelicx qualitheit van goede ende fortuin, te wapenen, daermede ende metten welcken zy beschermen zouden de hoocheit ende de conync. Ma[t], onsen gheduchten prince ende naturelycken heere, ende de gemeene ruste van huerlieder stede ende nabueren, up dat de Ma[t] in *casu seditionis et rebellionis* doverhandt zoude cryghen, twelcke men zyne Ma[t] alle tyde ende huere sculdych es te bewisene.

Ende alzoo dye vande wet ontfanghen hadden besiooten letteren vande hertoginne van Parma, onse Regente ende gouvernante van herwart ovre, byden welcken de zelve onder andere strictelycke vermaent ende gheadhorteert waren nauwe ende goedt toesyecht te nemene om huerlieder republique in payse te houdene, ende zyn Ma[t] ghehoorsaem te blyvene, ten heinde duer dien de oude catholycxsche roomsche religie in autoriteit ende viguer zoude blyven, ende up dat oock de Ma[t] perpetuelyck ende ghedueryeh de stercste zoude permanneren, hebben, byden letteren vande ducesse, heere ende wet, met advyse van haeren raede, ghesaemdelyck ghehandelt ende uut crachte vande zelve letteren vande hertoginne, met elckanderen in een wesende, te admoneeren ende vermanen zyne ghebueren dat zy hemlieden altyts willen houden onder hauthoriteit, ghemeene obediencie, zoo ondere de oude catolycxsche roomsche kercke, als onder de Con. Ma[t], ten fine zy niet verleet en worden in dese ieghenwordyghe nieuwychede ende opinie

van sectarissen, nemaer in contrarien duer de zelve muegen constantelyck ende vastelyck adhereren ende blyven byde oude catholycxsche roomsche kercke, ende oock ande mandaten ende beveelen vande Con. Mat dien aengaende, der zelver catholycxsche religie dependeerende, ende met uprechten gheloove favooriseerende ende vermanende, ende ten heinde dat de zelve eeuwelyck ende gheduerych zoude blyven, hebben dye van de wet, omme oock te schuwene de apparente foelen ende onghescycktheede der zelver nyewde religie, die men zach gheschyedene in diversche quartieren, ghordonneert, met advyse vande raeden neffens hemlieden wesende, eene ordinarelycke macht in verminderynghe ende verstemnesse met eeneghe notabele vande stede, lieden met eere, catholicque ende subiecten van onse Con. Mat, zoo ter conservatie van haerder hoocheit, als tot de ghemeene ruste ende welvaert van onse stede ende repub.; de welcke thueren prefixen ende gheordoneerde tyden hemlieden partiqulierlyck ghepresenteert hebben als hoofman gheascociert ende thuerlieder bewarenesse ghestoffeert, met xviii persoonen, byden zelven hoofman behoorlycke gheet, de catholique roomsche religie te preserveeren, de Con. Mat ende voorts huerlieder steden ende ghemeenten, wanof zy huerlieder eersten dach ende tyt ghenoomen hebben den xxii 7embris lxvi voorleden, ende alzoo de zelve tyt, alle nachten gheduerende ende zonder ophouden, telcken met eenen hoofman, ghestoffeert met xviii mannen, de zelve wel ghestoct, gestaeft met alderande instrumenten van oorloghe, onderhouden tot den 1en Apryl lxvii voorleden excluus; dat alsdoen de Mat, alzoo wy bevonden ende overzulcx zaegen, overhandt ende onsyecht hadden, ende omme dies dat wy onse voors. subiecten ende ghemeene hebben willen stieten ende voorsteecken totter ouder catholyxsche roomsche kercke, te meer dat wy versekert waren dat wy indies de Con. Mat, onsen gheduchten heere, ende ghetrauwe eere beweesen hebben, met vulle .... vernieut zeker onse oude statuuten ende tzelve ter bretecque, caussereude tzelve dat nu voor-

tan nyemant, van wat qualitheit, conditie hy zy, hem en vervoordere te wandelene, clappen ende discusene up onse marct ofte strate onser stede, gheduerende den goddelykcken dienst vande hoochmesse ende predicatie, voor de noene, in onse oude catholycxsche roomsche kercke ghesolemniseert, oock tsachternoens van eene huere totten dryen excluus, alsdan exerceerende ende solemniseerende eene predicatie een huere gheduerende, mitsgaders de vesperen breeder by den statuute dien aengaende alhyer ter bretecque uutgeroupen ende ghepubliciert.

L'année 1566 ne vit pas la fin des troubles. En 1581, le 23 du mois de Juillet, des cavaliers de la garnison de Bruges pillèrent à Roulers. Voici ce qu'en dit Ch. Custis dans ses *Jaer-boerken der stadt Brugge* (III, p. 86): " Op „ den 23 der selve maendt deden sy (de ruyters) „ insgelykx tot Rousselaere; en vele soldaeten, „ als sy wederkeerden, hadden tot schimp, „ selve de kerkelycke kleederen aengedaen. „

II.

Exemption du droit de chaussée ou de barrière, sur les pavés de la ville, donnée par le magistrat de Roulers à l'abbaye de Zonnebeke.

1498.

Allen den ghonen die dese presente lettren zullen zien of hooren lesen, scepenen ende raed van der stede van Roesselare saluut, doen te wetene dat wy over ons ende den ghemeenen insetene van deser stede ende onse naercomeren ter neerenster versouke ende bede van onsen eerweerdeghen heere ende vadere in Gode, Jan, heere, abt ende prelaet van Zunnebeke, collateur van onser kerken, hem ende den ghemeenen convente van Zunnebeke voornoemd, over hemleden, hueren familien, die nu ziin ende naermaels wesen zullen, ghegheven ende gheconsenteert hebben, ter eeren Gods ende Onser Lieven Vrauwen, dat zy van nu voordan, tallen tyden dat hemlieden ghelieven zal, teeuwighen daghen zullen mogen ryden ende varen, gaen ende keeren, bins dese stede met hueren peerden ende waghenen zonder eenich tribuut van cauchieden te ghevene dese voornoemde stede noch den pachters van diere, in eenegher manieren. Ende omme dies dat wy willen dat de voornoemde ghifte ende consent onderhouden zy, so hebben wy, scepenen ende raed voornoemd, over ons metgaders den heer ende den ghemeenen van onser stede, hier an doen hanghen den zeghele van zaken der voorn. stede van Roesselaere.

Int jaer ons Heeren duust CCCC achte ende neghentich den eersten dach van Ouste.

Le sceau, presqu'entièrement conservé, pend à double queue de parchemin.

Cette concession ne se trouve pas dans le Cartulaire de l'abbaye de Zonnebeke que nous avons sous les yeux, elle aurait cependant, à notre avis, pu prendre place parmi les *Jura et monumenta et privilegia et statuta bonorum temporalium.* Le magistrat de Roulers, en faisant cette concession à perpétuité, ne croyait pas qu'une tourmente révolutionnaire pût engloutir cette abbaye; et le dernier abbé de Zonnebeke était loin de croire qu'après quelques années de vigilante administration, on aurait vendu aux enchères publiques les biens de son abbaye. Trois années avant la suppression, il avait encore pris des mesures pour augmenter le bail des terres et soigner la plantation d'arbres.

III.

Fondation d'une Chapelle à Roulers par Roger de Lichtervelde.

(1356.)

Roulers possédait autrefois différentes chapelles fondées tant à l'intérieur de la ville que sur son territoire et dont la collation appartenait à l'abbaye de Zonnebeke. Une feuille de papier que possède Mr Van de Putte, curé-doyen à Courtrai, et qu'il a eu l'obligeance

de nous prêter, indique les papiers relatifs à ces diverses fondations et qui faisaient partie des archives de l'abbaye de Zonnebeke. Cette espèce d'inventaire mentionne sept pièces ayant rapport à la chapelle fondée par Roger de Lichtervelde. Ce sont les suivantes, d'après leur ordre chronologique :

1356. Copie vande fondatie der capelle van S[t]-Jooris te Bets, door heer Rogier van Lichtervelde.

1368. Ghifte vande presentatie vande capelrye van th. Cruys, inde capelle van S[t]-Jooris te Bets, door Rogier van Lichtervelde.

1370. Copie vande fondatie der capelrye van theylich Cruys tot Rousselare, te Bets, door Rogir van Lichtervelde.

1377. Satere van deerste en twedde ghifte van Rogir van Lichtervelde, raeckende de capelrye van Bets.

1472. Collatie vande capelle S[t]-Jooris ter Bets.

1473. Sententie aengaende de capelle van S[t]-Jooris te Bets in Rousselare.

1630. Unie vande capelle van S[t]-Jooris ter Bets met de pastorie van Nieuwkerke.

Ces pièces nomment cette chapelle *Capelle van S[t]-Jooris ter Bets* et disent qu'elle était située à Roulers. La deuxième pièce (celle de 1368) précise la situation en ces termes.... *fondée devant mon manoir ou hosteil apelé Bets en la capel saint Gorge en la proche de Rollreies.* La troisième (celle de 1370) dit la même chose... *constructa ad introitum mansionis suc vulgariter nuncupate Bets,* ce qui veut dire, si nous entendons bien: *construite à l'entrée de son manoir*

appelé vulgairement Bels. Nous savons donc que la chapelle était construite vis-à-vis, à l'entrée du manoir de Roger de Lichtervelde. Mais où était ce manoir? La quatrième pièce lève tout doute à cet égard en disant ... *vande capelrie vanden heleghen cruce ter kerremeersch;* ce nom existe encore, et les *kerremeerschen* sont des prairies situées à Roulers et Hooghlede et commençant vis-à-vis d'une ferme appelée encore *'t kasteelken.* Ce *kasteelken* aura été le manoir de Roger de Lichtervelde et ce sera sur la partie du *kerremeersch,* qui aboutit à la route de Roulers à Hooghlede, à l'entrée de l'avenue qui mène à la ferme (*ad introitum mansionis sue*) que Roger aura fondé la chapelle de St-Georges. La tradition d'ailleurs a conservé le souvenir d'une chapelle qui s'est trouvée dans cet endroit indiqué sur le plan cadastral sous le numéro 673 de la section A.

Ces divers actes, dont l'énumération se trouve à la page qui précède, sont conservés dans les archives du séminaire épiscopal à Bruges (fonds Zonnebeke) et nous les donnons d'après des copies qui nous ont été fournies. Le premier et le dernier cependant ont échappé aux recherches; ils seront peut-être trouvés un jour par ceux qui s'occupent de classer le dépôt si riche du grand séminaire. Nous les recommandons tout spécialement à leur attention.

Outre les pièces que nous publions ici, on a trouvé dans le même dépôt un volumineux pro-

cès entre Grisolius de Thourout demandeur, et Mouvandus de Roulers défendeur. Plusieurs des pièces qui suivent, et d'autres que je ne possède pas, ont été produites dans ce procès qui s'est terminé par la condamnation du défendeur.

Cette contestation surgit au sujet de la collation de la chapellenie. Le fondateur Roger de Lichtervelde s'était réservé les trois premières collations, après lesquelles la collation appartenait à l'abbaye de Zonnebeke. (Voyez la pièce N° 2.) Roger de Lichtervelde donna le bénéfice en premier lieu à Roger vanden Rive; après la mort de celui-ci Wouter Quatmeyn en fut investi et le troisième bénéficier était Jacques Vandenbussche. Les droits de Roger de Lichtervelde étant expirés, l'abbé de Zonnebeke, en vertu de l'acte de fondation, nomma Grisolius de Thourout; l'official et vicaire-général du diocèse de Tournai approuva cette nomination le 4 Mai 1472 (voyez la pièce n° 5). Mais Grisolius fut troublé dans la possession de sa chapellenie par Mouvandus de Roulers, qui avait ou prétendait avoir obtenu sa collation des héritiers de Lichtervelde. C'est contre cette prétention que Grisolius intenta une action à Mouvandus. Celui-ci fut condamné le 5e jour de Juin 1473. — La dernière des pièces suivantes, le N° 6, contient la condamnation de Mouvandus.

1°. — 1356.

Cette pièce n'est pas encore trouvée.

2°. — 1368.

(FONDS ZONNEBEKE, N° 88).

Cette pièce fut produite au procès et s'y trouve f° 21.

A tous chaeus qui ces presentes lettres verront ou oiront, Roger de Lichtervelde, salut en Dieu. — Savoir soit fay que, comme messingnours abbé et couvent de labbie de Nostre-Dame de Zinnebeke de le ordre de S. Augustyn, de le dyocese de Terewane, a me supplication et requeste, ont de leur boine volente, consentei que je doinge, se je vivethe, ou apres mou deces mes successeurs, les trois primiers doinsons de ma capelrie que jay ordenee et fundee en lonour do sainte Crois a chinc messes casqune semeine et une messe de sainte Crois, cantant a note, casqun venredi, fondee devant mon manoir ou hosteil apele Bets, en la capele saint Gorge, en la proche de Rolreies, en le dyocese de Tournay. Se je nay nulle des trois donnisons primiers donne devant mon deces et confesse que après les trois primiers donnisons passées la dite capelrie soit perpetuement a donnison, collation ou presentation des dys singnours et renunche de tres meintenant pour moy et mes successeurs de tous les dros que je poroye avoir si aucuns dros huisse a donison de la dite capelrie apres les trois donisons passées. Et en tesmoygnage de ce aie seele ces presentes lettres de mon propre saeel. Faites lan de grace mil CCC LX et wyt, le dizime jour dou May.

Le sceau en cire brune, est bien conservé et pend à double queue de parchemin.

3°. — 1370.

(Fonds Zonnebeke, N° 89).

Universis presentes litteras inspecturis Philippus Dei gratia Tornacensis episcopus, salutem in Domino sempiternam.

Si mentes sollicitare fidelium super divini frequentatione servitii jugiter ex incombenti nobis officii debito pastoralis astringimur magnis non immerito favoribus eis subvenire debemus ac in suis eosdem piis ac salubribus operibus confovere qui ad divini cultus augmentum Hanelant (sic) unde plebis augmentur devotio, super peccatis impetretur remissio, multiplicetur salutis operatio, procureturque salvatio facilius animarum. Sane nobilis ac honestus vir Rogerus de Lichtervelde, armiger, nostre diocesis, cupiens terrena et transitoria cum spiritualibus et perpetuis bonis nobili commertio feliciter permutare, pro sue parentis et benefactorum suorum animarum remedio et salute, unam capellaniam perpetuam in capella, per dictum armigerum, dudum constructa ad introitum mansionis sue vulgariter nuncupate *Bets*, in parochia de Rollario, dicte nostre diocesis, de bonis, sibi a Deo collatis, ad laudem Dei et Beate Virginis Marie sanctorumque et sanctarum omnium et precipue in honore sancte Crucis fundare disposuit et fundavit. Ad cujus capellanie fundationem et dotationem dictus fundator dedit, contulit, et perpetuis temporibus deputavit [sextam partem decime] jacentis et currentis in territorio et parochia de Women, ad ipsum fundatorem .... jure spectantem ac pertinentem, quamquidem partem sextam dictus fundator [legitime et] rite acquisivit erga nobiles Dominum Gheldulphum de Gruuthuse, militem, et dominam Katarinam ejus uxorem, conjuges, et vocatur flaminge dicta decima *middelgheleet ende die Haghebeke*, prout per cartam scabinorum franci officii eorum sigillis sigillatam et nobis ostensam plenius constat et apparet. Quocirca dictus fundator nobis humiliter supplicavit ut fundationi et dotationi predictis nostrum ad-

hibere vellemus consensum ac premissa laudare ac approbare et nostra pontificali autoritate confirmare. Nos itaque volentes super hiis, sicut erat rationis informari per dilectum decanum nostrum Xristianitatis Rollariensis (1). inquiri fecimus diligenter. Et quia per ipsam inquisitionem sic factam et nobis reportatam invenimus et nobis innotuit predictam sextam partem decimarum fuisse et esse dicte capellanie bene et sufficienter assignatam adeo quod absque aliqua admortisatione capellam quicunque in ea deinceps canonice institueretur eadem sexta parte decimarum perpetuis temporibus uti poterunt pacifice et quiete dictaque sexta pars legitime estimando valere potest singulis annis quadraginta libras parisiensis, monete flandrenses. Hiis igitur et aliis que nos monere possunt et debent diligenter consideratis, et attento quod religiosorum virorum abbates et conventus monasterii beate Marie de Zunnebeka diocesis Morinensis patronorum dicti loci in fundatione hujusmodi expresse intervenit donationi et fundationi, predictis nostrum prebentes consensum pariter et assensum eandem capellaniam tamquam beneficium ecclesiasticum competens et sufficienter fundatum ac dotatum, auctoritate nostra ordinaria confirmamus. Statuentes eadem auctoritate quod capellam quicunque in dicta capellania canonice institueretur infra annum a die sue institutionis et pacifice possessionis ejusdem in presbyterum se faciant ordinari et personaliter resideant in eadem; quodque quatuor missas singulis ebdommadis in dicta capella, una videlicet qualibet die Veneris, alta voce dummodo coadjutorem in hoc habeat capellanus; reliquas vero tres missas voce submissa diebus quibus devotioni sue melius placuerit in ebdommada perpetuo celebrare, nisi legitimo fuerit impedimento prepeditus, quo casu per alium celebrari facere necessario sit astrictus. Collatione et provisione dicte capellanie quotiens eam deinceps vacare con-

(1) Ceci prouve qu'en 1370 Roulers était le chef-lieu d'un doyenné.

tigerit nobis et successoribus nostris Tornacensibus episcopis potestate quod et auctoritate capellanum ydoneum ista primaria vice necnon aliis duabus vicibus successive predicto Rogero si supervixerit, alioquin proximioribus heredibus ejusdem Rogeri fundatoris, nobis aut successori nostro, qui erit pro tempore, debite presentandi, prout ab eisdem patronis per suas patentes litteras vidimus esse concessum, specialiter et expresse reservatis. In quorum testimonium presentes littras ad perpetuam rei memoriam fieri mandavimus sigillo nostro roboratas.

Datum Tornaci, die sexta mensis septembris, anno Domini millesimo CCC° septuagesimo.

Sic signatum super plica, S. Henricus, R[ta].

Collationata est predicta copia de verbo ad verbum ad originales litteras sigillatas, non vitiatas, sed sanas et integras, et concordat, per me notarium publicum hic subscriptum, anno Domini M V° nono, mense Martii die vero undecima.

N. Dondere, not. publ.

Sur le dos est écrit:

C. Roesselare — capelrie van theilich cruus. Copia fundationis per nobilem Dominum Rogerium de Lichtervelde capellanie S[e] Crucis, anno 1370.

Sans sceau.

La copie de l'acte qui précède m'est parvenue accompagnée de la note suivante: « Cette „ pièce a souffert de l'humidité. On y a ajouté, „ au moyen d'une épingle, un parchemin..... „

qui fait la quatrième pièce, dont la teneur suit:

4°. — 1377.

Het si cont ende kenlyc allen den gonen die dese presente lettren zullen zien of horen lesen (1), dat ic Roeger van Lichtervelde, bi consente van minen here den abt van Zinnebeke, machtich wesende van drien ghiften vander capelrie vanden heleghen Cruce ter Kerremeersch in de prochie van Roeslare, ghegheven hebbe, als over deerste ghifte, dese vors. capelrie den here Roger vanden Rive; ende dese vors. capelrie vacierende bider doot vanden vors. here Roeger, hebbic ghegheven, als over mine andre ghifte, den here Wouter Quatmeyn. In orconscepen der waerheden hebbic Roeger vorseit dese presente lettren ghezeghelt met minen propren zeghele.

Ghedaen ende ghegeven int jaer ons Heren alsmen screef M CCC LXX ende zevene, up den eersten dach in Wodemaent.

Sur le dos est écrit:

« C. Rousselaere ...... per Rogerum de Lichtervelde de » capella de Bets in parochia de Rollario, anno 1377. »

Le sceau en cire brune est bien conservé et pend à simple queue de parchemin.

5°. — 1472.

(FONDS ZONNEBEKE, N° 130).

Vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo patris et Domini nostri Domini Guillermi

(1) Produite au procès. Voyez 1° 22.

Dei et apostolice sedis gratia Tornacensis episcopi dilecto nobis in Christo discreto viro Domino Grisolio van Thorout, presbytero, salutem in Domino. — Capellaniam perpetuam situm et fundatam ad altare sancti Georgii de Kerkemesse, in parochia Rollarii, Tornacensis diocesi ad dicti reverendi patris collationem et provisionem spectantem, liberam ad presens et vacantem per obitum quondam Jacobi de Busco, dum vixit ejusdem capellanie novissimi possessoris et capellani, ad presentationem abbatis monasterii beate Marie Virginis de Zunnebeke, ordinis sancti Augustini, Morinensis diocesis, vobis domino Grisolio licet absenti, vice et auctoritate dicti reverendi patris contulimus et conferimus, ac de eadem capellania cum suis juribus et pertinentiis universis providimus et providemus investientes vos nichilominus de eisdem tenore presentium jure ipsius reverendi patris et quolibet alieno in omnibus semper salvo mandantes dilecto et fideli nostro decano Christianitatis Rolariensis, vel ejus locum tenenti, quatenus recepto per eum et per vos vel procuratorem vestrum legitimum nomine vestri prestito propter hoc solito et debito juramento vos vel eundem procuratorem vestrum in corporalem, realem et actualem dicte capellanie juriumque et pertinentium suorum omnium predictorum possessionem ponat et inducat, seu poni faciat et induci, adhibitis solemnitatibus debitis et in talibus adhiberi consuetis, nobis quid inde factum fuerit fideliter rescribendo.

Datum Tornaci, sub sigillo vicariatus dicti domini nostri Tornacensis episcopi, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, mensis Maii die quarta.

Per dominum vicarium Hermetis.

Le sceau en cire rouge bien conservé pend à simple queue de parchemin.

6°. — 1473.

(Fonds Zonnebeke, n° 132).

In nomine Domini amen. Universis et singulis presentes litteras sive presens publicum instrumentum inspecturis, officialis Tornacensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in causa beneficiali coram nobis, in curia Tornacensi, auctoritate ordinaria mota et aliquandiu ventilata per et inter discretos viros Dominum Grisolium de Thorout ex una, et dominum Mouvandum de Rollario, presbyteros, ex altera partibus, occasione et ad causam capellanie perpetue fundate ad altare sancti Georgii infra limites parochie de Rollario, Tornacensis diocesis, quam quelibet dictarum partium ad se de jure dicebat pertinere, citatione pro parte dicti domini Grisolii actoris contra eundem dominum Mouvandum in hac parte reum sive defensorem, et quoscumque alios in eadem capellania jus habere pretendentes et sua in hac parte interesse putantes, executa et coram nobis reportata prefatus dominus Grisolius actor, certa die sibi ad hec assignata suam petitionem sive libellum coram nobis dedit et exhibuit in scriptis, sub his verbis: « Coram vobis, venerabili et circumspecto viro domino suo, domino officiali Tornacensi, judice ordinario et competente, partium infrascriptarum dicit et in jure proponit discretus vir dominus Grisolius van Thorout, presbyter, capellanus capellanie perpetue sancti Georgii site et fundate infra limites parochie de Rollario, Tornacensis diocesis, actor, contra et adversus quemdam Mouvandum de Rollario, pro presbytero se gerentem, reum, verum esse quod a tanto tempore et per tantum tempus, cujus initii sive contrarii memoria hominum non existit, abbas monasterii Beate Marie de Zijnnebeke, ordinis canonicorum regularium sancti Augustini, Morinensis diocesis, pro tempore, ad causam juris patronatus parochialis ecclesie de Rollario ac dependentium ejusdem, est in possessione pacifica ad predictam capellaniam, infra limites dicte

parochie de Rollario, ut pretangitur constitutum, illius vacationis tempore occurrente, personam ydoneam reverendo in Christo patri et domino domino episcopo Tornacensi vel ejus vicariis presentandi; quoque nuper dicta capellania per obitum quondam Jacobi Vandenbussche, clerici diocesis Tornacensis, dum viveret ipsius capellanie ultimi possessoris, vacantem, venerabilis pater dominus abbas modernus dicti monasterii prefatum dominum Grisolium actorem, tanquam habilem et ydoneum, ad predictam capellaniam, eidem domino episcopo Tornacensi seu ejus vicariis, presentavit pretextu cujus necnon collationis et provisionis subsequutarum per eumdem dominum Episcopum seu ejus vicarios dicto actori factarum possessionem ejusdem capellanie idem actor legitime est assequutus. Et licet eadem capellania, cum suis juribus et emolumentis universis, dicto actori et nulli alteri competierit et competat atque debeatur de jure, nichilominus tamen dictus Mouvandus, reus, premissa sciens et ignorare non valens, quo spiritu motus nescitur, in dictam capellaniam se intrusit seu intrudi fecit, ipsamque capellaniam injuste et indebite occupavit et occupat, ac ipsum dominum Grisolium, actorem, quominus dicta capellania cum singulis juribus et emolumentis ejusdem gaudere possit aut valeat, de facto impedivit et impedit in magnum dicti actoris dampnum, prejudicium et gravamen. Ex quibus premissis veris existentibus et que reus vera fore cognovit vel que sufficiunt ex eisdem concludens petit et humiliter supplicat dictus actor per vos dominum suum prelibatum ac vestram definitivam sententiam sive decretum dici prejudiciari et declarari ante dictas presentationem, collationem et provisionem, cum omnibus inde sequutis fuisse et esse justas ac rite et debite obtentas, vexationesque et molestationes seu impedimenta per dictum reum actori in premissis factas et prestitas, factaque et prestita fuisse et esse indebitas, injustas et iniquas, ac indebite, injuste et inique atque de facto prestitas et propterea eidem actori capellaniam antedictam cum singulis juribus et pertinentiis suis universis

adjudicandam fore et per vos adjudicari ac sibi actori jus in ea competere declarari et pronunciari dictoque reo de et super præmissis silentium perpetuum imponendum fore et per vos imponi in hiis quoque et ad hec ac in expensis hujus litis jam factis et passis de fiendis protestantem reum finaliter condempnari aliasque fieri justiciam, offerens se premissa que facti sunt et in facto consistunt sufficienter probaturum citra quamcunque superfluam probationem ad quod se non astringit, sed protestatur sibi valere que probari poterunt ex eisdem jure addendi, minuendi, mutandi, corrigendi eademque præmissa in melius reformandi ac quovis alio juris beneficio sibi actori manente salvo vestrum benignum officium humiliter implorando. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, feria sexta ante festum beati Barnabe apostoli, mensis vero Junii die quinta.

Ad quam quidem petitionem dictus dominus Mouvandus reus etiam in scriptis respondit ac in effectu proposuit et allegavit quod dudum a summo Pontifice auctoritate apostolica concessa extitit facultas sive auctoritas predecessoribus nobilis viri domini Johannis de Lichtervelde, militis, domini temporalis de Staden, fundandi et conferendi capellaniam superius declaratam et personam ydoneam ad eanden tempore vacationis occurentis presentandi de qua quidem auctoritate predicti de Lichtervelde usi et gavisi fuerunt tamdiu quod memoria hominum in contrarium non existit et de hoc semper fuerunt et sunt in vera possessione dicte auctoritatis de noticia et scientia dominorum abbatum de Zunnebeke, predecessorum abbatis moderni, qui numquam dictis de Lichtervelde aliquam turbationem vel inquietationem in dicta possessione facere potuerunt, quam si fecissent ipsi de Lichtervelde, optimo eorum jure adminiculante, restitissent et defendissent, hiis tamen non obstantibus placuit nuper abbati moderno dicti monasterii de Zunnebeke antedictam capellaniam conferre predicto actori et ipsum ad eandem presentare quiquidem actor in illa se intrusit seu

intrudi fecit et eandem injuste occupavit et occupat, prefatum dominum Mouvandum sua possessione spoliando in ejus maximum prejudicium et gravamen. Et propterea quia prout subjunxit spoliatus ante omnia debet restitui, concludens petiit dictus reus prefatas presentationem, collationem et provisionem de pretacta capellania ante fato actori factas et quidquid inde sequutum est, fuisse et esse injuste et indebite factas ac nullius fore momenti eidemque reo dictam capellaniam possessionem ejusdem et omne jus quod verus possessor habere potest, adjudicari debere prefatoque actori silentium imponendum fore ac eum in expensis litis condempnari. Et deinde lite a partibus ipsis juxta usum et stilum dicte curie tornacensis procedere volentibus in hac parte legitime contestata ac jurato de calumpnia ut decuit pluribus quoque testibus necnon litteris juribusque et mandatis per quamlibet dictarum partium contra alterutram tam coram nobis quam in partibus coram certis adhoc a nobis deputatis commissariis productis et receptis, ipsisque testibus juratis auditis et examinatis ac eorum depositionibus in scriptis redactis et per nos more solito publicatis ac ipsis partibus in hiis que contra alterutram hinc inde dicere et allegare voluerunt ad longum exauditis, ceterisque judicialibus rite peractis ac concluso per nos in hac causa tandem die hodierna subscripta partibus ipsis ad audiendum jus et decretum nostrum sive nostram sententiam definitivam super premissis et in hac causa per nos sibi dici et proferri per continuationem assignata instantibus et comparentibus personaliter et constitutis coram nobis in judicio, in dicta curia Tornacensi, discretis viris Judoco de Cottignies, clerico, dicteque curie Tornacensis notario jurato tanquam procuratore et convocatione dicti domini Grisolii actoris ex una, et Johanne Dibbout etiam clerico et dicte curie Tornacensis notario jurato, tanquam prefati domini Mouvandi rei procuratore ex altera partibus. Nos in judicio, in dicta curia Tornacensi, pro tribunali sedentes, et habentes solum Deum pre oculis, de jurisperitorum con-

silio super hoc nobiscum communicato, jus et decretum nostrum sive nostram sententiam diffinitivam super premissis et in hac causa diximus et protulimus, dicimusque et proferimus in scriptis in hunc modum:

In Dei nomine amen (1). Cognitis hujus cause beneficialis meritis et attentis que animum nostrum movere debuerunt per hanc nostram sententiam diffinitivam quam de jurisperitorum consilio super hoc nobiscum communicato ferimus in hiis scriptis pronunciamus et declaramus collationem, provisionem et investituram domino Grisolio de Thorout, presbytero, actori, de capellania perpetua fundata ad altare sancti Georgii infra limites parochie de Rollario, Tornacensis diocesis, per obitum quondam Jacobi de Busco tunc vacante, factas cum aliis inde sequutis, fuisse et esse canonicas suumque debuisse et debere sortiri effectum, dictamque capellaniam cum suis juribus et pertinentiis universis eidem domino Grisolio de jure spectasse et pertinuisse, spectareque et pertinere ac adjudicandum fore et adjudicamus decernentes domino Mouvando de Rollario, ex adverso principali, in dicta capellania seu ad eam nullum jus competiisse aut competere, ipsumque ab eadem amovendum fore et adiudicandum, ac amovemus et adjudicamus sibi domino Mouvando pro hac vice vacationis silentium imponentes ac eum in expensis hujus litis, earum taxatione nobis reservata, condempnantes.

Lecta, lata et promulgata fuit presens forma per nos Johannem Zadelaere, decretorum doctorem, officialem Tornacensem, in dicta curia episcopali Tornacensi, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio, indictione sexta, mensis vero Junii die quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti divina providentia Pape quarti anno secundo, presentibus ibidem venerabilibus, honorabilibusque et discretis viris magistris

---

(1) Tout cet alinea se trouve sur la dernière feuille du procès dont il est parlé plus haut.

Johanne Pavonis, sigillifero Johanne Hermetis et Ludovico de Crudenare, promotoribus, Adam de Riekebeke, Jacobo de Albello, Nicolao Danckaerd, Rogero de Gauley et Ostone de Atrio, clericis notariis dicte curie Tornacensis, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Verum quia parum prodesset sententias ferre nisi executioni mandarentur, idcirco vobis omnibus et singulis presbyteris, notariisque et tabellionibus publicis per civitatem et diocesim tornacensem constitutis, et vestrum cuilibet insolidum damus in madatis quatenus premissa omnia et singula legatis, publicetis, notificetis intimetis et insinuetis, ubi, quando, ac totiens quotiens opus fuerit et super hoc fueritis requisiti, seu vestrum alter fuerit requisitus, necnon prenominatum dominum Grisolium de Thorout in corporalem, realem et actualem possessionem capellanie predicte juriumque et pertinentiarum ejusdem ponatis et inducatis, seu id faciat vestrum alter cum solemnitatibus in talibus fieri consuetis nobis quidinde factum fuerit fideliter rescribente.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes litteras sive hoc presens publicum instrumentum hujusmodi nostram sententiam in se continentis sive continens per dilectum notarium publicum, scribam nostrum, subscriptum fieri signarique et subscribi mandavimus ac sigilli sedis Tornacensis jussimus appensione communiri. Datum et actum anno, indictione, die, mense, locoque, et pontificatu ac presentibus testibus suprascriptis.

Et ego Walrandus de Bauffremez, clericus Tornacensis diocesis, publicus apostolica auctoritate ac venerabilis curie episcopalis Tornacensis notarius, et ejusdem curie scriba juratus, quia finem prescripte pronunciatione et promulgatione ac aliis premissis omnibus et singulis dum sicut premittitur per venerabilem et circumspectum virum dominum meum dominum officialem Tornacensem, ut coram eo dicerentur, agerenturque et fierent unacum prenominatis testibus presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco has presentes litteras sive hoc presens publicum instrumentum hujusmodi

sententiam in se continentes sive continens exinde confeci signoque meo solito et consueto signavi de mandato dicti domini officialis Tornacensis, unacum appensione sigilli sedis Tornacensis, hic me manu mea propria subscribens in testimonium premissorum requisitus et rogatus.

W. DE BAUFFREMEZ.

Au dos est écrit: Rousselare actio sententie domini officialis Tornacensis super capellam sancti Georgii ter. Beths in parochia Rollarii, anno 1473.

Le sceau en cire brune dont la moitié seulement est conservée, pend à double queue de parchemin.

ARCHÉOLOGIE.

Quelques données nouvelles pour aider à fixer l'époque de la construction du magnifique chœur de l'église collégiale de S[t] Sauveur, aujourd'hui cathédrale, à Bruges.

Depuis que nous avons publié la monographie de cet intéressant monument, notre soin spécial a été d'étudier les questions encore obscures qui s'y rattachent, et qu'au moment de notre publication, nous ne pouvions résoudre, faute de points de comparaison ou de documents suffisants :

Ainsi, l'époque à laquelle se rapportent les parties de la construction primitive de notre église, est restée douteuse ; nous avons attribué, il est vrai, la construction du chœur, de ses bas-côtés et du trantsept nord à l'intervalle de 1183—1223, nous basant en partie sur l'opinion de M[r] Weale, qui donne la date de 1186—1220 (1), mais principalement sur la comparaison

(1) *Bruges et ses environs*. Cathédrale de S[t] Sauveur.

du style avec celui de l'église de Notre-Dame à Bruges, dont l'époque de construction est fixée par tous les auteurs, entre les années 1180 et 1186; néanmoins, nous avons reconnu que ces mêmes parties de la cathédrale, attribuées à 1183—1223, renferment plusieurs détails qui trahissent la fin du XIIIe et le commencement du XIVe siècle, tels que le *triforium* du chœur et du transept nord, les moulures qui encadrent les fenêtres du chœur à l'extérieur, et les moulures du grand portail septentrional (1); ajoutons encore que nous n'avons osé attribuer positivement à l'époque de 1183—1223 l'arcade sous la tour, vers l'intérieur de l'église (2); en effet ses moulures multipliées et délicates indiquent assez la fin du XIIIe siècle; enfin cette même époque se révèle dans la petite arcade, inhérente à la construction primitive, à gauche de l'entrée de la chapelle des cordonniers: la moulure qui retombe sur les colonnettes est ornée d'un petit listel qui ne se montre jamais avant la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Ces nombreux détails, se rapportant tous à une même date, nous ont poussé à étudier plus attentivement l'ensemble de la construction que nous avions attribuée à 1183—1223, et après une étude approfondie, nous nous sommes con-

---

(1) V. notre ouvrage: *De Kathedrale van St Salvator te Brugge,* pages 28, 37, 83 et 106.
(2) Ibid. p. 33.

vaincus que toute cette partie de l'église primitive, savoir le chœur avec ses bas-côtés ainsi que la partie inférieure du transept nord, appartiennent aux dernières années du XIII[e] siècle.

En effet, le mode d'éclairer le triforium au moyen d'*oculi*, tels que ceux du chœur de notre église, ne se montre que dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle (1); du reste, *la largeur des fenêtres du chœur, les colonnes en faisceau avec leurs chapiteaux profondément fouillés et à tailloir octogone, les moulures de leurs arcades, tout cela répond parfaitement aux données que nous possédons sur l'art ogival tel qu'il était à la fin du XIII[e] siècle.*

Voilà ce que nous révèle, sur cette question, la nouvelle étude que nous avons faite du style du monument.

Pour les preuves historiques, nous n'en avons pas trouvé de décisives, mais au moins, celles que nous avons sous la main, viennent corroborer notre opinion.

Et d'abord, en l'an 1292 la ville donna, à titre de prêt, à l'église de S[t] Sauveur, la somme de 100 livres de gros (2), somme élevée pour l'époque et qui nous fait supposer les grands frais que la fabrique avait à supporter pour la réconstruction de l'église.

---

(1) De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, vol. I, p. 527.

(2) « *Item, commodatum ecclesie Sancti Salvatoris...... 100 lb. grossorum*. Compte de la ville de Bruges de l'an 1292, f° 20 r°.

Dans une charte du 24 Février 1299 (n. s.) à l'occasion de la récente institution d'une chapellenie " *in sinistro latere* " il est parlé de la chapelle où les messes devaient être célébrées et de l'autel qu'on y allait bientôt ériger et dont les matériaux étaient prêts: " *locum in " quo missa dicte capellanie celebrabitur vidimus " promptum et aptum, sed altare nondum est pa- " ratum, tamen materia ipsius altaris pulcra est, " et ex ipsa, dictum altare citò erit paratum* (1) " ; de cette indication, il nous est permis de conclure que l'église était presqu'entièrement achevée à cette époque, et en effet, dans une autre charte du 8 Octobre 1304, il est fait mention de la chapelle dédiée à St Laurent, au côté droit de l'église (2), au même endroit où elle nous apparaît dans tous les documents postérieurs (3).

De tout ce qui précède, il résulte clairement que l'eglise actuelle de St-Sauveur (hormis la partie antérieure et les chapelles apsidales) loin d'appartenir à la reconstruction après l'incendie de 1116, ne fut bâtie que dans le dernier quart du XIIIe siècle: commencée probablement vers 1290 et entièrement achevée vers 1300.

Ce fait constaté apportera bien des modifications à l'histoire archéologique de l'église Notre-

---

(1) Cartulaire de la cathédrale, écrit sur papier vers le milieu du XIVe siècle, fos 84 vo et 85 ro.

(2) Ibidem, fo 85 ro.

(3) V. notre ouvrage précité sur la cathédrale, pp. 202, 236 et 237.

Dame à Bruges, dont on a jusqu'ici attribué le chœur et les nefs à l'intervalle de 1180—1186, tandis qu'on y retrouve la plupart des détails qui se rencontrent dans les parties anciennes de la cathédrale.

Il est à espérer que le dépouillement progressif des archives de la ville et de la province permettra bientôt de fixer la date exacte de la construction du magnifique chœur de S[t] Sauveur, et nous révèlera probablement les noms des artistes qui y ont travaillé, et qui, nous n'en doutons pas, appartiennent tous à notre ville natale.

CH[s] VERSCHELDE.

UN ANCIEN ADAGE FLAMAND.

L'adage, — on l'a répété souvent, est la sagesse des nations.

Mais soit que cette sagesse ait subi des impulsions de la diversité des temps, soit qu'elle ait dû se plier au génie des peuples, il serait difficile de trouver dans ses prescriptions communes un code uniforme.

Nous abandonnons volontiers l'explication de ce fait aux philosophes discutant encore l'identité des contraires.

Car comme l'a dit spirituellement Ch. Nodier : " Rien ne prouve mieux le vague et la vanité de la raison humaine que l'antagonie des proverbes; il n'y en a pas un qui n'ait son contraire. „ —

Notre Flandre n'a pas été moins riche que les autres pays en adages. Les uns se posent en maximes sentencieuses, aspirant à l'immuta-

bilité de la vérité même et se dressant fièrement du haut de leur forme abstraite. Les autres ont saisi l'homme par le côté positif et réel de la vie, et emprunté la langue de Cats pour frapper l'imagination du vulgaire. D'autres enfin, poussant plus loin « l'ingéniosité, » ont pris la tournure de la charade, et sous la couleur d'un récit ou d'une question, laissent deviner le sens caché de leur mystérieuse enveloppe.

Ces derniers, on les redit de nos jours aux enfants, par habitude, ou pour exercer leur jeune intelligence; — et si quelque indiscret s'avisait à son tour de nous en demander la signification profonde, historique ou morale, je ne sais si le silence ne tiendrait pas lieu de réponse plausible...

Ceci m'est revenu plus d'une fois lorsque j'entendais les parents ou les bonnes réciter aux bambins les vers suivants:

> **Eik potjek lag op den bank,**
> **Eik potjek viel van den bank,**
> **Er is geen meester in geheel Brabant**
> **Die Eik potjek genezen kan (1).**

« *Eik Potjek* » — quel nom barbare! et qu'est-ce à dire?.... Possédons-nous dans nos dialectes du Nord un radical et une terminaison de ce

---

(1) Parfois on remplace *Eik Potjek* par *Ente Patinte* (2).

(2) Dans les environs d'Ypres on dit, en imitant la marche du boiteux: *Eik Potjik, zyn moeder en ik*, et quelquefois: *de duivel en ik*. (Note de la rédaction.)

genre, auxquels on puisse rattacher ce vocable étrange?

L'étymologie est une belle chose, qui se prête admirablement au gré de l'érudition la plus vagabonde; — et sous ce rapport, elle a plus d'un point d'affinité avec la statistique. Cependant de ce que leur développement a marché à grands pas dans ce siècle, on aurait tort de rendre la science moderne solidaire de leurs abus.

Folquin, l'annaliste de la célèbre abbaye de Sithiu, à Saint-Omer, et qui, selon M. Guérard (1), écrivait vers l'an 950 de notre ère, avait déjà trouvé l'étymologie curieuse du nom de saint Bertin, patron et fondateur de ladite abbaye; et il l'expose en ces termes:

« **B** enim prima ipsius vocabuli ponitur littera, eo quod ad ipsa semper **bonus** extiterat infantia. **ER** similiter sillaba sequitur, quæ datur intelligi **hereditarii** significatio tota; mutataque **ti** in **na** sillaba adhuc una, ab eo quod **natus**, ut ita conglonurati subinferatus ipse **bonus heres** nobis **natus**, et a Domino Deo, suis feliciter exigentibus meritis, in sœcula datus, unde pro nostris facinoribus intercessor quotidie consistit præcipuus (2).

« Le **B** est la première lettre de son nom, parce qu'il fut **bon** dès sa tendre jeunesse. La

---

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, publié par M. Guérard, membre de l'Institut de France; Paris, 1840, un vol. in-4°, préface, p. 2.

(2) *Cartul.* précité, Folquini lib. I, pars prima, c. 1, p. 16.

syllabe **ER** qui suit, présente le sens complet d'un **héritage;** en changeant **ti** en **na** dans la même syllabe, on obtient **né** (*natus*); et par le rapprochement, qu'un **bon héritier** nous est **né,** et nous a été donné par Dieu au ciel où, en vertu de ses mérites, il est constitué l'intercesseur influent et quotidien pour obtenir la grâce de nos méfaits. „

Sans avoir la perspicacité de Folquin, je ne hasarderai rien de cette espèce au sujet de notre adage; et le lecteur me permettra d'invoquer plutôt l'autorité du docteur A. Hoefer, qui a cherché, dans un charmant article de la *Germania* (1), à en donner la solution.

Il existe, dit-il, en bas allemand une petite strophe qu'on cite en guise d'énigme et qui est ainsi conçue:

Ente Potente sat up de benk,
Ente Potente fèl von de benk:
Do kêmen de herren von Akel Dörschâkel,
Wull'n Ente Potente wedder hêle mâken.

Avec quelques variantes qui n'ôtent ou n'ajoutent rien à sa signification (comme *lach, lêg* pour *sat,* et *kunn'n nich* pour *wull'n*), ce proverbe se récite encore dans la nouvelle Poméranie et les contrées limitrophes. On donne pour le mot de la charade un œuf qui tombe et casse; mais il en est peu qui s'en rendent

(1) *Neues Jahrbuch fur deutsche Sprache und Alterthumskunde*, Berlin, 1843, Band. v. 18 s. 252 ff.; 19 s. ff.

raison. *Ente Potente* ou *Pētente* et *Akel Dörschäkel* sont regardés comme une répétition vide de sens ou une redondance poétique qui a fait du dernier mot une pure cheville. Et ainsi notre ignorance méconnaît jusqu'au langage des ancêtres!....

L'induction mettra peut-être sur la trace du sens originel. Comparons d'abord une énigme anglaise tout-à-fait analogue, que *J.-O. Halliwell* a publiée dans son recueil des *Nursery-Rhymes*, p. 92.

(AN EGG.)

Humpty Dumpty sate on a wall,
Humpty Dumpty had a great fall;
Three score men and three score more,
Cannot place Humpty Dumpty as he was before.

Ce qu'on traduit ainsi:

H. D. sass auf einer mauer,
H. D. fiel von der mauer.
Drei stiege mann und drei stiege mehr
Können H. D. nicht setzen wie vorher.

L'analogie des deux versions est complète. Voici l'explication:

Po-tente est *Pût-ente* ou *Put-hähnken, Put-höhnken* etc., et signifie la jeune volaille, le poulet. *Ente Potente,* pour produit du poulet, marquerait l'œuf par une image qu'on ne peut accuser de ne pas être bien appropriée.

Die herren von Akel sont bien les coqs ou les canetons, qui s'appellent en bas allemand

Arpel; mais la différence d'*Akel* fixerait le sens en faveur des coqs.

Dörschäkel rime avec *Akel,* mais non avec *mäken.* Le vers brisé indiquerait donc une corruption qui a tout au moins rompu l'harmonie de la rime. Aussi le rapprochement de la strophe anglaise suggère l'idée de trouver dans le mot *Dörschäkel,* le nombre „ *Drei schock* „ ou trois soixantaines; *three score* ne fait encore qu'un *schock.* La forme même s'y prête: *dör* pour *dre, drei,* s'accepte volontiers dans les composés; exemple *dörttig* pour *dreissig. Schock*, au contraire reste invariable et n'a pas de pluriel. On doit l'admettre avec d'autant plus de raison, que la substitution de l'*a* à l'*o* dans les syllabes ouvertes n'est pas rare en bas allemand; ainsi *käken* pour *kochen.* Le texte primitif aurait été *drê schäke.* Alors *konnten nich* de la dernière ligne s'adaptait fort bien ici: ils ne pouvaient le remettre à neuf, si même ils s'étaient assemblés en nombre.

Les naturalistes ont observé que le coq et la poule, mis en présence des débris de l'œuf, font éclater leur inquiétude par un mouvement précipité et des cris plaintifs: — la fin de notre adage y fait-elle quelque allusion? En tous cas, elle nous semble plus belle que la rime anglaise, *three score men* etc., qui ne s'applique qu'à l'industrie humaine....

Si la comparaison avec l'anglais a projeté quelque clarté sur notre texte, le flamand, le

bas et le plat allemand, à leur tour, rendent des services réciproques. Un seul exemple.

Dans l'ouvrage cité, p. 84, on lit:

Seek a thing, give a thing,
The old man's goldring;
Lie butt, lie ben (*sic*)
Lie among the dead men.

On peut hardiment traduire cette dernière phrase ainsi: « *Liege innen, liege aussen, wo die todten hausen;* » puisque *but* et *ben* ne sont autres que *buten* et *binnen* du bas allemand; ces mots ont disparu de l'anglais moderne et ne se trouvent que dans les dialectes éloignés de l'Écosse. Témoin ce passage de Rob. Burns:

Blithe, blithe and merry was she,
Blithe was she but and ben, etc.

Et le glossaire le traduit par « *Kitchen and parlour* » Mais on peut comparer le substantif moderne *bin* avec *ben,* quoique Richardson le dérive de *to bind:* « *Anything that enclores or confines;* » et de plus *but*, *butt,* n'a rien de commun avec la particule *but,* et signifie dehors, *buten, ausser:* « *I see nobody but him; the last but one,* etc. — *Ik zie niemand buten hem; de laetste buten eene,* etc. »

L'œuf au reste, — pour en revenir à notre adage, — a fait souvent l'objet de l'énigme,

même en latin. Ainsi on lit dans le *Mones Anzeiger:*

Ad me promendum mater gallina laborat,
Um nutetur in *is*, me candida lana decorat.

En bas allemand, l'œuf s'y présente dans son sens naturel:

'S is e grosser dum (dom),
Der hat e gelbe blum;
Wes die gelbe blum will hân,
Der muss den ganze dum zerschlân.

Ou plus souvent dans un sens figuratif. C'est un tonneau sans cercle ni bande, qui tombe et se brise, et que nul tonnelier ne peut plus remettre en état. De là ces dictons:

Welches Fass hat keinen spunden? —
Es fällt van der treppe und kann's kein binder mehr binden. —
'S isch e fässle fest gebunne,
'S isch noch nett zum kiefer kumme,
Und doch zweierlei wein darin. —

Et cet autre proverbe bas allemand rapporté encore dans le *Mones Anzeiger:*

Es liegt etwas auf der bank,
Wenns herunter fällt, ist 's krank.

Et cette variante annotée par *Firmenich, Völkerst.*, IV, p. 271 a:

Runtzelpuntzelken up der bank,
Runtzelpuntzelken unner der bank,
Ess nen doctor in Engelland,
De Runtzelpuntzelken kureuren kann:
Roe mol, was ess dat?

Remarquez le nom *Runtzelpuntzelken* synonime de l'œuf, — « ronde, licht vallende (*pintzelnde?*)», et cette mention du docteur anglais qui se lie peut-être au *Humpty Dumpty*. — Tout cela indiquerait-il une origine saxonne?

Enfin le *Eik Potjek* reparait avec une légère nuance dans la stance recueillie par *Wolf, Wodonna*, II, p. 219:

Iete patiete in d'hagen,
Iete patiete uit d'hagen,
Als ge iete patiete pakt,
Iete patiete byt.

Ces solutions sont-elles satisfaisantes? Et au-delà du sens étymologique ne faudrait-il pas rechercher dans ces vieux adages un sens plus élevé, politique, social ou religieux?

La liberté de la presse n'existait pas à la vérité; — mais la pensée humaine ne peut être si comprimée que malgré toutes les entraves elle ne parvienne à se faire jour.

Nos pères ont traversé bien de rudes épreuves; la souffrance fut le prix de leur servitude à la glèbe. — Or, l'âme ployée ainsi sous le joug peut-elle rester muette?.... Pour cette lyre que la passion fait vibrer, le silence dans la douleur c'est la mort....

De là, dans les temps difficiles, périlleux, la pensée poursuivie, traquée, se voile sous l'anonyme de la fable, de la chanson, de l'allégorie; — qu'y aurait-il d'étonnant qu'on eût adopté la charade?...

L'*Eik Potjek* désignerait alors — ou la tyrannie, qui une fois jetée à bas par le peuple, ne peut plus reprendre impunément son détestable empire; — ou le vice qui par sa souillure indélébile brise le cœur de l'homme et l'entraîne dans une chûte irréparable...

G.

UN PRIVILÉGE

DE LA

CORPORATION DES BOUCHERS

DE DIXMUDE.

Parmi les éléments constitutifs de la commune au moyen-âge, il en est un dont personne, aujourd'hui, ne conteste l'importance ni le rôle remarquable qu'il fut appelé à jouer dans les manifestations de la vie politique et civile: nous voulons parler des corporations, si jalouses de leurs priviléges, si ardentes dans les luttes qu'elles soutinrent pour les conquérir ou pour les défendre.

Partout où des corps de métiers se formèrent, les princes et les seigneurs, soit spontanément, soit qu'ils y fussent obligés par les circonstances, gratifièrent ces corps d'immunités et de franchises.

Les documents qui les concernent offrent, pour l'histoire locale, un véritable intérêt. Ces titres,

sur lesquels reposait jadis l'existence, et qui aujourd'hui nous font connaître et apprécier la valeur de ces institutions, méritent, pour plusieurs motifs, d'être exhumés de la poussière.

Nous avons sous les yeux un privilége accordé à la corporation des bouchers de Dixmude, le 2 juillet 1392, par Thierry de Beveren (I), seigneur de cette ville; il n'est toutefois que la confirmation, — très-circonstanciée, il est vrai— d'une charte antérieure, due au père de Thierry. Il est précieux en ce sens, qu'il détermine, d'une manière bien établie, certains droits de l'antique corporation qui occupait la première place parmi les métiers de Dixmude. Nous croyons, de plus que les pièces que nous publions sont les seules qui aient paru sur cette corporation.

Deux nouvelles confirmations furent successivement ajoutées à la charte que nous venons d'indiquer: la première, émanant de Jean Alaerts, dit Perceval, et de Marguerite vander Beerst, dame héritière de Dixmude, sa compagne (II), porte la date du 18 février 1435 (1436 n. s.); la seconde fut accordée, le 8 décembre 1462, par Roland (III), seigneur de Dixmude et de Baleghem, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon.

Les trois documents qui font l'objet de cette notice, reposent aux Archives du royaume, parmi les mélanges du grand conseil de Malines, et proviennent, sans doute, de quelque procès jugé

en première instance au conseil de Flandre, et frappé d'appel devant cette cour souveraine.

Le lecteur en trouvera plus loin la transcription; dans l'entretemps il ne sera pas inutile d'exposer la nature des droits conférés et les circonstances qui amenèrent leur octroi.

Au temps de Henri de Beveren, père de Thierry, les bouchers s'étaient plaints des injustices commises à leur égard, et cela malgré les *keures* qu'ils tenaient du magistrat. Les réclamations portaient sur ce que des bourgeois de Dixmude, étrangers à la corporation, s'avisaient de débiter des viandes.

Henri accueillit favorablement la requête; il prit l'avis du magistrat et décida qu'aucun bourgeois ne pourrait désormais vendre des viandes, ni même en exposer en vente, ailleurs qu'à la boucherie, sauf aux jours de la Noël, suivant la coutume ancienne, dans toute l'étendue de la juridiction de son bailli; il punit de la confiscation et de cinquante-neuf escalins parisis d'amende, toute viande achetée hors de la ville et introduite par des bourgeois: chaque boucher jouissait à cet effet du droit de poursuivre et d'assigner le contrevenant devant le bailli et le magistrat, où il était cru sur serment.

Touchant les viandes dites *soufflées*, il existait certaines *keures* qui, au dire des bouchers, étaient préjudiciables à la corporation. Le seigneur les rapporta et permit à nos bouchers d'abattre et de dépecer, à l'instar de ce qui se pratiquait

dans d'autres bonnes villes, les affranchissant, en même temps, du contrôle et de l'expertise, exercés auparavant sur lesdites viandes *soufflées*, par le bailli et le magistrat, le bailli des victuailles et ses assistants.

La charte nous apprend aussi que, à la demande du seigneur, les bouchers avaient accueilli parmi eux, un certain Guillaume van Volmerbeke. En reconnaissance de cette admission ils furent autorisés à prélever une livre de gros, au profit de la corporation, sur chaque apprenti, au bout de deux ans, et avant sa réception comme franc-boucher; à poursuivre et à faire emprisonner ceux qui négligeaient d'acquitter le loyer de leur étal et autres frais accoutumés.

En vertu de cette dernière disposition, il fut enjoint au bailli de Dixmude de faire à la requisition du métier, la poursuite des amendes, et le seigneur s'engagea de son côté à ne plus insister pour l'admission de nouveaux protégés dans la corporation.

Telle est la portée du privilége accordé par le seigneur de Dixmude, confirmé par ses successeurs et maintenu, selon toute probabilité, jusqu'à l'époque où la Révolution vint renverser toutes nos institutions anciennes.

LÉOPOLD VAN HOLLEBEKE.

I.

2 *juillet* 1392.

Wy, Diederyc van Bevre, here van Dixmude, doen te wetene allen lieden, dat ute dien dat vor ons comen syn onse goede lieden van den vleeschambochte, bin onser stede van Dixmude, ons toghende ende claghende 't grote onrecht dat hem ghedaen heift ghesyn, in tiden verleden, boven den beseghelthedeu vortytz bider wet hemlieden ghegheven, ende dat was dat enighe porters van Dixmude, die ghene vleeschauwers waren, noch 'tambocht neit ne leerden, also een vleeschauwer sculdich was te leerne, vleesch vercochten binder stede van Dixmude: 't welke was in prejudicien van den goeden kueren binder stede van ouden tiden gheordineert, dan of dat sy remedie sochten, an onsen lieven gheminden here ende vader, daer God de ziele of hebben moete, de welke ale 't blyct bi sinen openen lettren, bi rade van der wet van Dixmude, doe was, hemlieden consenteerde dat gheen porter ne mee, uter voort an, vleesch soude moghen te venten stellen noch vercopen binder bailgie van Dixmude, sonder in vleeschuus vander vors. stede, of het ne ware te Drien Natalen (1), also men ghecostumeert heift te doene van ouden tiden; ende voort so consenteerde hi dat ne gheen porter mach gaen copen vleesch buter stede ende dat inwaert bringhen; ende de gone die 'teen of 'tander dade dat ware up ene boete van neghene ende vichtich scellinghen parisis, t'elkerwaerf dat men 't bevonde ende t'elken 't vleesch verbuert; ende hier of maecte hi elken vleeschauweren moghende te calengierne

(1) Te Drien Kerstdagen.

ende vor den bailliu ende vor de wet te bringhene, ende dat elc vleeschauwere dan of ghelooft soude wesen bi sinen ede. Ende vort, ute dien dat enighe kueren ghemaect waren, in tiden verleden, up vleesche dat men heet *gheblasen*, de welke kueren hem niet profitelyc ne dochten, so consenteerde hi hemlieden vleesch te slaue ende te hauwene, also men doet in andren goeden steden, sonder enighe warderinghe te doene up gheblasen vleesch; ende die kueren die wederriep hi ende deid se te nieute, te eweliken daghen, ende verboot sinen bailliu van Dixmude ende sine wet, sinen bailliu vander vitaelge ende sinen ghesellen ende allen andren, dat si ghene maninghe ne warderinghe der up doen souden; ende voort, omme de vrienscap die sy hem daden, in dat si Willeme van Volmerbeke syn ambocht consenteerden ende gaven, te sinen versoeke, so consenteerde hi hemlieden dat si, van elken man, die stoet in syn leerstal van tween jaren, ende voort 't ambocht leren soude met enen vryen vleeschouwer, binder stede van Dixmude, souden moghen ontfanghen een pond grote, van den ambochte, eer si loten sullen, ter helpe van 's ambochtz costen; ende vort, so gaf hi hemlieden den vulle macht ende auctoriteit up elken vleeschouwer te innene dat si t'achter souden syn van stalhueren ende van 's ambochts costen, heerlike met vanghenessen sonder yet daer an te verbuerne, ende beval sinen bailliu van Dixmude scaerpe inninghe te doene van den zaken voors. ende van den boeten t'allen tiden als hy's soude wesen versocht, ende belovede nemmerme bede te doene, omme yieme in't ambocht te bringhene. De welke vors. ordinanchen ende pointen vorscreven van worde te worde, van pointe te pointe, wy onsen vors. goeden lieden van den vleeschambochte, bi rade van onser wet, confirmeren, lauderen ende approberen over ons ende onse naercommers, te eweliken daghen, ende beloven hemlieden, bi onser trauwe ende bi onser ere, nemmerme daer tieghen te gane noch te doene in ne gheenre manieren; bevelende allen onsen officiers, ende elken son-

derlinghe, dese ordinanchen vors. te houdene ende niet daer tieghen te gane noch te doene, up al dat sy houdende syn van ons, sonder eenighe fraude of malengien; in orconscepen van onsen zegle, ghehanghen an deze lettren.

Ghemaect in 't jaer Ons Heeren M CCC tneghentich ende twee, up den tweeden dach van hoymaend.

Original sur parchemin; sceau endommagé en cire rouge de Thierry de Beveren, sire de Dixmude, pendant à simple queue de parchemin.

II.

18 *février* 1435 (1436 *n. s.*)

Wy, Jan Alarts, gheseit Percheval, heere van Dixmude, ende Margriete vander Berst zine gheselnede, erfachteghe vrauwe van Dixmude, doen te wetene allen lieden dat wy hebben gheconfirmeert, gheapprobeert, ghelooft, dankelyc ghehad ende van werden ghehouden, houden van werden, hebben danckelyc, loven, approberen ende confirmeren, bi desen lettren, alle de vryheden, pointen ende articlen die onze voorders, heeren van Dixmude, ghegheven ende gheconsenteert hebben den goeden lieden van den vleeschambochte van onzer voors. stede van Dixmude, bi haren brieven, duer dewelke dese onze lettren ghesteken zyn, onder onze zeighelen, ende elc point zonderlinghe, ghelike ende inder manieren of die alle, ende elc point bizondre, hier in deze onze lettren, bi goeden verclaersse verhaelt ende ghescreven stonden. Belovende, over ons ende over onze naercommers, heeren ende vrauwen van Dixmude, hemlieden ende haer-

lieden naercomers daerof paisivelike te doene ende te laten ghebrukene, naer den inhoudene ende verclaersse van den voors. brieven, an dewelke dese onze lettren van confirmatien anhanghen ende duersteken zyn, zonder fraude; in oorconden van desen lettren, beseighelt met onzen zeighelen uuthanghende.

Ghegheven upten xviii dach van spoorcle, in 't jaer duust vierhondert vive ende dertich.

Original sur parchemin, muni des sceaux en cire rouge du sire et de la dame de Dixmude, appendus à double queue de parchemin.

III.

8 *décembre* 1462.

Wy, Roeland, heere van Dixmude ende van Balegheem, ruddre, raed ende camerlinc mins gheduchts heeren s'hertoghen van Bourgoingnen, grave van Vlaendren, etc. Doen te wetene allen teghewordighe ende toe te commene, omme dat, naer t'overlyden van wylen was onser liever ende verminder joncvrauwe moeder Margriete vander Berst, erfachteghe vrauwe van Dixmude, wiens ziele God ghenadich zy, de heerlicheyt ende baronnie van Dixmude ende datter ancleift, ons toecommen zyn ende verschenen, als eenich zone ende hoir van heur blivende; hebbende consideracie ten goeden ende danckeliken dienste die de goede lieden vanden vleeschambochte van onser stede van Dixmude hebben ghedaen onzen voorders, heeren ende vrauwen van Dixmude, ende ons, ende hopen dat zy doen zullen in toecommenden tiden,

er bede ende nerenste vervolghe van hemlieden de ghifte, ordonnancie ende vryheden, ghegheven onsen voors. goeden lieden van den vleeschambochte, by onzen voorders, heeren ende vrauwen van Dixmude, inder manieren dat zy die gheuseirt hebben, useren moghen ende redelyc useren zullen, wy die hadden ende hebben over danckelyc ende van weerden, approberen, confirmeren ende verstercken, uut onser auctoriteit ende gracie speciale, beloven ter goeder trauwe, by desen onzen presenten lettren, over ons ende onze naercommers, heeren ende vrauwen van Dixmude, hemlieden ende huere naercommers van den voors. ambochte de zelve te houdene ende te doen houdene gheduerich, danckelyc ende te hebbene van weerden, ghelyc dat se hier ghescreven waren, van woorde te woorde, daer t'jeghen niet te commene noch te doen commene, in eenigher wys, cesserende fraude ende bedriech, ende ooc de vryheden pointen ende ghiften, begrepen inde lettren van onsen voorders, duer de welke dese onze lettren ghesteken zyn; ende omme dat al ditte wesen ende bliven zal ghestadich ende wel ghehouden, tallen daghen, hebben hier an ghedaen hanghen onzen zeghele, behouden in al onse rechte ende elcx anders.

Ghegheven up ten achtsten dach van decembre, in't jaer Ons Heeren duust vierehondert twee ende t'zestich.

Original sur parchemin, sceau de Roland, sire de Dixmude, en cire rouge, appendu à double queue de parchemin.

L'ABBAYE

DE

NONNENBOSSCHE.

Dans le remarquable travail de Mr Léopold van Hollebeke sur l'Abbaye de Nonnenbossche (1), il est question des rapports entre cette abbaye et celle de Zonnebeke, rapports qui ne sont pas toujours empreints du caractère de cordiale entente. Déjà dès " l'an 1200, survint entre l'abbesse de Nonnenbossche et Fumald, abbé de Zonnebeke, un différend au sujet des dîmes dont les religieuses lui étaient redevables du chef de terres incultes " wastine „ situées sous sa juridiction et qu'elles avaient livrées à la culture. L'évêque de Therouanne, Lambert, intervint en qualité d'arbitre. Il prononça que, chaque année, au jour de l'Assomption, l'abbesse

(1) *L'abbaye de Nonnenbossche, de l'ordre de Saint-Benoit, près d'Ypres* (1101—1796), *suivi du cartulaire de cette maison.* Bruges, in-4°, publié par notre société en 1865.

du Bois fournirait aux chanoines de Zonnebeke un cierge du poids d'une livre, et que, moyennant cette redevance, elle serait libre de toute dîme, tant pour les terres arables que pour celles où n'avait point encore passé la charrue. Si cependant les religieuses de Nonnenbossche acquéraient dans l'avenir des biens fonds gisant dans la circonscription du village de Zonnebeke, elles en payeraient la dîme à l'abbé (1). „ La sentence arbitrale de Lambert est publiée dans le cartulaire sous le numéro xvii, tandisque le numéro xviii contient le chirographe de Fumald, abbé de Zonnebeke, donné à l'abbesse de Nonnenbossche. Les archives de Zonnebeke ont renfermé ou possèdent encore (2) le chirographe de l'abbesse de Nonnenbossche, car, d'après la décision de Lambert, il devait y avoir échange de pièces. " Decernimus etiam — dit Lambert, — ad majorem cautelam et firmitatem, quod ecclesia de Boscho abbatis et capituli de Sinnebeca scriptum habebit autenticum, et ecclesia de Sinnebeca abbatisse scriptum et capituli ejus (3). „ Le chirographe de l'abbesse est presque entièrement semblable à celui de l'abbé de Zonnebeke. Nous l'avons extrait d'un cartulaire de cette

(1) Op. cit. pp. 18 et 19.

(2) Les archives de l'abbaye de Zonnebeke, déposées au séminaire de Bruges, sont sur le point d'être dépouillées et classées par les soins de quelques jeunes amis de la paléographie chrétienne, élèves du même séminaire.

(3) *L'abbaye de Nonnenbossche*, p. 76.

abbaye, où il est inscrit sous le numéro 122. Quoique la différence entre les deux textes soit à peu près nulle, il ne sera peut-être pas inutile de le reproduire ici.

I.

De cereo unius libræ quem Abbatissa de Bosco debet annuatim Ecclesiæ nostræ offerre etc.

Ego A. Dei gratia abbatissa de Bosco et capitulum notum fieri volumus tam futuris quam præsentibus quod cum mota esset questio inter nos et abbatem de Sinnebeke super solutione decimarum terræ quæ de Wastina arabilis facta erat auditis hinc inde partibus: consilio Domini Morinensis ex toto nos supposuimus ratum habituri quidquid super hoc decerneret. Compositioni igitur super hoc a Domino Episcopo A. factæ assensum præbuimus et in perpetuum præbemus uti in autentico suo, quod penes nos habetur, continetur. Videlicet quod ecclesia nostra Sinnebeckensis habebit annuatim cereum unius libræ in Assumptione B. Mariæ de eo quod nobis donavit Episcopus de suo proprio. Ecclesia autem de Boscho permanebit libera ab omni decimatione de terra quam habet in præsentiarum culta sive colenda, arabili sive Wastina. Wastinam vero si libuerit in terram arabilem redigere abbatissæ licebit. Si autem de novo terram acquisiverit infra terminos parochiæ de Sinnebeke inde nobis decimam ex debito persolvet. Volentes igitur assensum nostrum super hoc universis Ecclesiæ filiis certificari cyrographum conscribi fecimus quod sigilli nostri appensione confirmamus. Insuper Episcopus Morinensis omnes illos excommunicavit qui compositionem præfatam infringere præsumpserint. Actum Ypris in Sanctorum Gervasii et Prothasii anno Domini 1200.

(Cartularium Sinnebecense, c. 122).

Qu'il me soit permis d'ajouter certains renseignements tirés également du cartulaire de Zonnebeke et dont je n'ai trouvé aucune mention dans l'ouvrage de Mr Van Hollebeke. En 1216, les abbayes de Zonnebeke et de Nonnenbossche reçurent, ainsique celles de Warneton, de Merckhem et de Ravensberge, chacune une mesure de terre de Guillaume Schanin, bourgeois d'Ypres, et d'Agnès, son épouse. La donation que nous publions ici, est extraite du même cartulaire de Zonnebeke, où elle est inscrite sous le numéro 72.

II.

De mensura terræ nostræ apud Ypras.

Universis Christi fidelibus tam futuris quam præsentibus nos F. et G. de Sinnebeke et de Warneston abbates et L. Sanctæ Mariæ de Busco juxta Ypram et A. de Merchem et A. de Ravensberge, abbatissæ notum fieri volumus quod Willelmus Schavin, Burgesius de Ypra, et Agnes uxor sua, ob salutem animarum suarum ad anniversarium suum contulerunt ecclesiis nostris in puram et perpetuam eleemosynam quinque mensuras terræ jacentes supra stratam de Comines inter bekam de Sillebeke et terram hospitalis Sanctæ Mariæ in foro de Ypra, unicuique videlicet ecclesiæ mensuram unam. Nos vero in recompensationem liberalitatis eorum de consensu conventuum nostrorum concessimus eisdem Willelmo et Agneti predictam terram sub annuo censu quinque solidorum flandrensis monetæ cuilibet ecclesiæ duodecim denarios in Nativitate S. Johannis Baptistæ solvendorum quamdiu vixerint possidendam. Ita videlicet quod altero eorum decedente, superstes, quamdiù vixerit, medietatem prædictæ terræ sub annuali censu triginta denariorum sine aliqua contradictione possidebit, reliquam vero partem ecclesiæ

nostræ liberaliter obtinebunt. Quod ne ab altera partium possit in posterum infringi in rei testimonium dictis Willelmo et Agneti hoc scriptum sigillis nostris signatum concessimus habendum.

Actum anno Domini 1216 mensi Aprili.

(CARTULARIUM SINNEBECENSE, C. 72).

L'abbaye de Nonnenbossche payait annuellement à celle de Zonnebeke la moitié d'une dîme de cinq rasières et demie d'avoine; mais nous ignorons quand cette dîme a pris naissance, parceque le cartulaire de Zonnebeke, où ce fait est également puisé, ne donne la pièce que par extrait et à titre de simple renseignement. Il est confondu avec beaucoup d'autres sous le numéro 108, qui porte ce titre: " In libro antiquo hic subjungebantur hæc notabilia quæ hoc cap. 108 comprehendimus; „ et ce payement est mentionné en ces termes:

" Dominus Henricus de Schiervelde dedit nobis apud Geluwe, juxta domum Goemans, supra singulis annis sexdecim bonaria terræ, quinque raserias avenæ et dimidiam annuatim. Abbatissa de Bosco solvit medietatem, et aliam medietatem solvunt homines loci illius. „

L'an 1272, les deux abbayes eurent de rechef recours à des arbitres pour aplanir un nouveau différend qui avait surgi entr'elles. Cette fois ce furent frère Michel, prieur des Dominicains à Ypres, les frères Jean, dit Halvetonghe, et Jean, dit Ghyme, tous deux du même ordre et du même couvent, et maître Lambert, dit Agnus.

Ils prononcèrent leur sentence arbitrale, à laquelle souscrivirent l'abbé de Zonnebeke et l'abbesse de Nonnenbossche, le lundi après la Pentecôte de l'an 1272. Toutes les parties ont apposé leur sceau à l'acte; mais les frères Jean Halvetonge et Jean Ghyme ont déclaré s'être servis du sceau du prieur, parcequ'ils n'en avaient pas: " ... et nos fratres predicti Johannes et Johannes, cum propria sigilla non habeamus, sigillo dicti prioris nostri utimur in hac parte..." Cette sentence est publiée dans le cartulaire de Nonnenbossche, sous le N° LVI; celui de Zonnebeke la renferme également sous le Numéro 25.

A partir de cette époque, l'abbaye de Nonnenbossche n'apparaît plus dans le cartulaire de Zonnebeke; il paraît cependant impossible que deux abbayes, situées à si peu de distance l'une de l'autre, n'aient pas eu d'autres relations et de nouveaux procès. Le cartulaire que j'ai sous les yeux, porte la marque évidente, qu'en 1705 de nouvelles difficultés ont surgi entre les deux abbayes, car il est écrit sur le titre: " Produit à l'enquête du Révérend abbé de Zonnebeke, défendeur, contre la dame abbesse de Nonnebossche, demanderesse. Le 28 Novembre 1705. " Nous ignorons comment cette difficulté s'est applanie.

Ces deux abbayes, si proches l'une de l'autre, fondées à une trentaine d'années d'intervalle, après avoir eu leur temps de ferveur et leur temps de relâchement, ont eu une même

fin. Elles ont péri, dans la même tourmente révolutionnaire qui a englouti tant d'autres institutions dont il ne nous est resté que des ruines, et des souvenirs qu'il importe de conserver. Le beau travail de Mr Van Hollebeke a fait revivre celui de l'abbaye de Nonnenbossche et Mr le Chanoine Vande Putte nous promet depuis longtemps un travail analogue sur celle de Zonnebeke que nous attendons avec impatience; car, ce travail, intéressant pour tous les amis de l'histoire, le sera particulièrement pour nous, qui vivons non loin du lieu où fleurit cette ancienne et célèbre abbaye.

A. Angillis.

LA VALLÉE DE L'ISER.

SES ÉGLISES. — SES OBJETS D'ART.

L'Iser, qui a sa source en France, traverse la Belgique depuis Rousbrugge, où il devient navigable, jusqu'à Nieuport; là il se jette dans la mer du Nord. La vallée qu'il traverse est des plus fertiles et, dès les temps les plus reculés, elle a été habitée par les Morins et les Menapiens. Les documents les plus anciens désignent cette contrée sous le nom de *Pagus Isserctius*.

Dans ce *Pagus* se trouvait une localité, nommée *Fletrinium*, du nom d'un ruisseau *Fleterna*, qui fut canalisé dès le douzième siècle et changea plus tard son nom en celui de *canal de Poperinghe*.

Le *Fletrinium* a donné son nom aux communes

de West- et d'Oostvleteren, qui longtemps n'en firent qu'une à elles deux.

Les documents les plus anciens, qui mentionnent ce que nous venons d'avancer, sont des chartes insérées dans le cartulaire de Sithiu, aussi nommé, du nom de son auteur, *Cartulaire de Folquin* et édité dans la *Collection des cartulaires de France*, par M. Guérard, membre de l'Institut, en 1840.

Il est dit dans le N° 50 du 1r livre de Folquin: EMPTIO NAUTARII, ABBATIS, DE FLETRINIO.

Domno venerabili in Christo Patri Nauthario, abbati de Sithiu, sive de cella quæ dicitur Hebrona, ubi Ebroinus prepositus esse videtur. Ego Herlarius, venditor, per hanc epistolam venditionis constat me, non imaginario jure, sed plenissima voluntate, vobis, vel monasterio vestro vendidisse et ità vendidi, tradidisse et de presenti tradidi, hoc est mansum unum in loco nuncupante Fletrinio, in PAGO ISSERETIO, *et, inter terram arabilem et pratum seu sylvam, habentem plus minus bunaria X.*

Cette charte fut donnée, en l'an 6 du règne de Charlemagne, c'est-à-dire en 806. Les dix bonniers donnés par Herlarius, constituaient une exploitation de terres, de prés et de bois, dépendant d'une ferme (*mansum*).

En 875, un propriétaire du nom de Hrofridus, échange des vergers, des prés, des bois et des terres arables, situés à Crombeke, sur le ruisseau *Fleterna*.

Dans la charte, publiée sous le numéro 48 du livre 2e, il est parlé de cet échange en ces termes: *Et, è contrà, in compensationem istarum rerum, dedit prædictus vir Hrofridus prefato venerabili abbati, ex proprietate sua, in loco nuncupante Crumbeke, in pago Tarwanense, intra Mempiscum, super fluvium Fleterna, curtiles duos cum castitiis; et, intrà ipsos curtiles et pratum ac terram arabilem, bunaria 48; et de sylva bunaria 7 et jornalem unum et dimidium, una cum ipsorum locorum communiis, perviis legitimis et wadriscampis*, etc.

Ce passage prouve, qu'à une époque assez reculée, il existait, dans le *Fletrinium*, des exploitations assez considérables et que la population de la contrée devait être en raison des exploitations. Les églises paroissiales furent érigées soit par les seigneurs, soit par les couvents auxquels étaient dévolues les dîmes. Poperinghe, les deux Vleteren, Reninghe, Crombeke, Pollinckhove, Loo, Eessen, avaient des églises dès le neuvième siècle; le temps et les Vandales les ont détruites et il n'est pas rare de trouver dans celles qui les ont remplacées des vestiges et des restes de leurs dévancières.

La première paroisse qu'arrose l'Iser en débouchant sur le sol belge est HARINGHE, connue dès 899, sous le nom de Heringha. Le clocher de forme carrée, placé au centre de l'église, est roman; ses fenêtres en plein-cintre, placées à trois de front sur chaque côté, sont murées et

surmontées chacune d'un creneau; elles accusent une antiquité se reportant au moins au XIe siècle. La partie absidiale de l'édifice a été reconstruite après les dévastations des gueux au XVIe siècle; l'ensemble accuse cependant une vraie église chrétienne des plus anciennes de notre Flandre. La partie antérieure, composée de trois nefs, et la tour sont construites en pierres ferrugineuses; le transept et le chœur sont bâtis en briques blanches.

L'église de WATOU, voisine de Haringhe, présente, dans les pignons de la façade, des fenêtres à plein-cintre, murées et bâties en pierres ferrugineuses. La partie antérieure de cet édifice, jusqu'à la tour, est plus ancienne que le chœur. Elle appartient évidemment au style ogival le plus ancien. La maçonnerie de la tour mesure vingt mètres d'élévation et dix-sept mètres de largeur sur chaque côté, elle est surmontée d'une flèche octogone en bois. Les colonnes cylindriques de la maitresse-nef sont épaisses et peu élevées; les chapiteaux, à feuilles de choux datent du XIIIe siècle. La longueur totale de l'édifice est de 46 mètres (dedans œuvre). La largeur des trois nefs anciennes est de 22,60 mètres et les transepts mesurent mètres 23,10.

Au côté nord du chœur gisent, dans une niche fermée par la boiserie, deux statues, en marbre blanc; elles ont chacune environ 1,70 mètres de longueur. La niche, en plein-cintre, a un mètre de profondeur, 2,20 mètres de largeur et mètres 2,20 d'élévation.

Les statues représentent Messire Charles d'Ideghem, chevalier, seigneur de Bousbeke, de Sainte-Alix, baron de Wiese, comte de Watou, fils de Jacques d'Ideghem et d'Agnès Ghyselin. Il fut, en 1629, commissaire au renouvellement des lois en Flandre, grand-bailli de la ville et châtellenie d'Ypres et décéda le 15 Août 1630. Il avait épousé, le 11 Novembre 1612, Marie, dame de Cortewyle, Borst, Watou, fille d'Eustache, chevalier, capitaine et grand-bailli de la ville et châtellenie d'Audenaerde. Elle trépassa en 1572.

Le mari, en grand costume de chevalier, portant la tunique, armoriée de ses armes, a les pieds reposés sur un lion, la femme les repose sur un chien. Le fond du monument est en marbre noir. Sur le devant du mausolée étaient deux colonettes en marbre rouge de Dinant, dont les fragments sont conservés.

Quand donc soustraira-t-on ce monument à une ruine totale?

L'église de Watou possède une œuvre d'orfévrerie, en style renaissance, de la plus grande beauté. C'est un ostensoir en vermeil, partie fondu, partie ciselé. Il a 60 centimètres de hauteur. Le pied a six lobes; la tige, correspondant au pied, est hexagonale; le nœud est orné de gravures et de six quatrefeuilles ciselés. La monstrance en cylindre est placée sous un dais, soutenu par deux contreforts, ornés de statuettes et de bustes et surmontée d'une

figurine du Christ, placée sous un arc couronné d'une croix. Cette pièce date du commencement du XVIe siècle.

En sortant de l'église, au dernier pilier à gauche, est incrusté un bénitier en granit, dont l'orifice représente une demi-circonférence, le diamètre encastré dans le pilier. On lit sur le bord: *Asperges me Domine hyssopo* et plus bas: *Christiaen Dhondt pbr,* 1568, avec la légende: *Godt gheeft hen bestaen.* (Dieu les aide!)

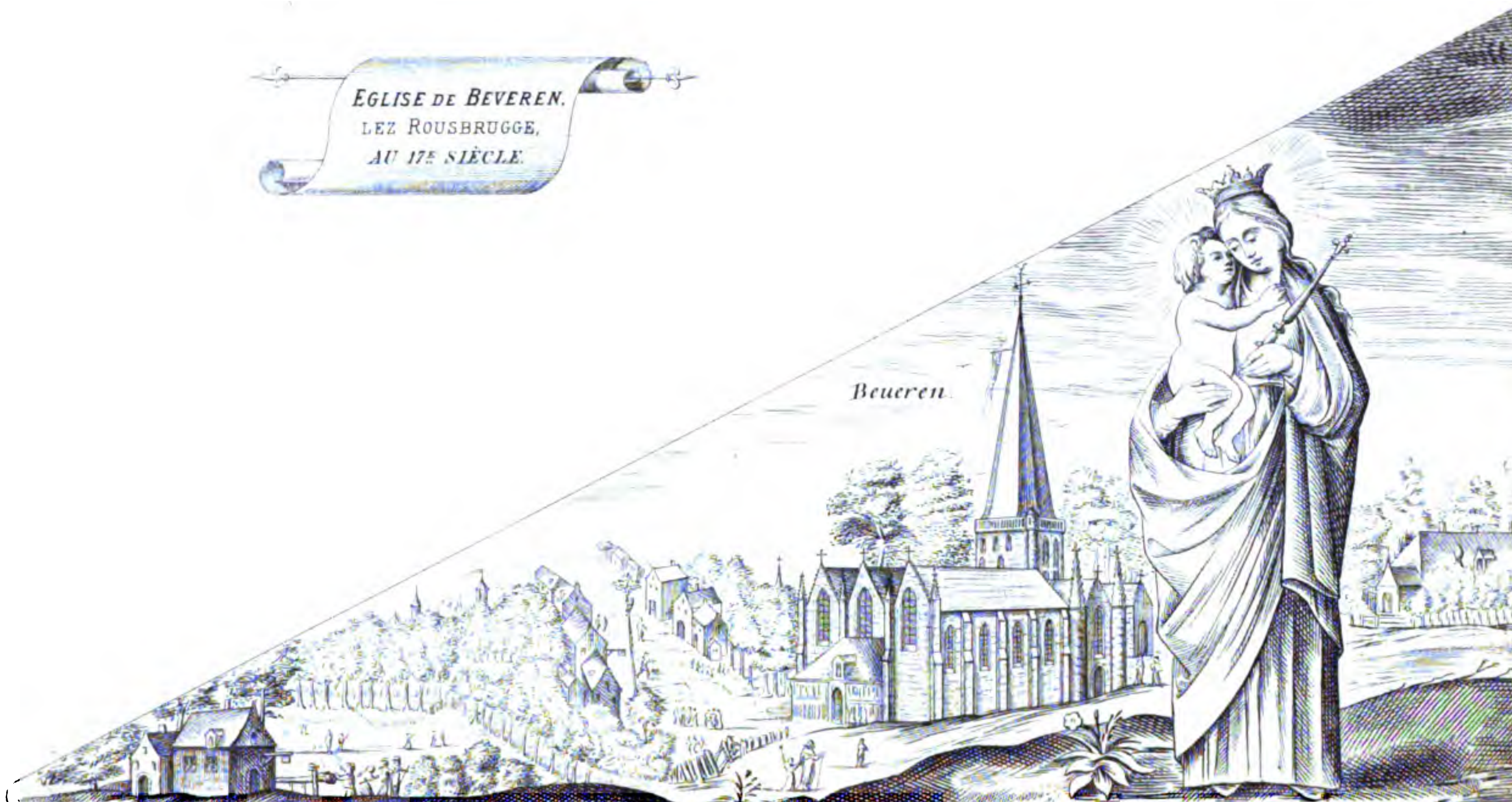
De Watou à Proven il y a une lieue de distance. L'église de PROVEN fut incendiée par accident, lors de la réouverture des églises, en 1802.

Les fenêtres des bas-côtés ont perdu leur forme originale. Le chœur vient d'être reconstruit dans le style ogival pur; les fenêtres de l'abside sont ornées de vitraux, peints par M. Pluys de Malines, les stalles dans un style conforme à l'édifice, sont dues au ciseau de M. Van Biesbroek, sculpteur à Gand.

La tour, assez semblable à celle de Watou, a perdu sa flèche. Dans l'intérieur on a placé, dans une *vesica piscis,* au haut de l'arc triomphal, sous la tour, le Christ en croix, qui fait le meilleur effet.

On conserve à Proven un reliquaire très-ancien, en argent, de saint Sylvestre.

Sur la rive gauche de l'Iser se trouve BEVEREN, avec sa grande église, ornée d'une tour de grande dimension, dont la flèche a



G. dutielt. Ipris. — H. MARIA Moeder Godts bidt voor ons. — Sancta MARIA Ora pro nobis.

disparu (1). L'extérieur de cet édifice vient d'être restauré, et l'intérieur, entièrement lambrissé en bois, avec nervures dorées, présente un aspect imposant. Les chapiteaux des colonnes cylindriques sont d'une exécution et d'une conservation parfaites.

L'église de Beveren fut construite au xv[e] siècle: conçue dans le style flamboyant de ce temps, elle peut être reputée comme une des belles églises rurales de la Flandre. Il est à regretter que des mains peu habiles lui aient donné tant de décors peu en harmonie avec le style de l'édifice. Le chœur vient d'être enrichi d'un autel et de stalles, dûes au ciseau de Pickery, à Bruges, et Samuël Coucke, peintre-verrier de cette ville, a placé, il y a un an, trois verrières dans le fond de l'abside. La pièce la plus curieuse, conservée dans l'église de Beveren, est une statue de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus. Sculptée en bois de chêne et parfaitement polychromée, cette vierge accuse un ciseau du xv[e] siècle. Un pélerinage bien suivi y a lieu en l'honneur de cette madone, qu'on dit miraculeuse.

L'église de Crombeke, est la mieux conservée de toutes ses voisines. Sauf les meneaux des fenêtres, qui ont subi quelques modifica-

(1) L'église de Beveren, avec la tour, surmontée de sa flèche, est représentée, sur un petit drapeau, gravé au xvii[e] siècle par G. Du Tielt, graveur et peintre à Ypres. Nous reproduisons cette gravure, usée, mais rare.

tions peu heureuses, le vaisseau est dans un état de conservation pure. La flèche pyramidale de la tour laisse peu d'espace entre le toit de l'église et les abat-sons. Sa forme accuse une construction plus ancienne que le reste de l'édifice. La sacristie, malgré sa petitesse, a un cachet tout particulier. Elle n'offusque aucunement l'église, comme cela n'arrive que trop souvent dans ces bâtiments accessoires. Elle est surmontée d'une chapelle, éclairée par un *oculus* (1).

Crombeke et Westvleteren sont voisines; elles sont aussi anciennes l'une que l'autre, si l'on consulte les documents qui relatent leurs noms dès le IXe siècle (2). OOSTVLETEREN indique, par la première syllabe de son nom, qu'elle fut bâtie à l'est de l'église mère. L'époque en est inconnue. D'après une charte de Robert-le-Frison, de 1085, par laquelle il donne au chapître de Saint-Pierre, à Cassel, une ferme (*curtim*) située à Fleternes et d'après une confirmation des propriétés du même chapître, faite en 1218, par Adam, évêque de Térouanne et dans laquelle il parle de la même propriété (*curtem de Fleternes in castellatura Furnensi*), on devrait conclure que la séparation de ces paroisses n'avait pas encore eu lieu (3). La *curtis* dont il est question dans les

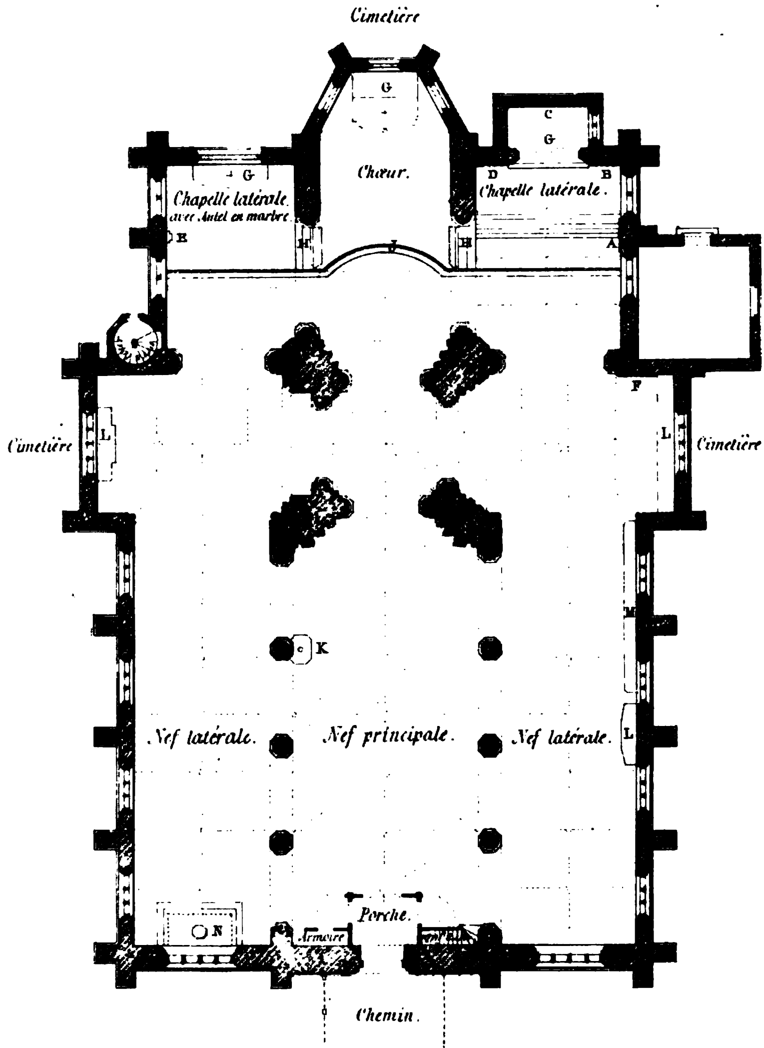
---

(1) On lit sur un calice en vermeil: *Mesire de Momorency* (sic) *rder Delft heeft gegeven dese* (*L. G.*) *an de kercke van Crombeke*, 1631. Aux armes de Montmorency, aux 16 aigles.

(2) Voir notre article sur Westvleteren, *Annales*, t. V, 2e série, p. 227.

(3) Opera dipl. Auberti Miræi, t. II.

ÉGLISE DE WESTVLETEREN.
Flandre Occidentale.
Croquis du Plan horizontal.



LEGENDE

A. Bas-relief. la Flagellation
B. „ „ le Couronnement d'épines
C. „ „ l'Ascension
D. „ „ le Crucifiement
E. Statue de St Roch
F. „ de la Mater dolorosa
G. Autels.
H. Stalles
J. Banc de Communion
K. Chaire de verité
L. Confessionnaux
M. Banc d'œuvre
N. Fonts baptismaux.

Echelle de 0 1 2 3 4 5 10 20 Mètres.

actes, que nous venons de mentionner, était la seigneurie de Berkin, appartenant au domaine comtal de Robert-le-Frison, qui la céda au chapître de Cassel. Cette seigneurie s'étendait, pour sa juridiction, sur les deux Vleteren. Ses archives, conservées jusqu'en 1847, dans une armoire, sous la tour de Westvleteren, sont aujourd'hui déposées au greffe du tribunal de première instance à Furnes.

A ne comparer que les églises de ces deux localités, on décidera que celle de WESTVLETEREN est évidemment plus ancienne que celle de sa voisine.

Nous avons crû qu'il était nécessaire de reculer aussi loin que possible dans les temps antérieurs pour prouver l'antiquité de l'église de Westvleteren. C'est pour cela que nous avons donné quelques préliminaires sur l'ancienneté de cette localité.

En jetant un regard sur la forme et le style de l'église de Westvleteren on y remarque le type propre à presque toutes les églises de la Vallée de l'Iser.

Le vaisseau se divise en trois nefs, celle du milieu est plus large et plus élevée que celles des bas-côtés. Devant le chœur se trouve la tour, formée de quatre pieds droits, ornés de moulures, placées en retraite et se repliant en arcades ogivales, à travers lesquelles on voit l'autel, placé dans le fond de l'abside semicirculaire, percée de trois fenêtres à lancettes, primitivement ornées de verrières peintes.

Au haut de l'arcade, donnant accès sous la

tour et que l'on peut nommer l'arc triomphal, on a replacé le Christ en croix. Les transepts sont formés par des arcs ogivaux, fesant fonction d'arcs-boutants. Les fenêtres des transepts sont plus grandes que les autres fenêtres et les bas-côtés sont terminés par une muraille plate, percée d'une grande fenêtre sous laquelle était placé l'autel.

Les colonnes cylindriques de l'édifice sont surmontées de chapiteaux gothiques du XIIIe siècle, avec ornements à feuilles de choux, de chêne, ou de végétaux de la contrée.

La façade de cette église présente trois pignons, percés chacun d'une grande fenêtre ogivale et surmontés d'un antefixe. La porte en plein-cintre n'est pas très-élevée. Les contreforts, placés aux angles et à la séparation des nefs étaient flanqués de pinacles à crochets et surmontés de fleurons, tout comme à Beveren et Crombeke.

Sous la fenêtre du transept-sud existe une porte murée et deux grands contreforts, construits en retraite, avec ogives trilobées; ils sont couronnés de tourelles à quatre faces, ornées de crochets et de fleurons. Ces contreforts extérieurs du transept sont plus volumineux que les autres. Les pignons en général sont ornés d'un *oculus* et se terminent par un revêtement en pierre, ou en briques cuites, posées à angle aigu, avec un rebord formant filet d'eau.

Les tours, surmontant les transepts de toutes ces églises, sont toujours construites en briques

jusqu'à la naissance de la galerie, d'où ressort une flèche polygonale en bois et plus rarement en maçonnerie, comme celles d'Oostvleteren, de Schoore et de Pollinchove construites en briques blanches.

Toutes les fenêtres sont en tiers point; leurs menaux et les moulures, qui leur servent d'encadrement, sont exécutés en briques blanches, cuites avec de la terre d'alluvion de l'Iser et qui se prêtent parfaitement bien à ces sortes d'ornementations.

La partie centrale des pignons, formant la façade principale de l'église, à Westvleteren, est très-ancienne. Le mur a des dimensions beaucoup plus fortes que les autres murs de l'édifice, il est construit en pierres ferrugineuses, placées en *opus incertum*. C'est là une partie de l'église primitive, dont on a trouvé des restes à plein-cintre, sous la tour, lors des restaurations faites en 1847.

La pierre ferrugineuse apparait dans d'autres parties de cet édifice, qui doit avoir été reconstruit partiellement à des époques diverses. Le plan ci-joint fera apprécier à sa juste valeur la distribution intérieure de cette église, spécimen architectonique curieux de la vallée de l'Iser. On y remarquera toutes les conditions voulues pour une église de paroisse rurale.

La chapelle latérale sud est un calvaire élevé sous lequel est ménagée une petite crypte, probablement l'ancienne sacristie. Nous avons trouvé pareil calvaire à Beveren.

Il est à regretter qu'on ait plafonné l'église

de Westvleteren, encore lambrissée, il y a vingt ans. Le beau Christ, qui était placé au haut de l'arc triomphal, avait été placé à droite de l'entrée du porche; maintenant décrassé de toutes ses couches de peinture, il a repris sa place primitive au haut de l'arc triomphal.

Si l'église de Westvleteren est remarquable sous le rapport du style, elle ne l'est pas moins par le grand nombre d'œuvres d'art qu'elle renferme et que nous ne pouvons laisser inaperçus.

Au dire de Sanderus, il existait dans cette église une confrérie de la sainte Vierge, dont l'ancienneté était inconnue. Ce savant parle aussi de l'autel de cette confrérie, comme d'un objet d'art très-remarquable, qu'avait fait exécuter Matthieu de Raymaker, curé de Westvleteren et doyen de la chrétienté à Furnes. Cet autel, ou plutôt son retable, existe encore. Il porte, à hauteur de la table d'autel, une inscription qui confirme l'assertion de Sanderus; elle est conçue en ces termes: *Ten tyde van d'H^r^ en Mr Matthæus De Raymaker, pastor en deken der christenheid en d'H^r^ Jan Vanden Berghe, bailliu van Hoflande en deken van Onse L. Vrauwe gilde, a^o^* **1634.**

Cette date précise l'âge de cette œuvre, conçue dans le style de la Renaissance et exécutée en marbre pour la partie décorative et en albâtre rose pour les figures et les bas-reliefs sculptés. Les colonettes sont en marbre rouge de Dinant. Le bas-relief, placé dans le fronton, représente la Naissance du Sauveur;

tout au haut est représenté Dieu le Père, à mi-corps. La sainte famille, mi-grandeur naturelle, se trouve dans la niche du milieu.

La hauteur du rétable, mesurée depuis la table d'autel jusqu'au sommet, est de quatre mètres et demi et sa largeur de deux mètres 89 centimètres. Cet autel n'est certes pas conçu dans le style de l'église; toutefois, l'exécution des figures et la richesse de ses marbres lui donnent un tel mérite, que le Gouvernement l'a justement apprécié, en confiant la restauration de quelques parties dégradées au sculpteur Van Puyenbroeck de Bruxelles. Une statue de saint Roch, placée sur un cul-de-lampe près de la fenêtre, au côté nord de cet autel, est aussi exécutée en albâtre rose. Elle appartient, par son style, à l'époque de l'exécution de l'autel et mesure une hauteur mi-grandeur naturelle.

Dans le transept-sud est placée, sur une espèce de rétable, en style renaissance, une *Mater dolorosa* assise, en albâtre rose, placée dans une niche, avec colonettes en marbre noir veiné de blanc. La statue a trois quarts de grandeur naturelle. La partie supérieure du rétable mesure 2 mètres 23 centimètres de longueur. Le bas, qui est partagé en deux compartiments ou tables de granit poli, par une colonne ïonique, est en pierre d'Avesnes. On lit, sur la table, à droite: *Hebben Jan de Leghere f^s Nicolai en Janneken Clercks f^a Joos zyne overledene huysvrauwe dit werk hier doen stellen,* a° 1636.

Cette date, rapprochée de celle qui figure sur l'autel de la Vierge (1634), indique que ces sculptures ont été exécutées au temps du curé De Raymaker. La *Mater Dolorosa* de Westvleteren est, pour l'expression et même pour l'exécution en général, une des meilleures sculptures de l'époque de la renaissance en Flandre. On lit sous la statue: *Sicut lilium inter spinas* et, sur la corniche ces strophes du STABAT MATER:

Eia Mater, fons amoris
Me sentire vim doloris
Fac, ut tecum lugeam;
In amando Christum Deum
Ut ei complaceam.

Sancta Mater istud agas
Crucifixi fige plagas
Cordi meo valide;
Tui Nati vulnerati,
Sic dignati pro me pati
Pœnas mecum divide.

On monte à la chapelle haute, ou calvaire, qui forme un autel dans le fond du bas-côté sud, par six degrés de granit. L'autel est placé dans une espèce de niche, éclairée par une petite fenêtre, qui reçoit son jour du midi. Cette niche est une partie ajoutée à l'édifice, comme il est facile de s'en convaincre à l'extérieur, par la seule inspection des assises et de la nature des briques. L'arcade donnant accès à cette niche, est l'ancienne fenêtre en tiers point, qui surmontait l'autel latéral avant la construction de cette ajoute.

La perspective de cette chapelle est d'un très-bon effet. Sur les côtés latéraux sont placés, aux points B et D deux bas-reliefs, le Crucifiement et le Couronnement d'épines, que nous décrirons plus loin, et dans le fond se trouve un autre bas-relief en albâtre rose, représentant la Résurrection du Sauveur. Cette sculpture mesure 1 mètre 97 centimètres de hauteur, sur une largeur d'un mètre seize centimètres. Tout au haut, dans une niche, un bas-relief en albâtre rose, représentant en mi-corps Dieu le Père, bénissant de la droite et tenant de la gauche un globe. A côté de cette niche, deux anges jouant de la mandoline et du violon, et, sur les côtés du sujet principal, deux cariatides. Au bas du monument on lit: *Sepulture van eersaemen Jan Debaenst, fs Frans, die overleedt den* VIIe *Novembris* 1632, *ende van Joncvr. Cornelie, fs Jan de Wilde, fs Frans, zyn huysvrouwe, die overleedt den* XV *November* 1652. *Bidt over de zielen.* Avec les armoiries de De Baenst, qui sont de sable, à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois merlettes de même.

Les armoiries de De Wilde ne sont pas blasonnées. Le champ est parsemé d'hermines à deux merlettes en chef et une en pointe, à la bande parsemée de flammes. La date 1632, qui figure sur l'inscription, prouve que le monument est contemporain des sculptures que nous venons de décrire.

La famille De Baenst, ou plutôt une de ses

branches, habitait Westvleteren et Poperinghe, où plusieurs de ses membres occupaient des places dans la magistrature. Un des derniers descendants des De Baenst, s'est éteint à Poperinghe il y a environ vingt ans. Une grande pierre sépulcrale de cette famille gît dans le *planum* de la chapelle haute à Westvleteren. Les armoiries, qui ornent sa partie supérieure, sont effacées. Nous en avons copié l'inscription:

D. O. M.

HIER ONDER, DE ALGEMEENE VERRYSSENISSE VERWACHTENDE,
RUST HET LICHAEM
VAN
Sr CORNELIS JACOBUS DE BAENST
F^s D'H^r JACQUES
GEPROCR BY JO^e JOANNE BUSSELEN,
GEBOOREN TE WESTVLETEREN DEN 31 X^ber 1676,
OVERL. DEN 9 FEBRUARY 1750.
MITSGADERS VAN
JOF^e CATHARINE LOOTEN,
SYNE EERSTE HUYSVR. OVERL. DEN
20 X^ber 1742,
ALS OOCK VAN JO^e
PHILIPPYNE ALBERTYNE F^e S^r
CRIAEN ALBERT VANDENBERGHE
SYNE 2^e HUYSVR. GEBOORTICH VAN DESE PROCHIE,
OVL. TOT ISENBERGHE DEN 4^n JANUARY 1790,
OUD 80 JAEREN,
BY DEW. HY GEWONNEN HEEFT 2 SOONEN
TE WETEN
JACOBUS JOANNES BAP^te ALBERTUS
OUD 5 JAERE
EN JOANNES FRANCISCUS OUD 61 JAEREN,

IN ZYN LEVEN 17 JAEREN CAPPELLAEN TOT POLLYNKHOVE,
DAER NAER 17 JAEREN PASTOR TOT ADINKERKE,
OVERL. DEN 17 MAERTE 1807, OUD 61 JAEREN.
GHEDENCKT MENSCHEN HOE HET ZAL GAEN
ALS MEN ALL TEN OORDEEL SAL STAEN.
REQ. IN PACE.

Ces chronogrammes semblent indiquer que la pierre fut posée en 1750.

A côté de la porte de la sacristie, se trouve un bas-relief représentant la Flagellation du Sauveur. Sa hauteur mesure 1 mètre 73 centimètres et sa largeur 1 mètre 17 centimètres. Le bas-relief, de même que la petite niche placée au-dessus de l'encadrement et figurant le Christ priant au jardin des Olives, est en pierre d'Avesnes. L'exécution est d'une finesse extraordinaire. Les colonnettes supportant l'entablement, sont en marbre rouge de Dinant. Au bas il y a une marque MA.

On lit, sous le monument, sur une plaque en marbre noir, ce texte de S^t^. Grégoire: *Tanto Deus ab hominibus dignius honorandus est, quanto pro eis magis indigna est passus.* S. Greg.

Deux autres bas-reliefs, représentant le Couronnement d'épines et le Crucifiement, sont placés à chaque côté de l'entrée de la chapelle. Ils sont aussi en pierre d'Avesnes, avec encadrements en marbre noir et colonnettes rouges. Ils mesurent chacun 1 mètre 78 centimètres de hauteur et ont une largeur de 1 mètre 16 centimètres. Au haut du Couronnement d'épines est une petite niche avec un *Ecce homo* et, au bas de la sculp-

ture principale, la marque MIC. Une inscription placée tout au bas porte: *Pudeant sectari gloriam membra quibus caput suum tam inglorium exhibetur non habens speciem aut decorem. Pudeat sub spinato capite membrum fieri delicatum*. S. Bern.

Un Christ en croix figure au haut du bas-relief, placé à gauche de la chapelle. L'inscription, dans un cartouche au bas de ce petit monument, est tirée de saint Augustin: *Toto vobis figatur in corde qui pro vobis fixus est in cruce*. S. August.

Les trois bas-reliefs, exécutés en pierre de France, sont dûs à un autre ciseau que ceux taillés en albâtre. Leurs encadrements accusent cependant une époque commune à toutes ces sculptures, dont l'auteur n'est pas connu.

En comparant le monument de Monseigneur Antoine de Hennin, placé dans le chœur de Saint-Martin à Ypres, vers 1622, avec les sculptures de Westvleteren, on trouve beaucoup d'analogie dans la forme de l'exécution. Le style de ces œuvres a beaucoup de ressemblance avec ce que nous a laissé le sculpteur Victor Taillebert, à qui l'on doit les stalles de Saint-Martin à Ypres, celles des églises de Loo et de Dixmude, le jubé de la Chapelle du magistrat à Furnes et quantité d'autres objets trop longs à énumérer. La *Mater dolorosa* de Westvleteren a beaucoup de ressemblance avec celle de Saint-Pierre à Ypres, qui est attribuée au ciseau de Taillebert.

La chaire de vérité, ne date que d'un siè-

cle et reproduit l'idée, prise dans le texte du psalmiste: *Super aspidem et basiliscum ambulabis et conculcabis leonem et draconem.* La tribune de la chaire repose sur un pommier, l'arbre du bien et du mal; au haut de l'arbre se trouve le serpent, le génie du mal; on lit sur une bande enroulée: *Conculcabis leonem et draconem*. Le médaillon, placé dans la face principale de la chaire, représente le Christ foulant du pied un serpent et un basilic. Au pied de l'arbre, des animaux et des plantes figurent le paradis terrestre. Les trois autres faces de la tribune représentent des docteurs de l'Église en pied. La rampe de l'escalier est composée d'entrelacs de fleurs et de branches d'une exécution admirable et d'un fini extraordinaire. L'abat-voix est surmonté d'un ange tenant des foudres.

Deux confessionnaux sculptés en bois de chêne, furent placés par le curé Jean-Baptiste De Guisne, qui quitta la cure de Westvleteren pour celle de St-Bertin à Poperinghe, en 1666. L'un de ces confessionnaux représente St Pierre et la Madelaine, avec quatre anges en pied; il porte l'inscription: *D. O. M. Dono R. adm. D. Joannis Baptistæ de Guisne, pastoris loci.*

Il existait autrefois deux petits autels, placés devant les pieds-droits de la tour: l'un était dédié à St. Eloi, l'autre à St. Nicolas; on les a enlevés lors du plafonnage de l'église. Un des tableaux de ces autels existe encore dans l'église de Westvleteren, il représente le sacre de St. Eloi

et a beaucoup d'analogie avec un tableau de l'église de Loo, représentant l'intronisation de l'abbé Rémi Zaman.

Un nouveau jubé, en style gothique, sculpté par M. Thoris d'Ypres, n'est pas sans mérite. Le sculpteur aurait cependant dû donner plus de relief à ses ornementations. Le dessin de ce jubé est de M. Pavot, architecte à Bruxelles.

L'église d'Oostvleteren n'est pas aussi ancienne, ni aussi élégante que sa voisine de Westvleteren, elle est conçue dans le style ogival flamboyant et la tour, surmontant le point d'intersection des transepts et de la nef principale, est construite en briques blanches avec crochets de la même matière. Les quatre angles sont flanqués de tourelles. Les pieds-droits, sur lesquels repose cette tour, ne sont pas élégants comme à Westvleteren, ils sont reliés entre eux par des arcades ogivales et des voûtes à nervures (1).

Pollinchove, située à proximité d'Oostvleteren, a une tour très-élégante et beaucoup plus gracieuse que celle de cette paroisse; elle est aussi placée au milieu de l'église, qui fut incendiée, il y a une vingtaine d'années et rebâtie dans son style primitif, qui est ogival du quatorzième siècle. L'architecte provincial, M. Buyck, a dirigé les travaux de reconstruction avec le plus grand succès. Cette église, presqu'entière-

(1) Oostvleteren possède l'ancien jubé de St-Martin, à Ypres, sculpté par Taillebert.

ment neuve, est encore un de ces types des belles églises de la Vallée de l'Iser.

De Pollinchove à Loo il n'y a qu'un pas. Dans ce bourg, situé à proximité de l'Iser, se trouve une église abbatiale très-vaste, construite à différentes époques. Nous en avons donné quelques détails dans les *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

L'abbaye de Corbie possédait une partie des dîmes de Loo, dès avant la fondation de l'abbaye. Ne pourrait-on pas conclure de cet ancien droit de dîme, que les missionnaires, sortis de cette illustre abbaye, avaient évangélisé Loo et ses environs et que les prêtres, vivant en communauté à Loo, avant la réforme introduite par l'évêque de Térouane, le B. Jean de Warneton, dépendaient de Corbie? L'ancienne tour romane de l'église de Loo a disparu pour faire place à une autre, construite d'après les plans de l'architecte Jules Van Yzendyck, dans le style de celle de Pollinchove.

Dans une charte, sans date, du commencement du XIIIe siècle, conservée aux archives du Séminaire à Bruges, l'abbé de Loo fait un appel aux abbés, prévôts, prêtres et laïcs, pour leur demander des aumônes, afin de rebâtir en partie son église, détruite par les gens insurgés du métier de Furnes (1). Il dit que des bandits se sont permis de tuer, dans l'abbaye même, deux

(1) Voir sur Loo, *Annales*, tome I, 2e série, p. 325.

de ses moines, dont l'un prêtre et l'autre sous-diâcre. Ces crimes ont été perpétrés durant la guerre des Blavoetins et des Ingrikins. Le chœur et l'abside pourraient bien dater de 1220.

Nieuwcapelle et Oudecapelle étaient primitivement, comme l'indique leur nom, des chapelles. La dernière figure dans les chartes des xiv[e] et xv[e] siècles, sous le nom de *Capella*. Elle fut l'église-mère des deux paroisses, qui furent séparées dès la fin du xvi[e] siècle. L'église d'Oudecapelle, bâtie en briques blanches, comme celle de Nieuwcapelle, peut remonter, à en juger par son style, au commencement du xiv[e] siècle.

L'église de S[t]-Nicolas, à Dixmude, n'était, au dixième siècle, qu'une chapelle, dépendante de l'église paroissiale d'Eessen; elle fut, au dire de Malbrancq, remplacée, en 1045, par une église plus vaste. Celle-ci fut incendiée en 1333 et reconstruite en 1335, sur une plus grande échelle, à peu près comme nous la voyons aujourd'hui. La tour romane a été modifiée plusieurs fois, à tel point qu'on peut dire qu'elle n'a plus de style: placée à l'angle sud-ouest de l'église elle a plutôt l'apparence d'un ancien beffroi communal que celle d'un édifice religieux. Les transsepts étaient surmontés d'une tourelle, dont on a démoli la flèche gracieuse, parcequ'elle menaçait ruine.

Cette église est la dernière du bassin de l'Iser, laquelle peut compter au nombre de celles que

nous avons énumerées dans cette Notice, comme ayant un style propre à la contrée. Elle a ses transepts simulés, dont les extrémités, terminées en pignons, sont ornées, au nord d'une rosace de grande dimension et au midi d'une grande verrière. Les quatre pieds-droits du centre soutenaient la campanille : le beau jubé gothique, unique dans son genre, ferme le chœur, dont les stalles sont un peu mutilées, depuis qu'on les a déplacées et raccourcies.

La nef principale étant très-élevée, on a construit dans tout son pourtour un clérestory dont les fenêtres ont été murées, en 1756. Le chœur et l'abside sont éclairés par les fenêtres du clérestory, qui, dans cette partie, n'a pas été muré.

Les matériaux de la monographie de cette église, étant déjà réunis, nous en ferons prochainement connaitre tous les détails architectoniques, avec les objets d'art qu'elle renferme.

On m'excusera si je me suis écarté plusieurs fois dans cette Notice de mon sujet principal, en faisant des digressions sur les églises voisines de la Vallée de l'Iser. Le lecteur me saura gré d'avoir fait connaitre toute une zône comprenant une suite d'églises, les unes plus riches que les autres, conçues dans le même style, et formant un type vraiment chrétien. Je n'ai pas eu à traiter de ces belles cathédrales, de ces églises monumentales, où le génie de l'inventeur s'est en quelque sorte épuisé ; je me suis trouvé en face de constructions bien modestes, encore perdues, en grande

partie, il y a un demi-siècle, au milieu d'un pays couvert de forêts, entrecoupées de pâturages et de quelques terres défrichées, absolument comme au moyen-âge, alors qu'un chevalier s'égara pendant trois fois vingt-quatre heures dans ces bois, sans rencontrer aucun homme, qui put le mettre sur la voie perdue (1).

Ces constructions modestes et grandes tout à la fois, peuvent servir de modèles à nos constructeurs modernes, puisqu'elles représentent le symbolisme chrétien dans toute sa pureté. L'autel placé dans le fond de l'abside, la tour séparant le chœur du peuple, les transepts figurant une croix grecque, dont les bras s'étendent du nord au midi et la tête, figurée par le chœur, tournée vers l'est.

Toutes ces églises ont beaucoup souffert, surtout durant la guerre civile du XVIe siècle, lorsque les gueux des bois se tenaient cachés dans les forêts de la contrée. Elles ont subi de grandes restaurations durant le règne des archiducs Albert et Isabelle. Aujourd'hui, grâces aux soins des fabriciens, elles subissent presque toutes des restaurations, nécessitées par les destructions du temps et l'incurie des hommes.

F. V.

---

(1) Tous les soirs, après l'*Angelus*, la cloche de l'église de Crombeke tinte soixante-douze coups. On dit que le chevalier égaré avait fait vœu de payer une fondation dans cette église, dont il avait entendu la cloche après un égarement de soixante-douze heures.

BIBLIOGRAPHIE.

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE DE PIERRE DE CORTE (CURTIUS), PREMIER ÉVÊQUE DE BRUGES, ANCIEN PROFESSEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Par Alphonse De Leyn, docteur en droit, membre de la société littéraire de l'Université catholique de Louvain, membre effectif de la société d'émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre, etc. (1).

Le jeune auteur de cette biographie s'est attaché à réunir, dans une étude consciencieuse, les détails les plus propres à bien dessiner cette figure remarquable d'un de nos plus illustres prélats. Il le suit pas à pas dans sa glorieuse carrière et nous le montre partout aussi recommandable par ses vertus que par ses talents.

Né à Bruges, en 1491, de Jean De Corte et de Josine Bultynck, Pierre Curtius n'eut pas plus tôt atteint l'âge de l'adolescence, que ses

(1) Louvain, typographie de Ch. Peeters et Cie, in-8°. 1863.

parents l'envoyèrent à Louvain pour y étudier les humanités. Il s'y distingua et, en 1513, il obtint la seconde place au grand concours de philosophie: c'était le premier pas d'une course qui devait être brillante. C'était le cas de s'arrêter un moment sur cette belle création de nos pères, sur cette université de Louvain, dont la renommée bien méritée s'est perpétuée jusqu'à nos jours. L'auteur en étudie la constitution, en caractérise les études et fait l'historique de ses gloires et des services qu'elle a rendus à la science, pendant le premier siècle de son existence.

A ce propos, il est bon de rappeler les beaux sentiments de piété filiale que le jeune docteur en droit exprime, à un autre endroit, à l'égard de l'université actuelle. Ils sont si honorables pour leur auteur, que nous ne pouvons résister au plaisir de citer ses propres paroles: „ A vous, „ dit-il (page 5), illustre *Alma Mater*, noble uni- „ versité, nos sentiments de reconnaissance. C'est „ à votre école que nous avons puisé le culte „ de nos gloires nationales. C'est à vous que „ nous devons l'inappréciable bienfait du haut „ enseignement catholique. Jusqu'à notre dernier „ soupir, fier d'avoir été votre fils, nous vous „ serons dévoué. Vos peines seront les nôtres, „ vos succès et vos triomphes nos joies et notre „ gloire. „

Curtius devenu successivement maitre-ès-arts et bachelier *biretatus*, se livra au professorat

avec tout le zèle dont il était capable, et le succès de son enseignement en égala la valeur.

Mr De Leyn fait bien ressortir les qualités diverses de ce beau talent: éloquence, maturité de pensée, érudition, connaissances profondes en théologie, tout ce qui pouvait enfin le recommander à l'attention du public. Voilà ce qui explique ses promotions successives, sa proclamation comme *pléban,* en 1529, et comme *recteur de l'université*, en 1530.

Dans ces deux positions, il déploya un grand zèle pour la maison de Dieu, et une sincère passion pour les progrès de la vraie science. Aussi, lorsque, en 1560, Pie IV lança la bulle d'organisation de l'inquisition romaine en Belgique, Pierre De Corte fut nommé membre du tribunal, parce qu'on comptait tout à la fois sur ses lumières et sa modération.

Arrivé au moment où son héros va occuper le siège épiscopal de Bruges, l'auteur fait une étude sérieuse de l'ancienne organisation des évêchés en Belgique, et s'arrête spécialement au grand travail de réorganisation qui signala la carrière de Charles-Quint. “ A lui, dit-il, „ appartient l'honneur d'avoir achevé l'œuvre „ tant de fois, mais en vain, commencée. „

Une première commission prit les informations nécessaires pour asseoir les bases des opérations. Elle avait subdélégué plusieurs personnes pour achever l'œuvre. Muni de tous leurs renseignements, le docteur de Louvain, Sonnius, comme

délégué de Philippe II, (p. 43), partit pour Rome, le 25 Mars 1558. Le 27 Août, c'est-à-dire, dans la 4e congrégation tenue à ce sujet, voyant que la diversité des langues et parfois de juridiction civile formait un empêchement à la dispersion de la doctrine et au maintien de la discipline ecclésiastique, la commission des cardinaux divisa le diocèse de Tournai en trois parties, dont Gand et Bruges seraient les nouveaux sièges. Des délibérations il résultait que l'on considérait les intérêts de l'évêché de Bruges comme suffisamment garantis, si Sa Sainteté y unissait la prévôté de St-Donat avec la chancellerie de Flandre, en prenant en outre une part suffisante des dîmes possédées par les plus riches abbayes. Ainsi serait parfaite la somme de 3000 ducats d'or assignée à la mense épiscopale.

En même temps l'envoyé de Madrid exposa au souverain pontife la circonscription des nouveaux évêchés. Celui de Bruges allait comprendre neuf *oppida* et avoir cinquante-quatre milles italiens de longueur sur vingt-cinq de largeur.

Le 12 Mai 1559, le Saint Père accorde l'érection et confère au roi d'Espagne, sur sa demande, le droit de nomination, entre autres, à l'évêché de Bruges. La mise à exécution de la Bulle fut ordonnée le 9 Juillet, et le soin en fut confié à Antoine Perrenot de Granvelle, Viglius de Zwichem ab Aytta, Philippe Nigri, cheva-

lier de la toison d'or, et Michel Driutius, professeur à l'université de Douai (p. 44).

Nous avons laissé parler le biographe de Pierre De Corte, pour donner une idée de sa manière, et des recherches sérieuses qu'il a dû faire pour élucider toute cette époque de notre histoire ecclésiastique. — Toute cette partie de son livre est pleine de science; les faits qu'il produit, la manière dont il les expose, les détails intéressants dont il parsème son récit, tout cela est neuf et instructif au plus haut point.

Le choix du roi tomba sur Pierre De Corte: “ il acquittait ainsi, comme dit l'auteur, une „ dette de reconnaissance contractée par son „ père, quand, en 1544, il avait chargé le pro- „ fesseur de théologie de surveiller l'impression „ de la bible en trois langues. „

Quant au Souverain Pontife, le sixième jour avant les ides de Mars 1560, il promulgua la bulle qui nommait au siége épiscopal de Bruges, Pierre Decorte, docteur et professeur en théologie à l'université de Louvain, pléban de l'église Saint-Pierre et inquisiteur de la foi, et bientôt après celui-ci fut sacré par Granvelle, dans sa métropole de Saint-Rombaut, avec un autre fils de l'*Alma Mater*, Nicolas à Castro, appelé au siège de Middelbourg, capitale de la Zélande.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans le récit qu'il fait de cette cérémonie: c'est dans son livre qu'il faut le lire, aussi bien que la description

de l'entrée de Curtius à Bruges et de son intronisation dans l'église de Saint-Donat.

C'est aussi dans ce livre qu'il faut voir la conduite du nouveau prélat; ses efforts héroïques pour conserver la foi parmi ses ouailles, ses travaux infatigables, ses luttes contre l'hérésie, son zèle à réformer les mœurs ecclésiastiques, à redresser les abus, à raviver la piété, à réveiller l'esprit de ferveur et de discipline dans les ordres religieux. C'était l'héroïsme du courage de la part d'un septuagénaire, mais il ne faillit pas à sa mission, et sa noble conduite fut couronnée de succès: aussi bien dans l'ordre administratif que dans l'ordre religieux il obtint des résultats auxquels on était loin de s'attendre.

Mais ce zèle de la maison de Dieu devait le consumer. Brisé par la fatigue, le saint prélat mourut à Bruges, en son palais prévôtal, le 17 Octobre 1567, à l'âge de 76 ans.

Disons à l'honneur de M. De Leyn qu'il a parfaitement étudié l'époque où paraît cette grande figure historique et qu'il n'a rien négligé pour la mettre en relief. Son livre est une œuvre d'érudition, et, si le style se ressent quelques fois un peu de l'emphase juvénile, ce n'est jamais que dans les accessoires, comme dans l'introduction. Partout ailleurs, dans la partie narrative, il a presque toujours la sagesse et la sobriété qu'exige le genre biographique.

Nous finissons par une réflexion générale. *L'esquisse historique* de Mr De Leyn est faite avec

conscience. Elle est bien au-dessus de ces écrits qui revêtent la livrée de l'adulation, et qui, au fond, ne sont que des *Eloges historiques.*

Il faut savoir que l'on était à la veille de la terrible révolution qui éclata sous le beau nom de réforme. La position du premier Évêque de Bruges était excessivement délicate. — D'un côté il se trouvait en présence d'un chapître riche et entiché de ses vieux priviléges, d'un autre côté il avait souvent à traiter avec l'administration de la ville, qui commençait à donner des preuves de ses tendances anticatholiques. On sait que, dix ans plus tard, ce collége n'était plus composé que d'ennemis déclarés de la foi de leurs pères. Eh bien! dans toutes les questions qui se sont présentées, de nature à amener des conflits, il n'est pas possible d'articuler un seul fait imprudent, un seul grief contre le nouvel évêque. L'historien expose les faits, cite les textes allégués de part et d'autre, les discute, et le lecteur est amené à approuver la conclusion qu'il en tire. Cela dénote une véritable impartialité; et il est certain que tout l'ouvrage a été écrit sous l'inspiration de ce grand principe, que si l'écrivain doit des égards aux vivants, il ne doit que la vérité aux morts quelque élevé qu'ait été le rang qu'ils ont occupé ici-bas.

L'*esquisse biographique* est suivie d'un *appendice* de près de cent pages. Il renferme le texte d'un grand nombre d'actes et de do-

cuments rappelés dans le corps de l'ouvrage.

C'est dommage qu'à la fin du livre on ne trouve pas de table générale des matières, avec la courte analyse de ces mêmes documents. L'œuvre est digne d'obtenir ce complément.

J.-O. ANDRIES.

SITUATION

DES

COMMUNES LIMITROPHES DE LA MER

DANS

LE FRANC DE BRUGES ET LES QUATRE-MÉTIERS,

A LA SUITE DES IRRUPTIONS DE LA MER ET DES TROUBLES DE LA RÉFORME, D'APRÈS UN MANUSCRIT DE 1679.

Cette notice, comme il appert du texte original que nous donnons ici, fut écrite en 1679; l'auteur soumit son travail au Père Taisne, Jésuite, résidant à Bruges, connu par une brochure intitulée: *Oorspronck en miracelen van het beeld van O. L. V. ter Potterie.*

La notice est écrite en flamand, et signée avec les initiales J..... S..... Il nous paraît hors de doute que l'auteur est de Bruges; des expressions telles que: « *een bagynhof.* » « *vasch water* » et autres, le prouvent suffisamment.

Nous avons cru rendre service à l'histoire, en livrant à la publicité ce document, qui donne d'une manière précise la situation des communes flamandes limitrophes de la mer, à une époque où les commotions tant physiques que politiques venaient à peine d'y cesser leurs ravages et leurs bouleversements.

L'auteur inspire d'autant plus de confiance, qu'il a eu recours à des documents authentiques et d'une grande autorité, à savoir, aux registres-terriers et aux cartes qui les accompagnent.

Importance historique des registres des wateringues.

Ces vieux terriers, dont le plus grand nombre n'existe plus, parce que les villages dont ils donnaient la description ont disparu, sont d'un grand intérêt pour l'histoire, à cause des indications topographiques qu'on y rencontre. Si vous voulez connaître l'endroit où s'élevait jadis un antique manoir, une résidence qui fut le berceau d'une famille dont le nom vit encore dans l'histoire, le champ d'une bataille, la situation d'un pont dont le passage fut disputé à l'ennemi, les limites d'une seigneurie, l'endroit où se trouvait le pilori ou le gibet, l'emplacement d'une abbaye, d'une chapelle etc. etc. dont le nom n'existe plus que dans l'histoire, c'est à ces vieux registres qu'il faut recourir. C'est ainsi, pour citer quelques exemples, que, dans une des cartes du terrier ou *Ommelooper* de la Wateringue dite *Zuid over de Lieve,* on trouve marqué l'emplacement où

fut jadis le château de *Brootshende,* nom d'une famille qui brilla au XIIIme siècle. Un hameau de la commune de Maldeghem porte encore le nom de *Bresende*, corruption de *Brootshende*. Cette carte offre donc un intérêt historique.

Sur le territoire de la commune, jadis très-étendu de Heyle, se trouvaient deux chapelles, l'une *St-Lievens-Kapelle* et l'autre *Leestkens-Kapelle*. Aujourd'hui on n'en voit plus le moindre vestige. Ouvrez le registre-terrier du *Maldeghem-schen polder*, et vous y verrez ces chapelles nettement désignées.

La seigneurie de Warhem, dans la commune de Maldeghem, était un fief de l'illustre famille de Maldeghem. C'est dans l'*Ommelooper* de la *Moerhuyse-Wateringhe,* qu'est indiqué l'endroit où se trouvait autrefois le manoir de *Warhem* (*Warhem-hof*) vulgairement dit *Warm-hof*.

Deux antiques familles de la Flandre, qui sont éteintes depuis des siècles, les *Calvekete* et les *Reyghaertsvliete,* ont laissé des traces de leur existence dans la commune de West-cappelle, où l'on trouve le *Calvekete-dyk* et les deux poldres de *Reyghaertsvliete*. C'est encore une fois dans les registres de ces administrations des eaux que ces derniers vestiges historiques sont conservés.

Notre auteur a eu en outre la bonne fortune de pouvoir consulter des terriers plus anciens que ceux-ci et conséquemment plus importants pour l'ancienne topographie de la contrée.

Les *Ommeloopers* ou terriers de nos Wateringues actuelles en effet, ont presque tous été dressés vers l'époque du traité de Munster de 1648. Ceux-ci à leur tour tendent à tomber hors d'usage, et ne tarderont plus longtemps à faire place aux registres du cadastre. Ces derniers ne donnent que la situation actuelle des lieux, ne tiennent aucun compte du passé, et feront ainsi oublier totalement les souvenirs historiques qui se rattachent à un grand nombre de nos localités.

Pour motiver nos craintes, nous n'avons qu'à citer l'exemple donné par les *quatre Wateringues réunies, à St-Laurent*. Il y a plusieurs années déjà que la perception de l'impôt nommé *water-geschot* y est basé sur le revenu imposable du cadastre. Nous ne blâmons pas cette mesure, nous y voyons même une simplification, un véritable progrès; mais nous croyons rendre service à la chose publique, en démontrant l'importance, sous le rapport historique, des vieux sommiers, qui sont sur le point d'être mis hors d'usage. Nous osons former un vœu qui trouvera, espérons-nous, de l'écho, c'est que ces vieux registres, devenus désormais inutiles, soient déposés aux archives de la ville ou de la province, comme *documents historiques*.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici ce qui a été dit en un autre endroit (*Annales de la Société d'Émulation* de 1849, 2e série,

tom. 7, p. 381), c'est " qu'il y a peu de pays „ sur le globe où les inondations terribles et „ fréquentes aient produit plus de changements „ que sur la partie nord de la Flandre. „ La topographie du littoral de la Flandre, aux différentes époques de notre histoire, est encore à faire. C'est dans le but de fournir des matériaux nécessaires pour la rédaction d'un ouvrage de cette importance, que la Société a publié en 1841, tome 3, p. 82, la carte dite de *Gui de Dampierre,* qui représente l'état du nord de la Flandre tel qu'il était en 1274; et, en 1852, elle a fait reproduire par la lithographie, p. 291, tome 8, 2e série de ses *Annales,* sur une échelle réduite, la magnifique carte du Franc, peinte sur toile, et qui donne l'état des choses trois cents ans plus tard, à savoir, en 1562.— Cette carte, dressée par Pierre Pourbus, se conserve au vestibule de la bibliothèque, à la maison de ville de Bruges.

Une autre pièce importante qui constate l'état de la plupart de ces lieux, en 1408, se trouve dans les *Documents extraits du dépôt des archives de Flandre-Occidentale,* 2 série, tome 6, page 151. C'est le texte de la procuration donnée par la ville de Bruges à ses commissaires chargés, avec ceux du comte, et des trois autres membres de Flandre, de faire le transport ou la répartition du subside récemment voté.

Voici la copie du manuscrit:

Superscription du manuscrit:

ENUMERATIO ECCLESIARUM DESOLATARUM SEU INUNDATIONE AUT ALIIS MODIS, SIGNANTER FURORE HERETICO, IN DIOCESI BRUGENSI.

Au côté intérieur:

BESCHRIVYNGHE DER VERWOESTE ENDE VERDESTRUEERDE KERCKEN INT LANDT VAN DEN VRYEN, ZOO DOOR VERSCHEYDEN INNONDATIEN ALS KETTERYEN, DOOR J. S.

Ghegheven copie ende bewys gedaen an P. Taisne societatis Jesu in marte 1679, op ordre.

Declaratie tot bewys van de verdestrueerde kerken, cloosters, capellen, Godtshuysen ende ander pieuse plaetsen verwoest ende ghedestrueert, zoo door de troubelen opgecommen inde herezie omtrent het jaer 1579, als door de innondatien van de jaren 1489, 1535, 1583, alswanneer duergesteken waeren door de rebellen ende de gonne houdende partye van syne Majesteit, meest alle de landen van ontrent Dixmuyde, Nieupoort, ende alsoo langhest de zeecusten tot voorby Aentwerpen, zoomen bevyndt by naervolgende bewysen.

1ste AFDEELING, WEGENS DEN LANDE VAN DEN VRYEN.

Alvooren *de kercke van* **St-Cathelyne** *buyten Oostende* nu noch vloyende ende onder de zee, in sHeerwoutermans ambacht, zoo men bevyndt by het Register inhoudende alle de landen vantselve ambacht, die men nomt den ommeloopere, van den jaere 1446—1559, met ander tsydert gemaeckt, wordende by de selve genaemt *St Kathelyne west.*

Heer Marcus van Vaerewyck in syn historie belgis folio 412, int vierde boeck, schryft dat int jaer 1477 den 27en 9bre soo hoogen vloct was, in sulcker vougen dat de oude stad

van Oostende vergonck met veele polders, onder ander St-Salvators ende St-Clemens polders; oock bevynde by seker ouden bouck van Zyne Majesteits domeynen, dat ontrent oudt Oostende was het Standaerts-ambacht, daer van noch een cleen deelkin binnen Osthende is, de reste in de zee.

Blanckenberge (*A*) vergonck doen oock, ende staet de kercke nu in de prochie van Uuytkerck, noch heeft daer ontrent gestaen de kercke van Scherphout. Vide leen-register van den Burch.

Voorts in het quartier van Sluys, alias Lammesvliet, is verwoest de kercke van **Lapscheuer** afghebroke, gelegen een half mile van Sluys, nevens daer nu de groote creke is, ledende naer Middelburch, ontrent der plaetse van St Pietersdyck ende a^o 1654 heeft men een nieuwe kercke van Lapscheure gemaekt, ontrent 500 roeden van daer d'oude kercke plachte te staen, naer den westen. Voorsien van vele landen als by de ommeloopers de anno 1497, 1612 etc.

Angaende van **St Cathelyne** *buyten Damme*, is oock duer de innondatie vergaen omtrent a^o 1135 ofte 1180, alswanneer de zee geweert wiert ende de landen herdyckt volgens soo men bevyndt by het octroy verleent tot leggen een loo buse van den vyfver van Male tot binnen Damme om aldaer vasch water te crygen, mits daer geen en was, hetselve octroy onder d'h^r Servaes de la Rue ende de historie belgis. Inde selve prochye soo men gaet naer Stampershouck, stont de *Capelle van Hulsterloo* (*B*) die voorzien is van ontrent 20 gemeten lants, ende opden wech, commende van Ste Cathelyne naer Brugghe, stont noch *St Adriaens capelle.* Voorsien van landen ut supra.

De *kercke van* **Hainckinswerve** heeft gestaen ontrent eeene halve myle beoosten Sluys, inde wateryngbe ofte polder van Bewestendereede, benoorden den mannepadt, nu ligghende buyten den dyck, geleyt anno 1650, nevens de Eede, nu de haven van Aerdemburch, daer men siet noch eenige relyquen vande fondamenten ende alwaer ick, schryver. ten tyde van de leste dycagie hebbe sien liggen eenen gheheelen sarcksteen met eenighe ander sticken, ende van mueren totter aerde afgebrocken, tot bewys het verclaers van de ommeloopers der wateryngben, de carte van 't lant .... ommelooper van a^o 1483, 1650.

vanden Vryen gemaeckt ten jaere 1562, met veele meer ander bewysen.

Volgens d'ommeloopers ut supra als by de boucken van anwysynge vande landen in den selven dycagie a° 1653 vide leenregister.

De *prochyekercke van* **Cocxide**, *alias Beynjaertskercke*, heeft gestaen omtrent 700 roeden noortoost vande voorgaende ende ontrent 700 roeden west van Oostburch, light in ende nevens de creke soo men vaert van binnenslandts van Sluys naer Nieuwerhaven, van welcke maer eenige relyquien te sien en syn.

De kercke van **Nieukercke** heeft gestaen tot ontrent 1600 roeden noortwest van Cocxyde ende ontrent 1200 R. noortwest van Oostburch, light nu als Cocxyde inde selve creke, gans gebroken ende geruineert.

Voorsien alsvooren volgens d'ommeloopers van 1565, 1617, 1650.

De kercke van **S[t] Cathelyne**, heeft gestaen ontrent 500 R. suytoost van Oostburch, daer van luttel relyquen te sien syn, nu in S[t] Cathelyne Polder bewesten de brugsche vaert, begrepen in het eerste gedeelt van Prins Willems Polder, te voren Schondycke alias Stovendycke.

De kercke van Onze L. Vrauwe in **Cadzant.**

De kercke van **Wulpen**, ontrent 800 R. van de voorgaende, licht geheel in de zee, was noch in wesen met het casteel a° 1561; men bevynt by seere oude registers vande thiende ende goederen van Muenekereede, nu behorende d'abdie van S[t]-Quintin in Vermandois, dat int ambocht van Wulpen was een pastorye danof den voornoemden abdt de collatie hadde, nu al in zee; daer nu de peerdemaert is, daer heeft oock gestaen de kercke van S[t] Lambrechts, ook Oostvliet.

Folio 132 als per carte verlicht met privilege gedruyct.

Vaernewyck hiso belgis fo 440 libo 4.

Schoonvelde lach ten tyde van Guy Dampiere ontrent a° 1260 noch in wesen, kercke en casteel als een eylant, ontrent een myle en half noort van Wulpen ende een mile en half noortwest van zoo men vaert van Brestkins naer Vlissynghe.

Oudemanskercke te vooren **S[t] Niclays in verno** is meest afgebroken by de heretycquen; staet in den Oudemanspolder ontrent een myle west van Watervliet ende een halfve myle suyt van Nieuwe Ysendycke die de guesen, noch

ten deel dat staet, gebruycken, gedaen bauwen by den voorn. *Lauweryn* (voyez plus loin: Watervliet) ofte Barbel syn dochter an wie hy de heerlyckheit van den Oudeman gegeven hadde oock ontrent het jaer 1526.

Nieuwe Rousselaere was ontrent a° 1443 by Jan Keppe gedaen dycken; een ander (akte) van jaere 1501 daerby blyckt dat Goosyn van Rousselaere, poorter van Gendt, inde pocessie gestelt was van 170 buynderen woestyne by Rasen van Ghendt, by ordre vanden grave van Vlaenderen (1); teenemaele vergaen, ende op den 23 April 1520 lagen noch twee zarcksteenen op het kerchof met noch eenige relyquen van mueren, volgens de wettelycke *vue du lieu* van schepenen van den Vryen, ende is gebroken gebleven door de innondatie van a° 1435, light in den Roussclaere polder, noch in wesen, ontrent een half myle zuyt van Oudemanskercke, ende waren in voorleden tyden al morascagien.

St Jans in Eremo, de mueren zyn noch in wesen: staet in St Janspolder ontrent een halfve myle van Rousselaere, zuytoostwaerts, ende ontrent soo veele zuytwest van Watervliet.

St Margriete heeft gestaen in St Cruyspolder buyten den dyckx, ontrent een halve mile zuyt-west van St Niclays nu Oudemans, ende ontrent $\frac{1}{4}$ mils noortwest van Rousselaere; men siet er geene relycquen van, dan cleene stucken fondamenten. Ick hebbe verstaen van Picter Vlaere, een treffelyck oudt man, ende noch veele oude catholycque persoonen, aldaer gewoont ende gefrequenteert hebbende ontrent

(1) Cette prise de possession de 170 bonniers de terre, dont l'auteur peut avoir trouvé mention dans une charte de 1501, comme il dit, eut lieu pendant la première moitié du 13me siècle. Une charte de l'an 1247 parle de ce Gossuin de Roulers et de son domaine mesurant 170 bonniers. C'est dans cette charte qu'il accorde une partie de ses dîmes en faveur du curé de la nouvelle église qu'on venait d'ériger à ce *Nieuwe Rousselaere.* (Voyez: *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.* Tome II, 1865, p. 171).

het jaer 1617, alswanneer Carel van der Zwaelme met ander van Ysendyck, fyne afgevallene christene, bedyckten denselven polder ende willende de relycqnen vande selve kercke inde creke met eenen dyck bedecken, daerinne spotsche wyse werpende het beeld van St Margriete, daer veele gewoel int water quaemp, ende aldaer niet en conden duer geraken nochte voorder dycken. Ja oock int jaer 1652 en hebhen deselve creke niet connen stoppen soo ick schryver gehoort ende ghesien hebbe.

Decretbouck a° 1614, blyckt dat dese kercke lant heeft.

Sint Laureyns te blocke heeft gestaen in Beoostendereede ontrent een halfve myle suytwest van St-Margriet ende ontrent 600 R. noort van St-Laureyns int ambacht van Maldeghem, alias *St-Laureyns te bossche,* teenmaele wech ende ghedestrueert.

Spielsbrouck was voor d'innondatie een clooster deel van de abdie van den Dune, waer an zy hadden bet als 600 G. lants; gestaen hebbende omtrent 500 roeden west van St Laureyns ten block; is oock gebroken, gedestrueert ende het lant vercocht ontrent a° 1650.

St Cruys *buyten Ardemburch,* ontrent een halve myle noortwest van daer, ende ½ beoosten Aerdemburch, is zeere gebroken ende geschonden, oock gebruyckt daer de ketters nu leeren.

Binnen **Aerdemburch,** *alias Rodemburch,* plachte te staen het alderschoonste vat dat inde 17 provincien was: de kercke van Onze Lieve Vrauwe, met twee uyttermaeten schoone torren nevens elkanderen, in alles seere manificq ende triomphant, die tsydert de rebellie gans afgebrocken is, gestaen hebbende buyten ende inde veste van de oostpoorte derselver stede; was voorsien van manifique ornementen ende kerckelycke habiten, schoone geestelyke beneficien, ende tot onderhout van alles, voorsien van bet als dusent gemeten lants, soo bevynde by oude ommeloopers en bescheeden; ende alle degonne die bemoyent hebben met afbreken syn als sneeuw voor de sone vergaen, daer bleven 17 van de brekers doot met een stick van eenen muer dat op hun viel, alle het

welcke ick seere dicmaels hebbe hooren zeggen van de wethouders ende principaelste onderlynghe van de stadt, over omtrent dertich jaeren herrewaerts.

Daer is oock de kerke van S' Baefs noch in wezen, daer de ketters in predicken, oock wel voorsien synde geweest als die van Onse Vrouwe; aldaer is oock geweest een Baginhof ende een Hospitael genaempt S' Jans-huys, oock wel voorsien van lande; die stadt heeft landen binnen haer paelen, buyten de stadt aldaer heeft oock gestaen de Capelle van S' Joris, voorsien van notabel landen ende stont op 9 gemeten lants west by de stadt en zuyt by Steendamme dat nu den Elderschans is.

De kercke van **Middelburch** *in Vlaender,* alias Heyle, was gedaen maken ende gedotert met bet als 700 G. lants tot het onderhout van dier, met eenen cantor, seven canonyncken, twee capellaene, coster, sangers, orgelist, ende zeere manificque ornementen ende habiten, statuten etc. by mher Pieter Bladelyn, rudder, heere vander selver plaetse, ontrent het jaer 1458, ende *Heyle* wiert te niet gedaen, danof noch eenighe mueren ende fondamenten te sien syn; ontrent welcken tyt den selven mher Pieter Blaedelyn cochte een hofstede van de abdie van Middelburch in Zeelant, danof hetselve Middelburch den naem heeft, ende dede maeken het Casteel aldaer noch staende, de stede bevesten ende bemueren, met poorten, stadthuys, hospitael van S' Janshuys, het selve oock gefondert ende gedoteert met diversche landen ende renten ende denselven Bladelyn dede oock maecken het casteel ende een capelle ghenaempt Leestkins, seere triomphant gebauw maer niet groot, in welcke capelle de muenyncken van Zoetendaele wekelyckx eenighe missen schuldich waeren te doen, by zeker beneficien genoten; den selven Bladelyn licht begraven inden coor van de voorseyde kercke, overleet a° 1472, in een tombe, ende by hem licht syn huysvrauwe, vrauwe Margriete Van de Vaghevicre, overleet 1476 sonder generatie. Ick bevinde by oude papieren dat denselven oock genaempt was Bladelyn, alias Leestmaker.

Ende int jaer 1515 dede Jor. Guillaume Saillant, heere van Middelburch (*en marge:* was zone van Willem Hugonet heere van Saillant ende van Middelburch, Burchgrave van Yper), ende syn huysvrouwe Marye De Lem, fonderen ende maeken een clooster van aerme Clarisen die door de troubelen vertrocken syn tot Yper, alwaer eenighe noch geleeft hebben tot over ontrent de vyfventwyntich jaren, synde de mueren vant selve clooster noch in wesen.

Voorts syn ontrent hetselve Middelburch oock geweest diversche capellekins, onder andere een schoone capelle van St Lievens gestaen hebbende ter noortsyde van den Zuyderen Bruggewech, soo men van Middelburch naer Moerkerke gaet, (*en marge:* voorts was noch een capelle ende een capellerye van Reygarsvliet, ghestaen hebbende tusschen Middelburch ende de kerke van Heyle, by de hofstede de Blauwe Poorte int 40e begin der waterynghe van bewestendereede bezuyden den mannepat:) ende is te weten dat de selve heerelykeyt te vooren geen leen en was; licht een halve myle west van Aerdenburch, ende Heyle licht ontrent 500 R. noort van daer soo men naer Sluys gaet.

De abdie van Soetendaele gestaen ontrent 600 R. suytoost van Middelburch; de Religeusen waeren Augustynen regulier; is teemaele afgebroken, gelyck oock *Papyngeloo* een clooster in *Maldeghem*, *Spiermaillie* in *Zysseele*, *Serepten in Moerkercke*, de Jacobinessen, die van St Truyden in St Cathelyne buyten Brugghe, de Chartruesen in St Cruys, ende de Chartreusinnen die nu door de troebelen al binnen der stede van Brugghe syn gecommen.

Alle welcke plaetsen syn onder het landt van den Vryen, doch veele onder de jurisdictie van de Staeten. Ick bevinde dat hetselve quartier al vaste landen syn gewest, den meerdren deel morasschen, poelen, bosschen, heyden etc, oock by seker carte met privilege gedruyckt, historien, octroyen, ommelopers ende ander bescheden dat deselve landen door den overvloet ende anwas der zee veel verbetert zyn, maer oock zeere verscheurt van veele creken door den invloet

Octroy om ontrent Damme te dycken a° 1180.

Historie Belgis, lib. 4, f° 109.

Munsterius, folio 127.

gemaeckt, veroorsaeckt tsydert den jaere 980, alswanneer den keyser Otto dede duergraven de dunen tusschen Brestkins ende Vlissinghe tot afscheet van het keyserdom ende Vrankerycke, ende daer legghen by maniere van een sluyse dat men hiet de Wielynghe, de welcke 316 jaeren daer naer duer een groot tempeest duer braken a° 1377, alswanneer den meerderen deel van de prochyen boven vermelt innondeerden, boven alle de welcke bevynde noch **Nieuve** ofte **Nevele, Lang-aerdemburch** een ghepreviligieerde stadt, (*en marge:* in Oostburch ambacht), **Hennebenne, Trabeten** in Ardemburch-ambacht, maer can niet vynden waer ontrent; dese kercken, hebben zeere zwaere stoten geleden door de duerbrake ende overvloet der see a° 1135 tot 1180 ontrent Sluys, Damme, Brugghe, Oostkerke ambacht, 1316, 1377, 1383, 1404, 1422, 1435, 1477, 1530, 1531, ende geen van al so veel schaede niet geschiet, als de innondatie geschiet duer de duerstekynghe van de Rebellen gedaen ten jaere 1583, waermede sy hebben doen vloyen meest alle de landen lanxt de zee van ontrent Dixmuyde tot voorby Aentwerpe, ende den landen soo ghestelt dat de eygenaren, zoo gheestelycke als weerdelycke (*sic*) by gebreck van middelen tot voldoen een geschodt van acht stuvers het gemet, haere landen daer vooren vercocht syn geweest by decrete, ende vercocht gebleven. Int noort-quartier van den Vryen, int jaer 1597 ofte daer ontrent, soo blyckt by de originele bewysen onder my, schryver, rustende, daer by oock bevynde de overgroote jamerlicheyt duer voorseyde innondatien gebuert, uytdruckelyck bevynde oock dat de menschen uyt Brugghe door d'innondatien hebben moeten vertrecken, oock somtyds boven haer solders moeten woonen.

Nota. De vier ambachten alias Huughe ambacht.

Cort verhael van de innondatien, verwoestyngen ende destructie der kercken, cloosters etc. gebuert in de vier ambachten te weten Bouchoutte, Assenede, Axel, Terneusen en het landt van Waes met ander plaetsen daer ontrent.

Brestkins licht in uytterst van den Eylande van Cadzant, jegens over Vlissynghe, noch in wesen.

De kercke vande **Groede** (*C*) *alias Moerskercke* noch in wezen; daer waeren de 7 ghetyden, prochy-pape, 2 a 3 capelaenen, onse L. Vrouwe gilde. Den prince heeft ontrent het jaer 1578 de landen vande seven getyden ghegeven met consente des heiligen Stoels van Rome an de nonnekins van Serepten tot Brugghe, doch niet inde pocessie connen geraken vande landen onder haer ghebiet, maer van een deel, eenigen tyt, ontrent Beveren ende Veerbroeck.

Nieuwvliet is maer onlancx gemaeckt int Eylandt van Cadzant, tsydert de guesen tydt.

De kercke van **Schoodycke**, alias Stovendycke heeft gestaen ontrent een myle van de Groede, ten noort oost, nu in Prins Wyllems polder, bedyckt a° 1650, te vooren de oude Guene waterynghe, voorsien van veele landen ende ontrent ½ myle noort van Oostburch; daer was oock Onze L. Vrauwe gilde; ten jaere 1652 is eene nieuwe kercke gemaeckt, nu genaempt Prins Willems dorp, voorsien van eenen minister; die ghelanden hebben moeten geven het honderste gemet van de bedyckte landen tot deselfs onderhout (*en marge:* ende het groot geestelyk goet apliquiren de Staeten tot haeren noot.)

Gaternisse heeft gelegen ontrent een halfve myle noort vande voorgaende, ende liggen de fondamenten nu buyten ende nevens den dyck van Prins Willems polder, nevens het diep der zee.

Requeste ande K. Mat.

Een ½ myle oost van daer heeft gestaen de kercke en een gepreviligeerde stadt genaempt **Hugevliet**, nu in zee.

In **Oostburch** (*en marge:* was een gepriviligeerde stadt, oock jurisdictie hebbende buyten de veste, a° 1672 gedesmouliert) was St Eloys, St Baefs, 2 prochye kercken ende een Bagynhof, ende St Jansbuys, al wel voorsien synde geweest, dat de Staeten nu antrecken voor haeren dienst, van welcke sy meer houden als van godtsdienst, want dat incommen employeren sy; ende soo wanneer sy octroyen verleenen, belasten de inghelande voor godstdienst te geven het honderste gemet lants, daer uyt sy de predicanten ofte ministers betaelen.

De prochyekercke van **Oesemans**, *alias Noormanskercke* is teenemaele wech, heeft gestaen in den Oesemans polder, oost van Oostburch disterende ontrent ¾ mils, daer syn noch reliquen vande fondamenten. In de selve prochie, in den nieuwen Guene polder, heeft gestaen St *Christoffels capelle* die groot was, voorsien van een capelaen; a° 1618 begrepen in den oraigne polder.

De kercke van **Ellemaere** heeft gestaen daer a° 1614 bedyckt is den Maurits polder, soo men bevyndt by seker originele acte van *vue du lieu* van den jaere 1520, daervan ick schryver geene ander relycquen en hebbe gesien, nochtans daer veele verkeert over ontrent dertich jaeren; synde destantie ontrent een halfve myle daer nu Ysendycke licht, dat stadt ende fortresse gemaeckt met een kerke voor d'afgevalle katholyken tsydert de rebellien.

Was eertyts een heerlicheyt, als blyckt by seker acte van daten 22 maerte 1501, naer cours van Doornycke int bescheed van den gouverneur van Winnendaele.

Oudt Ysendycke licht in den Emelia polder bedyckt a° 1639 volgens een besoigne van ondersouck van 8 9bre 1619, nu int Eylant van Biervliet, was eene ghepriviligeerde stadt, teenemaele vergaen door d'innondatie van den jaere 1437 soo tuycht seker octroy van a° 1497.

Vide de carte van 1638.

Daer ontrent heeft noch gewest een ghepreviligierde stadt int selve ambacht, genaempt **Lang-aerdemburch**, maer de plaetse can ick niet vinden.

De requeste.

Voorts ontrent een halve myle suyt van daer heeft gestaen de *kercke van* **Onse Lieve Vrouwe ten Hamer** volgens doude carte met previlege gedruyckt, ende nu inde groot guele het Suytdiep, dat men geen relycquen danof en siet

etc., dan in Novembre 1619 is by informatien in eene *vue du lieu* bevonden de plaetse daer deselve kerke gestaen heeft daer de Eerw. heer abt van S[t] Pieters heere af was.

Vaernewyck hie helgis f° 411.

Ter Piet (*D*) *ofte de Pietekercke* op d'uuytterste pale vant Vrye, volgens de bescheeden vermelt van Out Ysendycke, licht inde voornomde guele; inde selve prochye heeft gestaen t' Willemynen clooster, in den Lauwerynen polder, te vooren S[t] Salvators polder, vergaen door d'innondatie de a° 1373 etc.

Ommeloper oude Guene.

Subalterne van Brugghe.

Biervliet eertyts een stede daer was de kercke van S[t] Niclays met noch een ander met twee torren met naelden te samen vier, volgens een oude carte gemaeckt a° 1561, soo oock te siene is by eene seer oude carte inde abdie van den Dunne, soo men bemercken can wel 300 jaeren oudt, oock hebbe bevonden dat daer religieuse vrauwspersoonen geweest ende gewoont hebben.

Watervliet ontrent een halve myle suyt van Nieuw Ysendyck, gedaen bauwen ende wel gedoteert met veele schoone landen, beneficien, by Mher Jeronimus Lauweryn, rudder, heere van de selve plaetse, ontrent a° 1500, stont in S[t] Christoffels polder, was te vooren genaempt Sgraven goet, ende noch te vooren Watervliet, synde stede ende vryheyde contribuable in slandts lasten mette stede ende Casselrye van Yper.

NOTES.

(*A*) p. 127. Voyez *Notice sur Blankenberghe. Annales de la Société*, Tom. 3, p. 53.

(*B*) p. 127. C'est bien ici l'*Husterloo*, dont parle van Maerlant, dans son *Reinaert de Vos*, édité par Willems en 1836, p. 104-108.

(*C*) L'abbaye des Dunes possédait une cense (*curtis*) dans les poldres de Groede.

(*D*) Voyez, tome 1[r] de nos *Annales*, p. 18, la *Keure de la Seigneurie de Ter Piete*, de 1265, donnée par Jean, abbé de S[t]-Pierre à Gand, seigneur de ce lieu.

NOMS DES LIEUX CONTENUS DANS CET ARTICLE.

C. V S D.

BIOGRAPHIE DE Mr DAVID VERBEKE.

La Société d'Émulation vient de perdre un de ses Membres effectifs les plus anciens dans la personne de M. David Verbeke, décédé le 13 Octobre 1867, à Meulebeke, où il était curé depuis 1843.

Né à Roulers, en 1796, le jeune Verbeke fit ses études humanitaires au petit Séminaire de son lieu natal avec la plus grande distinction. Il se voua au sacerdoce et fut successivement nommé professeur à Poperinghe et à Roulers.

La révolution de 1830 le trouva vicaire de St-Martin, à Courtrai. A la fleur de l'âge, d'un esprit incisif et pénétrant, il avait combattu énergiquement les errements politiques et religieux du gouvernement des Pays-Bas. Le district de Courtrai, connaissant sa haute capacité, son énergie et son patriotisme, l'envoya comme Député au Congrès-National: il y trouva les abbés Andries, De Foere, De Haerne, De Smet, Vande Kerckhove, Verduyn, Wallaert, tous membres élus par les différents districts électoraux des deux Flandres. Ces ecclésiastiques comprirent tous sans exception la hauteur de leur mission et contribuèrent, avec un louable élan, à tout ce qu'au point de vue social et religieux, le Congrès fit de bon, d'utile et de grand.

Le vicaire Verbeke renonça bientôt à la vie parlementaire et fut appelé, avec MM. les abbés Dehaerne et Clément, à fonder le Collège de Courtrai; établissement qui se plaça en peu de temps au rang des meilleurs de ce genre.

Promu successivement aux cures d'Ouckene et de Meulebeke, l'ancien principal de Courtrai se sentit toujours un attrait tout spécial pour l'enseignement de la jeunesse, il érigea des écoles pour les deux sexes; il ouvrit des ateliers à côté de ces écoles afin de fournir le pain de l'intelligence en même temps qu'il fit gagner celui du corps.

La crise alimentaire des années quarante passa sur Meulebeke, commune de près de 8000 âmes sans l'entamer d'une manière aussi désastreuse qu'elle ne le fit dans les localités avoisinantes; ce bienfait était dû à l'intelligente et prévoyante sollicitude du curé.

Ayant réussi dans ses différentes entreprises, le savant prêtre reçut, en 1856, une distinction bien flatteuse et bien méritée, il n'était pas seulement zélé et bienfaisant, mais un des prêtres les plus instruits de son temps. L'université catholique de Louvain lui conféra le titre de *Docteur en philosophie et lettres*. Un arrêté royal lui conféra la décoration de l'ordre Léopold.

La même année 1856, ses anciens élèves du collége de Courtrai, ses amis politiques, ses paroissiens et toutes les personnes qui s'honoraient de l'avoir connu dans l'intimité, lui ménagèrent une surprise à laquelle il avait grandement

droit. Ses paroissiens reconnaissants lui offrirent un calice, ses amis firent graver son portrait et se réunissant dans un banquet simple et cordial, tous à l'unisson fêtèrent le pasteur vénérable, l'ami de la jeunesse et l'homme érudit, qui s'était constamment trouvé sur la brêche dans la lutte du bien contre le mal, dans la défense du droit contre les empiètements de l'arbitraire.

Il brilla surtout dans la polémique et, sans désemparer, il employa sa plume pour défendre ce qu'il avait aidé à faire inscrire dans notre Constitution, savoir les droits des Belges catholiques et indépendants.

Il possédait en effet à un haut degré le talent de rendre intelligibles et pour ainsi dire palpables au plus simple lecteur, les questions quelquefois assez compliquées de notre organisation sociale et politique. Il en expliquait les motifs et le véritable sens avec une clarté et une simplicité étonnantes. Il exposait les droits et les devoirs du citoyen, de manière à communiquer au lecteur le feu sacré dont il était animé lui-même. Il parvint ainsi, par un travail qui a duré plusieurs années, et au moyen d'une nombreuse suite d'articles insérés dans les revues et journaux, et notamment dans la *Gazette van Thielt*, à relever, à fortifier l'esprit national. Il parvint ainsi à former, surtout dans cette partie de la Flandre, une masse d'hommes éclairés et convaincus, contre lesquels la lutte de la part de l'opinion contraire est devenue impossible.

Le plus beau monument à élever à la gloire de ce savant et vénérable prêtre, ce serait de donner, dans un seul volume, le recueil des dissertations, des discours, des articles, des lettres, des réfutations etc. sortis de sa plume. Ce petit volume formerait une espèce de catéchisme politique, et servirait comme de monument historique, pour constater l'état de la polémique, la situation des partis en Flandre pendant et notamment à la fin du régne du premier Roi des Belges.

Il est impossible de désespérer de voir ce vœu réalisé bientôt, quand on considère le grand nombre d'elèves distingués, et d'amis véritables qu'a laissés cet homme de bien.

La fête de 1856 fut relevée par la présence de MM. le Baron d'Anethan, le Baron Bethune, le Comte de Muelenaere, le Baron Lebailly de Tilleghem, le Comte de Montblanc, Baron d'Ingelmunster et ses fils, M. Mulle de Terschuren, les représentants Tack, Rodenbach et Thienpont, MM. les chanoines Dehaerne, Andries, Clément, Carton, etc. etc.

Ses funérailles furent honorées de la présence d'une trentaine de prêtres et de quantité d'amis, accourus de tous les points du diocèse pour rendre un dernier hommage de vénération et de gratitude au pasteur, au père et à l'ami de ses ouailles et de tous ceux qui l'ont connu.

F. V.

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE ROULERS.

DEUXIÈME FASCICULE.

IV.

Nous avons dit, à la page 41 de ce volume, que, trois ans avant la suppression de l'abbaye de Zonnebeke, l'abbé avait pris des mesures pour augmenter le bail des terres et soigner la plantation d'arbres. Quoique cela soit étranger à l'histoire de Roulers et concerne plus particulièrement celle de l'abbaye de Zonnebeke, il ne sera peut-être pas sans intérêt de voir quels soins les abbés prenaient pour améliorer le produit de leurs terres. Mais, afin de ne pas trop nous éloigner de notre sujet, nous ne sortirons pas du territoire de Roulers.

Voici à ce sujet les observations de l'abbé, consignées dans un écrit dont la teneur suit:

Note van reflectien wegens d'administratie van de landen in oost-Nieuwkercke en Rousselare buyten, welcke landen door den heer Prelaet syn besigtight ende oversien geweest ter plaetse, op den 26 April 1792.

MARCUS SAELEN.

Op het gebruyk van Marcus Saelen, Rousselaere, groot 0, 2, 82 roeden, by den terrier art. 1, bevonden dat er ten westcante staen vyf popelieren enckel plantsoenen, door dito Saelen geplant, ende waeraen hy Saelen, als pachter, maer can hebben 9 jaeren vergroey.

T' informeren aen Sr Declercq of Saelen pacht heeft, ofte continuatie by tacite reconductie.

Saelen betaelt nu van pacht L. 1. 5. 0 gr. 's jaers, en moet pachten in 't toekomende a L. 2. 3. 4 gr. 's jaers.

ENGELBERTUS CLAYS.

Den selven Clays gebruyckt 5. 2. 11 r. par terrier art. 3, te weten 1. 0. 0 roèn ten tytel van cheinse die expireert baefm. 1793; 't surplus ten tytel van pacht by tacite reconductie, t'saemen a L. 8. 0. 0. gr. 'sjaers.

Deze partye moet in 't toekommende verpacht worden L. 16. 0. 0 gr. 'sjaers.

Geordonneert aen Sr Declercq den noord ende oostcant deser partye te beplanten met popelieren.

JOSEPH HOVYN.

Joseph Hovyn, emmers . . . . . . getrauwt met de dochter dito Hovyn, gebruyckt by tacite reconductie 3. 0. 66 roeden, par terrier art. 5, a L. 3. 0. 0. gr. by jaere.

Deze partye moet in 't toekommende verpacht worden a L. 8. 0. 0 gr. by jaere.

Geordonneert aen S[r] Declercq popelieren te planten op den noord ende oostcant deser partye.

JOSEPH VERHAEGHE.

Den selven Verhaeghe, emmers synen sone, gebruyckt in cheinse, die expireert baefm. 1794, 2-2-87 roeden, par terrier art. 13 a 3-0-0 gr. 'sjaers.

Deze partye can, ten expireren van den cheins, verpacht worden aen Jacobus Vermeulen, om gebruyckt te wezen met d'hofstede daer nevens gelegen.

CAREL CALMEYN.

Den selven Calmeyn, emmers Pieter Coussement, gebruyckt in cheinse 17-0-35 roeden, par terrier art. 14, 15, 16, 17 en 18, die expireert baefm. 1797, a L. 12-0-0 gr. 'sjaers. Den grooten meersch, deel maekende van de bovenstaende masse, is groot beth de 5 ghemeten.

De landen hier boven moeten, naer 't expireren van den cheins, verpacht worden a fl. 14-0-0 'tghemet.

D'Abdye vermagh, volgens den cheinsbrief, de boomen over te nemen in liggende weirde.

Het convenieert van, sonder uytstel, te doen maeken een getal van de boomen als nu daer op staende.

Daer moet op dese landen geplant worden eene groote quantiteyt van abeelen en popelieren boomen.

P[r] DOBBELAERE.

De partye, par terrier art. 19, groot 0-2-16 roeden gebruyckt door Dobbelaere, ten deele in Hooghlede, niet gesien.

Den pacht is, by tacite reconductie a L. 0-16-8 gr. 's jaers, en in 't toecommende te verpachten a L. 1-10-0 gr. 's jaers.

Te examineren of er op het gebruyck van dito Dobbelaere connen boomen geplant worden.

Les autres observations concernent des biens situés à Oost-Nieuwkerke.

V.

L'espèce d'inventaire mentionné à la page 41 de ce volume, indique encore d'autres documents qui concernent les autres chapellenies, *binnen ende ontrent Rousselaere,* et dont la collation appartenait à l'abbaye de Zonnebeke. Nous le publions ici en entier, espérant le faire suivre des pièces qu'on y indique, à mesure qu'elles seront retrouvées.

Bewysen raeckende de fondatien van diversche Capellen bynen ende ontrent Rousselaere, ter collatie vande abdye van Zonnebeke.

1327. Sententie vanden officiael van Doornick, aengaende zeecker goedyngen vande capelle van thospitael, te Rousselare.

» Ghifte van seeckere renten aende capelle van O. L. Vrauwen gasthuys tot Rousselare, door Heer Wouter van Schiervelde.

1356. Copie vande fondatie vande capelle van St Jacob te Rousselare, door heer Joos de Hemsrode; ende confirmatie der selve.

» Copie vande fondatie der capelle van St Jooris te Bets, door heer Rogier van Lichtervelde.

1368. Ghifte vande presentatie der capelrye van 't H. Cruys inde capelle van St Jooris te Bets, door Rogier van Lichtervelde.

1370. Copie vande fondatie der capelrye van theylich Cruys tot Rousselare, te Bets, door Rogier van Lichtervelde.

1377. Satere van d'eerste ende twedde ghyfte van Rogier van Lichtervelde, raeckende de capelrye van Bets; ende

twee coopien authenticq vande fondatie der capelle van theyliche Dryvuldicheyt, te Rousselare.

1385. Collatie vande cappelle van het gasthuys, te Rousselare.

1403. Incommen vande capelle van O. L. Vrauwe van Rousselaere.

1411. Presentatie vande capelle van Ste Michiel, te Rousselare.

1448. Diversche saters aengaende het incommen ende collatie vande cappelle van St Michiel, te Rousselare.

1458. Collatie der capelle van O. L. Vrauwe, gheseyt t'Iseghem, bynen Rousselare.

1472. Collatie vande cappelle St Jooris ter Bets.

1473. Sententie aengaende de capelle van St. Jooris te Bets, in Rousselare.

1474. Satere raeckende het incommen vande capelle van St. Michiel, te Rousselaere.

1490. Resignatie der capelrye van St. Jacob door heer Pavonis.

1492. Satere van renten in Kaechtem, toebehoorende de capelrye van O. L. V. Broederschap, te Rousselare.

1498. Collatie vande capelle van St Cathelynne, te Rousselare.

1500. Copie vande presentatie der capelrye van St. Cathelyne, te Rousselare.

1510. Collatie der capelrye van St Michel, te Rousselaere.

1511. Ordonnantie van te kyesen der capellanen inde absentie vande proprietarissen, ende privatie vande distributien der absenten inde ghetyden tot Rousselare, door den vicarius generael van Doornick.

1511. Diversche stucken van processen raeckende de capelrye van O. L. V. t'Yseghem, te Rousselare.

1512. Sententie aengaende tproces der capelrye van O. L. V., gheseyt t'Iseghem, te Rousselare.

1513. Collatie der capelle van S^e^ Cathelyne, tot Rousselare.

1514. Resignatie der capelrye van St Michel.

1567. Sommighe renten aengaende de capelrye van St-Jacob, tot Rousselare.

1630. Unïe vande capelle van St. Jooris ter Bets met de pastorie van Nieuwkercke.

1646. Collatie vande cappelle van O. L. V. t'Yseghem, a° 1646.

1727. Ghetal vande capellanien van Rousselaere met hunne vruchten, en syn 9 in't geheel, waer van den abt van Sonnebeke patroon is.

VI.

Outre le précédent inventaire, j'en ai un second qui nous apprend qu'une grande quantité de pièces, ayant également rapport à Roulers, étaient conservées dans les archives de l'abbaye de Zonnebeke. Ce deuxième inventaire n'est pas moins intéressant que le premier, parcequ'il pourra diriger dans ses recherches celui qui voudrait écrire une histoire complète de Roulers. Nous ne faisons ici que rassembler ou seulement indiquer les matériaux pour la rédaction de cette histoire.

Documenten raeckende d'abdye van Zonnebeke, tot ende ontrent Rousselare.

1199. Confirmatie van Balduinus, grave van Vlaenderen, aengaende de ghyfte vande thiende van Rousselare door Theobaldus de Schiervelde.

1245. Sententie by arbiters aengaende seeckeren gront van erfve, tot Rousselare.

1263. Sententie van arbiters aengaende de novale thienden, te Rousselare.

1336. Accoort met Andreas, Biscop van Doornick, raeckende de oncosten van syne visitatie vande kercke van Rousselare.

1435. Confirmatie vande wet van Rousselaere aengaende de Collatie vande scolasterye van Rousselare. — (Vide onder de sticken van proces jegens de Paters Augustynen van Rousselare).

1482. Collatie vande scolasterye van Rousselare.

1498. Vrydom van het betalen van calcyeghelt te Rousselare.

1507. Sententie van vyf lynen lants, ghenoempt tpierstyck, onder Oost-Yper ambacht.

1432. Satere van twee lynen lants in Rousselare, ghecoocht jeghens Gillis Rugghe.

1471. Proces aenghaende de achterstellynghen vande bekentenisse ofte deel vande offeranden te Rousselare.

1472. Proces ende sententie van het voorschreven proces van dachterstellyngen van etc.

1488. Copie vanden pachtbrief der thienden van Rousselaere, gheseyt de vroomthienden.

1526. Procuratie ende lossynghe van diversche renten op huusen te Roosselare.

1503-1533. Hantboeck ende ontfanckboeck van onse goederen ontrent Rousselaere tsedert tjaer 1503 tot 1533.

1551. Copie aenghaende xvij ghemeten een lyne xvj roen eertyts verhuert door den abt Colen aen mevrauwe van thospitael aldaer a° 1551.

1561. Collatie vande pastorie van Rousselaere door denominatie.

» Rentebrief van 24 schelen par. op het huus gheseyt de Lombaert, te Rousselaere.

1517. Lansmate van onse landen ontrent Rousselaere van den jaere 1517.

1557. Diversche stucken van processen raeckende de thienden van Rousselaere a° 1557.

1553. Pachtbrief van xvij ghemeten lants, een lyne, 16 roen, noort vande kercke.

1503. Proces aengaende vyf lynen en half onder de vierschare vanden Azelt, jegens Cornelis de Brede.

1607. Rekenynghe van Maerten van Hule vande landen ende thienden van Rousselaere a° 1607.

1617. Declaratie van diversche saters ende documenten raekende de beneficien vande Capellen tot Rousselaere, ghelicht uutte archiven vande abdye door dheer Joos de Meyere, pastor van Rousselaere.

1629. Landsmate van alle onse landen liggende binnen der prochie van Rousselaere, ghemeten door Pieter de Poirs, gheswooren lansmetere.

1642. Concordaet tusschen den heere pastor en de eerw. PP. Augustinen in hunne admissie binnen Rousselaere a° 1642. — (Vide onder de sticken van 'tproces tegen deselve paters 1713.)

» Belegerynghe van onse thiende tot Rousselare, ghecollationert jegens har origineel.

1645. Unie vande capellerien van Rousselaere aende collegiale kercke a° 1645.

» Acte vanden Biscop van Brugge waerdoor aen die van Rousselaere gheordonneert wort den abt van Zonnebeke te roepen over de rekenynghe vande kercke, ende de selve oock te teeckenen.

1659. Canten ende aboutten van onse ..... thiende onder - ende ontrent Rousselaere.

1647. Canten ende aboutten van onse thiende inde prochie van Rousselaere ghenaempt Oostrem a° 1647.

1663. Erfbrief van twee lynen, 54 roen lants, behuust, onder Rousselaere ambacht, ten profyte vande abdye van Zonnebeke a° 1663.

1668. Provigionele sententie tot laste vande PP. Augustynen van Rousselaere, van te .... openynghe vande latynsche schoolen ende permissie vanden abt van Zonnebeke om te moghen doceren de latynsche schoolen, als voor dezen ghedaen heeft R. P. Brulus provinciael. — (Vide onder de sticken van tproces tegen de selve paters 1713).

1669. Accoort metten heere pastor ende gheswooren van Rousselare over de . . . . reparatien vande kercke a° 1669.

1688 . . . .
. . . .

1694. Requeste vande moedere vande graeuwe (zusters), in daten 22 Mai 1694, tenderende om schoele te houdene van joenge dochters, om te leeren lesen, schriven, cyfferen, nayen, spellewercken enz.

1688. Bewys van tabackthiende tot Rousselaere.

1710. Auditie vande rekeninghe vande kercke van Rousselaere door den dispensier vande abdie uyt den naem vanden abt.

1701. Weerde van ...thiende competerende de thiende heffers in Rousselaere.

» Rekenynghe vande oncosten ghedoocht inde reparatie vande kercke van Rousselaere, ten jaere 1701.

1702. Sententie raeckende de toubackthiende.

1713. Requeste van Michiel Haspeslag om schole te houden te Rousselaere.

1714. Requeste van Jan Bap[te] Ramaut om te moghen leeren de musycke inde stadt van Rousselaere, in daete den 28 Oust 1714.

» Item van de graeue susters om te leeren lesen en schryven etc.

1713. Renunciatie van appel van wegen de paters Augustinen van Rousselaere, nopende de permissie te moeten vragen alle 3 jaren om de scholen te openen, anno 1713.

VII.

L'inventaire publié ci-dessus sous le Numéro V fait mention d'une liste des chapellenies de Roulers qui date de 1727. Cette liste vient de nous être envoyée du dépôt de Bruges avec d'autres pièces dont nous ferons également usage. Nous

commencerons par cette liste qui est plus qu'une simple nomenclature des chapellenies, puisqu'elle donne, entr'autres détails, le revenu de chacune d'elles.

Numerus capellaniarum Rollariensium quarum patronus est abbas Zonnebecanus, earumque fructus prout antiquitus valuerunt et valebant adhuc circa 1665, uti reperi in relatione quadam earumdem capellaniarum ac fructuum earum, suntque 9.

Prima est *sancte Marie,* dicte castri de Iseghem, fundata in ecclesia Rollariensi. Fructus ejus jacent inter limites thof t'Yseghem et circumcirca et consistunt in terris et redditibus paucis, excrescentes ad summam 20 *vel* 22 *librarum magnarum* annue. Hec unita est cum subsequente.

2ª Est capellania S^{ti} *Jacobi,* fundata quoque in ecclesia Rollariensi, cujus fructus jacent circa Rollarium in terris et redditibus, scilicet in 12 vel 14 mensuris terre et in redditibus avene et pecunie, excrescentes simul ad summam 70 *vel* 74 *libr. magn.* ac consequenter, unita cum precedente, ad summam 90 *vel* 96 *libr. magn. annue.* Possidet has modo Antonius de Bie, Rollariensis (1).

3ª Est capellania Ste *Marie* in hospitali Rollariensi, cuius fructus jacent in Nieuwkercke, in terris, silvis, et redditibus avene et pecunie in civitate, excrescentes annue *ad* 36 *libr. magn.* hec unita est cum subsequente.

4ª Est capellania Ste *Crucis,* fundata in sacello ter Bets infra limites parochie Rollariensis versus Hooghelede; hujus fructus jacent in Woemene consistentes in certa parte decimarum valente annue 22 *vel* 24 *libris magnis* et consequenter, unita cum precedente, 60 *circiter libris magnis;* vacant modo

(1) C'est-à-dire en 1727.

per obitum D^ni Willaert et inservit his D^nus Joannes-Baptista De Vos, religiosus abbatie de Zonnebeke.

5. Est capellania sanctissime Trinitatis fundata in ecclesia Rollariensi, cujus fructus jacent circa *'t hof 't Yseghem* et in Yseghem et in Rumbeke etc. consistentes in terris, domo, redditibus siliginis, avene, pecunie et caponum, excrescentes ultra 20 *libr. magn. annue.* Hec unita est cum capellania subsequente.

6° Est capellania sancti Michaelis fundata in ecclesia Rollariensi, cujus fructus jacent multi in Gidts et aliqui in parochia Rollariensi, consistentes in terris et redditibus quibusdam pecuniariis, excrescentes ad summam 20 *vel* 22 *libr. magn.* annue, ac consequenter unita cum precedente *ad summam* 42 *circiter libr. magn.* vacant modo per obitum prefati D^ni Gregorii Willaert et inservit his predictus D^us De Vos, religiosus hujus abbatie.

7° Est capellania dicta confraternitatis Ste Marie fundata in ecclesia Rollariensi, et est incorporata seu unita cum pastoratu ejusdem loci, cujus fructus jacent circa Rollarium in terris et reddi(ti)bus excrescentes ad summam 17 *vel* 18 *libr. magn.* annue.

8° Est capellania S^ti Georgii martyris, fundata in prefato sacello ter Bets: cujus fructus jacent in territorio Rollariensi et circiter, in terris valentes annue 9 *vel* 10 *libris magnis.* Hec unita est cum pastoratu de Oostnieuwkercke.

9° Est capellania Ste Catharine fundata in ecclesia Rollariensi, de qua nihil reperi nisi quod sit incorporata seminario episcopatus Brugensis 1571, et quod sit pinguis.

VIII.

Pièces concernant la chapellenie de la confrérie de Notre-Dame.

Cette chapellenie, fondée dans l'église paroissiale de Roulers, était incorporée à la cure de

cette ville et produisait annuellement 17 à 18 livres de gros.

1°. — 1488.

(Fonds Zonnebeke, n° 130).

Vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini, domini Johannis, Dei et apostolicæ sedis gratia, Tornacensis espiscopi, in Romana curia residentis, dilecto nobis in Christo Petro de Dondere, clerico Tornacensis diocesis, salutem in Domino.

Capellaniam perpetuam fundatam ad altare beate Marie confraternitatis situm in parrochiali ecclesia de Rollario, dicte Tornacensis diocesis, ad dicti reverendi patris collationem et provisionem spectantem et pertinentem, nunc liberam et vacantem, per puram, liberam et simplicem resignationem providi viri Johannis Dibbout, procuratoris legitimi et eo nomine, discreti viri domini Anselmi Verhanneman, ejusdem capellanie novissimi possessoris, in manibus nostris sponte factam, et recepto a dicto procuratore, propter hoc, preclari solito juramento, per nos generose admissam ad presentationem venerabilis patris Abbatis monasterii Beate Marie de Zinnebeke, ordinis sancti Augustini, Morinensis diocesis, tibi, licet absenti, vice et auctoritate dicti reverendi patris contulimus et conferimus, ac de eadem cum juribus et pertinentiis suis universis providimus et providemus, jure dicti reverendi patris et quolibet alieno in omnibus semper salvo jure tertii mandamus dilecto et fideli nostro decano Christianitatis loci, seu ejus vices gerenti, quatenus recepto a te vel procuratore tuo, propter hoc solito et debito juramento, te vel eundem procuratorem tuum, nomine tui, in corporalem, realem et actualem dicte capellanie juriumque et pertinentium universorum ejusdem possessionem ponat et inducat, seu poni et induci faciat, adhibitis solemnitatibus,

in talibus adhiberi solitis et consuetis, Nobis, quid inde factum fuerit, fideliter rescribendo.

Datum Insulis, dicte Tornacensis diocesis, sub sigillo vicariatus dicti reverendi patris, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo, mensis septembris die quinta.

Per dominum vicarium; — de Vico, absente secretario.

2°. — 1492.

(FONDS ZONNEBEKE, N° 142).

Saertere van renten in Kaechtem toebehoorende der capelrie van Onser Vrauwen broederscap te Rousselare. Anno 1492.

Wy Joos Trude, Jan van Gheluwe, Luux Noppe ende Jan de Vos, scepenen in desen tyden myns heren van Halleinis van zynder vierscare van Rode, inde prochie van Caechtem, met datter toebehoort; ende Mathys Bouckaert, in desen tyden scepenen myns heeren van Uutkerke, inde zelve vierscare, ter cause van zynder heerlichede van Meeseghem, te zamen kennesse draghende in dese zake, doen te wetene allen den ghenen die dese presente letteren zullen zien of horen lesen, dat voor ons commen es in propren persone her Pieter de Dondere, priestere, capelaen in desen tyden vander capelrie ende broederscepe van Onser Vrauwen te Rousslare; ende, aldaer in onse presencie, heeft ons te kennene ghegheven hoe dat de vors. capelrie heift zekere ervel. renten streckende up diversche plecken van lande ligghende inde prochie van Caechtem ende onder theerscip van Meeseghem vors., groot int gheheele ellevene hondert erven, waer up de vorseide capelrie jaerlix heift de somme van vichtien gr. vlaemscher munten elx jaers, vallende alle jare up Sente Baefs, van ouden tyden: waer of dat de brieven, mits der orloghe ende

beroerden tyt die in Vlaendre langhe tyt gheweest heeft, verloren of vebrant zyn. Ende de vors. her Pieter, als capelaen vorseit, heeft zo verre ghesproken metten ghenen die nu ten tyden ervachtich zyn in de vors. xi° erven, daer de vors. rente up strect, als dat zy, by heuren consente ende vryen wille, zyn commen voor ons Scepenen boven ghenomt ter vierscare te Rode, ende hebben aldaer overbrocht elc de grootte van zynen lande, ende hoe vele renten zy jaerlix sculdich zyn der vors. capelrie, vallende alle jare te Bamesse, also vorseit es. Daer of dat wy Scepenen boven ghenomt, ter begheerte van partien, al wett. de kennesse droughen, ende was terstont ghestelt in onse ferye ende regystre vander vierscare vors. inder manieren hier naer verclaerst.

Eerst, Pieter vanden Houte de heelt vander hofstede daer hy nu ten tyden wonachtich es, de noortzyde van der zelver hofstede voor thuus ende bachten huse, metten cateilen der up ende in zynde, ertvast, wortelvast ende naghelvast, groot drie hondert erven, ende ghelt elx jaers vive scell. viij d. par . . De w° Gillis van Houte up dander heelt vander zelver hofstede, de zuutzyde, met allen den cateilen, ertvast, wortelvast ende naghelvast, groot iij° erven, ende ghelt elx jaers vyf scell. viij d. par . . De w° Joos van Toers up een ghemet lants ligghende neffens ande zuutzyde vander zelver hofstede, ghelt elx jaers drie scell. viij d. par. bedraghende te samen ter somme van vichtien gr. siaers.

Ende elc van desen vors. personen hebbent aldus overbrocht, inder manieren vorscreven, omme den vors. her Pieter de Dondere als capelaen vors., ofte andere zijne naercommers, bringhere deser lettren, cause hebbende van der vorseide capelrie, de vorseide ervelicke rente van vichtien groten vlaemscher munten elx jaers te moghen innene enden vercryghen, naer de costume deser vierscare, up dese vorseide ellevene hondert erven ende ooc up twee

plecken zonderlinghe, also verre als die belast es, alle jare up sente Baefs dach (1) teenen paymente. Dat es so wanneer de vorseide personen, ofte huerleder hoyrs ende naercommers, die besitters wesen zullen van desen vorseiden erfgronde, in ghebreke zyn zullen van wel ende vulcommelicke te betalene alle jare dese vorseide ervelicke rente van xv gr. siaers, inder manieren vorscreven, dat danne stappans de vorseide her Pieter de Dondere, als capelaen vors., ofte zijne naercommers, bringhere deser lettren, cause hebbende vander vorseide capelrie, mach commen te wette met desen presenten saertere, omme inninghe te hebbene vander vors. ghevallen ervelicke rente ende alle de wettelicke costen daer an clevende. Ende daer niement en quame ten bescudde vander vorseide erven ende cateilen, in tijden ende wijlen alst behoorde, so sal danne de vorseide her Pieter als capelaen, ofte zyne naercommers, bringhere deser lettren, cause hebbende also vorseit es, al wettelicke moghen ofwinnen dese vorseide xj° erven metten cateilen vorscreven ende ooc elke plecke zonderlinghe die in ghebreken wert van te betalene, alle jare ten daghe vorscreven, ten proffyte vander vorseide capelrie, behoudende altoos den heere zyne ervelicke rente diere jaerlix ute gaet; ende, naer der ofwinninghe, ter stont hant slaen an de vorseide cateilen ten proffyte vander voorseide capelrie, over heur proper goet, ende vorseide erve mainteneren ende ghebruuken ten proffyte vander vorseide capelrie, teeuweghen daghen, ofte emmere toter tyt ende wylen datter yement comt die, met goeder rechte, an dese vorseide

---

(1) Cette époque se présente dans cette pièce sous trois dénominations: *Sente Baefs*, *Bamesse* et *Sente Baefs dach*; elles indiquent toutes les trois le 1r Octobre, jour de Saint Bavon, encore connu de nos jours sous le nom de *Bamesse* (*Baefs misse*, *Bavomisse*, messe de Saint Bavon) et qui est l'époque ordinaire de l'échéance des baux dans cette partie de la Flandre.

erve hant slaen mach ende dat hy danne up leecht ende betaelt der vorseide capelrie, alle verleden achterstellen van renten, diemen der vorseide capelrie sculdich ende tachter es ten daghe vander ofwinninghe, ende alle de wettelicke costen daer an clevende. Ende, ten neerensten versoucke van partien, so hebben wy, Scepenen boven ghenomt, desen presenten saertere ghezeghelt elc onser met zynen zeghele uuthanghende. Den viij^en dach in Novembre, int jaer ons Heeren duust vier hondert twee ende neghentich.

Cette charte était munie de cinq sceaux pendant à double queue de parchemin. Deux ont entièrement disparu et les trois autres sont brisés. Sur l'un on lit encore ... *atis* . *ouckaert*.

Sur le dos est écrit :

Saertere van renten in Cachtem toebehoorende der capelrie van onser vrauwen broederscip te Rousselare. Anno 1492.

Les noms de *Meeseghem* et de *Rode* sont encore connus à Cachtem. Voyez sur ces deux seigneuries, *Parochieboek of beschryving van Cachtem*, par Mr le chanoine Tanghe.

2°. — 1492.

(Fonds Zonnebeke, n° 141).

In nomine Domini amen. — Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo, indictione decima, mensis vero octobris die secunda, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini nostri,

domini Alexandri, divina providentia pape sexti, anno primo, in mei notarii et testium infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia, personaliter comparens et constitutus discretus vir dominus Petrus de Dondere, presbyter, capellanus capellanie confraternitatis Beate Marie Rollariensis, Tornacensis diocesis, ex ejus certis scientia propositoque deliberato, omnibus via, modo et forma, quibus scivit et potuit, potestque et debet melioribus, dilectos sibi et fideles magistros Willelmum Cammelin, Walrandum de Crudenare, Ludovicum Wandele, Nicolaum de Rant, presbyteros, Johannem Dibbout, Johannem Corvilain, Johannem Vanderheede, Petrum Scots et Paulum Plumier suos fecit, constituit et solemniter ordinavit veros, certos, legitimos et indubitatos procuratores, actores, factores, negotiorum suorum infrascriptorum gestores, ac nuncios speciales et generales et eorum quemlibet insolidum, licet absentes tamquam presentes, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget, nec e contra quanquam non sit melior conditio primitus occupantis, subsequenter, siquidem unus ipsorum inceperit, alter eorundem id prosequi valeat, mediare, terminare, et finire signanter et expresse in nomine ipsius constituentis, et, pro eo, dictam suam capellaniam confraternitatis Beate Marie Rollariensis, in manibus reverendi in Christo patris et domini, domini Episcopi Tornacensis vel venerabilis viri ipsius reverendi in Christo patris vicarii generalis aut illius vel illorum in cujus seu quorum manibus hujusmodi capellanie resignatio de jure vel consuetudine fuerit facienda. Causà tamen permutationis et non alias de eadem fiende, cum venerabili viro domino Adriano de Witte, presbytero, curato parochialis ecclesie sancti Germani de Heedeghem, dicte Tornacensis diocesis, ad eandem suam curam de Heedeghem resignando et dimittendo, resignationemque et demissionem hujusmodi ut premittitur causa permutationis, recipi et admitti petendo et obtinendo jurandoque in animam ipsius constituentis, et pro eo quod in hujusmodi permutatione fiendum sive resignatione non intervenit aut

interveniet fraus, dolus, simonia aut quevis alia pactio illicita, et quecumque alia juramenta in premissis necessaria in animam ejusdem constituentis prestanda et subeunda et generaliter omnia alia et singula dicenda, facienda, procuranda, gerenda et exercenda quam in premissis et circa ea necessaria fuerunt seu alias quomodolibet oportuna et que ipsemet constituens faceret aut facere posset, si premissis omnibus et singulis presens et personaliter interesset, etiam si talia sint que mandatum exigant magis speciale; promittendo dictus constituens michi, notario publico subscripto, stipulanti solemniter et recipienti vice et nomine omnium et singulorum quorum interest, intererit seu interesse poterit, quomodolibet infuturum sub suis fide et juramento, manu pectori propter hoc apposita, ac omnium et singulorum bonorum suorum, mobilium et immobilium, presentium et futurorum, ypotheca et obligatione se ratum, gratum, firmum et stabile habere, ac perpetuo habiturum, totum id et quitquid per dictos suos procuratores vel eorum alterum in premissis actum, dictum, gestum, factum, resignatumve fuerit seu alias quomodolibet procuratum sub etiam omni juris et facti renuntiatione ad hec necessaria pariter et cauthela de et super quibus premissis omnibus et singulis, prefatus constituens petiit et instanter requisivit a me notario publico subscripto sibi et dictis suis procuratoribus fieri atque tradi publicum instrumentum unum vel plura astantium personarum testimonium invocando.

Acta fuerunt hec in villa Rellariensi, Tornacensis diocesis, anno, indictione, mense, die et pontificatu prescriptis, presentibus ibidem discretis viris dominis Jacobo de Clerc, presbytero, curato alterius portionis de Thielt, Tornacensis diocesis, Johanne vander Scuere, presbytero, curato ecclesie parrochialis de Coolscamp, eiusdem diocesis, et Clemente Coorde, presbytero, capellano dicti loci Rollariensis, testibus ad premissa vocatis pariter et rogatis.

J. De Overberch.

Et quia ego Johannes de Overberch, clericus Tornacensis diocesis, publicus, apostolica et imperiali auctoritatibus necnon venerabilium curiarum Episcopalium Cameracensis et Tornacensis, notarius juratus, premissorum procuratorum constitutioni ceterisque premissis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur fierent ex agerentur, una cum prenominatis testibus, presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco hoc presens publicum instrumentum, manu aliena fideliter scriptum, exinde confeci, signoque et nomine meis solitis signavi, hic me manu propria subscribens, in fidem premissorum rogatus et requisitus.

Les revenus que cette chapellenie possédait et qu'une liste précédente évalue à 17 ou 18 livres de gros par an, sont détaillés dans la pièce qui suit:

Pachten van lande vander capelrie van onser Vrouwen broederscepe te Roeslare.

Calle Scoopmans een half bunnre lands in Beverne, beweste sBuusschers, twintich jaren lanc beghinnende teerste jaer m iij° xcvij. omme xviij s. siaers.

Griele Meeus, vanden lande dat boosten hare hofstede leghet, xix s.

Clais Anne ij linen xxvij scachte merschen besuder Mandere, booste mer Jhans van Roeslare hiltywerre omme xxxvi s. siaers. vi jaer lanc beghinnende int jaer m iij° xcvij.

Alyce, w° Jhan Willems, in 5 linen ende v scachten dat men heet svaerwers landen ende tbeilxkin up de Mandere 5 ghemet groot, omme xxxij s. siaers, vij jaren lanc, deerste tjaer xcvi.

Coppin Anne den scuerbeilc, ij ghemeten lx scachten groot zijnde, omme xxiiij s. siaers, deerste tjaer xcvij.

Betrice, w° Pieters Machts, in 5 linen ende xxiiij scachten, benoorden Beelen metten haire, omme xxiij s. siaers vj jaer, deerste tjaer xiiij° ende drie.

Jhan Spriet 5 buunre ende x scachten, besuden Beelēn, metten haire, omme xxxij s siaers.

Gillis Reynare ij linen vij scachten lants overe de weynbrigghe, omme viij s siaers.

Pieter van Mosschere, den Couttere groot ij gemeten vj scachten, omme xxxij s. siaers.

Jhan Lancvoet, ij linen voort hof ter beke, omme ix s. viij d. siaers.

Venantius Quatermein j stic benoorden der Loobrigghe, omme vj s. iiij d. siaers.

Jacob Buuc, omme xij s. siaers.

Sur le dos est écrit: Rousselare capelrie Onze L. V. ghilde oft Broederscap.
Redditus antiqui capellanie confraternitatis Beate Marie, aº 1403.

IX.

De personatu de Rollare et Nieukercka.

L'abbaye de Zonnebeke fut fondée par Fulpoldus, châtelain d'Ypres, qui y établit trois canonicats. Théobald, son fils, approuva et confirma cette fondation et même porta le nombre des prébendes à sept. Il s'adressa, conjointement avec son fils Lambert, à Radbodus évêque de Tournay, le suppliant d'accorder à l'abbaye le patronat des églises de Roulers et de Nieuwkerke. L'évêque y souscrivit de bonne grâce et octroya la charte suivante :

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Patris et Filii, Spiritus sancti. Amen.

Ego Radbodus, gratia Dei Noviomensium seu Tornacensium Episcopus, universis ubique locorum Christiane religionis cultoribus, salutem celestis hereditatis quam promisit Deus se diligentibus.

Divine circa nos gratie, Carissimi, memores esse debemus que nos per dignationis sue misericordiam ad fastigium sacordotale provexit, ut, mandatis ejus inherentes, sanctorum patrum sequamur exempla et doceamus sequenda, scilicet a viciis abstinendo, pauperes recreando, domus Dei edificationem debita veneratione amplectendo, et servorum ipsius sustentationi necessaria impendendo. Unde notum esse volumus tam futuris quam presentibus, amicos nostros Tobaldum scilicet et Lambertum, clericum, filium ejus, ad nos venisse, devotissime obsecrantes quatenus altare de Rollers cum apendicia sua de Nieukerka, ecclesie sancte Marie Sinnebeckensi perpetuo tenendum concederemus. Quorum petitioni condescendentes ego scilicet et Walterus, archidiaconus, concessimus ei altare perpetuo tenendum sub personatu, tali quidem conditione quod quociescunque persona morte, sive se a nostra subtrahendo subjectione, seu qualibet culpa, decesserit, aliam Noviomensi Episcopo predicte fratres ecclesie presentent personam cui ipse episcopus ejusdem altaris curam commendet. Persona vero restituta decem tantum solidos denariorum Episcopo seu Archidiacono, et unoquoque anno in festivitate sanctorum Simonis et Jude, pro respectu altaris sibi commissi decem eidem solidos solvat et ad eorum synodum celebrandum veniat; quarto quoque anno Archidiacono seu Decano, infra parochiam illam synodalia jura exercenti, consuetam, sicut antea, impensam solvat, sicque ab omni exactione libera permaneat. Ut autem hec nostra firma sit largitio et anniversaria transitus mei fiat commemoratio, legaliter eam firmavimus ac cum subscriptorum testimonio corroboravimus. S. D. R. Episcopi, S. W. Archidiaconi, S. Henrici decani et presbyterorum.

Actum Tornaci, 4 Idus Augusti, anno Dominice Incarnationis

1093, indictione prima, regnante rege Philippo anno 33, Episcopante Dompno R. 24.

Ego Wido cancellarius dictavi, relegi, subscripsi (1).

Cette concession fut confirmée par le Pape Pascal II dans une bulle publiée par Mirœus (II, p. 1152) et que nous reproduisons ici. Il est à remarquer que la bulle papale, outre les églises de Roulers et de Nieuwkerke, y ajoute celle de Becelare, qui n'est pas mentionnée dans la concession de Radbodus.

Paschalis (2) Episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Lamberto, Sinnebeccensis Ecclesie preposito salutem et apostolicam benedictionem.

Ex Drogonis, venerabilis quondam Morinorum Episcopi, scripto comperimus, quod bone memorie Fulpoldus una cum uxore sua Ramburga, avia tua, et post eos pater tuus Teobaldus ecclesie sancte (Marie) in villa Sonnebeccensi varia sui juris predia contulerunt, unde septem canonicis stipendium provideretur. Ea igitur que a predictis parentibus tuis eidem ecclesie tradita sunt, altaria etiam que bone memorie Radbodus, quondam Noviomensis Episcopus, ad eumdem locum contulit, scilicet de Ruslaer, de Nieuwkercka, et de Bevenslaer (3), et quecunque a quibuscumque fidelibus de suo jure in eandem ecclesiam oblata sunt vel in posterum offerri contigerint, in eorumdem canonicorum usus,

---

(1) D'après le Cartulaire de Zonnebeke C. 45; la pièce originale n'est pas encore retrouvée.

(2) Pascal II qui fut élu en 1099, après Urbain II. (Note de Mirœus).

(3) *Bevenslaer*, appelé aujourd'hui *Becelaere*. Le prélat de Zonnebeke avait le patronat de cette église, mais il ne la fit pas desservir par ses religieux. (Id.)

firma semper et quieta permanere, servareque censemus.

Quidquid preterea munitionis seu libertatis predictus frater noster Drogo eidem loco largitus est, nos presentis decreti auctoritate sancimus; prohibentes ne quis minuere, subtrahere, vel modis quibuslibet alienare presumat, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura.

Si quis autem, quod absit, nostro decreto ausu temerario contraire tentaverit, honoris et officii sui periculum patiatur, aut excommunicationis ultione plectatur, nisi presumptionem suam digna satisfactione correxerit.

Ego Paschalis Catholice Ecclesie Episcopus.

Datum Laterani per manum Joannis, Sancte Romane Ecclesie Diaconi, Cardinalis et Bibliothecarii, xvij Kal. Novem. Indictione IV. Incarnationis Dominice anno MCX, Pontificatus autem Domini Paschalis secundi Pape anno duodecimo.

Radbodus, dont émane la concession de 1093, était Radbodus II, d'après un catalogue ms. des évêques de Tournay, inséré dans le Recueil de Foppens, intitulé *Cartulaire de l'évêché de Tournay*. Voici ce qu'on en dit:

Radbodus, hujus nominis secundus, genere et scientia spectabilis, Everhardi Tornacensis castellani avunculus, initio episcopatus varias ecclesias ac abbatias restauravit et inter alias Hasnoniensem, Phanoplinensem et Martinianam Tornaci; sed apud Gregorium VII, Romanum Pontificem, graviter accusatus, a° 1078, *quod pro adipiscendis infulis non parvam auri summam regi Galliæ ejusque aulicis donasset, magnis difficultatibus fuit obrutus, et ægre sese ab hac simoniacâ labe*

purgavit. Et quamvis Hugo, prius Diensis Episcopus, tum Lugdunensis Archiepiscopus qui tunc legatus erat Urbani Pontificis, ipsi, famæ servandæ causa, proposuisset ut per biennium adhuc Pontificalia obiret munia, tum sponte se abdicaret, allegando causam capiendæ quietis, et parum opportunæ laboribus senectæ, Radbodus tamen nihil hoc consilio motus, cum tactis sacrosanctis evangeliis nulla se constrictum simonia palam ausus est affirmare. Sed ecce brevissimo post tempore, quasi in perjurii pœnam, in gravissimos dolores in urbe brugensi — in qua anno 1091 *Capitulum canonicorum in ecclesia B. Mariæ instituerat — incidit, ac nullo edito penitentiæ signo spiritum efflavit a°* 1098 (1)

X.

Chapellenie de l'Hôpital.

Despars nous raconte que Marguerite de Constantinople fonda un grand nombre d'hôpitaux et entre autres celui de Roulers (2). D'autres chroniqueurs n'en font aucune mention, mais l'existence de l'hôpital lui-même ne saurait être douteuse, car le généreux chanoine de Tournay, Arnould de Maldeghem, le comprit dans ses

(1) PP. 19 et 20. — Voyez Foppens. Cartulaire de l'évêché de Tournay, Bibliothèque de Bourgogne, n°s 9135 — 65.

(2) I, pp. 503, 504.

largesses, et lui légua, par son testament de 1275, une somme de quarante escalins: *Item lego... hospitali de Rollario* XL *solidos* (1).

Sanderus marque sur le plan de Roulers l'endroit où se trouvait l'hôpital; il correspond à l'emplacement actuel du petit Séminaire qui a succédé au couvent des pères Augustins.

Nous trouvons sur la liste des chapellenies de Roulers, en troisième lieu celle de Notre-Dame de l'hôpital, qui jouissait d'un revenu annuel de 36 livres de gros.

Les archives de l'abbaye de Zonnebeke, conservées au grand Séminaire à Bruges, renferment trois pièces relatives à cette chapellenie. La plus ancienne est de 1327:

1°.

(FONDS ZONNEBEKE, N° 69).

Sententia officialis Tornacensis super bona capellanie hospitalis anno 1327 (2).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Tornacensis salutem in Domino.

Noveritis quod cum quondam nobilis dominus Walterus de Schierevelde, miles, et Margaretha, ejus uxor, pro quadam pecunia, a quondam Waltero Scheleward et Margaretha ejus uxore collata, ad comparandos redditus perpetuos ad opus capellanie instituende in hospitali de Rol-

(1) *Annales de la Société d'Émulation* etc. II° série, tome VII, p. 362.

(2) Ce que nous donnons ici comme titre est écrit sur le dos de la pièce.

lario, in honore beate Marie Virginis, ipsis militi et ejus uxori tradita et deliberata de consensu dictorum Walteri et eius uxoris, quorum interfuit ad opus dicte capellanie assignatum fecerint sua mera et spontanea voluntate, et ob evidentem eorum utilitatem, capellanos qui dicte capellanie deservirent pro tempore in futurum assignantes inter cetera ad quamdam petiam terre jacentis in parrochia de Rollario, inter domum Segardi de Viele et domum Henrici Wickere, continentis octo mensuras, linea minus, ad mensuram Rollariensem, ad quamlibet videlicet mensuram de decem solidis annui redditus perpetuo capiendis in festo Beati Martini hyemalis, item ad tres mensuras, linea minus, in eadem parrochia jacentes, que vocatur *Biest,* ad quamlibet videlicet mensuram de octo solidis annui redditus capiendi ad terminum predictum, que quidem terra ad predictos quondam militem et eius uxorem spectavit jure dominii, sicut hec et alia in litteris predictorum quondam militis et eius uxoris super hoc confectis plenius continentur; que etiam terra tenetur, ut dicitur, in feodum a domino Ingerrammo Hauwiel, milite, tamquam a domino temporali, et super huiusmodi assignamento redditibus et eorum possessione altercatio suborta fuerit inter Dominum Lambertum Hauwiel, capellanum perpetuum capellanie predicte ex parte una, et nobilem virum Walterum de Scierevelde, filium quondam domini Walteri de Scierevelde militis, armigerum, impedientem et perturbantem dictam capellaniam super assignamento, reddita et possessione predictis pro eo quod dicebat dictum assignamentum factum fuisse ad dictas terras existentes feodales et in feodo suo ad ipsum devoluto, ex altera. Comparentibus ob hoc coram nobis in curia Tornacensi predicto Waltero pro se et uxore sua ex parte una, et predicto domino Lamberto, capellano dicte capellanie, nomine ipsius capellanie ex altera; prelatus Walterus, pro se et uxore sua predicta, necnon pro salute et remedio animarum avi et avie, necnon parentum ipsius Walteri, ac etiam eorundem Walteri et uxoris sue, pro quibus capellani dicte capellanie tenebuntur orare,

et predictus dominus Lambertus, nomine Capellanie predicte, mutuo eorum consensu, interveniente.

Concordarunt, consenserunt et voluerunt expresse ac etiam convenerunt, quod predictus capellanus et sui successores, dicte capellanie capellani imperpetuum gaudebunt, et gaudere debebunt assignamento et redditibus predictis et possessione eorumdem, pacifice et quiete, hoc adiecto quod dictus Walterus, seu eius successores, infra quatuor annos, a data presentium proximo et immediate venturos, poterunt alibi, extra feodum predictum, aliud ita bonum equivalens et ita sufficiens, assignamentum facere et applicare capellanis dicte capellanie et ad opus eorundem de tot et tantis redditibus annuis perpetuis, a dictis capellanis percipiendis, quot et quanti sunt redditus suprascripti ad predictas terras a predictis quondam domino Waltero et eius uxore, sicut dictum est assignati, et per hoc, predictas terras et feodum predictum a predictis assignamento et redditibus liberare, et tenebitur capellanus dicte capellanie huiusmodi aliud assignamentum sufficiens acceptare et contentus esse eodem, dum tamen factum fuerit competenter infra quatuor annos predictos, alioquin predicte terre remanebunt imperpetuum dicto assignamento redditibusque predictis onerate, dictumque assignamentum jam factum, firmum et perpetuum remanebit, et gaudere debebunt capellani dicte capellanie eodem, et hiis mediantibus, predictus Walterus, pro se et uxore sua, reposuit et restituit dictum capellanum, pro se et successoribus suis, dicte capellanie capellanum ad assignamentum et redditus sepedictos et possessionem eorundem. Volens et concedens expresse quod dicti capellani imperpetuum gaudeant eisdem, dum tamen dictum aliud assignamentum infra quatuor annos predictos non fuerit factum et apparatum modo prenotato, convenitque et promisit dictus Walterus pro se, et uxore sua, legitima stipulatione interveniente, quod ipsos capellanos eisdem assignamento jamdiu facto a dictis quondam domino Waltero et eius uxore redditibus et possessione predictis imperpetuum gaudere permittet,

nec ipsos capellanos impediet vel impedimentum prestabit eisdem quominus eis gaudere poterunt nisi dictum aliud assignamentum modo predicto fuerit factum, et quod premissa omnia et singula firmiter observabit et quod contra ea vel eorum aliqua non veniet nec venire procurabit per se, vel per alium, in aliquo, in futurum volens et consentiens expresse quod si ipsum contra premissa vel eorum aliqua in aliquo venire contigerit per se vel per alium seu alios nos ipsum ad desistendum et ad observandum premissa omnia et singula per censuram ecclesiasticam et alias, prout justum fuerit, compellamus et compelli faciamus se et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura, ubicumque et in quibuscumque rebus et locis consistant et poterunt inveniri, quantum ad hoc nostre jurisdictioni supponendo dictisque capellanis et cuilibet eorum titulo pignoris seu ypochete specialis efficaciter obligando, ipsosque assignando ad eadem, dicto etiam domino Lamberto, capellano dicte capellanie, nomine dicte capellanie promittente, sub fide et juramento ab ipso in verbo sacerdotii corporaliter prestitis, quod premissa observabit prout et in quantum debebit et fieri poterit et debebit absque preiudicio capellanie predicte et quod contra ea vel eorum aliquid non veniet nec venire procurabit per se vel per alium aut alios in aliquo in futurum, et renuntiaverunt in premissis tam dictus capellanus, nomine dicte capellanie, sub fide et juramento ab ipso in verbo sacerdotii corporaliter prestitis quam dictus Walterus pro se et uxore sua ac heredibus et successoribus suis, omni exceptioni doli, mali, feri, vis, metus, coactionis, deceptionis, lesionis cujuscumque rei ita non geste ita non habite omni privilegio crucis sumpte et assumende, omnibus privilegiis, gratiis et indulgentiis a domino papa seu prelato quocunque vel principe in quavis forma in generali vel speciali concessis et concedendis, omni auxilio juris canonici et civilis, juribus generales renuntiationes improbantibus, omni consuetudini statui, juri et legi municipali, omnibusque et singulis exceptionibus, cavillationibus, defensionibus, subterfugiis et aliis

que contra premissa vel eorum aliqua possent objici sive dici, et per ques premissa, littereque presentes et contenta in eisdem in aliquo possent infringi vel amittere roboris firmitatem. In cujus rei testimonium sigillum sedis Tornacensis presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo, dominica ante festum Nativitatis Domini.

Le sceau qui pendait à double queue de parchemin est perdu.

2°.

(Fonds Zonnebeke, n° 68).

Donatio aliquorum reddituum facta per Dominum Walterum de Schirevelde. Anno 1327.

In nomine Dei Amen.

Wie Inghelram Hauweel, ruddre, here van Beisslare, Ghiselin de Rode, te dien tiden sin baillieu, Jehan Hauweel Robrechts sone, Jehan Hauweel Stevens zone, Michiel de Struve, Jacop Dinghelsche ende Jehan Declerc, manne myns here Inghelrams Hauweels vornomt, doen te weitene tollen den ghonen die desen chartre zullen zien jof horen lesen: Dat, up enen dach hier na ghenomt, camen voer ons, bi der goeder vorsienecheden ende met willen, Wouter van Schierevelde ende joncvrauwe Sare sin wyf met enen wetteliken voghet, dats te weitene den vors. Wouter, denwelken soe koos tenen wetteliken voghet, in onse presencie, omme te doene voer ons ol dat hierna ghescreven staet. Olreerst Wouter ende sine wyf verkenneden voer dat myn here Wouter van Scierevelde, Wouters ouder vader vornomt, ende min vrauwe Margriete sin wyf, Wouters van Schierevelde oudermoeder, ontfinghen, up ene tyt die leden es, ene somme van ghelde omme dewelke si beloveden te bezettene, bezetteden ende assigneirden vier

pont ende achtien sceleghe par. ter capelrie bouf van den gasthuze tonser. Vrauwen te Roeslare, euwelike, siaers te heffene den capellaen van der vorseider capelrie, ende dit assigneirden zie met haren letteren, ghesegheld met haren propren zeghelen, ende met andren, up een deel van haren lene twelke zie hilden van den vorders mins here Inghelrams Hauweels vornomt, ende twelke dat Wouter van Schierevelde ende Sare sin wyf noch houdende sin van min here Inghelramme vors., te tween sticken: teerst up een sticke lants ligghende in de prochie van Roeslare, tusschen Zegharts huse van den Viele of ene zide, ende Heinrycs Witkers huse of ander zide; houdende achte ymeite lants ene line min, lettel min jof meer, na der Roeslaerscher mate, elc ymet gheldende euwelicke, heffende den capellaen van der vorseider capelrie, tien scheleghe par. siaers, telken Sinte Martins daghe in den winter. Item tander stic. ligghende in de selve prochie van Roeslare, twelke es yheeten Biest ende hout drie ghemeite lants, ene line min, lettel min jof meer, gheldende elc ymet, euwelike, heffende den vorseiden capellaen, acht scheleghe par. siaers ter vorseider termine. Dewelke ervelike rente vors. Wouter van Schierevelde ende Sare sin wyf, ende Wouter, over Saren sinen wive ende ols haer wettelike voghet, bi haer ghekoren voer ons, omme in dese zake te doene ol datter voerscreven es ende hier na ghescreven staet, omme de ziele van minen here Wouter van Schierevelde, Wouters vors. ouder vader, omme de ziele van mire vrauwe Margrieten, Wouters ouder moeder, Wouters vader ziele, sire moeder ziele, Wouters ziele ende Saren sins wyfs ziele, ende haerleider navolghers ziele, wel ende loyallike te quitene ende, omme de zalicheit van hem allen der in te behoudene, hebben gheconformeirt, gheoctroyert ende wel ende loyallike ghegheven, ols navolghende hoir van minen here Woutre ende van sinen wive comende, deselve ervelike rente vorseit te heffene euwelike, siaers, den capellaen van der vorseider capelrie, up de vorseide bezettin-

ghe, ter vorseider termine, ende in deselve maniere dat het voerscreven staet. Ende hebben voer ons de vorseider Wouter ende Sare sin wyf, ende Wouter vorseit ols haer wettelike voghet, gheoctroyert ende ghewillekeurt met goeder voerzienicheide, omme olle redene ende omme ol wel doen, dat, waert olso dat men faillierde van gheldene den here Lambrecht Hauwele, ols nu capellaen vander vorseider capelrie, jof enighen capellaen die naer hem wesen zal capellaen van onser Vrauwen gasthuze te Roeslare, de vorseide ervelike rente den vorseiden terminen, van enighen paiemente, so ware der Lambrecht vors., jof deghone die naer hem wesen zal capellaen in sine steide machtich hant te slane an ol de vorseide bezettinghe, ende te ghebrukene paisivelike euwelike van der vorseider bezettinghe, sonder scemp, sonder malengien ende zonder empechement ter capelrie. bouf. Dit ghedaen de vorseide Wouter over hem selven ende Sare sin wyf, ende Wouter over haer ende ols haer wettelike voghet, baden mie Inghelramme vornomt, ols over here van den vorseiden lene, dat ic Ghiselin den Roden, minen vornomden baillieu dade manen minen vornomden mannen, die Wouters van Schierevelde huusghenote sin, up de zaken vors. ende olso ic deit. Dit ghedaen, ic Ghiselin de Rode, bailliu te dien tiden mins here Inghelrams vornomt, uter beide van Wouter ende van Saren zinen wive ende bi den bevelne van minen here Inghelramme vornomt, maende mins here Inghelrams mannen vorseit of Wouter van Schierevelde als navolghende hoir van minen here Wouter van Schierevelde sinen oudervader over hem selven ende joncvrauwe Sare sin wyf, ende Wouter van Schierevelde haer man ols haer wettelike voghet, hier toe ghekoren, ende over haer so wel ende so wettelike gheconfirmeirt hadde dat min here Wouter sin oudervader, ende min vrauwe Margriete sin oudermoeder, bezet hadden ter vors. capelrie bouf ende so wel ende so wettelike ghegheven ende gheoctroijert hadden olsoest vorscreven staet dat der Lambrecht Hauwel, capellaen van den gasthuze tonser Vrauwen te

Roeslare, jof deghone die naer hem capellaen wesen zal vander vorseider capelrie, soude moghen ghebruken paisivellike vander vorseider erveliker rente heffende euwelike siaers up de vorseide bezettinghe ten terminen vornomt, up de selve condicie die vorscreven staet ende die zie zelve omme ol weldoen voer ons verkennet hebben sonder scemp ende sonder empechement in eneghe zake. Ende wie manne mins here Inghelrams Hauweels vornomt, wijsden dat naer den verkenne van Wouter van Schierevelde onsen lieven huusynoot ende van Saren sinen wive ende van Wouter haren man ols haer wettelike voghet in dese zake ende hier toe van haer ghekoren voer ons over hare na der beveilnesse die min here Inghelram gaf sinen baillieu vornomt, na der maninghe van den vors. baillieu den assente van minen here Inghelramme vornomt ende na den assente van den here Lambrecht Hauweele, ols cappellaen van der vorseider capelrie. Dat de vorseide Wouter ende Sare sin wijf Wouter over haer ende ols haer wettelike voghet olle dese vorseide rente ende bezettinghe so wel ende so wettelike gheconfirmeirt hadden ende daer na gheoctroijert ende ghegheven hadden datter der Lambrecht Hauweel, capellaen vander vorseider capelrie, ende de ghone diere naer hem capellaens sin zullen, euwelike wel ende soffisantelike souden moghen ghebruken vander vorseider ervelicker rente te heffene up de vorseide bezettinghe in de selve condicie ende in de selve maniere dat vorscreven staet, euwelike, tollen daghen, sonder scemp, sonder malengien ende sonder empechement; ende waert oec dat men hem failgierde van enighen paiemente olsoest vors. es, dat der Lambrecht ende de ghone die naer hem capellane wesen zullen, machtich waren hant te slane an de vorseide bezettinghe olsoest vorscreven staet ende daer of te ghebrukene olsoest vorseit es, ende omme dat olle dese vorseide dinghen wel ende wettelike waren verkennet, gheconfirmeirt, ghegheven ende ghedaen voer ons ende met ons, so hebben wie Inghelram Hauweel, ruddre, here van Beisslare, ende ols over here van den vor-

seiden lene, Ghiselin de Rode, mins here Inghelrams vors. baillieu, Jehan Hauweel Robrechts sone, Jehan Hauweel Stevens zone, Michiel de Struve, Jacob Dinghelsche ende Jehan de Clerc, manne mins here Inghelrams vornomt, willen dat olle dese vorscrevene dinghen sin ende bliven goed, vast ende ghestade ende wel ende loyallike ghehouden euwelike met ollen lieden, so hebben wie dese letteren gheseghelt met onsen propren seghelen ute hanghende. Ende in meerre versekertheide ende in kennesse van warachticheiden van ollen den vorseiden dinghen ende dat mense euwelike wel ende loyallike houde sonder scemp, sonder malengien ende sonder empechement, so hebbic Wouter van Schierevelde over mie selven ende over Saren minen wive, als haer wettelike voghet, dese letteren gheseghelt met minen propren seghele ute hanghende. Dit was ghedaen int jaer ons Heren duzentich drie hondert zevene ende twintich.

Original aux archives du séminaire épiscopal à Bruges, muni de sept sceaux dont trois seulement sont conservés.

3°.

(Fonds Zonnebeke. 90).

Presentatio Abbatis de Zinnebeka de cappellania in hospitali Rollariensi, facta 1385.

Vicarius generalis in spiritualibus episcopatus Tornacensis, auctoritate apostolica deputatus, dilecto nobis in Christo, Victori de Vale, clerico Morinensis dyocesis, salutem in Domino.

Capellaniam perpetuam Beate Marie in Hospitali de Rollario, Tornacensis dyocesis, ad nostras collationem et provisionem, vigore spiritualis commissionis super hoc nobis facte, spectantem, nunc liberam et vacantem per mortem domini

Guillelmi Prume, presbyteri, nuper et ultimi ipsius capellanie possessoris, ad presentationem religiosi patris in Christo domini abbatis de Zinnebeke, ordinis Sancti Augustini, morinensis dyocesis, tibi conferimus et de illa providemus cum juribus et pertinentiis suis universis investientes te nichilominus de eadem capellania ac juribus et pertinenciis suis antedictis per presentes, recepto per nos et a te prestito, propter hoc, solito et debito juramento, ac salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno, mandantes decano Christianitatis loci quatenus te, vel procuratorem tuum, eo nomine in corporalem possessionem dicte capellanie ac jurium et pertinentiarum suarum omnium ponat et inducat, seu poni faciat et induci, adhibitis solennitatibus debitis et consuetis in talibus adhiberi. Datum sub sigillo sedis Tornacensis, quo in hac parte utimur, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo quinto, die vicesima mensis Junii; nobis quid inde fecerit idem decanus rescribendo, datum ut supra.

(Signé) S. Wayes.

Le sceau est à moitié conservé.

XI.

Capellania Sancte Marie dicte Castri de Iseghem ('t hof t'Iseghem).

Cette chapellenie, également fondée dans l'église de Roulers, jouissait d'un revenu annuel de 20 à 22 livres de gros.

ACTE DE COLLATION DE 1458.

Joannes, miseratione divina Episcopus Tornacensis, dilecto nobis in Christo discreto viro magistro Anthonio Wetsteen, presbytero nostre diocesis, salutem in Domino.

Capellaniam perpetuam beate Marie de Yseghem, sitam et fundatam ad altare beate Marie Virginis, in ecclesia parochiali de Rollario, nostre diocesis, ad nostras collationem et provisionem spectantem, nunc vacantem per obitum quondam domini Johannis Casteleins, presbyteri, dum vixit ipsius capellanie novissimi capellani et possessoris, ad venerabilis patris domini abbatis Monasterii beate Marie de Zunnebeka, ordinis sancti Augustini, morinensis diocesis, presentationem, per quem ad eandem capellaniam fuistis nobis presentatus et deinde per nos rite admissus; vobis, licet absenti, contulimus et conferimus, ac de illa providimus et providemus cum juribus et pertinenciis suis universis, investientes vos nichilonimus de eisdem presentium per tenorem, salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno. Quocirca mandamus dilecto et fideli decano nostro Christianitatis loci, vel ejus vices gerenti, quatenus recepto prius per ipsum, loco nostri a vobis, vel procuratore vestro, propter hoc solito et debito juramento, vos, vel eundem procuratorem vestrum, nomine vestri, in possessionem corporalem, realem et actualem capellanie juriumque et pertinenciarum predictorum ponat et inducat, seu poni faciat et induci, adhibitis solennitatibus debitis et in talibus solitis adhiberi. Nobis, quid inde fecerit et factum fuerit, fideliter rescribendo. Datum Tornaci, sub sigillo camere nostre, anno Domini m° cccc^mo^ quinquagesimo octavo, mensis Septembris die vicesima octava.

HULANDIN, Nt.

Or. sur parchemin, fonds Zonnebeke, n° 123.

A cette collation est ajoutée la pièce suivante qui contient le *fideliter rescribendo* imposé au doyen. Voyez sept lignes plus haut.

Reverendo in Christo Patris et Domino suo, Domino Johanni, miseracione divina Tornacensis Episcopo, humilis vestre reverende paternitatis servitor, Egidius Varranneman,

presbiter, christianitatis vestre Rollariensis nunc decanus, et nummus officiariorum humilitatis obsequens in mandatis, reverenciam et honorem. Vestre reverende paternitati scire placeat quod ego nuper, vigore litterarum vestrarum, quibus hec mea presens efigitur relacio, primitus requisitus, honestum virum magistrum, Anthonium Wetsteen, presbyterum, et in dictis litteris vestris lacius expressi, in corporalem, realem et actualem capellanie, dicte de Iseghem, ad altare beate Marie in ecclesia parochiali de Rollario, Tornacensis diocesis, situm et fundatum juriumque et eiusdem capellanie pertinentium suorum omnium possessionem posui, et, adhibitis solemnitatibus in talibus solitis et consuetis, sufficienter induxi. Honorabilibus viris dominis, Petro Gryse, de Rollario et Willelmo Mule, de Caechtem, vestre diocesis presbyteris et curatis, in corroboratione premissorum vocatis et ibidem tunc astantibus. In cujus rei testimonium, sigillum christianitatis vestre Rollariensis antedicte presentibus apposui. Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo octavo, mensis Septembris die vero ultima.

RUMBEKE, 1867.

A. ANGILLIS.

ESSAI

SUR

LE TYPE ET LE CARACTÈRE DE LA SCULPTURE

EN BELGIQUE,

PENDANT LE MOYEN-AGE.

Le but de ce travail est purement pratique. Vouloir aider de quelques conseils l'artiste qui restaure des sculptures du moyen-âge; le diriger dans ses travaux; lui indiquer, quand il complète par des statues un édifice ancien, les principes qui guidaient les imagiers; les lui faire connaître d'une manière à la fois simple et précise; telle est la tâche que nous nous sommes imposée.

Cependant nous croyons devoir signaler, avant tout, les différences qui existent entre l'art d'autrefois et celui d'aujourd'hui, et prémunir les sculpteurs contre l'application aux figu-

res du moyen-âge de certains principes de l'école classique.

I.

Le caractère de la statuaire du moyen-âge est tellement opposé à celui de l'art classique, qu'une qualité de l'un devient parfois un grand défaut dans l'autre. Ainsi, en ce qui concerne l'exécution des statues modernes, l'artiste en étudie avec soin la pose, recherche souvent le mouvement, tâche d'achever parfaitement l'œuvre, établit une harmonie complète entre les différentes parties de la figure et fait des détails qui peuvent être vus de près.

Il n'en est pas de même des sculptures du moyen-âge. Pendant la période byzantine elles montrent souvent dans les scènes des attitudes violentes et dramatiques. Ensuite, par leurs poses naïves, elles n'offrent plus rien qui annonce des études académiques; elles ont peu ou point de mouvement et des détails très-imparfaitement achevés dans la sculpture destinée à l'ornementation des édifices. Celle-ci produit un grand effet par les masses et les contrastes entre les manières dont sont traités les étoffes, les ornements, les chairs et la chevelure; en un mot, les imagiers travaillèrent à la grande sculpture comme nos peintres de décors, qui, en recherchant l'effet, négligent les détails et jettent à grands coups de pinceau leur idée sur la toile. En ce point, leur manière de procéder diffère

essentiellement de celle des peintres du moyen-âge, qui, fidèles aux traditions des miniaturistes, exécutèrent avec amour les détails les plus minutieux. Toutefois, la petite sculpture, celle sur ivoire, par exemple, devint souvent une œuvre de patience et de minutie.

Les artistes du moyen-âge devaient en outre compter avec les modes des costumes, et suivre les formes qu'elles prêtaient au corps humain, tandisque ceux de l'école classique traitaient le plus souvent le nu couvert ou non d'une simple tunique ou d'une draperie quelconque.

La manière dont les deux écoles drapaient leurs statues, offre également des contrastes notables. Les étoffes légères et tordues des anciens présentaient souvent dans les draperies des détails de plis. Pendant le moyen-âge, surtout en Belgique et en général dans les pays septentrionaux, où il faut des costumes amples et épais, les vêtements, particulièrement ceux de drap, se prêtaient merveilleusement aux grandes lignes des draperies. Celles-ci sont presque toujours ondoyantes, simples, rarement tourmentées, parfois anguleuses par suite de l'introduction des métaux précieux dans les tissus ou lorsque, par les procédés de fabrication, les étoffes deviennent raides. Dans ce cas, les artistes et spécialement ceux de Belgique, imitaient les draperies cassées, par la raison que, voulant rester fidèles à la nature, ils copiaient ce qu'ils avaient sous les yeux.

Obligés de lutter avec les dimensions imposantes des édifices qu'ils devaient orner, les imagiers créaient les contrastes des ombres et des lumières par les masses. Lorsque leurs œuvres étaient placées à une certaine hauteur, ils fouillaient profondément les creux ; surtout dans le nord, où, même pendant l'été, un ciel presque constamment voilé, permet rarement au soleil de jeter l'éclat de ses rayons sur les sculptures. Ils rachetaient, par la combinaison des ombres bien prononcées et des grands clairs, les effets que notre climat refuse à leurs œuvres, comme à celles des architectes (1). Les statues destinées à l'ornementation des parois des murs étaient toujours couvertes de dais, de tourelles ou de baldaquins pendant la période ogivale. Etablissant une harmonie parfaite entre les différentes parties de la construction, elles continuaient les grandes lignes architectoniques qu'elles étaient appelées à décorer.

On comprend donc que, peu faites pour être vues isolées ou de près, elles servaient pour ainsi dire exclusivement d'accessoires et à l'ornementation des édifices, sauf sur les tombeaux et dans les retables. Rarement les statues du moyen-âge, principalement dans le nord, constituaient des monuments isolés.

---

(1) La polychromie était un des procédés les plus puissants auquel les artistes du moyen-âge ont eu recours lorsqu'ils voulaient produire de l'effet en créant des sculptures.

La statuaire, n'étant le plus souvent que l'accessoire des édifices, devait subir, outre l'influence des modes dont nous venons de parler, les modifications que l'architecture subit elle-même à différentes époques (1). Indiquer ces changements, c'est faire connaître les transformations par lesquelles a passé la statuaire. Pour les comprendre, il faut étudier l'art architectonique, qui, pendant le moyen-âge, était cultivé par des artistes, dont la plupart s'appliquaient aussi à la sculpture et à la taille des pierres.

Les observations que nous venons de faire ont trait seulement à l'ordonnance des figures; mais il en est d'autres encore, plus importantes, qui concernent la partie intellectuelle de l'art; nous voulons parler du génie particulier qui distingue les productions classiques de celles créées pendant la période dont nous nous occupons.

Sous ce rapport, l'opposition des principes qui guidaient les deux écoles est très-tranchée. Elle s'explique par la différence de leur origine.

Quand Emeric David se demande quel Dieu donna la sculpture à la Grèce, il répond sans

---

(1) Cette corrélation, qui nous fera souvent parler de l'architecture, a été traitée, entre autres, par Füssli, *Zürich und die Städe am Rhein* T. I, p. 273. — Fortoul, *L'Art en Allemagne*, T. I, p. 557. Renan, dans la *Revue des deux mondes*, Juillet 1862, p. 218. — M. l'abbé Texier qualifie la statuaire de sœur et compagne de l'architecture, hors de laquelle elle n'existe pas au moyen-âge, Didron, *Annales archéologiques*, T. IX, p. 193.

hésiter : c'est l'Amour. „ Apollon, ajoute-t-il plus loin, Mercure, Mars aux reins vigoureux, le joyeux Bacchus, les Muses aux tresses d'or, les Grâces aux joues brillantes, la fraîche Hébée, Tritogenie aux yeux bleus, Proserpine aux beaux bras, Diane aux belles jambes et d'autres déesses, toutes également propres à enflammer le désir, naquirent. „

Pourquoi l'Amour? Parceque les artistes de l'antiquité donnaient à leurs statues l'expression de la vie et des passions humaines, la grâce et la fierté, la beauté des formes extérieures, qu'ils regardaient comme le complément indispensable de l'homme. Rien n'est beau, dit Aristote, que ce qui est bon; précepte que les philosophes anciens de toutes les écoles ont adopté. Platon, Xenaphon, Zénon, Epicure, Hippocrate l'ont répété à satiété. Les statues classiques, même celles qui ont un caractère religieux, représentaient si bien l'être humain dans la splendeur idéale de la beauté physique, qu'Aristote disait avec raison: l'homme fit les dieux à son image.

Si nous interrogeons l'histoire, si nous lui demandons qui fit éclore la sculpture du moyen-âge, elle répond: le catholicisme et la féodalité, les deux bases de la société à cette époque, et dont nous trouvons partout les éléments dans les institutions, les mœurs, les usages, les écrits, la poésie, partout enfin où se montrent l'homme et son génie. C'est ainsi qu'on s'explique com-

ment nos pères ne connaissaient point d'autres statues que celles de Dieu, des saints, des personnages bibliques, des Vertus, des Vices, du bon et du mauvais Génie, des souverains, des princes et des seigneurs; comment les effigies des ecclésiastiques et des bourgeois trouvaient place seulement sur les ex-voto, les tombeaux, les culs-de-lampe et les chapiteaux des colonnes; pourquoi la statuaire du moyen-âge allait s'inspirer dans la bible, dans le nouveau testament, dans la légende dorée et dans l'histoire, seulement quand elle s'occupait de princes.

Les sculptures du moyen-âge, consacrées au culte sont en général empreintes d'un sentiment chrétien et austère, d'un caractère de grandeur et de convenance. Ni les idées graves et religieuses de nos ancêtres, ni les principes de la vie sociale, ni l'aspect de nos paysages, souvent si tristes par les brumes du nord, ne leur auraient communiqué l'entrain des Italiens et moins encore inspiré la fierté des productions de l'école française. A leur avis, l'esthétique chrétienne n'avait d'autre objet que la matière spiritualisée, l'aspiration vers Dieu, le sentiment des vertus chrétiennes et l'abnégation complète de toute passion mondaine. C'est ainsi qu'ils donnaient à leurs statues un caractère de gravité, de grandeur et de majesté qui domine l'enveloppe souvent informe de l'image.

Grâce à ces sentiments si profondément religieux, l'artiste, par une sorte d'instinct, faisait

respirer dans ses productions la noblesse et la décence, et transformait cet art entre les mains des maitres comme entre celles des apprentis, en un art d'expression et de foi. L'être humain est aussi ennobli sous le rapport spirituel, tandisque l'art ancien se contente de l'embellir sous le rapport physique.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Nous ne voulons point contester au classicisme le mérite du beau, ni essayer de lui enlever la vie et le mouvement. Nous n'entendons pas faire passer les productions du moyen-âge comme empreintes du caractère sublime de l'art; mais nous les indiquons comme réunissant des sentiments élevés et chrétiens. Entre la pensée qui animait les artistes de l'antiquité et celle dont s'inspiraient ceux du moyen-âge, il y a la différence du paganisme au christianisme, de la matière à l'esprit. Là où les païens développaient la poésie et le sensualisme, les chrétiens obéissaient au sentiment religieux et aux exigences de la féodalité, et par cela même produisaient plus de variété dans l'expression. " Les images parlent, dit Jean de Damas.„ "Elles sont, écrit S[t] Grégoire à l'évêque Serenus, destinées à ceux qui ne savent pas lire, afin qu'ils voient sur les murailles ce qu'ils ne peuvent apprendre dans les livres. „ Lorsque saint Grégoire-le-Grand s'adresse à l'empereur Léon, pour lui reprocher ses violences contre les images, il s'écrie: " que sont nos églises, sinon les ouvrages des hommes, des pierres, du bois, de la chaux

du mortier! Mais elles sont ornées par les peintres, qui y retracent les histoires de Jésus-Christ et des Saints. Les chrétiens y emploient leurs biens; les pères et mères tenant les petits enfants nouveau-nés, leur montrent du doigt les histoires, ou aux pauvres gens et aux gentils convertis. Ainsi ils les édifient et élèvent leur esprit et leur cœur à Dieu. „

Ce que les artistes chrétiens recherchaient avant tout, comme le prouve cette citation, c'était de saisir, par leurs œuvres, l'âme du spectateur, de le pénétrer de l'esprit qui les animait, de lui communiquer leurs convictions et leurs croyances. Moins préoccupés des principes de l'art que de l'idée de produire des œuvres pieuses, ils s'attachaient d'une manière absolue à la pensée, en créant parfois des images dont souvent l'infériorité sous le rapport matériel, est plus sensible que dans les productions de l'art antique (1).

Toutefois cette imperfection apparente de la statuaire du moyen-âge, n'est pas, comme on le croit communément, un des caractères distinctifs de l'art à cette époque. La contorsion des membres, la raideur des formes, les défauts de connaissances nécessaires en perspective et les fautes d'anatomie ne forment pas nécessai-

(1) *Le moyen-âge et la renaissance*, peinture et sculpture; — Du Sommerard, *Les arts au moyen-âge*, T. I, qui traite de l'art chrétien. — Didron. *Annales archéologiques*. T. IX, p. 193, où se trouve un article de M. Texier, intitulé: *Statuaire chrétienne*.

rement le cachet des œuvres du moyen-âge. Le croire serait se soumettre à un préjugé auquel les belles productions des grands maîtres de l'époque donnent un démenti formel. Si le moyen-âge a vu naître un grand nombre de statues imparfaites; si bien souvent des artistes de cette période ont méconnu les règles des proportions, s'ils n'ont pas toujours su animer leurs productions, c'est parceque les médiocrités ont été nombreuses alors comme aujourd'hui, comme à toutes les époques; c'est parcequ'il y a eu peu d'artistes qui ont su allier l'exécution matérielle à la pensée et à l'expression. Ne serait-il pas téméraire de se faire une idée de l'art des Etrusques par la raideur et l'immobilité des figures dessinées sur les vases? Que l'iconophile étudie entr'autres chefs-d'œuvres du moyen-âge, les beaux reliefs de l'église de Wechselbourg, les magnifiques sculptures de la porte d'or à Freiberg, les travaux de Jean et de Nicolas de Pise, de fra Guglielmo Agnelli, d'Arnulpho del Cambio, de Giacomo della Quercia (1), de Thimon de Salzbourg, les statues des dômes de Naumbourg, de Cologne, de Mayence, de l'église de Rheingau, des cathédrales de Reims, de Chartres, d'Amiens, de Rouen, de Strasbourg, les magnifiques productions de nos compatriotes,

---

(1) Perkins, *Toscan sculptors*, a bien apprécié au t. I, les œuvres de ces artistes.

tels que Sluter, de Baerze etc. etc., et il se convaincra que les maîtres du moyen-âge savaient aussi produire des prodiges de perfection et de beauté; ils reconnaîtront que si l'antiquité s'est distinguée par une grande pureté dans la production du nu, le moyen-âge lui a été souvent supérieur dans l'expression, dans l'arrangement des étoffes et des draperies. Vouloir juger du moyen-âge par la médiocrité de quelques productions, c'est prétendre se faire une idée de la peinture moderne par les enseignes de cabarets et les boites de Spa; c'est apprécier la sculpture de nos jours par les poupées de Nuremberg et les quincailleries du Tyrol.

Malgré les imperfections des œuvres du moyen-âge, les artistes arrivaient presque toujours à leur but, quand ils voulaient toucher le cœur. St Grégoire de Nysse n'a-t-il pas été ému jusqu'aux larmes à la vue d'une peinture représentant le sacrifice d'Abraham? Le jugement dernier, peint en 833 par le moine Methodius, dans le palais de Bogoris, ne produisit-il pas sur le roi des Bulgares un effet tel qu'il renonça au paganisme? (1)

Si un artiste veut communiquer un sentiment quelconque religieux ou mondain, il doit d'abord le ressentir lui-même. La charmante tradition de Pygmalion n'est que la réalisation entière

(1) *Le Moyen-âge et la renaissance*, peintures.

de ce principe. Pourquoi l'art purement romain n'est-il jamais parvenu à la hauteur de celui de la Grèce? Précisement parceque, peu developpés chez les classes supérieures de Rome, les sentiments religieux y étaient considérés comme des moyens politiques, à tel point que toutes les divinités de tous les peuples vaincus trouvaient place dans le Panthéon. Les convictions faisant défaut chez les artistes romains, ils ne pouvaient les comprendre ni les interprêter comme le faisaient les Grecs. Le droit, l'administration, la guerre étaient les éléments de la vie du Romain, tandisque le Grec aimait sa religion et se passionnait de poésie.

L'expression des têtes fut un des auxiliaires les plus énergiques dont se servaient les artistes du moyen-âge. C'était surtout par ce moyen qu'ils arrivaient à leur but. Mêlant la sainteté à la grâce angélique, la majesté au calme, la naïveté au réalisme, le moyen-âge produisit des types de physionomies inconnus jusqu'alors et dont le caractère se modifie à chaque époque. Ils nous frappent par leur originalité et leur diversité.

Ces qualités, qui font le désespoir des artistes modernes, les arrêtent, les font hésiter et les déroutent souvent à tel point, qu'en voulant imiter ces types, ils donnent parfois à leurs figures une expression froide ou outrée; et lorsqu'ils copient, ils interprêtent matériellement leur sujet sans y mettre cet esprit et ce senti-

ment, dont les imagiers possédaient le secret, et qui appartient à leur époque seulement.

Le motif de cette impuissance s'explique facilement. Si nos artistes ne peuvent reproduire les physonomies des différentes époques du moyen-âge, c'est parceque le type en a disparu. Elles changent avec la société et se modifient avec l'esprit du siècle. La tête sereine et calme de l'Égyptien est l'image de l'organisation politique de son pays, où une vie toute administrative prescrivait à chaque individu, dès sa naissance, le rôle qu'il devait remplir dans la société jusqu'à sa mort. L'expression résignée des traits du musulman est le résultat des lois du fatalisme qu'il adopte. Pendant le moyen-âge, les hommes avaient généralement de la foi; ils étaient façonnés à la féodalité et se soumirent à ce système, malgré le désir d'y échapper par l'organisation des communes. Peu habitués aux roueries des époques postérieures, ils étaient doués d'une naïveté, qui nous charme dans leurs écrits, comme dans leurs productions artistiques. Là nous pouvons les étudier avec leurs qualités et leurs défauts.

Nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, un des caractères distinctifs de l'art du moyen-âge est la diversité des formes. Elle est le résultat de la vie active, le produit des éléments divers de la civilisation qui venaient se heurter, se contrebalancer et enfin se marier dans la société; elle est la conséquence de l'individua-

lisme et des libertés communales, la suite nécessaire de la multiplicité des écoles qui surgirent de toutes parts, des petites nationalités qui se formèrent en grand nombre et des divisions géographiques des diocèses, lorsque l'art grandissait sous l'influence du clergé. Rarement le moyen-âge connut un type traditionnel; jamais il ne put se résigner à l'adopter définitivement; et il ne manqua pas de se débarrasser des régles contraires à l'individualisme.

Quand nous disons que le moyen-âge n'aimait pas l'immobilité des types, nous nous trompons peut-être sur un point. Nous voulons parler de l'expression d'étonnement que les artistes donnaient souvent à leurs figures. La Vierge reçoit avec surprise le messager céleste qui lui annonce sa destinée; saint Joseph lève les mains à la vue de l'enfant Jésus; les apôtres sont ébahis autour du Christ, les païens stupefaits à la vue des martyres; ceux qui assistent aux scènes les moins émouvantes sont toujours émerveillés. Point de groupe sans spectateurs ébahis, point de spectateurs ébahis qui ne lèvent au moins une main en signe d'étonnement.

Ce geste n'est pas aussi affecté, ni aussi recherché qu'on pourrait le croire. Il est le résultat d'un sentiment qui prédominait pendant le moyen-âge, l'époque du merveilleux. C'est à une pareille propension que nous devons les traditions populaires; c'est aux convictions inspirées par le merveilleux qu'est dû le caractère de

grandeur des poésies du moyen-âge; c'est à une pareille disposition d'esprit que nous devons les scènes d'étonnement, dont les artistes de cette période sont si prodigues dans leurs compositions. Les statues des personnages laïques avaient aussi leur type spécial: un caractère de convenance et de majesté toute mondaine, une pose tranquille, une expression de calme et de force indiquent le souverain, le prince, le seigneur féodal, le dominateur investi de la puissance terrestre, le dispensateur des privilèges, l'être supérieur qui sait commander à ses semblables et s'en faire obéir. Il est le chef par la grâce de Dieu, le représentant de la puissance divine sur la terre, qualification que lui donnent parfois les écrivains du moyen-âge.

Le prêtre et le religieux offrent un autre caractère. Dans les représentations que les artistes en font, dominent l'austérité, la tranquillité d'âme, le sentiment de la dignité personnelle et des convenances, la méditation et un grand calme.

Le ciseau du sculpteur prête au bourgeois une physionomie qui le fait connaître immédiatement. Ici, sur une clef de voûte, le compagnon d'un métier s'occupe attentivement de ses travaux; là, sur un cul-de-lampe, un personnage fait des efforts inouïs sous le poids de la maçonnerie qui semble l'écraser et sous laquelle il s'affaisse; plus loin, sur les miséricordes des stalles un fou, le frondeur par excellence des

travers de la société, pousse sa tête ricanante. Partout les traits du bourgeois et de l'ouvrier indiquent les luttes communales, la préoccupation du travail, une grande énergie, mêlée à une spirituelle bonhomie.

Les scènes hardies sont parfois admises dans les bas-reliefs comme tenant à certaines idées réalistes. Elles furent introduites dans l'art lors de sa sécularisation (1). L'artiste reproduisit naïvement sur la pierre et le bois, les vices tels que la bible les mentionne, et avec la même intention. La rivalité entre le clergé régulier et séculier se montre-t-elle dans la satire, l'artiste fait des caricatures dont la bonhomie nous charme; mais nulle part l'obscénité n'est admise pour l'obscénité elle-même; jamais le christianisme n'aurait toléré la représentation de ce vice qu'il blâmait si sévèrement chez les païens, et il devait le souffrir d'autant moins lorsque l'art était presque exclusivement du domaine des écoles ascétiques. Si l'immoralité se manifeste

(1) Ces scènes sont cependant plus rares qu'on ne le suppose communément. N'a-t-on pas soutenu que la cathédrale de Ratisbonne renferme un groupe figurant un moine qui embrasse une religieuse, tandisqu'il représente simplement la visitation? N'a-t-on pas vu des scènes de Sodome et de Gomore dans quelques bas-reliefs de l'hôtel-de-ville de Louvain, où il s'agit tout bonnement de la jeune fille ressuscitée par le prophète? A Walcourt on a vu des indécences dans les figures des stalles, qui représentent les vices. Il faut se méfier des interprétations obscènes, contre lesquelles s'élève M. Braun, l'un des collaborateurs de l'*Organ für christliche Kunst.*

dans quelques poésies du moyen-âge, elle est due à de vieilles réminiscences et aux mœurs corrompues du midi; elle est due à des écrivains séculiers qui faisaient leurs récits dans l'intimité, dans les châteaux, dans les demeures des grands, d'où ils ne pouvaient jeter le scandale au milieu du public; tandisque la sculpture était un livre ouvert à tous, aux grands comme aux petits, au clergé comme aux laïques. Et avant de se compromettre aux yeux des masses, l'artiste devait y regarder à deux fois.

II.

Passons de la théorie à la pratique, des généralités aux détails des figures et à la manière de les traiter pendant les diverses époques (1).

Deux écoles célèbres, dont l'influence s'est longtemps maintenue, avaient été formées pendant l'antiquité: l'école grecque et l'école romaine, laquelle n'était, en définitive, que la fille de la première, avec un mélange d'éléments appartenant à l'école étrusque.

Après avoir atteint leur apogée, elles déclinèrent toutes avec les civilisations qui les avaient créées. A Constantinople, comme à Rome, les rapines, les désordres, les révoltes, la tyrannie, les cruautés, enfin, tout ce hideux cortège d'une société décrépite, avaient porté à

(1) Nous ne citerons pas dans ce travail toutes les sculptures que la Belgique a produites, mais seulement les principales.

l'art les coups les plus funestes. A Rome surtout, la décadence fut complète, tandis qu'à Constantinople les artistes, encore entourés des productions de l'antiquité, surent en tirer parti, mais en négligeant l'étude de la nature. Le manque de créations et la tendance générale à l'imitation, conséquences nécessaires de cet état de choses, mena à Byzance l'art à une dégradation successive. Réduit au simple rôle de manœuvre, l'artiste n'eut plus d'initiative, il ne demandait plus à la nature le secret de la beauté et des formes, et ne produisit que des imitations, en suivant les caprices aveugles de la mode.

Pendant la persécution que les iconoclastes exercèrent à Constantinople, des moines grecs, dépositaires des traditions de l'art, se refugièrent en Itálie. Par la nouveauté du type qu'ils y introduisirent, la richesse de l'ornementation et une réputation bien établie, leurs œuvres, dont un éclatant succès affirma d'abord la valeur, exercèrent dans leur patrie adoptive une influence extraordinaire (1). Enfin, l'art que les rois barbares de l'Italie avaient soutenu avec enthousiasme, se fit de nouveau jour dans ce pays pendant le xe siècle. Venise éleva l'église de St-Marc, dont les plans furent dressés par un architecte de Constantinople (2). Pise, en

(1) Perkins, *Toskan sculptors*, T. I, introduction, p. XLVI. Labarte, *Hist. des arts industriels*, T. I, p. 106 et 107.

(2) Schnaase, *Gescichte der bildende Künste*, IV, p. 173. — Morolini, *Hist. della cita di Venetia*, liv. IV, p. 92.

construisant son dôme, suivit cet exemple, et fit venir de Grèce des fragments antiques pour servir de modèle à ses artistes. Grado, Tercello, Brescia, Bergame, Novara et d'autres villes encore suivirent l'élan donné; c'était à qui encouragerait l'art, à qui élèverait les édifices les plus beaux et les plus somptueux.

Par suite de l'introduction de l'élément byzantin en Italie, deux écoles s'y formèrent. La première, l'école grecque ou byzantine, suivit la marche ancienne, dont les traits caractérisques sont les proportions élancées outre mesure, une certaine correction et une délicatesse achevée dans l'exécution; la seconde, l'école romaine ou latine, dont les productions trapues, lourdes, massives et rustiques pêchaient par des formes et un faire diamétralement opposé à ceux de Byzance.

Ces deux écoles exercèrent leur influence en Italie, dans les pays voisins, en France, en Belgique et de là dans tout le Nord (1). Tant il est vrai de dire qu'en fait d'art, comme dans toutes les autres branches des connaissances humaines, les civilisations ne meurent pas, et qu'en paraissant agoniser, elles ne font que se préparer à une métamorphose complète. Byzance trans-

(1) Théophanie, épouse d'Otton II, empereur d'Allemagne, et petite-fille de Constantin Porphyrogenète, introduisit, pendant le xe siècle, des artistes grecs dans sa nouvelle patrie, tandisque Didier, abbé du Mont-Cassin, fit venir de Constantinople des artistes en tout genre pour enseigner les arts dans les écoles de son monastère.

mit ses productions et son art à l'Italie; l'Italie les transmit à l'Europe chrétienne, soit par ses propres artistes, soit par ceux de l'étranger, qui vinrent s'y former (1).

III.

Il serait peut-être difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir, au moyen des monuments, cette filiation quant à la sculpture en Belgique. Mais comme cet art n'a jamais marché seul, et suit le mouvement plastique en général, il ost permis de s'en former une idée par la comparaison. Prenons, par exemple, comme point de départ, la gravure et la ciselure, qui, par leurs moyens techniques, se rapprochent le plus de la sculpture.

Pendant la période mérovingienne, les monnaies présentent des types qui tiennent à la fois de la civilisation franque, jeune, vigoureuse et barbare, et de la civilisation byzantine et romaine, vieille, décrépite et usée (2). Les monnaies frappées dans les ateliers belges, sous le règne

---

(1) Un ecclésiastique italien du nom de Jean, qui s'occupait avec succès de la peinture, résidait à Liége vers 1008 et semble y avoir exercé une grande influence (Pertz, *Monumenta* t. IX, p. 729, t. VIII, p. 267; Chapeauville, *Gesta pontificum Leod.* T. I, p. 230). Baldinuci cite au nombre des artistes qui résidèrent à Florence pendant le XIV[e] siècle, un Belge, qu'il nomme *magnifico Petro Joanni Teutonico vel de Bramantia* (Brabantia), éd. de Muratori T. II, p. 160.

(2) V. en ce qui concerne la période mérovingienne, Lehurou, *Institutions mérovingiennes.*

des Mérovingiens, représentent un profil d'empereur, un type plus ou moins romain, mais barbare avant tout. Au revers se montre une croix, le signe du triomphe définitif du christianisme. Le faire de ces pièces, dont les ateliers d'Anvers, de Dinant, de Huy, de Maestricht, de Namur et de Tournai, ont fourni des specimens, dénote une sécheresse et une dureté de burin, qui est le résultat d'une imitation faite par une main maladroite, mais ferme et vigoureuse.

Interrogeons à leur tour les tombes. Là les ciselures des armes, des ustensiles et des bijoux appartiennent par leur caractère à l'école byzantine, avec un mélange parfois bien prononcé d'un art encore primitif. Le tombeau de Chilpéric, à Tournai, et ceux d'autres Francs, qui ont été trouvés en Belgique, et les sépultures mises au jour dans le nord de l'Europe, renferment des objets qui ont un cachet oriental si bien caractérisé, que les archéologues se sont demandés si ces objets appartiennent au pays ou ont été introduits de l'étranger. Dans l'occident, comme dans l'orient les formes sont acerbes et aiguës, le modelé est grossier, incorrect et à vives arêtes, tel que Byzance en avait légué le type au reste de l'Europe. Les barbares, en l'imitant, marquèrent cet art de leur empreinte.

IV.

Sous les Carlovingiens, même système.

La civilisation des vaincus, comparativement

plus avancée que celle des vainqueurs, continua à exercer son influence. Rome, dont l'empire franc s'était porté héritier, fut encore tout-puissant, malgré sa faiblesse, et continua ses conquêtes intellectuelles. Charlemagne, comme tous les Francs, aime l'art; il s'inspire de la civilisation du midi et veut la greffer sur l'élément germanique. Dans ce but il amène vers le nord des objets d'art, y introduit des matériaux et des ornements enlevés aux monuments anciens, pour les employer à ses constructions nouvelles (1). Si les Normands n'étaient venu arrêter l'élan qu'il avait imprimé à la civilisation, l'Europe aurait été romanisée, en conservant néanmoins un certain caractère de rudesse: arts, sciences, manière de vivre tout aurait rappelé les conquérants du monde.

Il n'en fut pas ainsi. Le génie du Nord reçut quelques atteintes; mais les événements le sauvèrent. Les invasions des Normands firent disparaître dans notre pays tout ce que les Carlovingiens y avaient fait et le temps fit le reste. Du trésor de l'abbaye de St-Trond, dont la chronique de ce monastère donne une longue nomenclature dressée en 870 (2); des autels d'argent et des peintures qu'Eusèbe, abbé de Lobbes, fit exécuter vers 974 dans l'église de son monas-

---

(1) Sighart, *Geschichte der Bildendekunst in Bayern*, p. 103. V. aussi Eginhard, *Vita Karoli Mogni*, chez Duchesne. T. II, p. 102.
(2) Pertz, *Monumenta. Scriptores*, T. XII, p. 230.

tère (1); des temples élevés sur notre sol par la race carlovingienne; des villas que ses membres y habitaient, il n'y a plus que des souvenirs (2).

L'art n'eut donc plus de specimens qui pussent le guider; et sans le secours du clergé, qui resta dépositaire des traditions anciennes, il aurait dû vivre de ses propres forces, et peut-être se frayer une route nouvelle. Mais le temps n'en était pas encore venu. Si, par suite des invasions des barbares du Nord, les bases de la vie sociale ont été profondement modifiées, l'art ne put encore se ressentir immédiatement de ce changement.

Nos églises possèdent quelques rares specimens de sculpture sur ivoire que l'on attribue à tort à cette époque. Il serait difficile de décider s'ils sont l'œuvre d'artistes belges ou étrangers. Un diptyque de l'église de Genoels-Elderen, conservé actuellement dans le musée d'antiquités à Bruxelles, est une sculpture sur ivoire très-remarquable. Son style, qui appartient entièrement à l'école italienne, et les ornements de l'encadrement remontent, d'après l'opinion commune, au IXe siècle; mais ils nous semblent bien plus modernes (3).

---

(1) Ibid. T. IV, p. 70.

(2) La chapelle carlovingienne de Nimègue est encore debout. V. Oltmans, *Description de la chapelle carlovingienne de Nimègue.*

(3) Nous nous proposons de traiter un jour cette question à part. Qu'il nous suffise de dire, pour le moment, que la scène de

Le premier feuillet représente, entre deux anges, le Christ foulant aux pieds les quatre monstres de l'Apocalypse. Dans le second, qui est divisé en deux parties, sont représentées l'Annonciation et la Visitation. Ce travail, aux formes raides, aux draperies perpendiculaires et tuyautées, est d'un modelé peu développé, et en général très mal interprêté. La myologie n'y est pas observée; les mains, les pieds n'appartiennent pas à l'être humain. Malgré ses défauts, le diptyque de Genoels-Elderen a des qualités. L'aspect n'en est pas dur comme dans la plupart des sculptures de l'époque carlovingienne; la composition n'offre aucun désordre; elle dénote même une certaine sagesse dans l'ordonnance et de l'expérience en ce qui concerne les effets de la perspective. Par exemple, le livre que tient le Sauveur est bien posé; les proportions des figures ne sont pas outrées. Celle du Rédempteur est empreinte d'une certaine majesté. Enfin, le travail décèle une certaine habileté d'exécution (1).

Le magnifique trésor de l'église de Notre-

---

la Visitation présente une singulière analogie avec celle qu'offre un ivoire de la cathédrale de Salerne. M. Schulz, l'auteur des *Denkmäler in Unter-Italien,* attribue cet ivoire, avec beaucoup de probabilité, au XIIe siècle (T. II, p. 298 et la pl. 82, f. IV).

(1) Le Christ foulant aux pieds les quatre monstres est également posé entre deux anges dans la cathédrale Troya; mais l'ordonnance en diffère essentiellement du dyptique de Genoels-Elderen. V. Schulz, *Denkmäler in Unter-Italien.*

Dame à Tongres renferme un ivoire d'un travail supérieur, qui semble accuser une main très-exercée. Il représente le Christ en croix entre l'Église et la Synagogue, la Vierge et saint Jean. Au-dessus sont figurés la Main divine, deux anges, le soleil et la lune; au-dessous la résurrection des morts (1).

Simplicité des formes, sobriété dans la composition, netteté de dessin, modelé bien compris, harmonie complète dans toutes les parties, calculs de l'agencement des draperies qui prennent un noble développement, rare à cette époque, telles sont les qualités distinctives de cette œuvre que l'on attribue généralement, à la fin du IXe siècle, mais qui nous semble plus moderne. Si, dans le dyptique de Genoels-Elderen, le sculpteur a voulu éviter les profils, l'auteur de l'ivoire de Tongres les a affectionnés et traités d'une manière remarquable, surtout ceux de la Vierge et de St Jean.

Deux autres ivoires, dont l'un est d'une date postérieure à l'autre, et servant tous deux de couverture à un évangéliaire de la cathédrale de Tournai, semblent, par leur caractère, appar-

---

(1) Cahier et Martène, *Mélanges d'archéologie*. T. II, pl. VI. *Revue de l'art chrétien*, T. IV, p. 440. Schaepkens, *Le Trésor de l'art ancien*, Pl. VIII. A cette époque florissait un artiste très-capable. Tutilo, poète, sculpteur, peintre, orfèvre et musicien, travaillait dans le monastère de St-Gall, à Mayence et à Metz. Un ivoire sculpté par lui et qui se trouve dans la bibliothèque de St-Gall, permet d'apprécier son beau talent. V. *Ekkehardi Casuum. S. Galli* apud Pertz, *Monum. Script*. T. II, p. 88, 89, 94, 97.

tenir à la Belgique (1). Le premier représentant S[t] Nicaise entre S[t] Florent et S[t] Jocond, est d'une certaine dureté de facture; les contours en sont rudes et le modelé est loin d'égaler, par la beauté des formes, celui de l'ivoire de Tongres. Si relatif que soit le mérite de cet objet, il n'en est pas moins remarquable, comme specimen de la sculpture sur ivoire.

Dans le second compartiment figurent trois scènes superposées, représentant les résurrections de la fille de Jaïr, du fils de la veuve de Naïm et de Lazare. Malgré les proportions par trop élancées que l'artiste a données à ses figures, celles-ci présentent des détails assez agréables. L'inflexion du Christ dans la scène supérieure a de la grâce et de l'aisance; le groupe de la jeune fille, soutenue par la mère, est très-bien compris.

L'évêque Notger de Liège possédait un évangéliaire orné d'une couverture en ivoire sculpté, que l'on regarde aussi comme appartenant à l'époque pendant laquelle il occupait le siége épiscopal (2). Sur cette couverture se trouve

---

(1) *Bulletin de la société hist. et litt. de Tournai*. T. IV, p. 287. Exposition de Malines.

(2) Fiess, *Catalogue des mss. de la Bibliothèque de Liège*, p. 7. — *Bulletin de l'Institut archéologique*, T. II, p. 347. L'écriture de l'évangéliaire appartient incontestablement au x[e] siècle et non au VIII[e], comme le soutient le baron de Crassier. Quant à la couverture, elle nous semble d'une date postérieure, malgré l'inscription: *En ego Notkerus, peccati pondere pressus, ad te flecto genu, qui terres*

une auréole de forme ovale, dans laquelle est assis le Christ, nimbé, de face, bénissant et tenant le livre des évangiles. Les pieds du Sauveur sont posés sur un globe terrestre. Autour de l'auréole sont sculptés les emblèmes des quatre évangelistes apparaissant dans des nuages. Dans la partie inférieure est agenouillé, entre un petit édicule et un siège, un personnage nimbé tenant un livre. Le tout est dans un encadrement portant l'inscription que nous avons reproduite à la note. Autour de l'encadrement figurent trois des Vertus cardinales: la Force, la Tempérance et la Justice, et au-dessus un buste nimbé sans inscription, ni attribut, mais qui représente probablement la quatrième vertu cardinale, la Prudence. Des ornements de forme ovale avec des fleurs et des feuillages entourent les Vertus et forment des vides dans les quatre angles de la couverture, que remplissent les figures des quatre fleuves du Paradis terrestre: Phison, Géhon, Tigre et Euphrate.

V.

Pendant le xie siècle, l'art byzantin ou sa contrefaçon se propageait par l'intermédiaire du clergé, qui avait, à cette époque, à peu

---

omnia nutu, que l'on a voulu rapporter à l'évêque Notger, tandisqu'elle se rapporte à St. Notger, moine de St. Gall, comme le démontre le nimbe du personnage agenouillé.

près exclusivement le monopole des produits plastiques. S'étant inspiré de la civilisation des anciens vainqueurs du monde, il en adopta la langue, s'en assimila les usages et se conforma à leur manière de voir. Dans l'Orient, qui transmit ses traditions au clergé du Nord, les débris de l'art païen s'étaient trouvés face à face avec l'art religieux. C'est ainsi que le clergé belge avait conservé en partie les traditions byzantines, qui furent, relativement à la sculpture ancienne, ce que l'architecture romane est à l'architecture classique. C'est ainsi qu'il s'inspirait, quand il le pouvait sans se compromettre, des productions artistiques des anciens. Au moyen des produits de l'antiquité, modifiés, changés et parfois dégradés, il essaya de composer un tout qui se pliait à sa manière de voir. Usant de ce procédé, il forma le trait-d'union entre l'art ancien et l'art nouveau, et répandit partout ses images, ses reliquaires et ses peintures conçus dans le goût byzantin, dont la pureté fut atténuée par certaines créations originales, qui tenaient de la rudesse de l'époque. « On reconnait l'art byzantin, disent les auteurs des *Instructions du comité historique,* aux proportions géométriques des figures, aux plis comptés et parallèles des draperies, aux vêtements, qui sont ordinairement la tunique et le manteau bordés de perles, de galons et renfermant des pierres précieuses; à l'absence de perspective dans les pieds et genoux qu'on figure très

ouverts pour éviter la difficulté des raccourcis; aux chaussures quelquefois très-riches, toujours pointues et suivant souvent le ressaut du support; aux yeux saillants, fendus et retrecis à leur extrémité extérieure; aux sourcils arqués et enfin aux détails minutieux des cheveux (1).

Les artistes belges, ou du moins ceux qui travaillèrent dans notre pays, adoptèrent ce type en principe; mais en l'admettant, ils agirent comme tous les élèves ou apprentis: ils se contentèrent d'imiter les modèles dont ils s'inspiraient, en y ajoutant plus ou moins de détails puisés dans leur propre imagination. Leurs figures, presque toujours à demi-relief, prennent rarement la forme de statues, dont la nécessité ne se faisait pas encore sentir, par suite de l'emploi des peintures murales et des mosaïques.

Le XIe siècle a fourni à la Belgique quatre monuments remarquables ornés de sculptures. C'est d'abord un tympan de porte, sculpté en bas-relief et qui est conservé dans les ruines du monastère de St Bavon à Gand. Les expressions calmes des physionomies, les vêtements ornés de galons et joyaux à la manière orientale, les draperies arrondies à plis fins et pressés, les attitudes dramatiques et violentes des

(1) *Instructions. Monuments fixes*, p. 81.

figures, leurs gestes exagérés rattachent ces reliefs à la statuaire du XIe siècle (1).

Les scènes qui y sont figurées représentent l'ouverture du reliquaire de St Bavon et les miracles opérés par les dépouilles du saint abbé. Elles dénotent, de la part de l'artiste qui les exécuta, quelques études de la sculpture antique, une certaine entente des procédés techniques, qualités qui distinguent de très-bonne heure les produits de l'art flamand, comme M. Waagen l'a fait observer dans ses travaux sur l'école de Tournai (2). Ajoutons encore que l'influence byzantine y est nettement marquée.

Nivelles possède des reliefs appartenant à l'église de Ste-Gertrude, qui fut consacrée en présence de l'empereur Henri III, en 1046 (3). Ils représentent l'histoire de Samson, sujet que les artistes du moyen-âge reproduisirent volontiers dans les églises de style roman primaire, à cause de l'analogie entre la victoire du héros de la bible sur le lion et le triomphe du Sauveur sur l'idolâtrie. Du côté gauche du spectateur, Samson, les pieds posés sur un lion, marche à droite en emportant les portes de la ville de Gaza. Du côté droit, il ébranle une

---

(1) Van Lokeren. *Histoire de l'abbaye de St-Bavon*, pp. 72 et 73, pl. XXI, f. A. B.

(2) *Kunst-Blatt*, 1848, p. 1.

(3) V. les dessins dans les *Bulletins de l'académie royale de Belgique*. T. XVII, 1e partie, p. 560. T. XVII, 2e partie, p. 188.

des colonnes du temple de Dagon, dont le chapiteau représente l'écroulement de l'édifice. Un lion lui sert également de support. Les chambranles, ornés de bas-reliefs, représentent des rinceaux, avec une figure humaine et des animaux; dans le linteau est un bas-relief divisé en trois scènes. Celle du centre montre le héros étouffant le lion, copie faite d'après le groupe antique de Mithras. Sous la forme d'un jeune homme, la tête couverte d'un bonnet phrygien, portant une tunique et un manteau qui flotte sur l'épaule gauche, le dieu presse du genou un taureau atterré, pendant qu'il lui tient le mufle de la main gauche et lui plonge de la main droite un poignard dans le cou (1).

L'artiste de Nivelles a copié servilement et presque dans ses moindres détails le groupe antique: le taureau est remplacé par un lion; le poignard est supprimé. A la gauche du spectateur, Samson est couché sur les genoux de Dahlila; à la droite il est terrassé par les Philistins, qui lui crèvent les yeux.

Les deux figures latérales de Samson sont maigres, élancées, hors de proportion, raides et immobiles. Sauf l'absence des attitudes dramatiques, ces figures portent incontestablement le cachet de l'école byzantine. Leurs formes sont accusées avec dureté; les draperies simples

(1) V. Laperd, *Introduction à l'étude du culte de Mithras*, où ce groupe est réprésenté sous différentes formes.

et étroites, appartiennent au style étriqué; les cheveux sont indiqués par des lignes découpées; la barbe est ébauchée au moyen de quelques traits durs. Dans les bas-reliefs à peine dégrossis des chambranles, nous rencontrons des contours roides et indécis, une grande rudesse d'exécution et une ignorance complète des moyens techniques. Les coups de ciseau se montrent partout et particulièrement dans le champ; les figures sont sans vie comme sans mouvement; l'expression de la figure humaine qui y est représentée est calme, impassible et barbare.

Rien qu'une simple inspection de ce travail et surtout l'imitation du groupe de Mithras démontrent que l'artiste a pris à la fois modèle de l'école antique et de celles qui s'étaient formées plus tard sur ses débris en Italie. S'il y a introduit un élément nouveau, c'est celui de la rudesse de son époque (1).

A Maestricht, ville qui appartenait à la Belgique, les procédés techniques étaient plus parfaits, quoiqu'ils fussent également empreints d'une certaine rudesse, et sous les rapports des formes,

---

(1) Des portes semblables existent à Remagen, Grossenlinden, Dinant etc. Celle de l'église de Dinant est malheureusement dans un état tel, qu'il n'y a plus moyen de la reconnaître Les dessins des deux premières ont été publiées par le *Verein von Alterthums-freunden in dem Rheinlande.* Les auteurs de ce travail ont expliqué les scènes au moyen de l'Apocalypse, de la Bible, de l'Évangile et du paganisme. Nous les avons interprétées par la représentation des droits régaliens. *Revue d'hist. et d'archéologie,* T. II, p. 91.

elles se rapprochent mieux de la nature. Les chapiteaux des colonnes de la belle église de St-Servais, dont la consécration fut faite en 1039, peuvent rivaliser avec les meilleures sculptures décoratives du XIe siècle (1). Les entrelacs, les animaux fantastiques qui y figurent, ornementation très en vogue vers ce temps, sont bien modelés, bien compris et bien exécutés surtout (2). Le tympan d'une porte, qui sert actuellement à l'ornementation d'un retable, offre le Christ assis, bénissant St Pierre et St Servais (3).

Au-dessus de la porte qui conduit de l'église dans le cloître, est posé un autre tympan dans le même style que celui dont nous venons de faire mention. Il représente le Christ entouré des emblèmes des quatre evangelistes (4).

Tout décèle dans ces reliefs une influence byzantine, moins les proportions outrées, une bonne entente de l'art de grouper par la symétrie, et une intention bien décidée de suivre les formes de la nature, une certaine justesse dans les mouvements, un dessin relativement correct et une exécution soignée.

Une autre église de Maestricht, non moins

---

(1) *Annales de l'académie d'archéologie*, t. III, p. 153. — *Messager des sciences et arts*, 1845, p. 477. — Schaepkens, *Trésor de l'art ancien*, pl. I et II.

(2) *Annales de l'académie d'archéologie*, T. II, pp. 249, 250, t. XIV, p. 380.

(3) Ibid. T. II, p. 247. Schaepkens l. c. pl. III.

(4) *Annales*, ibid. p. 253.

remarquable, est celle de Notre-Dame, dont plusieurs parties, telles que l'hémicycle, datent de la fin du XIe siècle. Les chapiteaux des colonnes sont dignes d'être signalés et indiquent, de la part de l'artiste qui les a éxécutés, une étude soignée des proportions naturelles et une tendance à concilier les éléments de l'école rustique avec ceux de l'école byzantine.

Quant aux ornements de sculpture des pierres tombales, ils représentaient souvent des rinceaux ou d'autres ornements tirés du règne végétal, d'un relief peu prononcé, et dans lesquels les artistes cherchaient souvent la symétrie.

VI.

Le XIIe siècle s'écarta de plus en plus des vieilles traditions (1). Partout les laïques, comme les religieux et les ecclésiastiques en général, élevèrent des églises, des collégiales et des monastères. Le style roman dominait encore, mais décelait des aspirations vers un art nouveau et moins d'indécision dans la facture. La mode d'imiter les œuvres anciennes ou de s'en inspirer commençait à disparaître insensiblement. Plus confiant en lui-même, l'artiste acheva mieux les travaux, y introduisit des proportions meilleures, et commença à s'inspirer de son propre génie; les formes devinrent plus élégantes.

---

(1) Corblet, *Revue de l'art chrétien*, t. VI, p. 646.

Parut alors l'arc en tiers-point, qui devait bientôt supplanter le plein-cintre. Des mouvements divers de sentiment de la ligne eurent lieu partout, et il se fit une révolution paisible, surtout en Belgique, où le triomphe complet de l'élément germanique provoqua un divorce entre notre art et celui de la France.

Dès lors était résolue la grande question de savoir si la Belgique devait appartenir à la France ou à l'empire germanique. Désormais la plus grande partie du territoire belge se rattachera plus intimement à l'Allemagne. Les empereurs laisseront à ses habitants le soin d'arranger leurs affaires comme ils l'entendront, pourvu qu'ils ne soient pas français. Les mœurs, les usages, le droit, les idées déjà identiques dans les deux pays, feront le reste. L'architecture, ainsi que toutes les autres branches de l'art, ne subiront plus l'influence exclusive du midi. Elles se rattacheront à l'empire, en conservant leur autotechtonie, et désormais elles subiront moins la pression des modes françaises. De grands centres de populations commenceront à se former par la création des communes; des écoles s'y installeront et établiront des zones artistiques, dont l'influence se fera sentir dans la création des types. De cette manière les Belges commencèrent par se former un art national, un art qui, sous le rapport de l'imitation de la nature, présente une grande affinité avec celui de l'Allemagne et de l'Italie; un art moins byzantin,

moins idéal et moins élégant que celui de la France; un art plus positif, qui n'aura pas l'énergie ni la dureté de celui des autres pays germaniques (1); enfin un art très-suave et très-réaliste, très-gracieux et tel qu'il appartient aux habitants industrieux des plaines. Le Belge n'inventera guères et moins encore se livrera-t-il à l'idéal. La nature seule, mais une nature choisie, lui servira de guide et son art tiendra à des causes profondes, à son caractère, à son désir de jouir d'un bien-être matériel, à toute son existence.

La statuaire suivit ce mouvement. Pendant le XIIe siècle, elle montre encore une certaine raideur, des formes parfois allongées ou trapues, suivant l'école; mais en général les bonnes proportions commencent à triompher du style byzantin; les têtes prennent souvent du développement, un des traits saillants de l'art germanique; l'expression en est encore grave et religieuse, lorsque les statues sont consacrées à des saints, tandisque le sourire sardonique est réservé à celles représentant certains vices; les poses sont plus naturelles et attestent un véritable progrès.

A cette époque un certain individualisme se

---

(1) Nous en exceptons l'Angleterre, où la sculpture se développe à peu près de la même manière qu'en Belgique. Entre les deux pays l'affinité est sous ce rapport incontestable. V. Stothard, *Monumental effigiis;* Walther et Lochner, *Bildwerke aus dem Mittelalter,* et Maldergren, *Monuments scandinaves.*

manifesta dans les traits des personnages, et les artistes donnèrent un type hératique à quelques statues déterminées. Dieu le Père, Jésus-Christ, la Vierge, les apôtres, les évangélistes, les anges, les personnages de l'ancien testament ont des physionomies distinctes et bien arrêtées (1). Les draperies se débarassaient insensiblement des petits détails, et cependant, malgré leur ampleur, elles ne sont pas mouvementées. Généralement les bas-reliefs dominent encore (2); mais les statues se montrent; sous ces rapports, l'artite essaie d'entrer dans une voie nouvelle.

L'école Belge ne nous fournit, dans cette période, que quelques specimens, parmi lesquels nous citerons en première ligne la porte Martel de la cathédrale de Tournai. Les chambranles figurent, selon l'interprétation qu'en donne M. Du Mortier, le triomphe de l'humanité sur l'orgueil et de la vérité sur l'erreur; les clavaux montrent l'histoire de David; l'archivolte est décoreé de deux statues; les vices et les démons, représentés par des sculptures fantastiques, rampent autour de ces emblèmes (3).

---

(1) Les traits du Christ, par exemple, étaient généralement laids, comme Tertullien, Clément d'Alexandrie et leurs disciples le soutenaient.

(2) En ce qui concerne les demi-reliefs, V. d'Agincourt, *Hist. de l'art*, t. II, p. 46.

(3) Du Mortier, *Étude sur les principaux monuments de Tournai*, p. 45. — V. aussi un fragment du zodiaque qui ornait la façade de la cathédrale de Tournai, dans le *Bulletin de la société hist. et litt.* de cette ville, t. III, p. 23.

A cette époque, Tournai était une ville française, circonstance qui explique parfaitement l'influence de l'art byzantin dans ces sculptures. Les plis des draperies sont parellèles; la partie techtonique, très-soignée dans tous ses détails, est d'une perfection remarquable comparativement aux autres produits de la sculpture belge; le dessin est très correct. En un mot, l'ensemble de ces reliefs trahit une tendance toute française, un faire qui rappelle les traditions du midi.

Les culs-de-lampe de la chapelle de St-Macaire, dans le monastère de St-Bavon, à Gand, et dont la consécration eut lieu en 1179, mérite une attention spéciale par l'expression des physionomies et le caractère d'individualisme qui s'y manifeste (1).

Ces têtes ne sont relativement plus si froides ni si impassibles comme pendant le siècle précédent. Leur animation démontre que l'étude de la nature a fait des progrès notables et que, dès le XII[e] siècle, l'art qui se développe en Flandre, se soustrait de plus en plus aux traditions byzantines.

Des tendances à s'éloigner de ce style se manifestent aussi dans le duché de Brabant. A Tirlemont, par exemple, l'église de St-Germain offre dans l'intérieur de la tour, dont le style appartient au XII[e] siècle, des cordons ornés de figures grotesques de l'école rustique.

---

(1) Van Lokeren, l. c. pl. XXIV.

A Forêt, lez-Bruxelles, se trouve dans l'église paroissiale une pierre tumulaire représentant Ste Alène (1).

Ce monument qui date de la fin du XIIe siècle, offre un faire dont nous n'avons pas encore parlé et qui pendant le XIIIe siècle, a exercé sur l'art du sculpteur une grande influence. Au lieu de tailler la figure en ronde-bosse ou en relief, l'artiste accusait simplement les contours par un dessin exécuté en creux. Ce travail permettait d'introduire une grande économie dans la main-d'œuvre, donnait à l'artiste la liberté et les allures d'un dessinateur, mais il eut l'immense désavantage de faire négliger le modelé.

Les proportions de la figure de Ste Alène se rapprochent sans doute davantage de la nature que celles admises par les adeptes de l'école byzantine et de celle dite rustique, dont les fonds baptismaux de Termonde (2) et le bas-relief inscrit dans le tympan d'une porte de la chapelle inférieure du St-Sang, à Bruges, offrent des specimens.

Une dinanderie des plus remarquables, qui se trouve actuellement dans l'église de St-Barthélemi, à Liège, nous fait connaître l'état de l'art dans le pays de Liége pendant le XIIe siècle. C'est de tous nos monuments artistiques de cette

---

(1) *Revue d'hist. et d'archéologie*, t. I, p. 211.

(2) *Messager des sciences hist.* 1859, p. 233, où le dessin de ces fonds est reproduit.

époque, le seul sur lequel nous ayons des données positives, en ce qui concerne son auteur, son origine et la date de la confection. Les fonts baptismaux de St-Barthélemi sont l'œuvre de Lambert Patras, de Dinant, qui les a fondus en 1112 (1).

Les poses des figures sont naturelles, sans contorsions ni recherche, le modelé est très-correct, les poses ont même un certain caractère d'élégance, les draperies sont bien ordonnées, sans avoir toutefois la noble simplicité de la statuaire monumentale; mais n'oublions pas que, faits pour être vus de près, ces reliefs ne peuvent réunir les qualités et les conditions qu'exige la statuaire destinée à l'ornementation des édifices. Dans les reliefs des fonts baptismaux de St-Barthélemi, l'artiste ne devait pas lutter, au moyen d'ombres fortement accusées et de clairs bien déterminés, avec les masses d'une construction. Il était libre, parfaitement libre d'employer des détails plus délicats et tels que les sculpteurs les appliquaient isolées et particulièrement à celles placées très-bas. Ainsi, pendant les XIIIe et XIVe siècles et jusqu'au XVe,

---

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. V, p. 21 et t. VI. Schaepkens l. c. pl. VII et X. Martène et Cahier, *Mélanges d'archéologie*, t. II, p. 99. — Les fonts baptismaux en cuivre fondu de St-Germain à Tirlemont, sont actuellement au Musée d'antiquités, à Bruxelles. Leur exécution nous a paru trop médiocre pour en tirer une notion quelconque. V. la gravure dans le *Messager des sciences hist.* t. VIII, p. 230 et Schaepkens l. c. pl. V.

les artistes affectionnaient parfois les plis mouillés, lorsqu'ils travaillaient à des statues isolées, ou lorsqu'ils voulaient affubler leurs statues d'étoffes légères. D'autres, au contraire, s'inspiraient des images qui ornaient les édifices; et suivaient même, pour les statues isolées, les contours fortement accusées de celles-ci.

La Belgique ne fut pas seule à faire des progrès marquants dans la sculpture. La porte d'or de l'église de Freiberg, dont la construction remonte aux années 1175 à 1180, témoigne qu'en Allemagne un élan semblable était donné et suivi. Les statues de ce magnifique monument décèlent un maître de mérite, un artiste qui a su associer les beautés de l'art classique aux qualités de l'art du moyen-âge. Elles offrent un des plus beaux spécimens de l'art en Allemagne pendant le moyen-âge, art dont les tendances vers l'imitation de la nature sont les mêmes que celles de Belgique (1). Comme pendant à ces sculptures, nous citerons les statues de la cathédrale de Chartres, où l'art français, avec ses traditions byzantines et son idéal, brille dans toute sa splendeur (2).

Quant à l'ornementation des pierres sépulcrales,

---

(1) Puttrich, *Denkmäler der Baukunst des Mittelalters*, 1e div. 1e partie. — Forster, *Denkmäler*, t. I. M. Waagen a décrit et analysé ce monument dans ses *Kunstwerke und Künstler*. V. aussi Guhl et Caspar, *Denkmäler der Kunst*, t. I, p. 73. *Deutsche Sculptur*.

(2) Gailbabaut, *L'architecture du* ve *au* xviiie *siècle*, t. I.

elle tenait encore, au commencement du xiie siècle, du style du siècle précédent. Peu de saillie, une simple indication en relief des contours dénotent la sculpture ornementée de cette espèce de monuments (1).

VII.

Si le xiie siècle est généralement considéré comme une période de la renaissance de l'art pendant le moyen-âge, le xiiie peut être regardé, à juste titre, comme celle de sa transformation complète dans notre pays (2).

A cette époque, un élément nouveau, qui avait déjà commencé à se montrer pendant le siècle précédent, exerça son influence dans le domaine de l'intelligence. En introduisant la bourgeoisie dans le mouvement social, les communes développèrent le sentiment de l'indépendance, de la liberté et de l'individualisme. Devenu esprit novateur, le bourgeois raisonnait de tout dans sa commune, débattait ses droits avec le seigneur féodal, et s'occupa enfin de l'art, qui dès lors cessa d'être l'apanage exclusif du clergé.

Au milieu du mouvement général de la société, l'art pouvait-il rester stationnaire? Evidemment non. L'architecture fit peau neuve. L'ogive triom-

---

(1) V. la pl. insérée dans les *Ann. de l'académie d'archéologie de* t. IV, p. 123.

(2) V. l'influence du xiiie siècle en France, dans du Sommerard, *Les arts au moyen-âge*, t. I, p. 48.

pha définitivement du plein-cintre, qui, obligé de se réfugier dans les châteaux forts, y devint en quelque sorte le symbole de la féodalité. L'aristocratie le choyait et l'employait encore dans ses constructions militaires, tandisque le clergé et la bourgeoisie l'abandonnèrent dans les églises, les monastères et les bâtiments publics, où ils introduisirent l'air et le jour, qui manquaient souvent aux édifices à plein-cintre, antérieurs au XIIIe siècle.

Par suite de la création de l'architecture ogivale, d'un caractère si élevé, si audacieux et à la fois si puissant, si svelte et si léger, la sculpture dut nécessairement subir de grandes modifications. Afin de se mettre en harmonie complète avec la nouvelle manière de bâtir, les figures prirent des proportions plus élégantes que pendant le siècle précédent et semblèrent, par ce changement de forme, vouloir se rapprocher de nouveau du style byzantin. Mais il n'en fut rien. Les figures n'avaient plus en général que huit fois la grandeur de la tête, tandisqu'auparavant elles mesuraient neuf fois cette grandeur. En même temps l'exécution devint plus large, plus pure et plus nette. Les poses plus naturelles, prirent un mouvement tant soit peu plus accentué, mais toujours calme et grave. Sous le rapport du modelé, la sculpture fit des progrès incontestables.

A cette époque, nous voyons aussi des artistes qui sacrifient la vérité aux exigences des modes.

Il était de bon ton alors, d'avoir des doigts bien longs, très-effilés; et des sculpteurs ne se firent aucun scrupule d'en gratifier leurs figures, comme ils leur donnèrent plus tard des jambes d'une maigreur à faire pitié et des fronts très-déprimés. Pendant le XIII[e] siècle, il était de mode aussi, en France, d'imprimer aux figures prises de face, une inclinaison du buste soit à gauche, soit à droite; mais elle n'exerça pas une grande influence en Belgique.

Le jet des draperies, conçu avec intelligence, eut plus de développement, devint plus simple et plus gracieux. Leurs plis suivirent généralement la ligne verticale, afin de se conformer aux exigences de l'art nouveau, qui affectionnait cette disposition.

Quant aux têtes, elles exprimèrent de la ferveur et une foi sincère; les physionomies généralement allongées et très-variées conservèrent encore souvent l'angle fascial de la raideur byzantine. Enfin, la sculpture du XIII[e] siècle, devenue moins scientifique, eut plus de charme et plus d'éclat par sa naïveté, plus de grâce par sa hardiesse, et moins de recherche dans l'ajustement des costumes.

Tous ces heureux changements sont dus à l'introduction du système ogival dans l'art de bâtir (1), et à l'imitation de la nature, qui forme

---

(1) Cette opinion est en contradiction flagrante avec celle que M. Renan professe dans la *Revue des Deux-Mondes*, t. XL, p. 218.

un des caractères distinctifs de l'art belge, lorsqu'il passa dans le domaine de la bourgeoisie.

Le tombeau de Gautier Mouton, dans l'église de St Jean à Tournai, porte le millésime de 1280. Les têtes, les mains et tous les détails de cette pierre dénotent un sentiment large et profond, un travail soigné (2).

Dans la chapelle du St-Sang à Bruges, se trouve une image de la Vierge, qui est loin d'avoir les belles qualités du tombeau de Gautier Mouton. Une certaine raideur et des disproportions dénotent un ciseau peu exercé. Par

---

Selon cet écrivain, l'architecture ogivale renfermerait en elle-même un principe de mort; et elle aurait eu le malheur de nuire beaucoup aux autres branches de l'art plastique, en les condamnant à un rôle subalterne. Nous convenons volontiers, avec M. Renan, que la sculpture était la vassale de l'architecture ogivale. En a-t-il été autrement pendant la période romane? Sans le triomphe de l'art ogival, la statuaire serait restée longtemps encore fidèle aux traditions anciennes, plus ou moins modifiées selon la mode; aucune des heureuses innovations, dont nous venons de parler, ne se serait fait jour. L'audace des architectes du XIII[e] siècle a encouragé les sculpteurs. Sans cette audace, ils n'auraient pu commencer une réforme qui a, sans conteste, tourné au profit de l'art. — M. Renan ne nous semble pas plus heureux lorsqu'il attribue la chûte de l'art ogival à l'art lui-même. De tous temps, à toutes les époques et dans tous les pays, mais principalement en Europe, les branches de l'art plastique suivent les impulsions des goûts et des modes, qui, par leurs exagérations, finissent par tuer les principes dont elles sont parties. L'art ogival a eu son temps, comme le style roman avait eu le sien, comme plus tard le style de la renaissance a fini et comme l'art moderne finira un jour. Ce n'est pas l'art qui porte en lui le germe de la mort, ce sont les exagérations qui l'épuisent.

(2) Waagen, *Kunstblat.* 1848. Ce travail a été traduit en français dans la *Renaissance*, t. XII (1850), p. 101.

contre, le bas-relief qui surmonte la porte d'entrée de l'hôpital St-Jean en cette ville, se distingue par une certaine finesse d'exécution et par un jeu remarquable des draperies. Cet hôpital renferme aussi une magnifique statue de S[t] Corneille.

A Courtrai, l'image en ivoire de Notre-Dame de Groeningue peut encore être citée comme un specimen très-remarquable de l'art au XIII[e] siècle, dont nous retrouvons le type le plus accompli sur le sceau de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre (1).

Un monument non moins intéressant de cette époque est la pierre tumulaire de Henri I, duc de Brabant, mort en 1235, et qui est conservée dans l'église de St-Pierre, à Louvain (2). Les proportions de la statue du prince, qui y est côuché, sont élancées, sa tête très-développée, le dessin de la figure un peu raide, mais l'exécution est bien soignée et l'agencement des draperies bien conçus.

Le tombeau de Mathilde de Flandre, épouse de Henri I, duc de Brabant, décédée en 1212, et de sa fille Marie, morte en 1260, se trouve

---

(1) Vredius, *Sigilla comit. Fland.* p. 36, en donne une gravure peu soignée.

(2) Gravé dans Butkens, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 201. — Le Roy, *Théâtre sacrée*, t. I, p. 94. — Van Gestel, *Hist. episcop. Mech.* t. I, p. 151. Van Even, *Louvain Monum.*, pl. 36. — *Mém. de l'académie de Belgique*, 1845, t. XIX des mém. des membres. — *L'artiste*, t. I.

dans la même église (1). Ce monument funéraire a certaines analogies avec celui de Henri I, moins la perfection des moyens techniques. Les formes des femmes sont élancées, les étoffes à plis verticaux et parallèles, les poses raides, et il y a une grande négligence des proportions. Ces deux monuments sont loin d'avoir la perfection de ceux que l'on rencontre dans les Flandres et grandement distancés par ceux du pays de Liège, où l'art avait fait des progrès notables.

Lorsque la métropole de Cologne se para de statues sveltes, à poses naïves, à physionomies sereines et religieuses, à têtes très-développées, à draperies simples et accusées par de grandes masses, le portail de St-Servais à Maestricht reçut des images semblables. Entre les figures de Cologne et celles de Maestricht, l'affinité est incontestable, et si, en ce qui concerne les écoles artistiques de ces deux villes, l'auteur du poëme de Perceval semble vouloir les mettre sur la même ligne, ce n'est pas sans motifs bien déterminés.

Le portail de Maestricht est, sans conteste, un des monuments les plus somptueux du style de transition qui ait été élevé dans l'ancien diocèse de Liège pendant le XIIIe siècle. Elégance des formes, richesse dans les détails, ampleur

(1) Gravé dans Butkens, l. c. t. I, p. 203. — Le Roy, l. c. p. 96. — Van Gestel, l. c. p. 101. — Van Even, l. c. pl. 37. *Mémoire de l'académie de Belgique*, l. c.

dans l'exécution, hardiesse de conception, telles sont les belles qualités de cette magnifique construction (1).

Dans l'église d'Houffalize, province de Luxembourg, se trouve une pierre tombale du seigneur de cette localité, qui offre d'éminentes qualités. La statue du seigneur a été sculptée avec un soin remarquable, un talent digne d'un grand maître. Tous les détails des mains et de la tête, l'accoutrement militaire et les cheveux sont exécutés à la fois avec finesse et une grande ampleur. Le modelé de la figure peut même être cité comme un specimen des plus remarquables.

La sculpture décorative suivit de près la statuaire dans sa marche ascensionelle vers la perfection de la facture. Cependant les artistes y négligeaient souvent encore les proportions, et comme ils n'avaient pas encore de connaissances suffisantes des effets de la perspective, leurs figures, dans l'ornementation, paraissent généralement trapues. Les bustes sont souvent allongés, tandis que les cuisses n'ont aucune proportion.

Nous citerons, comme exemples des sculptures décoratives du commencement du XIII[e] siècle, celles qui ornent le baptistère de l'église de

(1) Gravé dans: Goetgebuer, *Choix de monuments.* — *Messager des sciences hist.* 1839, p. 41. Les *Annales de l'académie arch. de Belgique* en reproduisent des figures, t. II, p. 229. Une des statues de la voûte est dessinée dans le *Messager*, l. c. et la *Revue d'hist. et d'archit.* t. II.

Notre-Dame à Dinant. Le couronnement de la Vierge, entourée de deux anges agenouillés, présente les défauts dont nous venons de parler, tandis que la statuette d'un roi debout, qui se trouve dans le même édifice, est mieux comprise en ce qui concerne les proportions. Les doigts de cette image sont, il est vrai, démesurément longs, mais la pose de la figure et tous les autres détails sont en général bien compris. Nous avons, du reste, reconnu que, si plusieurs figures debout commencent à prendre de bonnes proportions pendant le XIIIe siècle, celles qui sont assises, agenouillées ou accroupies laissent à désirer sous ce rapport.

La sculpture sur bois, que les artistes du moyen-âge avaient généralement négligée jusqu'à l'époque dont nous nous occupons, se développa pendant le XIIIe siècle. A Lowaige se trouve un calvaire sculpté en bois et dont les statues sont d'un beau style. Il semble être plus ancien que le grand crucifix d'Oplinter et dont le Christ, ainsi que les autres détails, sont en bas-relief. Nous considérons le crucifix d'Oplinter comme un monument d'autant plus important, qu'en s'essayant à la sculpture sur bois, l'artiste a suivi les mêmes errements que ceux de ses collègues, qui s'étaient essayé pendant les siècles précédents, à la pierre.

Quant aux détails des plantes, des animaux, des masques et d'autres ornements, ils sont plus fouillés et traités avec une merveilleuse alliance

du réalisme et de l'idéal; ils sont mieux exécutés et surtout bien modelés comparativement aux travaux semblables des siècles précédents. C'est là surtout que les sculpteurs donnèrent des preuves marquantes d'imagination. Bruxelles nous fournit un bon specimen de ce genre d'ornementation à la corniche du chœur de l'église, dite de la Chapelle, bâtie pendant le premier quart du XIIIe siècle. Cette corniche offre des feuilles et des fleurs finement exécutées et alternées par de petites figures grimaçantes d'hommes et de femmes accroupis. Comme toujours, les corps des personnages accroupis sont mal formés; mais les grosses têtes, espèces de mascarons, sont dignes d'attention par leurs expressions sardoniques et ricanantes.

Par les divers exemples que nous avons reproduits, le lecteur se convaincra facilement que, pendant la période dont nous nous occupons, les sculptures belges se rapprochaient généralement et de plus en plus du style allemand. C'est la même simplicité dans les poses et l'arrangement des draperies; ce sont les mêmes têtes, à la chevelure crépelée ou à cheveux longs, accusés par des lignes en creux; ce sont les mêmes expressions, c'est la même tendance à l'imitation de la nature. Il est facile de se convaincre de cette analogie, en comparant le beau relief de Trèves représentant le Christ (1)

(1) Forster, *Denkmäler deutscher Kunst*, t. IV.

et le portail de Notre-Dame, dans la même ville, aux productions belges.

En France, quelques artistes retardataires subissaient encore l'influence byzantine (1). D'autres, au contraire, y visaient à l'élégance des formes, à la noblesse, au sentiment intelligent de la nature, comme l'église de Chartres en offre des preuves décisives (2).

VIII.

Vers la fin du XIIIe siècle et au commencement du suivant, l'art de bâtir revêtit d'autres formes, qui font un contraste singulier avec la noble simplicité et les belles proportions de l'art ogival de la première période. Le style secondaire introduisit des ornements qui se compliquent et se multiplient; les baies prirent des proportions plus larges; les moulures sont parfois maigres et tourmentées, enfin toute la pureté du style ogival commence à disparaître pour faire place à des motifs plus recherchés.

La statuaire marche dans la voie que l'architecture lui ouvre. En s'élargissant avec les baies et les niches, les proportions des figures deviennent plus amples et se rapprochent davan-

(1) V. les statues de Frontsvault. Didron, *Annales archéol.* t. V, p. 281.

(2) Gailhabaut, *L'architecture du* Ve *au* XVIIe *siècle.* t. III. — Didron, *Annales archéol.* t. VI, p. 30 et t. XI, p. 270, où sont figurées les statues de Limoges.

tage de la nature. Elles n'ont plus que huit ou sept fois et demie la grandeur de la tête. Néanmoins, si l'ordonnance des lignes architectoniques l'exige, les statues qui les continuent, prennent des proportions effilées. Quant aux draperies, elles se multiplient et se compliquent par une certaine recherche d'effets; mais elles sont amples, profondément fouillées et massées, surtout lorsqu'elles appartiennent à des statues destinées à orner des édifices. Les têtes ont encore des expressions calmes et ferventes. Cependant, un sentiment plus vulgaire commence à s'y montrer. La naïveté, la causticité et la bonhomie s'emparent insensiblement de la statuaire, pour remplacer plus tard, par la satire et la jovialité, le charme du sentiment religieux. Nos artistes continuent à traduire en portraits imaginés, les personnifications de leurs sujets et à les représenter d'une manière aussi naturelle que possible, au moyen de détails empruntés au réalisme.

Pendant la seconde moitié du XIV[e] siècle, un style plus compliqué, plus tourmenté et plus riche encore, le gothique flamboyant, exagère tous les défauts et toutes les qualités des deux autres styles de l'architecture ogivale.

Tournai continuait à se distinguer par la belle exécution de ses œuvres. Le monument de Colard de Seclin et de sa famille, qui fait partie de la collection de M. Du Mortier en cette ville, porte le millésime de 1341. Taillé en demi-relief, il se termine par une ornementation ogivale

d'un style très-riche. Au centre, on voit la Vierge présentant le sein à son divin enfant. A sa droite sont agenouillés Colard de Seclin, en costume de docteur, et sa femme Isabeau. A gauche se trouve leur fils Nicolas, portant les insignes de sergent-d'armes du roi de France. Le style de ce travail est, de l'aveu de M. Waagen, remarquablement beau; les proportions, de grandeur naturelle, sont bien observées, et le groupe de la Vierge et l'enfant Jésus est évidemment pris sur des modèles ayant une certaine noblesse. Quant à l'exécution, elle est si bien soignée, que l'artiste a même imité les plis de la peau; les draperies sont agencées de façon à reproduire les belles lignes que forment les épaisses et riches étoffes du moyen-âge (1).

L'hôtel-de-ville de Bruges, dont la première pierre fut posée en 1376, est orné, à la façade principale, d'un grand nombre de bas-reliefs d'un goût exquis, dus au ciseau de Jean de Valenciennes. Sa famille, probablement originaire de cette ville, s'était établie à Bruges, où Jean travaillait, avec plusieurs sculpteurs sous ses ordres, de 1377 à 1378 (2).

Afin de nous limiter, nous citerons le cul-de-lampe qui représente une femme, dont l'exécution est bien saisie. Les formes, qui sont prises de la nature, l'arrangement du costume et la

(1) Waagen, *Kunstblat*, l. c.
(2) L'abbé Carton, *Hôtel-de-ville de Bruges*, p. 9.

manière si remarquable dont le modelé est fait, jettent sur cette pierre un effet d'ombre et de clair, dont l'effet est charmant. Parlerons-nous des statues du XIVe siècle qui ornaient autrefois quelques-unes des niches de cette belle construction? Elles ont été détruites pendant la tourmente de la révolution française de la fin du XVIIIe siècle, et publiées ensuite, d'après des dessins imparfaits, dans les *Annales de Bruges*. Cette circonstance ne nous permet pas de les analyser.

Dans le chœur de l'église de Notre-Dame à Hal, dont la construction remonte au milieu du XIVe siècle, sont conservées plusieurs statues d'un grand style. Les poses en sont très-bien comprises, les draperies largement fouillées et les proportions plus élancées que ne le sont habituellement, à cette époque, les statues ordinaires. Ces qualités leur viennent de leur destination. Servant d'accessoire et en quelque sorte de trait-d'union entre deux grandes lignes verticales et effilées, ces figures en ont pris toutes les proportions. Du reste, pendant le moyen-âge, la statuaire et l'architecture ne formaient, pour ainsi dire, qu'un même art: la première servait d'auxiliaire à la seconde. A cette époque, le sculpteur, comme le peintre, n'avait d'autre but que de travailler pour le monument qui leur était confié, sans jamais songer à créer pour leur propre compte et aux dépens de la beauté de la construction. Les architectes étaient même souvent sculpteurs, comme nous l'avons dit

plus haut, et s'occupaient fréquemment de l'ordonnance des sculptures.

Nous trouvons aussi d'excellentes qualités dans la figure de la pierre tombale d'Adam Gheerys, architecte du duc de Brabant, mort en 1390, et qui se trouve dans l'église de Vilvorde. Le demi-relief que l'artiste a employé à ce monument, ne lui a pas permis de fouiller les plis des draperies, qui ne sont pas moins largement développées (1). La figure elle-même est pleine de vie, se distingue par une bonne entente de la nature, et la tête surtout est d'une exécution supérieure. Un grand calme, et un modelé peu commun en font une des sculptures du XIVe siècle les plus remarquables que la province de Brabant possède.

Le tombeau de Jean III, duc de Brabant, exécuté de 1363 à 1367 par un sculpteur du nom de Nicolas Garnet, fut élevé dans l'église de l'abbaye de Villers, où les iconoclastes du XVIe siècle le mutilèrent. Butkens en a publié un dessin très-incorrect qui ne nous permet pas de juger du mérite de cette œuvre (2). Celui de Colard Jacoris, imagier, mort en 1395, est d'autant plus intéressant, qu'il est destiné à rappeler le souvenir d'un artiste (3).

---

(1) V. pl. I du T. I du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.*

(2) *Trophées de Brabant*, t. I, p. 442. — Le Roy, *Théâtre sacré de Brabant*, t. II, p. 14.

(3) *Annales de la société Archéologique de Namur*, 1850.

Une autre pierre tumulaire, celle de Gautier d'Oxem, mort en 1311, et de sa femme, mérite aussi une attention particulière. Ces personnages furent enterrés à Clairière, province de Namur, où leur monument est encore conservé intact. La facture de cette pierre accuse une étude sérieuse de la nature, de grandes et belles lignes dans les draperies, qui sont parfaitement développées, sans contours forcés, comme sans prétention. Cette œuvre est en quelque sorte une protestation contre l'habitude, admise souvent par des artistes du xive siècle, de jeter les draperies des habillements à droite ou à gauche, afin de donner aux figures un certain mouvement, qui est loin d'être naturel (1).

Qu'il nous soit permis de citer encore une pierre tombale d'un style très-pur; c'est celle à contours incus de Guillaume de Spontin et d'Ade de Sombreffe, son épouse, morts, le premier, en 1321, et la seconde, après 1329. Cette pierre, qui se trouve dans l'église de Spontin, a été reproduite dans la généalogie de la maison Beaufort-Spontin (2), et représente les deux époux dans l'attitude de la prière. On y remarque une grande aisance de dessin, une cer-

---

(1) V. à ce sujet le tombeau de Louis de Male et de sa femme dans de Vigne, *Costumes*, p. 65: celui de Rose de Celle et de son épouse, dans Goethals, *Généalogie de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 315.

(2) Goethals, l. c. p. 126.

taine animation, des bonnes proportions et un style noble et élevé.

En démolissant un mur qui masquait le portail septentrional de l'église de Notre-Dame, à Tongres, les ouvriers y mirent à découvert des statues placées dans des niches. A en juger par son type, cette construction semble appartenir au XIVe siècle, et il y a lieu de supposer que les statues sont de la même époque. Un caractère de grandeur, un cachet de mâle vigueur distinguent ces productions, qui rappellent en partie le type du XIIIe siècle, surtout dans la tête du Christ. Quant aux poses de cette figure et de celle des deux Marie, elles sont encore raides, les détails anatomiques laissent à désirer; mais les draperies peuvent être citées comme des specimens très-recommandables.

Avant de terminer le paragraphe consacré aux sculptures du XIVe siècle, nous avons encore un mot à dire au sujet du travail d'un artiste belge très-remarquable. Nous voulons parler de Jacques de Baerze, de Termonde. Philippe-le-Hardi, comte de Flandre, lui commanda, en 1391, deux retables, qui font actuellement partie du musée de Dijon. Ces objets d'art ne sont pas seulement dignes d'attention par la belle ordonnance et la pureté des détails architectoniques, mais encore par les groupes et les figures qui en sont l'ornement. Ils reproduisent chacun trois sujets en figures de ronde

bosse, dont les vêtements sont ornés de feuillages d'or bruni sur un fond rehaussé de différentes couleurs. Dans l'un se trouve le crucifiement, à gauche l'adoration des mages, à droite la mise du Christ au tombeau. L'autre représente au centre le supplice de la femme de l'empereur Maxime, en présence de Ste Catherine d'Alexandrie, à gauche la décollation de St Jean-Baptiste, et à droite la tentation de St Antoine. De Baerze y montre un talent formé à l'étude de l'art de la première moitié du XIVe siècle; il en avait parfaitement compris le type et conservé les bonnes traditions. Les têtes sont savamment caractérisées, l'ensemble des draperies des figures bien agencé, et l'exquise délicatesse des détails font de ces retables des œuvres d'art d'une grande précision et d'une grande originalité, d'une netteté des détails sans égal (1).

Le retable de l'église de Haekendover, près de Tirlemont, sculpté vers la fin du XIVe siècle, offre aussi des groupes exécutés avec un beau sentiment et une délicatesse peu commune. Un des groupes, celui des trois sœurs, dont la composition offre un charme réel, est d'une grâce qui captive l'attention du spectateur. Le mouvement des figures y est juste, l'expression des têtes noble, les plis des vêtements bien

---

(1) Waagen, dans le *Kunstblat*, 1836, p. 236. — Labarte, *Histoire des arts industriels*, T. I, p. 302.

disposés, et toute la composition décèle, de la part de l'artiste, un sentiment, bien compris pour son époque, de l'art de grouper. Si, dans la plupart des groupes du retable, qui représente la légende si poétique relative à la construction de l'église, il y a beaucoup de grâce, la figure assise du Père éternel, est par contre exécutée avec une force et un caractère de mâle vigueur. La pose, les inflexions du corps, les proportions, les vêtements, en un mot, tous les détails sont traités de main de maître (1).

IX.

Abordons le xve siècle, qui fut témoin d'un changement complet dans l'art ogival. Le style flamboyant, si riche d'ornementations délicates et minutieuses, produisit des lignes souvent tourmentées, contournées et parfois affectées, des tours de force et des hardiesses inconnues au style ogival primaire. Par cette profusion d'ornements empruntés aux règnes animal et végétal, ces saillies, ces chimères et ces arrêtes, cette multitude de culs-de-lampe, de dais, de niches, de pinacles, de clochetons, de galeries, on dirait que souvent les artistes cherchèrent à cacher, par la profusion des détails, l'absence de l'invention. Enfin, après avoir tourmenté les ornements, l'architecte s'en prend à

(1) *Exposition de Malines.*

l'ogive elle-même, qui devient, selon son caprice, obtuse ou déprimée, en forme d'arc surbaissé, infléchi, en accolade ou en doucine.

Par suite de la profusion des détails ornementés, le sculpteur devient plus que jamais l'aide obligé de l'architecte. Faisant pour ainsi dire à lui seul tous les frais de la construction, les sculptures sont fines, sans contours anguleux, délicates, sans maigreur et visent généralement à l'effet.

Le grand nombre d'édifices qui furent élevés dans le style flamboyant et la multiplicité des objets d'ameublement exécutés dans ce goût, firent surgir des sculpteurs de toutes parts. La création d'autant d'écoles que de grands centres et de maîtres en fut le résultat immédiat. Cependant, ils obéissent encore, sans le savoir, à ces lois de l'idéal et de la poésie qui existent, ne fut-ce qu'à l'état d'embryon, dans le cerveau de tout artiste. Maîtres, s'ils font du grotesque, ils s'inspirent de ces physionomies nerveuses qu'il faut, bon gré mal gré, trouver remarquables; apprentis, c'est par la bonhomie que brillent leurs productions.

Un grand nombre d'ouvriers, alléchés par l'appât du gain, se firent sculpteurs et introduisirent, à côté de la naïveté, la vulgarité, le grotesque grossier et prosaïque. Ceux qui traitaient ordinairement ce genre, étaient recrutés dans les classes les plus infimes. A cet époque, où la démoralisation commence à se faire jour dans

la société, les vices augmentent, comme il est aisé de le voir par les nombreuses condamnations, prononcées par les cours de justice, pour rixes, vols, jeux défendus et autres méfaits commis par ces artistes de bas étage.

Si l'art se popularise alors, il devient aussi très-souvent trivial, en s'éloignant des principes du bon goût. C'est surtout aux culs-de-lampe et aux gargouilles que le hideux, le grotesque grimacier et les représentations diaboliques s'attachent de préférence; c'est là que les idées barroques s'étalent; c'est là que sont à leur aise les artistes d'un ordre inférieur, si toutefois on peut donner cette qualification à des ouvriers tailleurs de pierres, qui puisent dans leurs sphères infimes des inspirations hideuses. Les produits des idées réalistes et vulgaires gagnent du terrain, tandis que l'art religieux s'efface insensiblement. Au XVe siècle, le doute en matière de foi commençait à se faire jour: les précurseurs de Luther jetaient dans le monde l'incrédulité, l'indifférence et parfois aussi le fanatisme; d'autres y semèrent à pleines mains le matérialisme et le dévergondage. Cependant, au milieu de cette révolution, il y eut encore des artistes distingués, des hommes qui avaient foi dans les traditions du passé. Lorsqu'ils abandonnèrent complètement et pour toujours l'angle facial des byzantins; lorsqu'il modifièrent la ligne raide des poses que leurs prédécesseurs leur avaient léguée, et introduisirent dans l'art le réalisme le plus com-

plet, ainisque le sentiment du pittoresque ; quand ils étudièrent mieux que pendant le siècle précédent : les expressions des têtes et donnèrent aux physionomies des hommes un caractère nerveux, tandis que ceux des anges, des femmes et des enfants prennent des formes arrondies et suaves ; quand, pour satisfaire au goût de l'époque et par suite des étoffes raides, ils imprimèrent aux draperies un plus grand jeu et des formes cassantes ; les artistes, d'un ordre inférieur, comme tous les imitateurs, outrèrent, de leur côté, les expressions des têtes et tourmentèrent les poses et les formes des plis. Lorsque les maitres soignaient leurs œuvres dans les moindres détails, les apprentis comptaient, pour ainsi dire, les points des coutures des vêtements ; et, négligeant souvent l'ensemble, ils firent de l'anatomie et de la miologie plus ou moins exactes, et crurent avoir ainsi imité la nature.

La mode des costumes de cette époque contribua aussi à corrompre le goût. L'habillement des hommes, qui se composait de braies et de juste-au-corps, donnait aux formes des proportions grèles, sèches et maigres. Dans les jupons des femmes du monde les plis étaient comptés, apprêtés, raides et cassants. Mais dans les vêtements des saints, des moines et des religieuses les bonnes traditions anciennes sont conservées, sauf en ce qui concerne la trop grande ampleur des étoffes.

Nous citerons, à titre de specimen, le monu-

ment funéraire si remarquable de Jean du Bos et de sa femme Catherine Bernard, marqué du millésime 1438, et qui fait partie de la collection artistique de M. Du Mortier, à Tournai. Le mouvement des figures est bien compris et les détails anatomiques sont d'une exécution irréprochable. Une expression noble et un sentiment délicat distinguent la tête de la Vierge, qui a encore conservé le caractère religieux du siècle précédent. Cependant, les yeux sont trop fermés, tandisque la pose des mains revèle un sentiment remarquable du beau (1).

Les culs-de-lampe de l'église de S[te]-Waudru à Mons, dont les sculptures paraissent avoir été exécutées par Gilles Moreau, offrent des bustes qui méritent une étude spéciale. Un de ces culs-de-lampe qui représente, selon M. de Villers, le portrait de Jean Spiskin, l'architecte de la collégiale (2), est une œuvre d'art fortement accentuée, dont l'aspect, pris sur nature, accuse une individualité bien caractérisée.

En Flandre, un sculpteur très-célèbre, nommé Nicolas (Claus) Sluter, originaire de Hollande, avait obtenu en 1390, de Philippe-le-hardi, le titre d'imagier du duc. Il fut chargé d'exécuter, avec l'aide de son neveu Nicolas (Claus) de Vousonne, et de Jacques de Baerze, autres imagiers du duc, le mausolée de ce prince,

(1) Waagen, l. c.
(2) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 116.

mort en 1404, et qui fut placé dans la Chartreuse à Dijon. Actuellement il fait partie du musée de cette ville.

C'est, sous le rapport de la conception et de l'exécution, une des œuvres les plus splendides de la sculpture du xv[e] siècle. La naïve expression de douleur des religieux, des ecclésiastiques et des pleureurs, dont les statuettes ornent le soubassement, sont traités avec un sentiment de vérité qui indique une étude sérieuse de la nature. Leurs vêtements sont également bien compris. Quant à la statue du duc, elle est gardée par deux anges et couchée sur la table du tombeau. La tête, les mains, les draperies, qui sont exécutées d'une manière merveilleuse, accusent le réalisme le plus complet, mais noble et élevé, tel que les frères Van Eyck le comprenaient et l'exécutaient (1).

Le puits de Moïse, provenant également de la Chartreuse de Dijon, est une autre œuvre due au ciseau de Sluter, et à laquelle il dépensa peut-être plus de talent qu'au mausolée de son protecteur (2). Par exemple, la figure de Moïse a un caractère de grandeur peu commun à une

---

(1) Waagen, *Kunstblat*, 1856, p. 236. — Le mausolée de Jean-sans-peur, comte de Flandre, et de son épouse, fut exécuté à Dijon entre les années 1444 et 1474, par un Aragonais, aidé de deux artistes français, Jean de Drognes et Antoine le Monturier, ne vaut pas, sous le rapport de l'art, celui de Philippe-le-Hardi. (V. Du Somerard, *Les arts au moyen-âge*, t. II, pl. XVII).

(2) Waagen, ibid. p. 238.

époque, pendant laquelle les artistes s'occupaient avec amour des détails aux dépens de l'ensemble. Le prophète, qui exerça sur le peuple d'Israël une influence si marquée, y est réprésenté par une figure d'une mâle vigueur qui fait contraste avec celle de Jérémie, empreinte de mélancolie et refléchissant aux malheurs qui doivent accabler les Juifs. Celle-ci est traitée avec une grande sagesse.

Lorsque la commune d'Alost rebâtit, en 1407, son hôtel-de-ville et son beffroi, elle s'adressa à Jean van Cutseghem, tailleur de pierres, qui exécuta probablement les deux statues placées sur la façade principale. L'une représente un comte de Flandre, l'autre un comte d'Alost. Comme specimens de la grande sculpture décorative du xve siècle, ces deux figures méritent une attention spéciale. Elles sont toutes les deux dans une niche et posent avec un grand calme. Les proportions en sont bien prises, les détails des armures très-soignées, mais les têtes sont dénuées d'expression. Ce sont à peu près les seules figures de personnages laïques décorant les façades des hôtels-de-ville qui aient échappé, en Belgique, aux iconoclastes de la fin du siècle dernier.

Dans le duché de Brabant brillaient, pendant le xve siècle les écoles d'Anvers, de Bruxelles et de Louvain, qui produisirent des artistes très-habiles. Nous citerons en premier lieu Jean Mertens, d'Anvers, à la fois peintre et sculpteur.

Maître d'un talent hors ligne, il brilla avec autant de succès dans la statuaire que dans la peinture (1). La statue de St-Georges, qu'il a exécutée pour l'église de Léau, reproduit bien les qualités de l'artiste. Un style simple et élevé, de bonnes proportions et une certaine onction dans la tête du saint, telles sont les qualités qui distinguent ce groupe.

Arnoul de Diest et Renier Van Thienen florissaient à Bruxelles. Le premier sculpta le retable de St-Léonard dans l'église de Léau, le second était un fondeur de cuivre qui confectionna, entr'autres travaux encore existants, le grand candelabre de la même église.

Le retable de St-Léonard, exécuté par Arnoul, est orné de douze niches, dans lesquelles sont placées des scènes tirées de la vie de ce saint. Ces groupes sont bien ordonnés, bien modelés, le dessin en est correct et très-soigné.

Le candelabre de Van Thienen est un chef-d'œuvre du style ogival tertiaire, composé de six branches qui, ornées de rinceaux et de vignes, supportent une croix au pied de laquelle sont posées trois autres branches soutenant les statuettes de la Vierge, de St-Jean et de la Madeleine, et rattachées par des arcs-boutants

---

(1) Il est l'auteur d'un tableau représentant les trois Marie au Tombeau du Christ, dans l'église de Léau. Quoique simple peinture décorative, ce tableau est très-remarquable sous le rapport du dessin et du sentiment. Il a malheureusement été surpeint dans plusieurs endroits.

découpés à jour. Sous les branches se trouve le pupitre destiné à la lecture des évangiles, surmonté de la statuette de S[t]-Léonard. D'une richesse d'ornementation peu commune, ce candelabre est non seulement digne d'être étudié sous le rapport de l'ordonnance, mais aussi sous celui de l'exécution des statuettes. Celles-ci n'ont aucun des défauts que nous avons signalés tantôt en parlant des artistes du xv[e] siècle. Les têtes n'ont aucune expression outrée, les poses sont simples, les proportions des membres du corps humain bien observées et les draperies habilement traitées (1).

Sous les dais qui ornent la porte d'entrée principale de l'hôtel-de-ville de Bruxelles, sont assises plusieurs figures d'une exécution très-soignée. Elles ont un caractère de grandeur et de hardiesse, comme le xv[e] siècle en a fourni rarement des exemples. Le modelé surtout en est bien exécuté, largement compris, et les expressions des têtes bien caractérisées. Nous considérons ces figures comme un des specimens des plus recommandables de la sculpture décorative de cette époque.

Dans le chœur de l'église d'Anderlecht sont des culs-de-lampe représentant des figures humaines, qui, sans avoir le caractère hardi des figures de l'hôtel-de-ville de Bruxelles, sont néan-

---

(1) Gravé dans Gailhabaut, *L'architecture du* v[e] *au* xvii[e] *siècle*, et notre *Notice sur la ville de Léau*.

moins exécutées avec un sentiment intime de la nature.

A Louvain s'était formé un autre centre important de l'art. Jean de Debruyn y exécuta, en 1448, pour le compte de l'église de Saint-Pierre en cette ville, une image assise de la Vierge, qui nous permet de juger de son genre de facture (1).

Debruyn a, sans doute, déployé beaucoup de talent dans cet œuvre: la tête de la Vierge, par exemple, est d'une beauté ravissante, d'un calme parfait et d'un sentiment éminemment religieux; mais les cuisses sont trop courtes, défaut que nous avons déjà signalé à propos des sculptures des siècles précédents. Quant aux plis des vêtements, ils sont maigres et tuyautés. Par suite de l'enlèvement qui fut fait, il y a quelques années, de la toile dont cette partie de la figure était couverte, ces draperies ont pris un aspect raide et dur (2).

Par contre, la grande image debout de la Vierge de l'église de Notre-Dame, à Tongres, présente des qualités opposées. Toutes les parties de la figure sont bien proportionnées et les draperies largement développées.

---

(1) V. l'article que nous avons donné au sujet de cette image dans le *Messager des sciences historiques*, 1844, *p.* 189. Van Even, *Louvain monumental.*

(2) Pendant le moyen-âge, les artistes couvraient souvent les figures de bois d'une toile qui, en suivant les contours des draperies, leur donnaient des formes moelleuses.

Josse Beyaerts, dont les ancêtres étaient menuisiers et sculpteurs de père en fils, travaillait à la maison communale de Louvain, construite entre les années 1439 à 1442, d'après les plans de Mathieu De Layens. Les groupes, qui forment les socles des niches de ce magnifique monument, offrent des figures et des scènes vigoureusement accusées en relief, aux poses naïves, et aux expressions très-caractérisées. L'art de grouper les figures est même très-bien compris sur quelques-unes de ces pierres; il y règne une certaine animation et du mouvement. Un de ces groupes, dont M. Van Even a reproduit le dessin d'après la pierre ancienne, donne une idée avantageuse de l'école de Louvain, sur laquelle Thierri de Haarlem a exercé une grande influence (1).

En parlant de cet édifice, nous devons signaler un fait très-important pour le type de la sculpture du moyen-âge. Les niches qui forment des grandes lignes verticales entre les fenêtres, depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la naissance du toit, sont posées sur des culs-de-lampe historiés. Au fur et à mesure que ces socles montent, les figures prennent plus de développement et sont accusées par un relief plus accentué.

---

(1) Van Even, *Louvain monumental*, pl. 19. Pendant la restauration de l'hôtel-de-ville de Louvain, toutes les sculptures ont été renouvelées. Les culs-de-lampe anciens les mieux conservés, ont été réunis dans ce monument, et servent de noyau à un musée local.

Par cette combinaison, les effets de la perspective ne diminuent en rien l'importance des scènes figurées sur les socles. Celles des étages supérieurs paraissent aussi grandes et aussi accentuées que celles des étages inférieurs.

Deux autres artistes belges, du nom de Henri et de Guillaume, ont laissé dans la sacristie de l'église de St-François, à Ferrare, sur des armoires, des sculptures remarquables, d'après Cicognara (1), mais sur lesquelles nous n'avons pu recueillir aucune donnée positive.

X.

Durant la seconde moitié du xve siècle et le commencement du suivant, l'art ogival avait singulièrement abusé de ses ressources. Sauf quelques exceptions, les constructions élevées dans ce style ne présentent plus le caractère de grandeur qu'elles avaient autrefois. Les effets des masses disparaissent sous d'inombrables ornementations forcées, contournées et recherchées; les détails n'étaient plus des accessoires, mais des œuvres principales, des œuvres plutôt de minutie et de patience, que d'inspiration et de

---

(1) *Storia della scultura*, T. II, p. 193. D'après cet auteur, l'inscription de ces armoires porte: *Hoc opus fecerunt duo Alemani de partibus Brabantiæ s*(cilicet) *Henricus et Guillelmus*, 1443. Le mot *Alemani* est la traduction du mot *ditsche*, que portaient les Belges flamands, en leur qualité de bas-Allemands. Dans certains patois flamands, le mot *doyts* s'applique aux Flamands, tandisque *duits* ou *duitscher* désigne l'Allemand proprement dit.

génie. La pierre et le bois se façonnaient sous la main du sculpteur comme de la matière molle. Dans les compositions historiées, les imagiers de second ordre introduisaient un grand nombre de personnages, dont ceux du premier plan étaient ou agenouillés ou accroupies, ou plus petits, de manière à faire voir ceux qui occupaient les autres plans. Ces défauts de proportion et de perspective, dont l'antiquité avait déjà fourni des exemples, furent probablement le résultat de l'étude des classiques, avec laquelle les artistes du moyen-âge commencèrent par se familiariser. Les costumes étaient traités avec un grand nombre de détails, les plis des draperies prenaient des formes anguleuses. Dans le but de les faire paraître exotiques, les artistes introduisaient les excentricités les plus bizarres dans les habillements, les armures et les coiffures. Néanmoins pendant la seconde moitié du xve siècle, les sculptures ont une grande délicatesse de traits, une certaine finesse, et brillent par l'habileté de l'exécution. Celle-ci gagne, au fur et à mesure que la sculpture prend de l'importance dans l'ornementation des constructions et de l'ameublement. Les artistes de premier ordre commencèrent par introduire dans leurs compositions certains effets de la perspective. Les personnages du second plan n'étaient plus aussi grands que ceux du premier, quoique souvent les plans soient superposés. Quant à l'art de grouper les figures, il était encore peu cultivé. Parfois les artistes belges disposèrent en un groupe bien com-

pris et bien étudié, deux ou trois figures, mais jamais une grande scène. Ils plaçaient leurs personnages où ils le pouvaient, comme dans la foule où chacun prend la place que le hasard lui assigne. Parfois ils visaient aussi à la simétrie. Quant aux statues, elles prirent, par suite de la profusion des ornements, les proportions de statuettes.

Le magnifique retable de l'église de Boondael, sous Ixelles, est un des specimens les plus accomplis de la sculpture de la fin du xve siècle. Les figures y sont nombreuses, parfois groupées, parfois placées au hasard, mais en général leurs proportions sont bien comprises.

Dans les églises de St-Pierre à Louvain, de Notre-Dame, à Aerschot, de St-Gomaire, à Lierre, de Tessenderloo, de Dixmude et de Walcourt, se trouvent des jubés qui ont tous les défauts et toutes les qualités que nous avons énumérés. Nous citerons encore les retables de Buvrinnes, de Ste-Dimphne, à Gheel, représentant le crucifiement, sculpté en 1515 par Jean Waue d'Anvers (1) ; de Notre-Dame, à Lombeek ; de Corbeek-Dyle ; de Notre-Dame, à Tongres ; de Thielen ; de Oplinter ; de Herenthals (2) ; de Hemelveerdegem (3) et de l'abbaye d'Averbode (4).

---

(1) V. notre article, au sujet de ce retable, dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, T. I, p. 409.

(2) V. l'*Exposition de Malines*. Ce retable a été exécuté par un artiste du nom de Passier ou Pasquier.

(3) Serrure, *Vaderlandsch Museum*. T. I, p. 197.

(4) Du Somerard. *Les arts au moyen-âge*, ch. XII, pl. III. Ce retable est dans la chapelle de l'hôtel de Cluny.

L'église de Notre-Dame à Broue, construite dans le style ogival de la dernière période, par Van Boghem, architecte belge, renferme aussi des sculptures qui tiennent à la fois de l'art du moyen-âge et de la renaissance. Les figures du tombeau de Philibert de Savoie (1), qui est dans la même église, ont été exécutées, en 1532, par Conrad Meyt, sculpteur suisse, mais belge par éducation et la nature de son talent.

Dans l'église de Saint-Jacques, à Liége, construite entre les années 1513 à 1538, sont des figures largement traitées. Le buste de l'architecte de l'édifice, placé près de la porte d'entrée à gauche, est surtout remarquable par son exécution large et vigoureuse et le caractère d'individualité dont il est empreint.

XI.

Il est facile de s'apercevoir, par les exemples cités plus haut, qu'à force d'avoir été tourmenté, l'art ogival n'offrait plus aucune ressource à des créations nouvelles.

Le besoin d'introduire un autre style se fit enfin sentir, et le goût se prononça en faveur des idées classiques. En Italie, où l'art ogival n'avait pas exercé une bien grande influence, un type mêlé d'éléments chrétiens et d'idées

---

(1) Du Pasquier, *Notre-Dame à Broue*. pl. 9 à 11.

payennes se forma de très-bonne heure. Fécondée par des motifs de l'art clas ique, la nouvelle architecture chercha à introduire des éléments ou inconnus ou peu en u·age, dans lesquels l'imagination eut un libre cours. La France suivit avec enthousiasme l'Italie dans la voie nouvelle et l'indiqua à la Belgiqne, qui adopta la nouvelle manière, un peu plus tard et par transition. Mêlant des motifs de la renaissance à ceux du style ogival, les sculpteurs belges produisirent des œuvres de transition, dont nous retrouvons des exemples dans les retables de l'église de Léau et dans les stalles de l'église de Ste-Gertrude, à Louvain, de Broue et de Hoogstraeten.

L'introduction de ces éléments nouveaux bouleversa la sculpture, qui, desormais, se rattachera aux traditions classiques et exercera, vers le milieu du XVIe siècle, une grande influence sur l'art du moyen-âge en Belgique. Non seulement la statuaire se ressentira de cette influence, mais toutes les branches de l'art plastique; la littérature comme la poésie, et, en général, toutes les productions de l'esprit humain subiront le joug du classicisme et de la renaissance des lettres.

XII.

Résumons. L'artiste chargé de restaurer une sculpture comprendra, par cet exposé, qu'il est obligé de l'étudier soigneusement, de rechercher l'époque ainsique le style auxquels l'œuvre appar-

tient et l'école dont elle est sortie. Il s'attachera surtout à s'initier au faire du maître, faire dont il ne lui est pas permis de s'écarter, n'importe sous quel prétexte. Il s'inclinera devant les bonnes comme devant les mauvaises qualités, en s'identifiant à l'esprit de l'auteur, au temps pendant lequel il a vécu, à son style, sans jamais vouloir le perfectionner. Il comprendra que, pour retablir une sculpture dans son état primitif, il doit avant tout faire abnégation de son individualité et adopter momentanément celle de l'auteur de l'œuvre, dont la restauration lui est confiée. Il n'achèvra les parties à réparer ni plus ni moins que l'auteur ne l'a fait lui-même dans l'ensemble et les détails.

Lorsque l'artiste est appelé à créer des statues destinées à orner un édifice du moyen-âge, il se demandera d'abord quel en est le style, quelle est la date de sa construction, à quelle école il appartient. Ces questions étant résolues, il imprimera à ses œuvres le cachet que l'auteur de la construction leur aurait donné, s'il les avait exécutées lui-même. Par exemple, il n'achevera ni plus ni moins les détails que l'artiste du moyen-âge ne l'aurait fait; il donnera aux ornements le même aspect, la même tournure, le même caractère; aux statues les mêmes poses, des expressions semblables, les mêmes draperies, profondément fouillées ou non, suivant la place qu'elles doivent occuper. En un mot, il se mettra en lieu et place de l'artiste primitif. S'il pro-

cède d'une autre manière, il commettra inévitablement des anachronismes. Doit-il, dans ce cas, reproduire les bonnes comme les mauvaises qualités de l'artiste? Oui, quand il s'agit de restaurer; non, quand il s'agit de créer. Dans le dernier cas, il est libre de se choisir un bon modèle. Il n'est plus obligé de suivre l'œuvre ou l'idée d'un individu, mais l'esprit de toute une époque. Néanmoins, cette liberté ne lui appartient plus, si l'édifice est orné de statues ou de reliefs anciens. Dans ce cas, il est obligé d'admettre le caractère archéologique de ce qui reste encore; il est tenu d'adopter tous les défauts du maître qui l'a précédé, en s'abstenant toutefois de les exagérer.

Pour donner à une figure le caractère qui convient aux productions du moyen-âge, elle ne doit faire ni contorsions, ni grimaces, ni présenter des défauts de perspective ou d'harmonie, ni avoir des proportions impossibles; en un mot, une statue, pour paraître du moyen-âge, ne doit pas être un magot. Les bons maîtres de cette époque s'arrêtaient devant la difformité. Ils ne se permettaient jamais des licences qui auraient gâté leurs œuvres; par conséquent, les artistes modernes ne peuvent s'en autoriser, surtout de propos délibéré. A notre avis, ils doivent prendre, dans les statues du moyen-âge, ce qu'elles offrent de bon et en répudier le mauvais, à la condition bien expresse de rester fidèles à l'esprit, au caractère et aux traditions de

l'époque qu'ils veulent traiter. Cet esprit et ce caractère, qui varient bien souvent, comme nous l'avons vu, n'a jamais été ni pu être l'impossible ou le monstrueux. Personne n'a jamais voulu faire l'imparfait pour de l'imparfait. Si des artistes d'un ordre inférieur, des tailleurs de pierres, par exemple (1), ont produit des œuvres entichées d'imperfections, elles sont le résultat de l'incapacité et de l'ignorance, qui dans certains cas devient de la naïveté; mais dont la contrefaçon est une chimère. La naïveté est d'inspiration; elle ne se commande pas. Un défaut, dans une statue du moyen-âge, peut échapper au spectateur, comme il a échappé à l'auteur, mais une erreur commise de parti pris semblera, en tous cas, montrueuse et exagérée surtout.

Nous le répétons, l'artiste, qui jouit d'une liberté relative, lorsqu'il crée des statues em-

---

(1) Les tailleurs de pierre s'occupaient souvent de sculptures et même de simples ouvriers avaient la prétention d'en faire. De cette manière on s'explique le caractère barbare de différents fonts baptismaux, auxquels on assigne, par ce motif, un âge très-reculé. Les fonts baptismaux de Zedelghem ont été attribués, à cause de leur style barbare, aux VIIIe, IXe, X et XIe siècles, tandis qu'ils appartiennent au XIIe siècle, comme le démontre fort bien M. le chanoine Andries, dans sa belle *Monographie des fonts baptismaux de Zedelghem*. (V. aussi le *Messager des sciences historiques de* 1824, p. 437, de 1855, p. 60). On peut encore consulter, comme appartenant au XIIIe siècle, ou peut-être à la fin du siècle précédent, les fonts de Limmel (ibid. 1847, p. 348); ceux de Zillebeke (*Annales de la Société d'Émul. de Bruges*, 1847, p. 60), de Noortpene, (ibid. de 1848, p. 32), de Gallaix (*Bulletin de la Société hist. de Tournai*, 1851, p. 253), de Termonde, etc.

preintes du caractère archéologique du moyen-âge, doit choisir, pour les étudier, les exemples les plus parfaits de l'époque et du style qu'il traite. Il ne peut admettre les défauts, qui ne doivent pas être confondus avec les caractères de l'époque. S'il y a eu pendant le moyen-âge, beaucoup de produits qui, sous le rapport de l'art, laissent à désirer, c'est parcequ'il y a eu beaucoup d'ouvriers et peu d'artistes. Le nombre des mauvais produits ne fait pas autorité dans ce cas.

Quant au caractère archéologique des costumes à donner aux figures qui doivent être conçues dans le style du moyen-âge, nous avons déjà traité ailleurs cette question (1). Nous avons fait voir que, s'il y a dans l'édifice des statues affublées d'un costume déterminé, l'artiste est obligé de le suivre pour les statues nouvelles. Si, au contraire, il n'y en a pas, l'artiste peut leur donner le véritable caractère archéologique, comme le fesaient les artistes instruits du moyen-âge, lorsqu'ils en avaient des exemples sous les yeux.

Ch. Piot.

(1) *Bulletin des comm. royales d'art et d'archéol.*, t. V.

SOMMAIRE.

ERRATA.

Page 184, ligne 17, Xenaphon, *lisez:* Xenophon.
Page 202, » 2 de la note, Solerne, *lisez:* Salerne.
Page 203, » 6 de la note, cathédrale Troya, *lisez:* cathédrale de Troya.
Page 204, » 11, Jaïr, *lisez:* Jaïre.



Mijn Here de Borechgrave van Ypre.

D'apres un Ms. de la Bibl. de Bourg., à Bruxelles

UN ROLE

DES

FEUDATAIRES DU COMTÉ DE FLANDRE,

DANS LA CHATELLENIE D'YPRES,

RÉDIGÉ VERS LA FIN DU XIVe SIÈCLE.

Parmi les registres de la Chambre des Comptes de Flandre, déposés jadis à Lille et qui aujourd'hui font partie des Archives générales du Royaume, il existe un rôle des fiefs situés dans la châtellenie d'Ypres, formé vers la fin du xive siècle et constituant la plus ancienne matricule du genre que l'on possède pour cette cour féodale (1).

Il fut compris dans la restitution des documents relatifs aux Pays-Bas autrichiens, faite en 1771, en exécution de l'article XXXVIII, § 2, de la convention dite *des Limites,* conclue avec la France, le 16 mai 1769. Les savants Godefroy y avaient inscrit alors le millésime **1383.**

Quoique nous ne pensions pas que cette date

(1) *Inventaires* imprimés *des Chambres des Comptes*, N° 1111.

doive être acceptée sans discussion, il serait bien difficile cependant de déterminer d'une manière précise l'époque à laquelle il fut composé. L'écriture, toutefois, accuse bien évidemment les dernières années du XIVe siècle. Parmi les feudataires qui y sont inscrits, quelques-uns moururent, d'après les généalogies, vers 1376 et 1378, d'autres vers 1382, d'autres enfin dans les premières années du siècle suivant. Les comptes des reliefs de fiefs n'ont pas pu nous fournir des renseignements plus positifs. A la vérité, il était d'usage en Flandre, de relever les biens de nature féodale dans l'espace d'un an et d'un jour (1); mais ces mêmes comptes comprenant généralement, comme on le verra, une période de deux années, il n'est pas certain que les recettes y aient été enregistrées dans l'ordre chronologique. Nous y avons remarqué d'ailleurs des omissions et des négligences assez graves.

Aucun événement politique ne semble avoir motivé la rédaction de notre rôle, à moins qu'il ne faille la rapporter à l'avénement de Philippe-le-Hardi, comme souverain de Flandre, ce qui serait assez conforme aux coutumes de cette époque. La date assignée par les Godefroy, trouverait, dans ce cas, son entière justification. Cette conjecture paraît cependant assez peu admissible. En effet, l'époux de Marguerite

---

(1) *Voy.* PH. WIELANT, *Tractaet vanden leenrechten nae de hoven van Vlaenderen*, cap. XXIII.

de Male ordonna, vers 1390, un dénombrement général de tous les fiefs de notre comté; nous possédons les instructions et les formules prescrites à cette occasion (1), et il n'est pas probable que deux dénombrements aient été decrétés successivement dans un espace de moins de dix ans.

A nos yeux, certains indices permettent de croire avec assez de raison que le *Rôle des feudataires de la châtellenie d'Ypres* fut formé après 1390, avant Pâques (1391 nouv. style).

Quoique moins important et plus moderne que le remarquable *Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant,* — que notre ami M. L. Galesloot, chef de section aux Archives du Royaume, a fait paraître, en 1865, dans les Annexes aux *Bulletins de la Commission royale d'Histoire,* — le document que nous publions offrira bien des renseignements précieux ou dignes d'intérêt.

Pour l'historien, il contient des noms célèbres dans les annales de la riche et florissante patrie yproise; pour le généographe, des détails authentiques qu'il chercherait peut-être vainement ailleurs.

Le patient investigateur des institutions du passé y trouvera des données curieuses sur la nature, souvent bizarre, des fiefs, et sur les redevances ou prestations dues à cause d'eux, et souvent plus bizarres encore.

---

(1) *Voy.* ce document p. 265. Nous l'avons extrait de la *Trésorerie des chartes des comtes de Flandre*, n° 1041, aux Archives du Royaume.

Nous signalerons aussi à l'attention des érudits les noms de localités, les différentes espèces de mesures et de monnaies qu'on y rencontre presqu'à chaque page.

Le *Rôle* original *des feudataires de la châtellenie d'Ypres* contient 16 feuillets d'écriture cursive, sur parchemin, et est suivi d'une copie en gothique, dont il constitue la minute et qui lui est postérieure de quelques années (1). Nous nous sommes servi de la première de ces deux matricules et nous avons indiqué, en note, les mutations survenues dans l'intervalle écoulé entre la rédaction primitive et l'exécution de la copie, ainsi que les variantes du texte.

Enfin, pour compléter, autant que possible, les éclaircissements donnés par le *Rôle des feudataires*, nous y avons ajouté, comme appendice, les *Comptes des reliefs de fiefs* de la châtellenie d'Ypres, depuis l'année 1366, jusqu'à la fin du XIV[e] siècle (2).

IXELLES, 21 mars 1868.

LÉOPOLD VAN HOLLEBEKE.

---

(1) Tout indique que le temps écoulé entre la formation respective de nos deux rôles, ne peut être bien considérable, malgré les termes formels (*langhen tiden*) contenus dans un article de la copie, que nous insérons p. 280, note 4.

(2) *Inventaires des Chambres des Comptes*, nos 17,768 à 17,770. Ces comptes, qui étaient primitivement en rouleaux, ont été réunis en cahiers.

FORMULES ET INSTRUCTIONS POUR LE DÉNOMBREMENT DES FIEFS AU COMTÉ DE FLANDRE, PRESCRITES PAR PHILIPPE-LE-HARDI, VERS 1390.

C'est le rapport et dénombrement que je, tel, etc., fay à nostre très-grand et très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, de un fief que je tiens et advoue tenir de mondit seigneur, de son chastel de tel lieu, etc., à tel service, etc., à cause de madame la duchesse, s'espeuse, comme héritière, contenant ledict fief ce qui s'ensuit:

Et premier, tel chose, etc.; et doit-on déclairer le paroiche ou ledict fief, ou fiefs, se pluseurs en tient, gisent; aussi quelx rentes par an, et à quelx termes, sur pluseurs tenemens, etc.; item, doit-on déclairer quans hommes de fief on a de sondict fief, quelx fiefs ils tiennent, à quel service où il se comprendent, quans hommes de fief il ont,

à quel service lesdicts fiefs sont ; item, doit-on aussi déclairer toutes les rentes tant en grain, tant en argent, tant en capons, auwes et autres choses et sur quelz ; item, doit déclairer aussi quel justice cilz qui fait le rapport à tant en sondit fief, comme sur les fiefs de sesditz hommes et tenans, s'aucuns en a. Et si doit la déclaration de ladicte justice estre déclairée en le fin dudit rapport, et après mettre : en tesmoing de ce, j'ay c'est mien rapport seellé de mon seel, faict le ..... . jour de .... l'an mil ccc IIII^{xx} et .... Et doit estre fait ledit rapport ou dénombrement en parchemin, en queue pendante, soubz le seel de chascun homme, etc.

Item, afin que les hommes de fief de mondict seigneur puissent duement faire leurs rapports, comme déclairé est cy-dessus, tantost qu'il est commandé ou publié de par mondict seigneur de faire iceulx rapports, lesdiz hommes doivent faire sommer à leurs hommes de fief, qu'ils facent leurs rapors de leurs fiefs et arrière-fiefz, par devers éaux, soubz leurs seaulx, dedens le temps acoustumé par semblable déclairation comme dessus, sur tel péril et amende que en tel cas s'en puet ou doit ensuir ;

Item, doit estre faict sur le seel desdiz hommes, chascun endroit luy, en parchemin et queue pendant, comme dessus, pour ce que chascun homme fievé doit avoir seel; et si est le plus brief voye; et est honneur à I homme de fief d'estre cru soubz son seel, et, en cas que ainsi ne se fera qu'il soit fait, présens deux de leurs pers et par iceulx seellé, disans par iceulx que, en leur présence, tel, leur per a baillé ce rapport à tel, tel jour et tel an, etc. En tesmoing de ce il y mettent leurs seaulx ;

Item que chascun homme de fief de monseigneur le duc, à cause de madicte dame, doivent adviser que les rapors de leurs hommes, soient bien fait et esclarchy leurs tenemens, et, se aucune chose y avoit à dire, il le doivent rendre, présens deux de leurs hommes, à celuy qui ne l'aroit mie bien fait, pour le amender à rapporter dedens le quinsaisne ensuivant, à péril d'amende; et, se deffaulte y avoit, procéder contre celuy par loy comme il apparteinoit;

Item, que les rappors ainsi fais aux hommes de mondit seigneur, à le cause comme dessus, les hommes de mondit seigneur doivent bien garder pardevers eux les rappors de leursdiz hommes, et iceulx faire encorporer tout au lonc au rapport qu'il feront à mondit seigneur;

Item, que se aucun homme de mondit seigneur raportoit raport l'an, il euist à amender, il y doit este baillié présens deux hommes et déclairer la deffaulte, pour le amender, à rapporter à la quinsaine enssuivant, à péril d'amende, et se il deffault, procéder contre luy comme il appartiendra;

Item, que les rappors qui se doivent faire aux officiers de mondit seigneur, bien advisez comme dit est, et qu'il n'y ait riens recelé, doivent estre envoyez ou apportez seurement en la Chambre des Comptes, et fait faire un registre durable, et un autre registre, pour demourer devers les collecteurs des reliefs, pour ce que souvent touchent aux fais de bailliage et de recepte, mesmement quant on en fait les werps et dessaisines et plusieurs autres manières.

Item, que par les déclarations desdiz rappors on puet sçavoir qui sont ses hommes, quel justice il ont, et leurs hommes, et quelx services il doivent et pourroient devoir,

tant pour chevalerie de l'aisné fil, comme du mariage de l'aisnée fille du seigneur du pays de Flandres, et en autres manières, quand le cas esquiet; et avec ce, qui ne fait pas à oublier, on en seit jusques et où se jurisdiction se comprent, et samblablement le sçevent ou pevent savoir les hommes de mondit seigneur par les rappors de leurs hommes, que baille grant apaisement et seurté en toutes choses qui pevent escheir, etc.

Dit zijn de leengoede ghehouden van minen here van Vlaendren, ligghende binder steide ende binder castelrie van Ypre, ende de dienste diere toe staen.

—

EERST, IN SINTE-MARTINS PROCHIE, BINNEN DER STEDE VORSEIT.

MIJN HERE DE BORECHGRAVE VAN YPRE houd in lene: eerst d'borechgraefsceip van Ypre, dertoe behorende 't derde van allen den boeten daerof dat scepenen van Ypre wisers (1) zijn; item, 't derde van alle den boeten daerof dat de IX scepenen vander Zale van Ypre, daerof dat mijn here van Vlaenderen maect de VI ende de borechgrave vorseit de III wisers zijn of wisen moghen, zij't vor vonnesse of der achter; item, alse ghelike 't derde van allen vermacken ende composicien, vor vonnesse of dernaer, binder stede ende castelrie

(1) Juges, jurés.

vorseit, toebehorende scepenen, ute gheleid de vausseurs (1), binder stede vorseit ende der buten, behorende ten vonnessen vanden vorseide II scependommen; ende hier moet de borechgrave vorseit leveren enen scouteten, dinghende (2) binder stede vorseit ende buten inde castelrie, ende I clerc ter eere vierscare (3) ende ter andre, van buten ende van binnen; item, moet de borechgrave vorseit hierop leveren vanghenesse t'sheren ghevanghene van buten ende van binnen in te houdene, up sinen peril ende up sinen aventure; ende hierup so es de borechgrave vorseit sculdich elcs jaers, minen here van Vlaendren, VI ℔ par. up scoutetens roede (4); item, houd men van minen here den borechgrave vorseit XL mansceipen (5), die van hem houden de toolne (6) van Ypre, ende ghelden elc, als't verandert (7), als vele als elcs leen bi jare werd es; item, houd men van de borechgrave vorseit, binder vorseide stede ende castelrie ende deromtrent, XLVIII mansceipen, daerof dat de XXXII staen te vullen cope (8) ende de XVI ander t'alven cope (9) ende ter bester vrome (10); ende te desen vorseiden lene behord vri hoghe justice ende neidre (11), als't deronder ghevalt (12); ende al dit goed ende

(1) Vaucheurs.
(2) Siéger et juger.
(3) Tribunal ou cour de justice.
(4) Verge de l'écoutète.
(5) Hommages.
(6) Tonlieu.
(7) A chaque mutation.
(8) Gésir au plein relief.
(9) Demi relief.
(10) Meilleure dépouille.
(11) Franche haute justice et basse.
(12) Quand il y échoit.

mansceipen vorseit houd hi in I mansceip staende te vullen cope ende van dienste minen here van Vlaendren trauwe ende wareide (1).

LAMBRECHT VAN LO, DE VADER, een leengoed groot x ℔ x s. par. 's jaers, ligghende in de toolne van Ypre, 'twelke staet ter bester vrome, ende es mijn here sculdich van dienste trauwe ende wareide.

JACOP VAN TOROUD, een leengoed groot XIIII ℔ XIIII s. par. 'sjaers, ligghende in't Scoehuus t'Ypre, ende staet te vullen cope, ende es sculdich minen here trauwe ende wareide.

JHAN VAN JOIENGI, een leengoet van XVI hoed evenen (2), gaende ute (3) den spikere (4) van Ypre, 'twelke staet in mijns heren van Vlaendren spikerbrief (5), up enen die heet *Carpentator,* ende staet te verlieve (6) ter bester vrome, ende es sculdich van dienste trauwe ende wareide minen here vorseit; ende te deisen leene behoord ene mansceipe toe van II ganzen 'sjaers, gheldende den vorseiden Jhanne van Joiengi, ende staet ter bester vrome (7). Fol. 1 v°.

MIJN HERE DE BORECHGRAVE VAN YPPRE, een leengoed groot IIII^{xx} VIII ℔ paris. 'sjaers, in mijns heren van Vlaendren spiker

---

(1) A foi et vérité.
(2) Muids d'avoine.
(3) Ressortissant.
(4) Espier.
(5) Brief de l'espier.
(6) Gésir au relief.
(7) La copie ajoute: *Jhan Provijn tenet.*

van Ypre, staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (1).

IN SINTE-JACOPS PROCHIE, BINNEN DER STEIDE.

Mijn here Diederic de Medem, here van Beaubewaerd, een leengoed van LI 1/2 ymeite lands staende te vullen verlieve, ende es sculdich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te deisen lene behoren VI mansceipen daerof dat de III staen te vullen cope ende d'andre III ter bester vrome vanden jaren; vanden welken mansceipen d'eene es scoudich mer Diederic vorseit I d. 'sjaers, t'offerne (2) up de Cinxedach, item d'andre up den Niewedach I pare witter anscoen, I groene hoedekin ende I naelde met I ronden oghe ende I witten zidraet derin ghedraet, item de derde VI d. art. 'sjaers up Sinte-Remisdach, item II mansceipen elc I pare sporen d'one te Paesscen, d'andre te Cinxen.

Jhan van Russleide, een leengoed van XXVII buunre (3) lands, staende te vullen cope, ende es sculdich minen here vorseit van dienste, trauwe ende wareide, ende te deesen leene behoord eene mansceip staende te vullen verlieve, ende es groot XX ghemeite lands (4).

(1) Dans la copie on trouve, à la fin de cet article, la note suivante: *Joncfrouwe Marie van Outre, Robbrechts vander Douvie wijf, tenet.*

(2) A solder.

(3) Bonnier.

(4) A la fin de cet article on trouve, dans la copie: *Mer Jacob Belle tenet.*

Meester Thomas van Lo, een leengoed van xvii ymeite lands, litel min of meer, staende te vullen cope, ende es sculdich van dienste minen here vorseit, trauwe ende wareide (1). Fol. 2.

Heinric vanden Kerchove, een leengoed gheheeten *Nieuport*, houdende xiii ymeite lands, staende te vullen cope, ende es sculdich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (2).

Item, de zelve Heinric vanden Kerchove, een leengoed groot x ymeite ende i line lands, staende te vullen cope, ende es sculdich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (3).

IN SINTE-MICHIELS PROCHIE, BINNEN DER STEIDE VORSEIT.

Joncvrouwe Marie, wedewe Woubrechts van Rozebeike, een leengoed gheheeten *de Cruutbrouc*, groot xvi ymeite lands, staende te vullen cope, ende es sculdich van dienste minen here trauwe ende wareide; ende te desen leene behoren de boeten tote iii ℔, de bastaerd (4) ende de vond (5), ende ene mansceipe van vullen cope (6).

---

(1) La copie ajoute: *D'er Gillis van Loo houdet in leene.*

(2) Dans la copie cet article finit ainsi: *Jhan Rugghinvoets wijf, Heinrijx vanden Kerchove dochtre, tenet.*

(3) Dans la copie le scribe a ajouté : *De joncfrouwe voorseit houdet.*

(4) Avoir de batards.

(5) L'épave.

(6) Dans la copie: *Joris te Rike tenet.*

Joncvrouwe Marie 'sVischs, Bertelmeus Belles wijf, een leen gheheten *ter Zadelt*, groot xlv ymeite lands, staende te vullen cope, ende trauwe ende wareide van dienste den here (1).

Fol, 2 vo. Pieter Vierdinc, fs. Michiels, een leen groot iii ℔ x s. par. 'sjaers in rudderpenninghen (2), ende staet ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (3).

Kerstiene Boddaerds Pieter Halebasts wijf, een leengoed van vi 1/2 ymete metgaders ere steide (4) litel min of meer, ende gheld van verlieve v ℔ x s. par., ende es scoudich van dienste minen here trauwe ende wareide (5).

IN DE BRIEL PROCHIE, BINNEN DE STEIDE VORSEIT.

Jacop van Thorout, een leengoed groot xxii ymeite lands, staende te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide; ende te desen leengoede behoren iiii mansceipen staende te vullen cope, ende ghelden hem ii pare handscoen 'sjaers.

Rike van Woumen, een leengoed groot xxv s. par. 'sjaers

---

(1) Dans la copie: *Michiel Rugghinvoet tenet.*

(2) Cavaliers (monnaie).

(3) Dans la copie: *Roeger vandcn Pitte tenet.*

(4) Manoir, résidence seigneuriale.

(5) Dans la copie: *Hannckin Halebast, Jhans dochter, tenet; Kerstinekin Halebast, Jhans dochter, tenet.*

in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende van dienste minen here trauwe ende wareide (1).

IN SINTE-JANS PROCHIE, BINNEN DER STEIDE VORSEIT.

BERTELMEUS BELLE, een leen van xxx s. par.'sjaers in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende es scoudich van dienste minen here trauwe ende wareide (2).

JAN VAN LO, een leen dat sijn vader houdt t'siuen live groot IIII^{xx} III. ℔ par. 'sjaers in allen renten; item dertoe behorende I vulle vierscare ende boeten tote III ℔ ende deronder, staende te vullen cope ende van dienste trauwe ende wareide (3).

DIEDERIC HEREBRECHT, een leen van VIII s. III d. par. 'sjaers Fol. 3.
in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende strect tote binder prochie van Boesinghe, ende es scoudich van dienste minen here trauwe ende wareide (4).

LAMBRECHT VAN LO, DE JONGHE, een leengoed groot xxx ℔ par. 'sjaers, litel min of litel meer, staende te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leengoede behoren V mansceipen staende

(1) Dans la copie: *Jhan van Woumen le tient.*

(2) Ibid.: *Mer Galoys, sijn zuene, tenet.*

(3) Cet article est tracé dans la minute, comme faisant double emploi. *Voy.* p. 276.

(4) Dans la copie: *Alaerd Valke houdet.*

te vullen cope, ende hierup hi heift de boeten tote LX ℔ ende deronder (1).

KERSTINEKIN, JACOPS VAN THOROUD DOCHTER, een leen dat men heet *ter Waerde*, groot LIIII ymete lands, streckende tote binne Langhemaerc, ende staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leene behoren VII mansceipen, daerof dat de III staen te vullen cope, ende d'andre IIII ter bester vrome; ende es te wetene dat, vanden III vorseide manscepen staende te vullen cope, de II ghelden (2) hare I pare witter sporen (3) 'sjaers elc (4).

JONCVROUWE AVESOETE BELLES, WEIDEWE ANDRIES VAN LO, een leen groot XI 1/2 ymete, litel min of meer, ligghende binden banliewen (5) van Ypre, streckende tote binne den prochien van Sinte-Jacops ende vanden Briele; up 'twelke land, also verre als het strect, soe (6) heift de boeten tote III ℔, ende staet te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide (7).

JAN VAN LO, I leengoed dat zijn vader houdt t'sinen live (8), groot IIII[xx] IIII ℔ par. 'sjaers, ene vulle vierscare (9), de

(1) Dans la copie: *Mer Gillis van Loo tenet.*
(2) Payent.
(3) Éperons blancs (argent ou acier).
(4) Dans la copie: *Mer Zeigher de Vroede tenet.*
(5) Banlieue.
(6) Elle.
(7) Dans la copie: *Kanekin de Rike, f[s] Joris, tenet.*
(8) A titre de viager.
(9) Cour, banc ou tribunal complet (7 échevins).

boeten tote III ℔ ende datter toebehoord, ende staet te vullen cope, ende van dienste den here trauwe ende wareide (1).

IN DE PROCHIE VAN BOESINGHE.

Fol. 3 v°.

Deise, Pieter Reifins wijf, een leen houdende zestiene ymeite lands metgaders ere tiende (2) werd zynde III ℔ X s. par. 'sjaers, ende metgaders III ℔ par. 'sjaers in rudderpenninghen, staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te deisen leene behoord ene mansceipe van XVI ymete lands, staende te vullen verlieve (3).

Andries Broederlam, een leengoed gheheeten *ten Vrilande* met IX ymete lands litel min of meer dertoe behorende; item, so es dit leen ghemeerst (4) metten hove dat men heet *Waterbeike*, ligghende in de prochien van Boesinghe ende van Sinte-Jans in Ypre, houdende VI xx ymete lands litel min of meer, al ligghende t'eere (5) mansceip; ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende hiertoe behoren boeten tote III ℔, de bastaerd ende de vond (6).

---

(1) Dans la copie: *France de Beere*. Cet article fait double emploi avec celui de la même teneur, qui se trouve à la page 275.

(2) Dîme seigneuriale.

(3) Dans la copie: *France van Dixmude tenet.*

(4) Augmenté, accru.

(5) En un.

(6) Dans la copie: *Walrave van Masmede tenet.*

JHAN DE PLANKENARE, een leengoed dat men heet *ter Trace* (alias *ten Cruche*), met XII ymete lands dertoe behorende, staende te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide; ende hiertoe behoord ene mansceipe van VII ymete lands staende te vullen cope (1).

Item dezelve JHAN DE PLANKENARE, een leen van VII ℔ par. 'sjaers in rudderpenninghen, staende ter bester vrome ende van dienste minen here trauwe ende wareide (2).

JAN SLYP houd in lene, van minen vorseiden here, IIII ℔ paris. 'sjaers in rudderpenninghen, heffende (3) in Boesinghe
Fol. 4. ende inden Briel, up diversche parchelen van lande; dit leen staet ter bester vrome, ende es scoudich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

LAMSIN SLINGHER houdt een leengoed groot XLVII s. ende I d. paris. 'sjaers in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende es sculdich minen here vorseit van dienste trauwe ende wareide (4).

LAMBRECHT MORIN houdt een leengoet 'twelke men heet *ten Thorre*, groot tusscen den XXI ende den XXIII ymete lands, litel min of litel meer, ende stact te vullen cope, ende es sculdich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide, ende te deisen leengoede vorseit behoord toe ene

---

(1) Dans la copie: *Gheraerd de Plankenare tenet.*
(2) Ibid.: *Kerstoffel Rugghinvoet tenet.*
(3) A percevoir, à lever.
(4) Dans la copie: *France Slingher tenet.*

mansceipe staende te vullen cope, dewelke Lambrechte vorseit ghelt ene paer hanscoen 'sjaers (1).

Roegier Vierdinc (2) houdt in leene van minen here vorseit eene steide met xliiii ymeite lands dertoe behorende, ende staet te vullen cope, ende es sculdich minen here van dienste trauwe ende wareide.

Riquards wijf van Straten (3), een leen groot iii ℔ par. 'sjaers in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende es sculdich van dienste minen here trauwe ende wareide (4). Fol. 4 v°.

France Belle houdt in leene ene steide met xlv ymeite lands litel min of meer, in Boesinghe, ende x ymeite lands in Moerkerke; item xi raizieren eivenen 'sjaers, ende xxviii s. paris. 'sjaers in gheldrenten; ten welken leene behoord ene vierscare metten laten diere toebehoren ende de boeten tote iii ℔ ende deronder; ende staet te vullen cope, ende es scoudich van dienste minen here van Vlaendren trauwe ende wareide.

Item, te deisen leene van France Bellen vorseit, behoren toe ix manscepen daerof dat de iiii staen te vullen cope, ende de andere vive ter bester vrome (5).

---

(1) Dans la copie: *Jhan, f° Lambrecht tenet; Lammekin Moerin, broeder vanden voorseiden Jhan, eis't verstorven, bider doot van sinen voorseiden broeider.*

(2) Ibid.: *Joncvrouwe Lysebelle Vierdijncs, over Roeger.*

(3) Ibid.: *Jacob Hildebrand, over Rikewaerts wijf van Straten.*

(4) Cet article est d'une écriture différente dans la minute; dans la copie il finit ainsi: *Joos van Dentregheem dochter; Boudein van Provijn hout dit leen.*

(5) Les deux articles qui précèdent ont été tracés dans la minute,

Bouden Remi (1), een leen, dat's te wetene de steide met xxxvi ymeite lands, dat men heet *de Caend*, staende te vullen cope ende van dienste trauwe ende wareide.

Heinric Rikasseis (2) een leen groot xxxi s. par., in rudderpenninghen, staende ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

France Belle houd in leene i stede met xlv ymeite lands, in Boesinghe, ende x ymeite lands in Moerkerke, en hiertoe behord i vierscare ende boeten tote iii ℔ ende datter toebehoord; item in gheldrenten xxviii s. par. 'sjaers; item xi raizieren (3) evenen 'sjaers; item staet dit leen te vullen cope ende den here trauwe ende wareide; ende hiertoe behoren ix manscepen, de iiii te vullen cope, de v ter bester [vrome]; ende staet al t'ere manscep, ende sine mannen sin hem sculdich iii scachten (4), i pare anscoen, i pare witter sporen (5).

---

pour cause de double emploi; nous les avons insérés ici, parce qu'ils fournissent quelques détails omis dans l'article conservé. (*Voy.* ci-dessus.)

(1) Dans la copie: *Jhan van Kengeburch, over Boudein Remi.*

(2) Ibid: *Joufrouwe Jaquemine, 't wijf Denys van Scoenvelt, over Heinrijc Rycasseis.*

(3) Rasières.

(4) Javelot, dard, flèche, lance, trait.

(5) Cet article a été remplacé dans la copie par les deux que voici: *Mijn here Jhan Belle houd in leene ene steide met* xlv *ymeiten lands, terwelker behoort ene vierscare ende boete tote* iii *lib. par., ende datter toebehoort; item in gheldrenten* xxviii *s. par. 's jaers; item* xi *razieren eivenen 'sjaers; item staet dit leen te vullen coepe ende den heere te trauwe ende te waerheiden; ende te deisen leene behooren* ix *manscepen, de* iiii *te vullen coepe, de* v *ter bester vrome; ende staet al t'ere manssceip, ende sine mannen sijn hem*

Heinric Folkier, f[s] Pieters (1), een leengoet gheheeten *Zwanebrigghe*, houdende lvi ymete lands, ende es ghelast met buunrevaten (2) ende met andren renten van mins heren spikere van Vlaendren, also de brief vanden ontfanghere vanden spickere inhoudt; ende staet dit leen te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide. Fol. 5.

Jhan de Corte, Martens zone (3), i leen groot xi ymete, ende staet ter bester vrome, ende van dienste trauwe ende wareide, ende van deisen zijn ghehouden ii manscepen (4).

Lambrecht Morin, een leen groot tusscen den xxi ende den xxiii ymeten lands, staende te vullen cope ende van dienste den here trauwe ende wareide, ende te desen leene behoord ene mansceipe staende te vullen cope (5).

Lamsin Scerebaerd (6), een leen groot iii ℔ par. 'sjaers in rudderpenninghen, staende ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen

---

sculdich drie scachte, i *pare hantscoen ende* i *pare witter sporen.*

Item, te deisen lene plach toe te behoorne x *ymeiten lands in Moorkerke, dewelke van langhen tiden hierof ghespleiten sijn, ende vercocht.*

A la marge du premier on trouve la note suivante, en écriture du xiv[e] siècle: *Dit es vermeerst bi assente van onsen gheduchten heere, ende hem es gheconsenteirt de ooghe justicie te houdene in leene vander vorseider Zale, ten verlieve van* x *lib. par.*

(1) Dans la copie: *Adelein de Witte.*

(2) Mesures de bonniers.

(3) Dans la copie: *Jhan de Corte, f[s] Jhans.*

(4) Addition d'une autre main, mais de la même époque, dans la minute.

(5) Cet article est tracé dans la minute, comme faisant double emploi avec celui qui se trouve à la page 278.

(6) Dans la copie: *Gillis Coppin, over Lamsin Scerebaert.*

leene behoord 't dienstmansceip (1), ende 't welboodsceip (2) vander castelrie van Ypre; item hiertoe behoren II mansceipen staende ter bester vrome (3).

Hannekin van Kilbeem, f[s] Pieters (4), een leen van VIII s. IIII d. par. 'sjaers in rudderpenninghen, ligghende in diversceen prochien; ende te deisen leene behoord de mate vander roede (5) also verre als zoe strect in't sceipendom van Ypre ende vander castelrie; ende staet dit leen voorseit te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (6).

Joncvrouwe Kateline 's Medems (7), een leen groot VI ℔ par. 'sjaers in rudderpenninghen, ligghende in de prochien van Bocsinghe ende vanden Briele, t'Ypre; ende staet ter bester vrome ende van dienste trauwe ende wareide.

Joncvrouwe Meyne van Lichtervelde, Joos vanden Berghe wijf (8), een leen groot x ℔ par. 'sjaers in rudderpenninghen ligghende inde prochien van Boesinghe, vanden Briele, van Sint-Jacops ende van Sint-Jans; ende staet te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide.

---

(1) L'hommage du service.
(2) Le souhait de bienvenue dans la Châtellenie.
(3) Dans la copie: *Maes Coppin tenet.*
(4) Ibid: *Pieter van Zinnebeike.*
(5) Le mesurage de la verge.
(6) Dans la copie: *Andries, sijn zone, es ervachtich.*
(7) Ibid.: *Mer Jacob Belle, over Joncfrouwe Katelinen 's Medems.*
(8) Ibid.: *Franskin de Weert, f[s] Jacobs.*

IN LANGHEMAERC.

Fol. 3 vº.

Andries Broederi am (1), een leen gheheeten *Craybeike*, met lxx ymete lands dertoe behorende, ende staet te vullen cope ende van dienste den here trauwe ende wareide; ende hiertoe behoren de boeten tote iii ℔, de bastaerd ende de vond, ende ene mansceipe van iiii linen lands, die staet ter bester vrome.

Jan vander Veste, een leen gheheeten *ter Veste*, met xli ymeite lands ende iiii ℔ par. 'sjaers in renten, staende te vullen cope, ende van dienste minen here trauwe ende wareide; ende hiertoe behoren de boeten tote iii ℔ ende datter toebehoord, ende xviii manceipen, de x staende te vullen cope ende de viii ter bester vrome.

Mijn here Diederic van Watervliet (2), een leen ligghende in Langhemaerc, in Merkeem ende in Rosebeike, dat's te weitene ene steide (3) met xiiii ymeite lands dertoe behorende., ende v ℔ par. 'sjaers in renten, ene tiende werd xii ℔ par. 'sjaers, ene vulle vierscare, pit ende galghe ende datter toebehoord, de boeten tote lx ℔ par. ende deronder, staende te vullen cope, ende van dienste trauwe ende wareide minen here vorseit; ende te desen leene be-

---

(1) Dans la copie: *Walrave van Massemine.*
(2) Ibid.: *Jhan vanden Berghe.*
(3) Habitation, manoir.

horen XL mansceipen, de XX te vullen cope ende d'andre XX ter bester vrome.

CLAIKIN, DE WEEZE JACOPS WALEN (1), een leen van IIII ymeite lands, ende staet te bester vrome, ende van dienste den here trauwe ende wareide.

BOUDEN REMI (2), een leen [ligghende] in Langhemaerc ende in Rozebeike, groot XXII s. (3) 'sjaers in rudderpenninghen staende ter bester vrome, ende van dienste trauwe ende wareide.

Fol°. 6. DE WEIDEWE BOUDENS SCEILEWEN (4), een leen groot XXII ymeite winnenslands (5), en C en I ymete veldlands (6) in Passcendale, bede in ene manscepe, staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende hierute gaet (7) van tienden de XXXII^ste scoof (8).

JHAN PRIEM (9), een leen groot V linen lands ende XXXVI grote 's jaers in rudderpenninghen, ende ene tiende nu verhuerd IIII s. grote, al in ene mansceip staende ter bester vrome, ende minen here vorseit van dienste trauwe ende wareide.

FENCE WANKAERD, een leen van XX s. (10) par. 'sjaers, staende

---

(1) Dans la copie: *Ghilein vanden Heede.*
(2) Ibid. *Pieter de Gay.*
(3) Ibid: XXII *groete.*
(4) Ibid.: *Mer Jacob Belle.*
(5) Terres productives, labourables.
(6) Terres en friche.
(7) Rapporte.
(8) Gerbe.
(9) Dans la copie: *Christiaen Priem.*
(10) Ibid.: XX *grote.*

ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (1).

Francke Broederlam (2) houdt in leene eene stede met xxiiii ymete lands litel min of meer, ende daertoe behoord ene vierscare vul (3) ende de boeten tote iii ℔ ende datter toebehoord, ende xxiiii razieren evenen 'sjaers, ende staet te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide, ende te deisen leene behoren v mansceipen daerof dat de ii staen te vullen cope ende d'andre iii ter bester vrome.

Joos van Straten houd eene vierscare in leene, ende daerup hi heift boeten tote iii ℔, den bastaerd ende den vond, ende daertoe behord iii ℔ xiiii s. par. 'sjaers in gheldrenten (4), en dit leen staet ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (5).

Bouden Remi, een leen van lv s. par. 'sjaers ende i vulle vierscare dertoe behorende, de boeten tote iii ℔ ende der onder, de bastaerd ende de vond, ende staet te vullen cope ende van dienste, trauwe ende wareide, ende hiertoe behoren ii manscepen, bede van vullen cope; 'teen gheld Boudene vorseit i pare scapinen anscoen (6) up den Niewedach (7), 't ander ii d. up den Cinxedach (8).

---

(1) Dans la copie.: *Jhan Meeze tenet.*
(2) Ibid.: *Loy Broederlam.*
(3) Tribunal complet.
(4) Rente en numéraire.
(5) Dans la copie: *Pieter van Penen; Daneel Kanijn.*
(6) Gants en peau de mouton ou d'agneau.
(7) Nouvel an.
(8) Dans la copie.: *Jhan vander Kengeborch houdet nu in leene.*

Fol. 6 v°. BAUCHELIN VANDEN WALLE (1), een leen groot XXVIII ymeite lands litel min of meer, ende hiertoe behoren boeten tote III ℔, ende es sculdich minen here I pare sporen 'sjaers, ende staet te vullen cope, ende trauwe ende wareide minen here; ende hiertoe behoren XI manscepen staende ter bester vrome.

JAN DE CLERC (2), houd een leengoed groot V bunre lands, litel min of meer metgaders eere steide diere toebehort, ende de boete tote LX ℔ ende deronder, de bastaerd ende de vond; ende te deisen lene behoren V rasieren evenen 's jaers, Ypersce mate tiende evene; item so behoren dertoe XIII manscepen, danof dat de II staen te vullen cope ende de XI ter bester vrome; ende dit leen staet te vullen cope, ende es sculdech van dienste minen here van Vlaendre trauwe ende wareide (3).

RIQUARDS WIJF VAN STRATEN (4), een leen groot XIIII ymete lands, litel min of meer; ende staet dit leen te vullen cope ende van dienste, minen here van Vlaendre, trauwe ende wareide; ende hiertoe behord, in gheldrenten, XXVIII s. par. (5).

---

(1) Dans la copie: *Jhan van Woumen.*

(2) Ibid.: *Jacob de Wanker, over Jhan den Clercus.*

(3) Ibid.: *Heinrijc Wankaerd debet ende niet verlieft*

(4) Ibid.: *Fence Wankaert, over Rikewaerts wijf van Straten.*

(5) Ibid.: *Passchier de Monec debet ende niet verlieft.* — Les deux articles qui précèdent ne se trouvent pas inscrits ici dans la minute; on les voit à la fin du registre, f° 16, après la rubrique *Oukene* et sous la désignation: *Item in Langhemarc.* C'était une omission, à laquelle, pour plus de régularité, nous avons cru devoir remédier.

IN MERCHEEM.

Hughe de Heurtere, een leen groot IIII ℔ XV s. par. 'sjaers in pennincrenten, staende ter bester vrome ende van dienste trauwe ende wareide minen here van Vlaendren (1).

IN STADEN.

Vrauwe Stassie van Morslede, vrauwe van Staden, een leen, *'t heerscep* (2) *van Staden*, in al den ghelaghen dat gheleghen es (3), ende mach wet doen (4) van allen zaken die te wette behoeren met mannen (5) ende met scepenen; de mannen halen haer hoft (6) t'Yper, ter Zale (7), ende scepen hare hooft voer scepenen vanden Vryen (8) te Brugghe, ende staet te vullen coepe.

France de Witte, een leengoed groot IIII ymeite lands ende I tiendekin ligghende up II ymeite lands ende V in-

---

(1) Dans la copie: *Jhans dochter vanden Kerchove houdet.*
(2) Seigneurie.
(3) Appendances ou dépendances.
(4) Faire justice ou loi.
(5) Hommes de fief.
(6) Juge ou président.
(7) Salle ou châtellenie d'Ypres.
(8) Franc de Bruges.

gelsce in gheldrenten, ende staet ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (1).

JAKEMAERD VAN LICHTERVELDE, f^s Louis, een leengoed van XI s. paris. 'sjaers in rudderpenninghen staende ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (2).

JACOP DE BUSSCERE, een leengoed groot X linen lands, staende ter bester vrome, ende es sculdich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (3).

Fol. 7. FENCE WANKAERD, een leengoed groot XXXII hoed eivenen 'sjaers ende XXV s. par. 'sjaers in gheldrenten ende een tiendekin ghevaluweerd (4) up VI ℔ par. 'sjaers; ende hiertoe behoord ene vulle vierscare ende de boeten tote III ℔ ende datter toe behoord, ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide, ende te desen leengoede vorseit behoren III mansceipen staende ter bester vrome (5).

---

(1) Dans la copie: *Pieter Heins tenet; Lauwers Daneel.*

(2) Ibid.: *Jhan Andries tenet.*

(3) Ibid.: *Jhan Droom tenet.*

(4) Évaluée.

(5) Cet article a été omis ici dans la copie, mais le scribe l'a inséré plus loin sous la rubrique: *Hogheleide;* on lit à la fin: *Guillame Scarlaken.* Après on trouve l'indication d'un fief, dont il n'est fait aucune mention dans la minute; l'article qui s'y rapporte est conçu ainsi: *Pieter Damaerc houd een leen ligghende bider kerke van Staden, groot* XIX *buundre, litel min of meer.* A la marge il est écrit: *niet te registre.*

IN ZINNEBEIKE.

Jan van Moerkerke houdt in leene, van minen here vorseit, ene stede metgaders xxxviii buunre ende i ymet, onder water, busch ende winnende land, ende hiertoe behoren lxxiiii rasiere eivenen 'sjaers Yperscе maten; item viii s. par. 'sjaers in gheldrenten; item xvi $^1/_2$ capoenen (1) 'sjaers; item xvii hennen ende i vierendeel van i henne 'sjaers; item c viii $^1/_2$ eyeren 'sjaers; item i vierscare ende laten (2), pit (3) ende galghe, ende datter toebehoord; ende dit vorseide leengoed staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen vorseiden leengoede behoren vii manscepen daerof dat de ii staen te vullen cope, ende d'andre v ter bester vrome (4).

Jan de Blonde, een leen groot xxv $^1/_2$ ymcte lands, litel min of meer, gheheeten *Sturen Hof*, met xlv s. ende vii d. par. in rudderpenninghen 'sjaers, dertoe behorende, staende te vullen cope, ende van dienste minen here trauwe ende wareide (5).

---

(1) Chapons.

(2) Tenanciers.

(3) Puits, fosse; supplice ordinairement reservé aux femmes.

(4) Dans la copie: *Mijn vrouwe, mer Robbrechts wijf van Leiveghеem.*

(5) Ibid.: *Mer Jacob Belles wijf tenet.*

Fol. 7 v°. IN PASSCENDALE.

Bouden Terninc, een leen houdende xvi buunre, onder winnende land, busch, water, veld ende datter toebehoord; item ene tiende werd xv goudine (1) 'sjaers; item xii ymeite lands die ii van zinen laten houden in pachte ende ghelden xxxvii s. par. ende iiii capoenen 'sjaers; item xiiii ymeite lands, 't welke gheld xii d. par. 't ymet; item iii bunre lands ligghende in Risselambocht, ende de boeten tote iii lb; ende verleend de vorseide Bouden scepene jeghen den bailgiu (2) van Ypre; ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseid trauwe ende wareide. Ende te desen leene behoord ene mansceipe van enen buunre lands ende gheld den ervachtighen ene pare hanscoen 'sjaers (3).

Wouter Maelfeit houd in leene ene tiende, up ene quantitet van lande, ligghende in't oostende van Passcendale, dewelke nu verpacht staet xxiiii lb par. 'sjaers, staende dit vorseide leen te vullen cope, ende van dienste minen here trauwe ende wareide (4).

---

(1) Pièces d'or (florins d'or?).

(2) Bailli.

(3) Dans la copie: *Wouter Ternijnc tenet.* On a intercalé, à la suite de cet article, l'annotation, que voici: *Diederyc Crabbe houd een [leen] groot* xxii *ymeite lands staende te vulle cope.* — Elle ne se trouve pas dans la minute, et est precédée, à la marge, de cette remarque: *Dit ne staet niet in den registre.*

(4) Dans la copie: *Jhans Vremden zone, van Aelst, tenet.*

JAN DE CAES, een leen groot XIII (1) ymeite lands staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (2).

ROEGIER VAN PASSCENDALE houdt een leengoed daer hi woond, dat's te weitene de steide met C ymete, onder busch ende land, ene vierscare daer hi up heift pit ende galghe; item hier toe behoren XXXV capoenen 'sjaers ende III ℔ XII s. 'sjaers in pennincrenten; ende dit leen staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen lene behoren VII mansceipen, daerof dat de ene staet te vullen cope, ende d'andre VI ter bester vrome; vanden welken VI, de II mansceipen staen te dienste van Roegeer vorseit, te comene, als mijn here van Vlaendren orloghe heift, met enen paerde van X ℔ ende met enen halsberghe (3). Fol. 8.

Item, ROEGEER VAN PASSCENDALE vorseit, een leen houdende L ymete, onder busch ende ander land, ende daertoe behoren II^c X hennen, XII ganzen, ende XXXIX s. par. 'sjaers in pennincrenten; ende dit leen staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (4).

IN ROZEBEIKE.

HEINRIC VAN HENAU, een leen houdende LX ymete lands,

---

(1) Dans la copie: XIIII *ymeiten*.

(2) Ibid.: *Jhan Slyp tenet.*

(3) Haubert, harnais. — Dans la copie: *Wouter van Passcendale tenet.*

(4) Dans la copie: *Wouter van Passchendale tenet.*

ghelast met xxiiii ℔ par. ervelicker renten 'sjaers, diere Kerstoffels van Scoten up heift, daerof dat hi es man (1) mins heren van Vlaendren; ende hierup heift de vorseide Heinric de boeten tote iii ℔, te innene (2) met sceipenen van Yperambocht, den bastaerd ende den vond, ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (3).

Kerstoffels van Scoten, een leen van xxiiii ℔ par. 'sjaers ligghende ende bezet up lx ymete lands, toebehorende Heinrike van Henau, staende te vullen cope, ende es sculdich minen here vorseit trauwe ende wareide (4).

Jan Bitevox, een leen groot xxiiii ymete lands, litel min of meer, met ere steide, dertoe behorende xlix s. x d. o. 'sjaers in renten; item, xxv hoenre (5) ende xii^{ste} deel van i hoene 'sjaers; item xxiii havot (6) [eivene] ende i derdendeel havods 'sjaers; item ene vierscare ende de boeten tote iii ℔ ende deronder, staende te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende hiertoe behoord i manscepe (7).

Fol. 8 v°. Willem van Vleinzeke, een leen groot xii s. par. 'sjaers in rudderpenninghen, staende ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (8).

---

(1) Homme de fief, vassal.
(2) Faire rentrer.
(3) Dans la copie: *Willame Slyp tenet.*
(4) Ibid.: *Pieter van Scoten tenet.*
(5) Poulets.
(6) Mesure de capacité.
(7) Dans la copie: *Meeux Bitevox tenet.*
(8) Ibid.: *Lodewic Wicke tenet.*

Mer Jan van Morslede, een leengoed dat's te weitene de steide *ter Heide* met xviii buunre lands litel min of meer dertoe behorende ende ene vierscare; ende daerup hi heift pit ende galghe ende de boeten tote lx ℔ ende datter toebehoord, ende vii ℔ par. 'sjaers in gheldrenten, ende staet te vullen verlieve, ende van dienste minen here vorseid, trauwe ende wareide; ende te deisen leene behoren vi manscepen, daerof dat d'eene iii staen te vullen cope ende d'andre iii ter bester vrome (1).

Lamkin van Rozebeike, een leengoed, dat's te weitene ene steide met xiii bunre lands ende xii ℔ par. 'sjaers in gheldrenten en c capoenen; item ene vierscare daertoe dat behoord, pit ende galghe ende de boeten tote lx ℔, ende staet dit leen te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide, ende hem te dienne (2) te sinen orloghe up sinen cost, ende te deisen leene vorseit behoren xli mansceipen, daerof dat de xvii staen te vullen cope ende d'andre xxiiii ter bester vrome (3).

Item, Lamkin van Rozebeike vorseit houdt in leene xviii s. par. 'sjaers in rudderpenninghen staende ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (4).

---

(1) Dans la copie: *Niet verlieft.*

(2) Servir.

(3) Dans la copie: *Willem Slyp tenet.* — A la suite de cet article, on en trouve un autre dans la copie; il a été tracé, et est précédé à la marge de ces mots: *Dit ne staet inden registre niet.* En voici le texte: *Louis van Lichtervelde, i leen groot* iiii *s. 's jaers, staende ter bester vrome, ligghende upden* Stoc Vivere. *Jaquemaerd, sijn zone, houdet; niet verlieft.*

(4) Dans la copie: *Jhan Bontin tenet.*

Jan de Bode (1), een leen ghehecten *'tGoed te Henau*, werd xxiiii s. par. 's jaers in gheldrenten ende xxx havot
Fol. 9. eivenen 's jaers, ende dit leen staet ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leene behoren v manscepen, de ene staende te vullen cope ende d'andre iiii ter bester vrome (2).

Louis van Lichtervelde, f[s]. Roegier, een leen groot vii ymete lands, ende staet ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (3).

IN NIEUKERKE.

Jan van Boucbout, een leen van xi hoed eivenen, ene viertale (4) min, Rousselarsce mate 's jaers, ende i tiendekin van l s. par. 's jaers; ende hiertoe behoren de boeten tote iii ₶ ende datter toebehoord, ende staet te vullen cope ende van dienste den here trauwe ende wareide (5).

Jan de Vos, een leen groot xiiii ymeite lands staende te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit, trauwe ende wareide (6).

---

(1) Dans la copie: *Daneel de Bode.*

(2) Ibid.: *Jhan Pauwels houdet; Mer Robrecht vander Vale.*

(3) Ibid.: *Victoor tenet.*

(4) Un quartaut.

(5) Dans la copie: *Jane Bontins tenet.*

(6) Ibid.: *Mijn joncvrouwe, here ...... van Meerckeem wedewe, houdet.*

Pauwels de Scouteten, een leen dat's ene steide met xxiiii ymete lands ende hiertoe behoord een tiendekin ghevalueerd up iii ℔ par. 'sjaers ende v hoed eivenen 'sjaers ende v s. par. 'sjaers in gheldrenten; ende hierup behoren de boeten tote iii ℔, bastaerdegoed ende vond; ende staet dit leen te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (1).

IN HOGHELEIDE.

Fol. 9 vo.

Jan vanden Heede (2) houdt in leene ghezuoren landmeiter (3) te zine in't oostambocht, van Yperambocht ende staet te verlieve, als het verandert, met enen roden valke (4), ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

Wouter Colin (5) een leen houdende v ymeite ii linen lands; ende bider vriheide vanden leene so es de vorseide Wouter ervachtich ontfanghere (6) van iii^c lv ymeite lands, mijns heren van Vlaendren, toebehorende den spikere van Ypre, ende staet dit vorseide leen ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

---

(1) Ce fief est inscrit dans la copie; mais il s'y trouve sous la rubrique *Langhemaerc*. A la fin de l'article, on lit: *Joos vander Kercsteide*.

(2) Dans la copie: *Jhan de Meedem*.

(3) Géomètre juré.

(4) Faucon rouge ou roux.

(5) Dans la copie: *Meester Wouter Colyn*.

(6) Receveur héréditaire.

ROEGIER VAN ESSCHE, een leengoed van IIII ymeite lands (1) staende ter bester vrome ende van dienste minen here trauwe ende wareide (2).

WILLEM SCARLAKEN (3), een leengoed van XII s. VI d. par. 'sjaers, ligghende up de hofstede daer Lammin de Corte woond, metgaders andren lande; ende te desen leene behoord $^1/_2$ ymet lands dat was Griele Storems; item V linen lands dat Jhan Vriend verchenst heift (4) ervelicke, ligghende in vele percelen omme XXII s. par. sjaers, in denwelken chens de vorseide Jhan verbonden (5) heift ene line lands; item IIII linen lands, die Clais de Nordhere verchenst heift ervelike, ligghende in vele percelen omme XVIII s. par. 'sjaers, daerin dat hi alse ghelike verbonden heift I line lands; ende staet van verlieve ter bester vrome ende van dienste minen here trauwe ende wareide.

Fol. 10. JAN VANDER HAWE (6), een leen van VIII $^1/_2$ hoed ruwer evenen (7), Roesselar mate, ende LII s. I d. in ghelde 'sjaers; item I vierscare ende de boete tote III ℔ ende deronder, staende te vullen cope ende trauwe ende wareide minen here; item XXIII mansceipen, de II van vullen cope d'andre ter bester vrome.

---

(1) Dans la copie: IIII $^1/_2$ *ymeiten lands, ende* LXIX *roeden.*

(2) Ibid.: *Meester Lamsin de Breede tenet.*

(3) Ibid.: *Jhan van Henau,* et en marge: *Niet verliefd.*

(4) A donné à cens ou affermé

(5) Enclavé.

(6) Dans la copie: *Jhan de Brune.* Cet article y est renseigné sous la rubrique: *Staden.*

(7) Avoine noire.

IN ROESSELARE.

Clais vander Sleehaghe (1), een leen gheheeten *de Muelne Wal,* groot xi linen lands, ende staet ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

IN KAECTHEEM.

Bouden van Hingettes (2), dien men heet Cardoen, houdt een leengoed groot, onder busch, land ende mersch xxxii buunre litel min of meer; item lxviii rasieren ruwer evenen 'sjaers; item vi 1/2 ℔ par. 'sjaers in gheldrenten; item x capoene 'sjaers; item ene tiende ghevalueerd xviii ℔ par. 'sjaers; item in Hogheleide ix razicre ruwer evenen 'sjaers; item in Houkene iii^c ix rasieren evenen, alsulke als 't land draghet (3) diese sculdich es, ende in gheldrenten xxiii s. par. 'sjaers; item ene tiende ghevalueerd xxii ℔ par. 'sjaers; item ene vulle vierscare mids (4) enen sceipenen diere joncvrouwe Yde van Erlegheem in maect; ende daertoe behoord pit ende galghe, ende de boeten tote lx ℔ ende deronder; ende alle dese percelen houdt hi in i man-

(1) Dans la copie: *Jorys vander Slehaghe.*
(2) Ibid.: *Willem de Toolnare.*
(3) Porte, produit.
(4) Sauf.

sceip, ende staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende hiertoe behoren XVII mansceipen, daerof dat de V staen te vullen cope, ende d'andre XII ter bester vrome of t'alven cope.

Fol. 10 v. JONCVROUWE YDE VAN ERLEGHEM (1), een leen gheheeten *te Mezegheem*, houdende onder busch, land, ende mersch, XLII buunre litel min of meer; item IX rasiere ruwer evene 'sjaers; item VII s. XI d. par. 'sjaers in gheldrenten; item ene tiende ghevalueerd L ℔ par. 'sjaers; ende maect inde vierscare Boudens van Hingettes vorseit; enen sceipen van haren laten; ende es sculdich met diere selver vierscare innen dat onder dit leen ghevallet (2); ende staet dit leen te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

IN LEIDIGHEEM.

JAN VAN MOERKERKE (3), een leen dat men heet *'t Goed te Watene*, tenwelken behoren XVIII mudde (4) evenen 'sjaers van denwelken den XVII mudden volghen II d. par. elker rasiere; item XI ℔ XVI s. X d. par. 'sjaers in gheldrenten; item LX capoene 'sjaers; item dermeide volghende

---

(1) Dans la copie: *Mer Willem van Haelwyn.*
(2) Compète.
(3) Dans la copie: *Roeland van Halcwin.*
(4) Muids.

v s. par. 'sjaers; item xxvi ganzen ende xii hennekinen (1) 'sjaers; item te desen leene behord, onder land ende water, xii^c lands, ende hoghe heerscep ende neider (2); item xx s. par. 'sjaers in erveliken pachte (3); ende dit leen staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leene behoren ix mansceipen daerof dat de iiii staen te vullen cope, de iii elke te xl s., ene te x s., ende ene t'alven cope.

Lot van Zoutene (4), een leen groot xi buunre lands, mids ere hofsteide (5) diere toebehoord; ende hierup hi heift tolne ende vond, ende de boeten tote iii ℔; ende staet te vullen cope, ende van dienste trauwe ende wareide den here.

Jan Verkin, een leen inde prochie van Leidigheem ende van Mortale (6), dat's te weitene v mansceipen die men van hem houdende es, daer[of] dat de ii staen te vullen cope, ende de iii staen ter bester vrome; item hi heift ix d. par., in pennincrenten 'sjaers; item hi ende zine manne hebben ene vierscare van haren ghemenen laten (7), ende tolne ende vond, ende de boeten tote iii ℔; ende staet ter bester vrome ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide. Fol. 11.

---

(1) Poussins.
(2) Haute et basse seigneurie.
(3) Affermage héréditaire.
(4) Dans la copie: *Pieters wijf vanden Damme.*
(5) Cense seigneuriale.
(6) Dans la copie: *Morsele.*
(7) Tenanciers ordinaires.

Willem vander Asselt, een leen dat's te weitene eene tiende ende iii ℔ xiii s. vi d. par. in gheldrenten 'sjaers, ende hiertoe behoren laten, ende ene vierscare van vii sceipenen, ende de boeten tote iii ℔ ende der onder; ende staet dit leen te vullen cope, ende van dienste minen here vorscit trauwe ende wareide.

IN MORSLEIDE.

Heinric Kelgeweel (1), een leen groot xxii 1/2 rasiere ruwer evene sculdmate (2), ende i d. met elken vate; item xxxiiii d. par. in gheldrenten 'sjaers; ende te desen leene behoren de boeten tote iii ℔, de bastaerd ende de vond, ende staet ter bester vrome, ende van dienste den here trauwe ende wareide.

Jan Verkin, een leen groot een mudde evenen 'sjaers hofmate (3), alsulke eivene als hem zine laten sculdich zijn; item iii s. par. 'sjaers in gheldrenten; ende hierup hi heeft tolne ende vond ende de boeten tote iii ℔; ende dit leen staet ter bester vrome, ende van dienste den here trauwe ende wareide.

Fol. 11 v°. Item, Wouter van Morsleide houd in leene, eerst de steide te Morslede, houdende onder land, busch ende mersch lviii buunre; item in gheldrenten lxvi ℔ par.

(1) Dans la copie: *Willem van Overdriesch.*

(2), (3) Mesures conventionnelles de l'époque.

siaers; item in evenrenten 'sjaers c viii vaten yhoopt (1); item xxviii sleeke (2) vaten 'sjaers; item taerwe maten xliii 1/2 'sjaers; item lx capoene; item clx hoenre 'sjaers; item ene steide, die men heet *Buunre*, houdende xvi buunre lands; item te Passcendale xii buunre lands; item in gheldrenten xvii ℔ par. 'sjaers; item vii hoed eivenen 'sjaers; item lx hoenre 'sjaers; item, te Hardoye, xiiii hoed eivenen 'sjaers, in gheltrenten xxi s. par. 'sjaers; item, te Maldigheem iiii 1/2 ℔ par. 'sjaers in gheldrenten; ende te desen leene vorseit behoren iii vulle vierscaren ende pit ende galghe ende deronder, dat's te weitene d'eene vierscare te Morsleide, d'andre te Passcendale, ende de derde te Hardoye; ende al dit goed houd Wouter vorseit in ene mansceipe, ende staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende es te weitene dat te desen leene behoren xiii mansceipen staende elc te vullen cope; item xx mansceipen onder te alven cope, ende ter bester vrome; ende van al desen mansceipen es men Woutere vorseit sculdich, als mijn here van Vlaendren opene orloghe heeft, ii paerde omme zijn harnasch te voerne (3); item ene pare hertine handscoen (4), ende v pare scapine handscoen elcs jaers.

---

(1) Pleines.
(2) Presque pleines.
(3) Transporter.
(4) Gants en peau de daim.

Fol. 12.

IN BEIFSLARE.

Mer Inghelram Hauweel, een leengoed dat's te weitene eene steide met xl buunre lands litel min of meer, onder busch, mersch ende winnende land; item ii^c xxxv hoed evenen 'sjaers; item in gheldrenten xiiii ℔ xvii s. i d. par. 'sjaers; item lxxv capoene 'sjaers, daerof dat metten xlii capoenen volghen, met elken sticke, iii d. par.; item xxxvi 1/2 hennen, ende metten xxxiiii volghen vi eyeren metten sticke; en hierup heift mer Inghelram vorseit, pit ende galghe, ende de boeten tote lx ℔ ende deronder; ende es te weitene dat, up de mansceip van Sciervelde, daer mijn vrauwe van Steenhuus man of es (1), ende daerup dat soe heift de boeten tote iii ℔, so heift mer Inghelram vorseit de souvrainteit (2); ende dit leen staet te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide; ende es te weitene dat te deisen leene behoren xvii mansceipen, daerof dat de viii staen te vullen cope, ende d'andre vii (3) ter bester vrome (4).

IN ZEILEBEIKE.

Jhan Broederlam (5), een leen houdende l ymeite lands

(1) Homme féodal.

(2) Suzeraineté.

(3) *Sic*, Dans la minute et dans la copie, quoique l'addition ne produise que xv au lieu de xvii.

(4) Ibid., à la marge: *Niet verlieft*.

(5) La copie porte: *Clais de Bere*.

litel min of meer, staende te vullen cope, ende es scoudich minen here vorseit van dienste, trauwe ende wareide, ende v s. par. minen here vorseit over ene pare hanscoen 'sjaers.

Clais Belle (1), een leen dat men heet *ten Walle,* groot xli ymeite lands, ende gheld bunrevaten, also de brief van mijns heren spikere van Vlaendren inhoudt; ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide. Fol. 12 v°.

Item, deselve Clais Belle (2), een leen dat men heet *Scachterweighe*, groot c ymeite lands ghelast (3) met xxxiii s. iiii d. par. 'sjaers in zwinen penninghen staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

Aernoud van Scachterweighe (4), een leen gheheeten *'t hof te Scachterweighe*, houdende vii 1/2 buunre lands; item in gheldrenten vii 1/2 s. paris. 'sjaers; ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leene behoord eene mansceipe (5).

Jhan de Vroede (6) houdt in leene een tiendekin ghevaleweerd xl s. par. 'sjaers; item, in gheldrenten l d. par.

(1) Dans la copie: *Jhan Belle.*
(2) Ibid.: *Jhan Belle.*
(3) Chargé, grèvé.
(4) Dans la copie: *Beatrice van Scachterweighe.*
(5) Ibid.: *Wijd Belle tenet.*
(6) Ibid.: *Lamsin Laris, over Jhan den Vroeden.*

'sjaers daerof dat gheld 't Gasthuus (1) t'Ypre up de maerct xxxii d. ende 'tgasthuus van Sinte-Katelinen 'tYpre xviii d.; ende dit leen staet ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leene behoord i mansceipe staende ter bester vrome.

Fol. 13. Jan de Hanscoemakere, een leen houdende x ymeite lands met ere hofsteide, staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

Jhan vanden Eechoute (2) houdt in leene de strate (3) die strect van *Ruebelins-Eke*, zuud tote den cruusbome binnen der prochie van Zeilebeike, ende daer of hi ne heift niet, noch hi ne gheift niet.

Item, deselve Jan vanden Eechoute (4), een leen groot x s. 'sjaers in rudderpenninghen, staende ter bester vrome, ende van dienste minen here trauwe ende wareide.

Joncvrouwe Marie 's Vriends (5) houdt een leengoed groot xiii ymete lands; item xiii rasiere evenen 'sjaers; item xvii capoenen 'sjaers; item xxix s. iiii d. paris. 'sjaers in gheldrenten, al binder prochie van Zeilebeike; item, inde prochien van Wydscate ende van Meessine, xxxvi s. par. in rudderpenninghen 'sjaers; ende hierup zoe es

---

(1) L'hôpital de Notre-Dame.

(2) Dans la copie: *Jacob vanden Eechoute*.

(3) Route, rue, chemin.

(4) Dans la copie: *Jacob vanden Eechoute*.

(5) Ibid.: *Woubrecht van Roosebeike, over joncvrouwe Marien 's Vriends;* et à la marge: *Niet verliefd.*

sculdich minen here van Vlaendren eene pare scapine hanscoen elkes jaers te Middewintere; ende dit leen staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende es te weitene dat te desen leene vorseit behoren v mannen de II te vullen cope, de derde te XLVI s. ende XXIII capoęnen; item de vierde te LIII s. XI d. par., ende de vyfte ter bester vrome.

JAN VAN SCOTEN (1), een leen van XLVI s. par. 'sjaers in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende van dienste minen here trauwe ende wareide.

JHAN VAN ZEILEBEIKE (2), een leengoed, dat's te weitene de steide met XL buunre lands, ende daertoe behorende, ene vierscare ligghende inde prochien van Zeilebeike, van Houtheem ende van Gheleveld, ende de laten ghelden III ₶ par. 'sjaers van renten 'sjaers; item enen jocwech (3) gaende van den hove toter Comenstrate; item enen manpat (4), van den hove te Zeilebeike toto Meessine te paerde, ende dese twee weighe behoren den hove tote Zeilebeike; ende te desen vorseiden leengoede behoord toe vri (5), hoghe ende neider; ende dit leengoed vorseit staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende es te weitene dat te desen vorseiden leene behoren XXII manscepen, daerof dat de X staen te vullen cope ende de XII ter bester vrome. Fol. 13 v°.

(1) Dans la copie: *Michiel van Scoten;* et à la marge: *Niet verliefd.*

(2) Ibid.: *Roeland van Zeilebeike.*

(3) Servitude d'un homme à pied.

(4) Servitude d'un homme à cheval.

(5) Franche justice.

IN HOLEBEIKE.

Bouden van Holebeke, een leen, dat's te wetene de stede te Holebeke met xxxiiii buunre litel min of meer, onder bosscen, elsten (1) ende merscen; item xxxiii rasiere witter eivene (2) 'sjaers; item xl rasiere middel evene (3) siaers; item xl capoene ende xxii ganzen 'sjaers; item in pennincrenten ix ℔ par. ende iii ℔ peipers (4) 'sjaers; item i vierscare van sceipenen, pit ende galghe ende vrye justicie van allen zaken, ute gheleid de iiii hoghe yrechten; ende dit leen staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende te desen leene behoren ix manscepen, de iii staende te vullen cope, ende d'ander vi ter bester vrome (5).

---

(1) Bois d'aune.

(2) Avoine blanche.

(3) Moyenne avoine.

(4) Poivre.

(5) L'article suivant a été tracé dans la minute, comme faisant double emploi; nous l'avons inséré ici à cause de quelques détails qui ne se trouvent pas dans la rédaction conservée: *Bouden van Holebeike, een leen, dat's te weitene de stede daer hi woond, met* 'xxviii *buunre, onder land ende mersch; item* xxiii 1/2 *rasiere evenen sjaers; item* lxxiii *capoene; item* i *vulle vierscare; item in pennincrenten* xvii ℔ xvi *s. par. 's jaers; ende dit leen staet te vullen verlieve ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide; ende es te weitene dat te desen leene vorseit behoren* iiii *mansceipen staende ter bester vrome.*

A la suite de ce fief, on trouve celui-ci dans la copie: *Pieter Gheerboode houd uute deisen leengoede voorseit* c *lib. par. 'sjaers staende t'enen vullen verlieve van* x *lib. par., ende van dienste trauwe ende waerheide.* A la marge on lit: *Non registré.*

IN HOUTHEEM.

Fol. 14.

Jan vanden Eechoute, een leengoed van xxxii rasiere rugghen (1), i havot min, ende xxv capoene 'sjaers ende hierup hi heift de boete tote iii ℔, den bastaerd, ende den vond, ende staet te vullen cope, ende van dienste minen here trauwe ende wareide.

IN VORMEZELE.

Jan van Lo houd in leene eene stēde met c xl ymeite lands; item in eivenrenten eerst v^c ende xvi hoed sjaers; item in eivenrenten, die men heet voedermont, ix rasieren ende i havot 'sjaers; item in eivenrenten, die men heet Brabant eivne, xxii rasiere ende viii frekard 'sjaers; item xlviii capoenen 'sjaers; item xxx hennen 'sjaers; item vi^xx (2) kiekine 'sjaers; item vi hoyers 'sjaers; item iii ℔ par. 'sjaers in gheldrenten; ende hiertoe behoord ene vierscare, ligghende inde vorseide prochie van Vormezele ende van andren diverscen prochien, dertoe behorende hoghe vriheide ende neidre, ende al dat te wette ende te vonnesse toebehoren mach; ende hiertoe behoren lxx mannen, daerof

(1) Scigle.
(2) La copie donne vii^xx.

dat de XLIIII staen te vullen cope, ende d'andre ter bester vrome; 't welke leen staet te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide.

Fol. 11 v. MICHEL QUEKE, een leen van VIII s. V d. o. 'sjaers, ende IIII frekaerde eivenen 'sjaers in landscouden; ende up dit leen hi heift pit en galghe, ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

WOUTER CROESELIN, een leen groot XX ymeite lands staende te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

ROEGIER VAN WOUMEN (1) een leen groot XL s. 'sjaers in rudderpenninghen staende ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

IN FERLINGHEEM.

ROEGIER VAN LICHTERVELDE (2), een leen, dat's te weitene de steide die men heet *ter Mersch,* dertoe behorende, onder land ende mersch, XV 1/2 buunre; item X havot corens 'sjaers; item XVII capoene 'sjaers; item IIII ℔ V s. par. in gheldrenten 'sjaers; ende hierup hi heift ene vulle vierscare, pit ende galghe ende boeten alseverre als

---

(1) Dans la copie: *Jhan van Woumen;* et à la fin de l'article: *Jhan vanden Kerchove, f^e Lois.*

(2) Ibid.: *Loy van Lichtervelde.*

sceipene wisen moghen, ende staet te vullen cope ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

Denis Scattin, een leen groot viii buunre ende een quartier lands, ende staet te vullen cope, ende es scoudich van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide.

IN DICKEBUSCH.

Fol. 15.

Kateline 'sPuuds, Willems wijf van Kemle (1), een leen houdende x ymeite lands; item iii raisieren mouds ende xxxiii s. par. in rudderpenninghen 'sjaers; ende up dit leen heift soe de boeten tote iii lb., te innene met sceipenen vander Zale t'Ypre, den bastaerd ende den vond; ende staet te vullen cope, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (2).

---

(1) Dans la copie: *Lauwers van Kemle.*

(2) Dans la minute une autre main, que nous croyons cependant de la même époque, ou à peu près, a ajouté ces mots: *Ende van desen voorseiden leene hevet Lauwers van Kemmele vercocht Willemme van den Heede, ende een splete ghemaect, eerst iii rasieren mouds ende* xxxiii *s. paris. 'sjaers in rudderpenninghen; ende up dit leen hevet de vorseide Willem boete tote* iii *lib. te inne[ne] met scepenen vander Zale van Ypre, den bastaert, den vont; ende staet dit vorseide leen te verlievene met* iiii *lib. ende staet te trauwen, te wareden.* Cette note fait partie du corps de l'article dans la copie.

IN VLAMERTINGHE.

Adelein de Witte, een leengoed groot viii ymeite lands ligghende an den viver te Dickebusch, ende daertoe behoord in voedermoute ende in gheldrenten tusscen den xxx s. ende den xl s. par. 'sjaers, ende staet te vullen cope, ende van dienste minen here van Vlaendren trauwe ende wareide.

Fol. 15 v°. Sanders van Douay, een leen groot vi ymeite ende lx roeden lands; item ii rasiere eivenen 'sjaers; item in gheldrenten 'sjaers xx s. par.; ende staet ter bester vrome, ende van dienste minen here vorseit trauwe ende wareide (1).

Nicaerd Eidewaerd (2), een leen groot xi s. par. 'sjaers in rudderpenninghen, ende staet ter bester vrome, ende van dienste minen here trauwe ende wareide (3).

IN NEIDERWARSTINE.

Jakemard vanden Vale, een leen groot vii buunre ende iii quartier lands litel min of meer, daerin dat zine broe-

(1) Dans la copie: *Mijn vrouwe, mer Joris Belles wijf, tenet.*
(2) Ibid.: *Clays Ystaes.*
(3) Ibid.: *Ic mene dat Clais van Beixscolen houd.*

ders ende zustren hebben terdendeel, staende te vullen cope ende van dienste minen here trauwe ende wareide (1).

[IN] OUKENE.

Jhan Gillioen, i leen 't welke hi hout van minen heere van Vlaendre, xx hoet ende iii havot evenen, item i rasiere rogghen; item xxxv s. vii d. o. poytevyn, item c ende l eyers; item ix manscepen, de iiii te vullen cope, ii te halven cope, iii ter bester vrome; item so mach Jhan vorseit maken van sinen laten ii scepenen, ende voort die hem meer ghebrekent, es hem mijn heere van Vlaendre sculdich te leenenen als hijs te doene hevet; ende voort so behoort den voorseiden leene, up't heerscep datter toe behoort ende vont, bastaerde goet, de boete van iii ℔ ende derondere; ende voort in ervenen, onder lant, mersch, bussche ende water, xviii bunder ende twee ymete, ende van dienste minen here trauwe ende waerhede (2).

---

(1) Ici se termine la minute originale; les deux rubriques qui suivent ont été ajoutées, d'une autre main, mais très-probablement à la même époque; dans la copie elles sont du même scribe que le corps du rôle.

(2) Dans la copie on lit l'article suivant, lequel a été tracé: *Clays de Duerwaadre houd een leen ligghende bins der prochie van Ysigheem.* Et à la marge: *Niet te registre.*

Fol. 16.

IN SANDVOORDEN.

Jan Stalpaert, van Werveke, houd in leene eene hofstede gheheten *Heeckenborch* metgaders xv ghemeten een half lands, ghelast met zeker erveliker rente, gheldende in den spikre van Ypre, ende staet genoomt in den spikre up *'thof te Struvins;* voort soo es hij sculdich elkes jaers minen here een voederhoys ter bassecamere, ter Zale, of derover xx s.; dit leen staet ten relieve van x ₶, ende es sculdich van dienste minen here trauwe ende waerhede (1).

---

(1) On trouve en outre dans la copie, sous la même rubrique, un article tracé, précédé à la marge, de la note: *Niet geregistrert,* et contenant ce qui suit: *Item Victoor vanden Borne, houd in lene ende in mansceipen,* xx ₶ *par. 'sjaers, dewelke hi heift upden spiker van Ypre.*

APPENDICE.

COMPTES DES RÈLIEFS DE FIEFS

DE LA

CHATELLENIE D'YPRES,

POUR LE XIVe SIÈCLE.

I.

1366—1367.

Rekeninghe HENRIC RICASSES vanden verlieven ghevallen bin Ypre ende bin Ypre-ambocht, zichtent de redeninghe die was in 't jaer LXVI, tote der redeninghe ghehouden te Brugghen in 't jaer LXVII.

Eerst, van Grielen 's Heurters, Sohiers wedewe van Bavindamme, van enen leengoede dat haer verstaerf vander dood van Hughe den Heurtere, haeren broeder, ligghende bin Ypre-ambocht, in de prochie van *Langhemarc*. . . . . . IIII ℔ XIX s. par.

Item, van FENCE WANKARDE, van enen leengoede dat hi cochte jeghen joncvrauwen Catelinen, Boudins Scelewen wijf was, ligghende in de prochien van *Langhemarc* ende van *Passcendale,* bin Ypre-ambocht, al in ene manscepe. . . x ℔ par.

Item, van MARIEN, JANS BRUNEN WIJF, vanden lene dat haer verstaerf vander dood van Janne vander Hauwe, haeren broeder, ligghende in Ypre-ambocht, binder prochie van *Hogheleide.* x ℔ par.

Item, van GILLIS COPPINE, vanden lene dat hi cochte jeghen Maes Scerbaerde, ligghende in Ypre-ambocht, binder prochie van *Boesinghe* . III ℔ par.

Item, van WOUTER CRABBEN, van enen leengoede dat hi cochte jeghen meer Janne van Morselede, ligghende bin Ypre-ambocht, in de prochie van *Passcendale* . . . . x ℔ par.

Somme : XXXVII lib. XIX s., daerof hem ghegheven in hoefscheden, III lib. XIX s..
Dus blijft hi sculdich XXXIIII lib.

II.

1367—1368.

Rekeninghe HENRIC RICASSEIS, vanden relieven ontfanghen in Ypre ende in Ypre-ambocht, in Belle ende in Belle-ambocht, zichtent de redeninghe ghehouden te Brugghen in 't jaer LXVII, tote der redeninghe ghehouden te Keurtricke in't jaer LXVIII.

Eerst, van Lamin Laris, vanden lene dat was Jhans 's Vroeden, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Zelebeike*, 't welke de voirseide Lammin by wette of wan over scult, ontfaen xliiii s. ii d.

Item, van Diederic Wankarde, van enen lene van xx s. 's jaers, ligghende in de prochie van *Langhemarc*, daerin dattene zijn vader ervede, ontfaen . . . . xx s.

Item, van Jhan den Kerel, van enen lene dat hi cochte jeghen Lampsine van Vleneke, ligghende in de prochie van *Langhemarc*, ontfaen x s. viii d.

Item, van Jhan Bellen, s'her Niclais zone, van enen lene gheheten *te Scachtelweghe*, ligghende in de prochie van *Zelebeike*, daerin dattene zijn vader ervede, bi causen van huwelike, ontfaen . . . . x ℔ par.

Item, van denselven Jhan Bellen, van enen lene gheheten *ten Walle*, ligghende in de pro-

chie van *Zelebeke*, daerin dat hem zijn vader ervede bi causen van huwelike, ontfaen . . x ß par.

Item, van Jacop Bellen, 's her Niclais zone, van enen lene dat hi cochte jeghen joncvrauwen [illegible] Andries, wedewe van Lo, ligghende in de prochie van *Sinte-Jans*, t'Ypre, ontfaen x ß par.

Item, ontfaen in Belle-ambocht, zichtent de redeninghe voerseit.

Van France van Stracelen, van enen lene gheheten *ter Groenre Strate*, ligghende in de prochie van *Steenwerke*, onder minen here Pieters van Belle, 't welke den vorseiden Francen verstaerf van der dood van zinen vader, ontfaen. x ß par.

Somme van al den relieven vorseit: xliii lib xiiii s. x d.
Hierof hem ghegheven, over zijn salaris iiii lib.
Dus blijft hi sculdich xxxix lib. xiiii s. x d.

III.

1368—1369.

Rekeninghe HENRIC RICASSEIS, vanden relieven ontfanghen in Ypre ende in Ypre ambocht, in Belle ende in Belle-ambocht, zichtent de redeninghe ghehouden te Keurtrike in't jaer LXVIII, tote der redeninghe ghehouden te Brugghen in't jaer LXIX.

Eerst, van JHANNE VAN RUSELEDE, Jhans zone, van den lene dat hem verstaerf van der dood van den vorseiden Jhanne, zinen vader, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Sinte-Jacops*. x ℔.

Item, van CASIN VAN RISELE, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Jhanne van Ruselede, Jhans zone, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Sinte-Jacobs* . . . x ℔.

Item, van meer GHERARDE VAN MASSIMINNE, van den lene dat hem verstaerf van der dood van den her Andriese Broederlamme, gheheten *ten Vrylande*, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Boesinghe* . . . . x ℔.

Item, van meer GHERARDE VAN MASSIMINNE, van den lene dat hem verstaerf van der dood van den her Andriese Broederlamme, gheheten *te Craybeike*, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Langhemarc*. . . . . x ℔.

Item, van Willem Slipe, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Jhan Slipe, sinen vader, ligghende in Ypre ambocht, in de pro-van *Boesinghe* . . . . iiii ℔.

Item, van Pieter Andriesse, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Jacob van Lichtervelde, filius Louis ligghende in Ypre-ambocht in de prochie van *Staden* . . . . xi s.

Item, van den lene dat was Lammin Laris, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Zelebeike*, 't welke wettelijc ofghewonnen was xliiii s. ii d.

Item, van Coppin Halebaste, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Kerstinen Boddards, ziere moeder, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie *Sinte-Michiels* . . . . v ℔ x s.

Item, van Hanekin Halebaste, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Coppin Halebaste, zinen broeder, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Sinte-Michiels*. . . . . v ℔ x s.

Item, van Catelinen vander Coppele, filius Lodewijc, van den lene dat haer verstaerf van der dood van joncfrou Cateline 's Medoms, haerre moeder, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Boesinghe*. . . . . iiii ℔ x s.

Somme, in Ypre-ambocht: lxii lib. v s. ii d.

Item, ontfaen in Belle-ambocht, onder meer Pieters van Belle, zichtent de redeninghe vorseit.

Eerst, van Jhanne van Rabeike, van den lene dat hi cochte jeghen Jhan Poitevine, ligghende in Belle-ambocht, in de prochie van *Niepkerke*, onder meer Pieters van Belle. . . . . . x ℔.

Item, van Robekin den Wilden, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Henric den Wilden, sinen vader, ligghende in *Niepkerke*, onder meer Pieters van Belle . . . . IIII ℔ VIII s.

Somme, in Belle-ambocht: XIIII lib. VIII s.
Somme van al den ontfanghe vorseit: LXXVI lib. XIII s. II d.
Daerof hem ghegeven, in hoofscheden, VII lib. X s.
Dus blyft hi sculdich LXIX lib. III s. II d.

IV.

1369—1370.

Rekeninghe HENRIC RICASSEIS, vanden relieven ontfanghen in Ypre ende in Ypre-ambocht, zichtent de redeninghe ghehouden te Brugghen in 't jaer LXIX, tote der redeninghe ghehouden te Keurtrike in 't jaer LXX.

Eerst, van JHANNE DEN CORTEN, Martins zone, van den lene dat hem verstaerf van der dood van her Tristramme, sinen broeder, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Boesinghe*. v ℔ par.

Item, van FENCE WANKAERDE, van den lene dat hi cochte jeghen Riquarde van Straten ende zyn wijf, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Langhemarc*. . . . . x ℔ par.

Item, van MEER VRAUWEN VAN ZWEVEGHEM, van den lene dat haere verstaerf van der dood van Wouter van Nevele, haren broeder, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Werveke* . . x ℔ par.

Item, van WILLEM VANDER BEKE, van enen lene dat hi cochte in Ypre-ambocht, in de prochie van *Langhemarc* . . . . L s. par.

Item, van DANEEL DEN BODE, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Jhan den Bode, sinen vader, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Rosebeike*. . . . . x ℔ par.

Item, van HENRIC VAN HOLEBEKE, van den lene dat hem verstaerf van der dood van Boudin van Holebeke, sinen vader, ligghende in Ypreambocht, in de prochie van *Holebeke* . . . x ß par.

Somme van al den ontfanghe vorseit: XLVII lib. X s. par.
Daerof hem, in hoofscheden, IIII lib. XV s.
Rest XLII lib. XV s.

V.

1371—1372.

Rekeninghe HENRIC RICASSES, vanden relieven ontfaen in Ypre ende in Ypre-ambocht, zichtent de redeninghe ghehouden t'Ypre in't jaer LXXI, tote der redeninghe ghehouden te Ghend in't jaer LXXII.

Eerst, van JACOB WANKARDE, over 't relief van den lene dat hi cochte jeghen Jehan den Clerc, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Langhemarc*. . . . . x ℔.

Item, van WOUBRECHTE VAN ROSEBEKE, over 't relief van den lene hem verstorven vander dood van joncfvrou Marien 's Vroeden, ziere moeder, ligghende in de prochie van *Zelebeke*, in Ypre-ambocht . . . . x ℔.

Item, van INGHELRAM HAUWEELE, over 't relief van den lene hem verstorven van der dood van meer Inghelram, sinen vader, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Beselare* . x ℔.

Item, van JOOS VANDEN BERCHE, over 't relief van den lene dat hi cochte jeghen meer Diederike van Watervliet, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Langhemarc* . . . . . x ℔.

Item, van den her WOUTER CROESELIN, over 't relief van den lene dat hi cochte jeghen Loy

Lancbeen ende zijn wijf, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Sinte-Michiels*, t'Ypre. x ℔.

Item, van WOUTER VAN HENAU, over t' relief van den lene hem verstorven van der dood van Henric van Henau, sinen vader, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Rosebeke*. . x ℔.

Item, van JHAN DEN DAUWER, over t' relief van den lene dat hi cochte jeghen Jacob den Busscere, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Staden* . . . . IIII ℔.

Item, van JHANNE VAN WOUMEN, over 't relief van den lene hem verstorven van Roeger van Woumen, zinen broeder, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Vormezele* . . . . . . XL s.

Item, van LODEWIJC WICKEN (1), over 't relief van den lene hem verstorven van der dood van Willem van Vleneke, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Rosebeike* . . . . XIIII s.

Somme: LXVI lib. XIIII s.
Daerof hem ghegheven, in hofscedcn, VI lib. XIIII s.
Rest LX lib.

---

(1) Au-dessus de ce nom on a écrit : *van Vleneque*.

VI.

1379—1380.

Rekeninghe HENRIC RICASSEIS, ontfangher vanden relieven in Ypre ende in Ypre-ambocht ontfaen, zichtent de redeninghe ghehouden te Male in 't jaer M. CCC LXXIX, tote der redeninghen ghehouden te Rissele in 't jaer M. CCC ende achtentech.

Eerst, van LODEWIJK MALFEITE, filius Wouters, over 't relief van enen lene hem verstorven van der dood 't vorseide Wouters, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Passcendale*. . x ℔.

Item, van COPPIN VAN THOROUD, filius Jacobs, over de relieve van II lenen hem verstorven bider dood 't voirseide Jacob, 't een ligghende in de stede van *Ypre*, in '*t Scoehuus*, ende 't andre in Ypre-ambocht, in de prochie van *Sinte-Martins* . . . xx ℔.

Item, van GILLIS VAN LO, over de relieve van II lenen hem verstorven bider dood van Lambrecht van Lo, sinen broeder, 't een staende te vullen cope ende 't andre ter bester vrome, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochien van *Sinte-Martins* ende van *Sinte-Jehans*. . . . xv ℔ x s.

Item, van YSTAES VANDER BORNE, over 't relief van enen lene dat hi cochte jeghen Pieter den Waghenare, ligghende inden spiker van Ypre. x ℔.

Item, van Loy van Lichtervelde, filius Rogiers, over 't relief van enen lene hem verstorven bi der dood 't vorseide Rogiers, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Verlegheem* . . . x ₶.

Item, van Loy van Zoutene, over 't relief van enen lene dat hi vercochte, ligghende in Ypre-ambocht, in de prochie van *Leidegheem* . . . x ₶.

Somme van al den ontfanghe vorseit: lxxv lib. x s.
De ce donné, pour son salaire, vii lib. xi s.
Demeure, que il doit, lxvii lib. xix s.

VII.

1381—1382.

Conte HENRY RICASES, des relies recheus en le vile d'Ipre et en le castelerie, depuis les relenghes tenues à Bruges l'an IIII^{xx} et I, jusques as relenges tenues à Hesdin l'an IIII^{xx} et II.

Premiers, de Piètre Dammart, pour le relief d'un fief à luy esken par le mort de Jaque Dammart, sen père, gisant ledit fief en le parosce de *Stades*, en le castelerye d'Ippre. . . . x lb.

Item, de Gille de Lo, pour le relief d'un fief, à luy esken par le mort de Lambert de Lo, sen frère, gisant en le parosce de *Saint-Jaque* d'Ippre . . . . x lb.

Somme: xx lib.
De che payet à li, pour son sallaire, xl s.
Rest, qu'il doit, xviii lib.

VIII.

7 juillet 1382 — 6 mars 1384.

Comptes HENRI RICASSES, des reliefs rechus en Yppre et en le chastellerie, depuis les renenghes tenues à Hedin le VII[e] jour du mois de julle l'an mil CCC IIII[xx] et deux, jusques au VI[e] jour de march l'an mil CCC IIII[xx] et trois; fait à Lille à la renenghe CCC IIII[xx] et six, par la vesve dudit feu Henry.

Premiers, de sire MATHIS SCAC, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de feu sire Martin Scac, sen père, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Houkene*. x lb.

Item, de WATIER TERNINC, pour le relief à lui esqueu par le mort de Bauduin Terninc, sen père, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Paskendalle* . . . . x lb.

Item, de maistre WATIER COLIN, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de Watier Colin, sen père, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Hoghelede* . . . . x lb.

Item, de LAURENS DE KEMBLE, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de Katerine's Puuds, se mère, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Dickebusch* . . . . x lb.

Item, de JEHAN BROEDERLAM, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de demiselle Katerine Broederlams, fille Franchois, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Langhemarque* . . . . x ℔.

Item, de JEHAN LE BRUNE, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de demiselle Lisebetthe Hawes, se mère, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Hoghelede* . x ℔.

Item, de VICTOR DE LICHTERVELDE, fil messire Louys, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort ledit messire Louys, sen père, contenant ledit fief VII mesures de terre, lesquelles sont acensiés XLII s. par an, et gisent en le parosce de *Rosebeque*, rechut pour ledit relief . . . XLII s.

Somme: LXII lib. II s.
De ce donné, pour son salaire, le X[e] denier, qui vault VI lib. par.
Reste, qu'il doit, LVI lib. II s.

IX.

6 mars 1384 — 1386.

Comptes HENRY RICASSES, des reliés rechus en Yppre et en le chastellerie, depuis le VIe jour de march l'an mil CCC IIII^{xx} et trois, jusques as renenghes tenues à Lille l'an mil CCC IIII^{xx} et VI, fait par la vesve dudit feu Henry.

Premiers, de messire ROLLANT HAUWEL, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de messire Engherran Hauwel, sen frère, gisant ledit fief en le parosce de *Beselare*, en le chastellerie d'Ippre . . . . x lb.

Item, de TERIN DES FONTAINES, fil Wistasse, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort dudit Wistasse, sen pere, gisant ledit fief sur le *spicre d'Ippre* . . . . x lb.

Item, de GOSSUIN DE LE HOVE, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort demiselle .... (1) de Roullers, gisant ledit fief en le parosce d'*Iseghem* et en pluiseurs aultres parosces de le chastellerie d'Ippre. . . . . x lb.

Item, de MIKIEL DE ROSEBEQUE, pour le relief d'un fief a lui esqueu par le mort de Jehan

(1) Ce nom à été laissé en blanc.

de Rosebeque, sen frère, gisant ledit fief en le parosce *Saint-Mikel* d'Ippre . . . . . . x lb.

Item, de Jehan de l'Eechoute, fil de feu Jehan, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort Rollant de Zelebeque, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Zelebeque*. x lb.

Item, de Jehan de Lo, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort Rollant de Zelebeque, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Zelebeque*. . . . . x lb.

Item, de demiselle Marie de Roisinbos, pour le relief d'un fief que Jaques de Sceehem acata à Bauduin de Hingettes, lequel ledite demiselle reprinst par proismeté, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Cactheem*. x lb.

Item, de Nanne, fille de feu Henri de le Kercove, pour ii reliefs de ii fiefs à li esqueus par le mort dudit Henry, sen père, gisans lesdis fiefs en le chastellerie d'Ippre, en le parosce *Saint-Jaque* d'Ippre . . . . xx lb.

Item, du fil Christofle de Scotes, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort dudit Christofle, contenans ledit fief xxiiii lb par. par an, assignées sur lx mesures de terre appartenans as hoirs Henry de Haynau, gisans en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Rosebecque* . . . . x lb.

Item, de JEHAN DE L'EECHOUTE, fil de feu Jehan, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort dudit Jehan, sen père, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Houtheem* . . . . x ꝉꝉ.

Item, dudit JEHAN, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort sendit père contenant ledit fief x s. par. par an, en deniers nommés *ruddrepeninghe,* gisans en le chatellerie d'Ippre, en le parosce de *Zelebecque*. . . . . . . x s.

Item, de messire JEHAN DE MORSELEDE, pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort de messire d'Escornès, gisant en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Stades*. . . . . . . x ꝉꝉ.

Item, de LE FILLE LOY DE LIXTERVELDE, pour le relief d'un fief à li esqueu par le mort ledit Loy, sen père, gisant en le chastellerie d'Ippre, en le parosce de *Frelenghien* . . . . . . x ꝉꝉ.

Item, del HOIR DEMISELLE MARIE 's VISCH, femme Bietremieu Belle pour le relief d'un fief à lui esqueu par le mort ledite demiselle Marie, se mère, gisant en le chastellerie d'Ippre, en le parosce *Saint-Jaque* d'Ippre. . . . . . . x ꝉꝉ.

Item, de WATIER DE PESKENDALLE, pour deux reliefs de deux fiefs à lui escheus par le mort de Rogier de Peskendalle, sen frère, l'un desdis fiefs nommé *le fief de Paskendalle*, et l'autre apellet *le fief de le Oudehove*; pour ce . . xx ꝉꝉ.

Item, de JORES LE RIQUE, pour le relief d'un fief à lui escheu par le mort de medemiselle Avezoete van Loo, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre; pour ce . . . . x lb.

Item, de WILLAMME SCARLATE, pour le relief d'un fief qu'il accata à Dedrich Wankard, gisant en le chastellerie d'Ippre; pour ce. . . x lb.

Item, de AELIS MALEFRIST, fille Watier, pour le relief d'un fief à li escheu par le mort de Agniès, se seur, gisant ledit fief en le chastellerie d'Ippre; pour ce . . . . x lb.

Somme: c IIII^{xx} x lib. x s.

X.

1386 — 1387.

Comptez JEHAN LE CLERC, receveur des reliefs en la ville et castellerie d'Ypre, depuys le compte Henri Ricasses, fait as renenghes tenues à Lille l'an M. CCC IIII^{xx} et VI, jusques as renenghes tenues audit lieu l'an M. CCC IIII^{xx} et VII; fait à Lisle à ladite renenghe.

Premiers, rechut de Jehan de le Hove, fil Gossuin de le Hove, pour le relief d'un fief à luy esqueu par le mort demisiele Jehanne de Rollers, se mère, gisant ledit fief en le castelrie d'Ypre, en les paroches d'*Ysenghein* et de *Nieukerke*. . x ꝉꝉ.

Item, de Henri le Visch, pour le relief d'un fief acheté à Henri Folkier, gisant en le castelrie d'Ypre, en le paroche de *Boesinghe* . . x ꝉꝉ.

Item, de Jehan Jeloen, le jouene, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Martin Scaec, gisant en le castelrie d'Ypre, en la paroche d'*Oukene* . . . . x ꝉꝉ.

Item, de Gerart de Erelghem, pour le relief d'un fief qui requist de le mort demisiele Yde de Erelghem, se mère, gisant en le castelrie d'Ypre, en la paroche de *Caectem*. . . . . x ꝉꝉ.

Item, de le filge Fense de le Beke, pour le relief d'un fief à luy esken par le mort Fense de

le Beke, son père, contenant le dit fief II mesurez de terre, acensiez XXXIIII s. par an, gisant en le paroche de *Dickebusch*, en le castelrie d'Ypre; pour ce rechut . . . . XXXIIII s.

Item, de BEATRYS DE SCACHTERWEGHE, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Jehan de Scachterweghe, son frère, gisant ledit fief en le castelrie d'Ypre, en la paroche de *Zelbeke*. . . x ℔.

Item, de HANNEKIN DE HENAU, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Clais de Henau, son père, contenant ledit fief en terre acensié III ℔ XVI s. par an, gisant en la paroche de *Hoghelede*; pour ce rechut . . . . III ℔. XVI s.

Item, de KERSTOFFELS RUGGINVOET, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Pieter Rugginvoet, son père, contenant ledit fief VII ℔. parisis par an, en rentez nomméez *rudderpenninghe*, gisant en la castelrie d'Ypre, en la paroche de *Boesinghe* . . . . VII ℔.

Item, de messire JAQUÈME BELLE, pour le relief d'un fief que il acata à demiseille Jehane Wankarts, gisant en la castelrie d'Ypre, en la paroche de (1) . . . . x ℔.

Item, encore de messire JACQUÈME BELLE, pour le relief d'un fief que il acata à demiselle Marie,

---

(1) Le nom n'a pas été rempli.

femme Jehan de Merchem, gisant en la castelrie d'Ypre, en la paroche de (1). . . . . . . x lb.

Item, de JAQUEMART DE LE EECHOUTE, fil Jehan, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Jehan de le Eechoute, son père, gisant en la castelrie d'Ypre, en la paroche de *Zelbeke*. . x lb.

Item, encore de JAQUEMART DE LE HEECHOUTE, dessusdit, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Jehan de le Eechoute, son père, gisant en le castelrie d'Ypre, en la paroche de *Houthem*. . . . . x lb.

Item, encore de JAQUEMART DE LE EECHOUTE, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Jehan de le Eechoute, son père, contenant ledit fief x s. parisis par an, en rentez nommées *rudderpenninghe*, gisant en la castelrie d'Ypre, en la paroche de *Zelbeke* . . . . x s.

Somme: c III lib. par.

(1) Le nom a été omis.

XI.

1387—1388.

Comptez JEHAN LE CLERC, receveur dez reliefs en la ville et castelrie d'Yppre, depuis lez renenghes tenuez à Lille l'an M. CCC IIII^{xx} et VII, durant juques as renenghes, tenues audit lieu l'an M. CCC IIII^{xx} et wyt.

Premier, rechut de Gherrart le Plankenare, fil Jehan le Plankenare, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Jehan le Plankenare, son père, gisant ledit fief en le castelrie d'Yppre, en le paroche de *Boesinghe*. . . . . . . x ℔.

Item, rechut de Walrave de Maininez, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort monsigneur Gherrart de Maininez, gisant en la paroche de *Boesinghe*, et d'un autre fief gisant en la paroche de *Lancmaerc*, en la castelrie d'Yppre, et gisent ce doy fiefz à plain relief; de ce rechut . . . . xx ℔.

Item, rechut de Joes de Kercstede, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort Louis de le Kercstede, son père, gisant en la paroche de *Nieukerke*, d'en costé Rollers . . . . . x ℔.

Item, rechut du fil Jehan du Pret, pour le relief d'un fief à lui eskeu par le mort Jehan dou Pret, c'on appelloet *Prieel*, gisant en la paroche de *Verleghem* . . . . x ℔.

Item, rechut de Willame Slyp, pour le relief d'un fief à luy eskeu de le mort Lamkin de Roesebeke, premiers, et apprès de le moort demisiele Aimées, se filge, gisant en la paroche de *Roesebeke*, en la castelrie d'Yppre . . . xx ꝶ.

Item, rechut de Franse Slinguer, pour le relief d'un fief à luy eskeu de le moort Lamsin Slingher, son père, gisant en la castelrie d'Yppre en la paroche de *Boesinghe*, et sont *rudderpenninghe* . . . . xlvii s. i d.

Somme: lxxii lib. vii s. i d.
De laquelle somme il a, pour son salaire, le x[e] denier, qui vault vii lib. iiii s.
Reste, qu'il doit, lxv lib. iii s. i d. par. (1).

(1) Au bas de ce compte se trouve la note suivante, qui se rapporte au N° XII, que nous donnons ci-après: *Et si doit rendre [compte] de certains arrirages du temps de Henry Ricassez, montans à* cxxx *lib.* xviii *s. par. et* i *faucon.*

XII.

Che sont li relief deu à monsigneur, en le ville et chastellerie d'Ippre, non rechut, si avant qu'il me sont venu à congnissance:

Premiers, Messires de Stades, i plain relief (1).

Item, pour le mort Jehan Verkin et sen fil, iii plains.

Item, pour le mort demiselle Avezoete de Lo, Andrieu, sen fil, et medame se fille, iii plains.

Item, pour le mort Jaquemon de Piennes et Watier, sen fil, ii plains.

Item, pour le mort Lampsin Slingher, i de xlvii s. et i denier (2).

Item, pour le mort Eustasce des Fontaines, i plain (3).

Item, pour le mort Jehan de le Heede, i rouge faucon (4).

Item, pour le mort Henri de Lattre, ii plains.

Item, pour le mort le femme Bietremieu Belle, i plain (5).

Item, pour le mort demiselle Meyne de Listervelde, i plain.

Item, pour le mort de Jaque Yde, i relief dont li fiefs, est grans iiii mesures de terre et une disme, gisans sur ii mesures de terre, et v estrelins en argent (6).

Item, pour le mort Rogier de Passcendalle, ii plains (7).

(1, 2 et 3) Ces articles sont tracés dans le compte.

(4) Cet article est précédé à la marge du mot: *mors*.

(5) Article tracé.

(6) Précéde à la marge du mot: *mors*.

(7) Article tracé et précédé à la marge de cette note: *Il fu hostagier à Gand.*

Item, pour le mort Christofle de Scoten, i plain (1).

Item, pour le mort de Lamsin de Rosebeque et se fille, ii plains (2).

Item, pour le mort Rogier Boutin, i de xviii s. (3)

Item, pour le mort Jehan Le Vos, i plain. (4).

Item, pour le mort Jehan de Cailgewel, i plain (5).

Et l'a accaté Willamme Overdriesch, mort depuis, et pour ce i plain.

Item, pour le mort Jehan de le Eechoute, ii plains et i de x s. (6).

Item, pour le mort de Loy de Lictervelde, i plain (7).

Au dos se trouve l'inscription que voici: *Arrirages des reliefs en le kastellerie d'Yppre, renduz oultre par Henry Rycasses, à ceste renenghes IIII^{xx} et III.*

(1 et 2) Articles tracés.

(3, 4 et 5) Les trois derniers articles sont précédés à la marge du mot: *mors*.

(6) Les mots ii *plains et* i *de* x s. ont été tracés et remplacés par: i *plain*.

(7) Article tracé.

XIII.

1388 — 1390.

Compte JEHAN LE CLERC, recheveur des reliefs en la ville et chastelnie d'Yppre, depuys les renengez tenues à Lille l'an M. CCC IIII^xx et wyt, durant jusquez as renenges tenues audit lieu l'an M. CCC IIII^xx et dys.

Premiers, rechuut de dame STAESSIE DE MORSLEDE, pour les reliefs de deux fiefs à luy eskeu de le mort monsigneur Jehan de Morslede, sire des Stadez, son père, gisant l'un fief en la paroche de *Rosebeke*, appellé le lieu *ter Heyde* et l'autre fief gisant en la paroche de *Stades* appellé le *sigerie de Stades*; pour ches deux reliefs rechuut . . . . xx lb.

Item, rechuut de dame JAKEMINE DE COMPENGI, dame de Noyeele, pour le relief d'un fief à luy eskeu de le mort demiseille Marie de Menilg, fame Willame le Tolnare, gisant en la paroche de *Caectem*, appellé le *fief de Rode*. . . . x lb.

Item, encore rechuut de WILLAME LE TOLNARE, doudit *fief de Rode*, lequel il racata à dame Jakemine de Compengi, dame de Noyeele; de che rechuut, pour l'acact de che fief, d'un relief. . x lb.

Item, rechuut de demiseille MARIE VAN RYSELE, d'un fief à luy eskeu par le mort Casin van Ry-

sele, son père, gisant en la paroche de *Saint-Jaque,* à Yppre . . . . x 𝔱𝔟.

Item, rechuut de GHELEIN VANDEN HEEDE, d'un fievelet IIII mesures de terre, à luy eskeu par le mort Franse Goedybeur, gisant en la paroche de *Langhemaerc* . . . . III 𝔱𝔟.

Somme: LIII lib. parisis.
De che lui donné, pour son salaire, du x[e] denier, v lib. VI s.
Demeure, qu'il doit, XLVII lib. XIIII s.

XIV.

1390 — 1391.

Compte JEHAN LE CLERC, recheveur des reliefs en la ville et castelrie d'Yppre, depuys les renenges tenues à Lille, l'an M. CCC IIII^{xx} et dys, durant jusques as renenges, tenues à Lille, l'an M. CCC IIII^{xx} et onze.

Premiers, rechut Meus Bitevocx, pour le relief d'un fief à luy eskeu paer le mort Jehan Bitevocx, son père, gisant en la paroche de *Rosebeke,* rechut, par les meins Jehan Drom, un plains relief à le nouvelle menoye. . . . . . . x lb.

Item, rechut de Roelant de Halewyn, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort madame se mère, gisant en la paroche de *Zinnebeke* . x lb.

Item, rechut de Pieter le Gaey, pour le relief d'un fievelet que il acata à Thomas de le Veste, gisant en la paroche de *Rosebeke,* contenu xxi.ii s. de rente apellé *rudderpenninghe*; de ce rechut . . . . xxiiii s.

Item, rechut de Pieter van Zinnebeke, pour le relief d'un fief à luy eskeu par le mort de Lauwerkin van Zinnebeke, et est un fief, à qui appertient, le mesure de tere alant en une partie de le castelrie d'Yppre; de ce rechut. . x lb.

Item, rechut de JAQUEMON LE WERT, pour le relief d'un fief que il acata à Jehan vanden Berghe, gisant en les paroches dou *Breul* et de *Boesinghe*, et sont x ꝉ. de parisis de rente, apellé *rudderpenninghe;* de ce rechut . . . x ꝉ.

Somme: XLI lib. IIII s. parisis.
De che luy donné, pour son salaire, IIII lib. II s. par.
Reste, que il doit, XXXVII lib II s. par.

XV.

1391—1392.

Compte JEHAN LE CLERC, recheveur des reliefs en la ville et castelrie d'Yppre, depuys les renenghes tenues à Lille l'an M. CCC IIII^xx et onze, durant jusques as renenghes tenues à Lille l'an M. CCC IIII^xx et douze.

Premiers, rechut de ROELANT DE HALEWYN, pour le relief d'un fief que il rechut dou signeur de Rolighem, son onkele, gisant en la paroche de *Ledenghem*, appelé *le singerie de Watene* . . x ℔.

Item, encore rechut pour le relief d'un fief gisant en la paroche de *Zinnebeke,* que Roelant de Halewyn tenoet, et luy en a deshiretet sur sa sœur, son aisné hoyr, de ce rechut par Clais Scaec, le bailly d'Ypre . . . . x ℔.

Item, rechut de ADELEIN LE WITTE, pour le relief de I fief, que il acata à Henri le Visch, appellé *Zwanenbrugghe*, gisant en la paroche du *Breul,* dalés Ypre. . . . . x ℔.

Item, rechut de JAQUEMON DE BERTENE, pour le relief de I fief que il acata à Jehan Stoep et à sa femme, rechut par Jehan de Latre, bailly de la Sale d'Ypre. . . . . x ℔.

Somme de la recepte: XL lib.
De ce donné, pour son salaire, IIII lib.
Reste, que il doet, XXXVI lib.

XVI.

13 mars 1394—1396.

Compte PIERRE LE GAEY, receveur des reliefs des fiefs tenus en fie et en hommage de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, en sa ville et chastelnie d'Yppre, de ce qu'il a receu desdis reliefs, depuis le XIIIe jour de mars l'an mil CCC IIII^xx et treze, qu'il fist le serment dudit office, jusques aux renenghes l'an mil CCC IIII^xx et XVI; rendu à Lille.

Premiers, de Franskin le Weerd, qui tient un fief de monseigneur, contenant x ₶ par. par an en deniers nommez *rudderpenninghen*, à prendre et recevoir sur plussieurs places de terres, ès paroces de *Boesinghes, Saint-Jehan, Saint-Jaquème* et *Briel*, lui eskeu de le mort de Jaquème le Weerd, son père; receu pour le relief . . . . x ₶ par.

De messire Olivier de Lo, chevalier, qui tient un fief de monseigneur, contenant xxviii mesures de terre, gisant en la paroce de *Saint-Jehan*, lui eskeu de le mort de Jehan de Lo, son père, receu pour le relief. . . . . . x ₶.

De Hannekin le Corte, qui tient un fief de monseigneur, contenant xi mesures de terre, gisant en le paroce de *Boesinghes*, lui eskeu de le mort de Jehan le Corte, son père; receu pour le relief . . . . x ₶.

De Hannekin Morin, qui tient un fief de monseigneur, contenant xxv mesures de terre, gisant en la paroce de *Boesinghes*, à lui eskeu de le mort de Lamsin Morin, son père; receu pour le relief . . . . x ₶.

De Jehan Meeze, qui tient un fief de monseigneur, gisant en la paroce de *Longemaerc*, contenant, tant en une petite disme que en deniers nommé *rudderpenninghen* xx s. par. par an, gisant en le paroce de *Longemarc*, lui eskeu de le mort de demiseille Jehane Meeze; receu, pour le relief, le value d'une année dudit fief, montant . . . . xx s.

De Eloy Broederlam, qui tient un fief de monseigneur, contenant xxiiii mesures de terre, un bancq d'eschevins, amendes de iii ₶ et xxiiii rasières d'avoine chascun an, gisant en la paroche de *Longemarc*, lui eskeu de la mort de Jehan Broederlam, son père; receu pour le relief . . . . x ₶.

Dudit Eloy Broederlam, qui tient un fief de monseigneur, contenant l mesures de terre, gisant en la paroce de *Zelebeque*, lui eskeu de la mort de Jehan Broederlam, sondit feu père; receu pour le relief . . . . x ₶.

Somme des reliefs: lxi lib.

Recepte des rentes perpétuèles que monseigneur a sur aucun des fiefs de lui tenus en ladite chastelnie d'Yppre.

Primes de v s. par. par an, que monseigneur doit lever pour une paire de gans, à chascun jour de Noël, sur un fief appartenant ad présent à Eloy Broederlam, gisant en la paroce de *Zelebeque*, contenant l mesures de terre, dont en estoit deu à monseigneur, de xi ans d'arrierrages; receu pour lesdiz xi ans, eskeus au Noël darrain passé IIII^xx XV. . . . . LV s.

Item, d'une paire d'esporons, que monseigneur doit lever hiretablement à chascun jour de Noël, sur un fief appartenant à Joris le Jonghe, fils Snouc, contenant xxviii mesures de terre, gisant en le paroce de *Longemarc*; receu deux paires d'esporons dorez, pour deux années, eskeus au Noël darrain passé; rendu, en la Chambre des Comptes, lesdiz deux paires d'esporons. Pour ce. . . . . II PAIRES D'ESPORONS.

Somme: lv s. et ii paires d'esporons dorez.

Somme de toute la recepte lxiii lib. xv s. et ii paires d'esporons dorez.

Et le receveur doit avoir le xe denier de la recepte desdiz reliefs, pour son salaire, qui monte: vi lib. ii s. par.

Ainsi doit ledit receveur lvii lib. xiii s. par.

XVII.

1396—1398.

Compte PIERRE LE GAY, receveur des reliefs des fiefs, tenus en fief et en hommage de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, en sa ville et chastelnie d'Ypre, de ce qu'il a receu desdis reliefs, depuis les renenghes. l'an mil CCC IIII^xx et seze, jusques aux renenghes l'an mil CCC IIII^xx et dix-wyt; fait à Lille, à ladite renenghe IIII^xx et dix-huit.

Premiers, de Pierre de Scotes, filz Christoffle, de la ville de Bruges, qui tient en fief de monseigneur la somme de xxiiii ℔ par. rente hiretable par an, à prendre, recevoir et lever sur lx mesures de terre ou environ, que Guillame Slyp tient à présent de monseigneur, en fief et en hommage, gisant en la paroce de *Rosebeque*, eskeu audit Pierre de le mort ledit Christoffle, son père, receu pour le relief. . . . . x ℔ par.

De messire Bauduyn d'Outre, chastelain d'Ypre, qui tient en fief et en hommage, de monseigneur *la chastelnie d'Yppre*, avec le tiers de tous les amendes et fourfaitures, dont eschevins de le ville d'Yppre et de la chastelnie sont juges, ou pueent jugier, soit devant jugement ou après, ossi autres droitures et hommages y appartenans, lui eskeu de le mort

feu messire Jehan d'Outre, chastellain d'Yppre, son père; receu pour le relief. . . . . . x ₶.

De demiselle Marie d'Outre, femme Robert de la Douve, qui tient en fief de mondit seigneur la somme de IIII^xx VIII ₶ par. de rente hiretable par an, à recevoir hiretablement sur *l'espir d'Yppre* à lui eskeu dele mort ledit feu messire Jehan d'Outre, chastellain d'Ypre, son père; receu pour le relief (1). . . . . x ₶.

De Daniel Canin, de Longemaerc, qui tient un fief de monseigneur, contenant un bancq d'esquevins, qui jugent amendes de III ₶ au pourfit dudit Daniel, qui eschient sur sa seignourie; ossi il a le bastard et la somme de III ₶ et quatorse solz paris. en rente hiretable par an, à prendre et recevoir en menus deniers sur les hiretages gisans sur sadite seignourie en *Longemarc*, audit Daniel eskeu de le mort Pierre de Penes (2), filz Jaquemart; receu pour le relief. . . . . x ₶

De Bauduyn de Holebeque, qui tient un fief de monseigneur, contenant une mote maisonnée et XXXIIII bonniers de terre, gisant entour

---

(1) A côté de cet article, dans la marge, on lit: *Soit sçeu au bailly d'Yppre et au receveur des reliefs à quel tiltre et cause ladite damoiselle a relevé ce fief, pour y garder le droit de monseigneur, tant de encor I relief, pour ce qu'elle n'est pas hoir plus prouchain, comme du xe denier s'il y chiet. Mis ou compte ensuivant.*

(2) Au-dessus de ces mots on a écrit: *Comme au plus prouchain homme.*

ycelle mote; item LXXIII raisières d'avaine, XL capons, XXII auwes; item III livres de poivre et IX ₶ par. en rente hiretable par an, un bancq d'esquevins, amendes de LX ₶ et tous autres justices, excepté les quatre haultes justices, ossi audit fief appartiennent IX hommages, lequel audit Bauduyn eskei de le mort messire Henry de Holebeque, son père; receu pour le relief. . . . . X ₶.

De NICOLE LE BERE, bourgois d'Yppre, qui tient un fief de monseigneur, contenant L mesures de terre gisant en le parosce de *Zelebeque,* lequel de nouvel il a achaté à Eloy Broederlam, ossi bourgois d'Yppre; receu pour le relief (1). . . . . X ₶.

De MICHIEL DE SCOTES, qui tient un fief de monseigneur, contenant XLVI s. par. de rente hiretable par an, en deniers nommé *rudderpenninghen,* à recevoir et prendre sur pluseurs terres en le parosce de *Zelebeque,* à lui eskeu de le mort feu Jehan de Scotes, son père; receu, pour le relief, la value d'une année dudit fief, qui monte. . . . . XLVI s.

De HANNEKIN LE SAGE, filz messire Sohier le Sage, chevalier, qui tient un fief de monseigneur, nommé *ter Waerde,* contenant LIIII mesures de

(1) A la marge de cet article on trouve la note que voici: *Soit sçeu se le Xe denier est rendu par le bailli d'Yppre, en ses comptes dudit bailli.*

terre, gisans ès paroces de *Saint-Jehan d'Ypre* et de *Longemaerc,* à lui eskeu de le mort de feue madame Christine de Thorout, femme dudit messire Sohier, sa mère; receu pour le relief . . . . x lb.

Somme des reliefs LXXII lib. VI s.

Recepte des rentes perpétuelles que monseigneur a sur aucun des fiefs de lui tenus en ledite chastelnie d'Yppre.

Premiers, de V s. par. par an, que monseigneur a et doit lever, pour une paire de gans, à chascun jour de Noël, sur un fief appartenant à NICOLE LE BERE, gisant en le paroce de *Zelebeque,* contenant L mesures de terre, dont en estoit deu à monseigneur, de II ans, eskeus au Noël darrain passé; receu pour yceulx x s.

Item, d'une paire d'esporons, que monseigneur doit lever hiretablement à chascun jour de Noël, sur un fief appartenant à JORIS DE JONGHE, filz Snouc, contenant XXVIII mesures de terre, gisans eu *Longemarcq;* receu deux paires d'esporons dorez, pour II années, eskeus au Noël darrain passé. Rendu, en la Chambre des Comptes, lesdis. . . . . . II PAIRES D'ESPORONS DOREZ.

Somme X s. et II paires d'esporons dorez.
Somme de toute la recepte LXXII lib. XVI s. et les esporons.
Et le receveur doit avoir le X[e] denier de la recepte, pour son salaire, qui monte: VII lib. V s. VI d.
Ainsi doit le receveur LXV lib. X s. VI d.

XVIII.

1398 — 9 décembre 1398.

Compte PIERRE LE GAY, receveur des reliefs des fiefs, tenus en fief et en hommage de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, en sa ville et castelnie d'Ypre, de ce qu'il a receu desdis reliefs, depuis les renenghes l'an mil CCC IIII^{xx} et XVIII, jusques au IXe jour de décembre l'an dessusdit, que Jehan de Provin fu commis et institué audit office; fait et rendu à Lille, à la renenghe mil CCC IIII^{xx} et XIX.

Premiers, de demiselle KATELINE DE LICHTERVELT, fille Victor, qui tient en fief de monseigneur *la paroce et seignorie de Fourmiseles*, avec les terres, rentes et hommages que y appartiennent, gisans dehors la ville d'Yppre, li escheu de le mort demiselle Kateline, fille de feu Jehan de Lo, femme dudit Victor; receu pour le relief x ꝉꝉ.

De KERSTINEKIN ALBAST, qui tient en fief de monseigneur VI mesures de terre, ou environ, gisans en le paroce de *Saint-Michiel,* dalez Yppre, à lui escheu de le mort Jehan Albast, son père; receu, pour le relief, le value d'une année dudit fief, qui monte . . . . . . v ꝉꝉ x s.

De HECTOR DE BAUDRENGHIEN, qui tient en fief de monseigneur XIII mesures de terre, ou environ, gisans en le paroce de *Rosebeque,* lui escheu de le mort son père; receu pour le relief x ꝉꝉ.

De Jaquème Bouts, qui tient en fief de monseigneur x lines de terre, ou environ, gisans en le paroce de *Stades,* lui escheu de le mort Jehan Droem, son oncle; receu pour le relief x ℔.

De Jehan Woume, qui tient en fief de monseigneur une court, contenant xxviii mesures de terre ou environ, gisans en le paroce de *Langemarc,* lequel il achata à Joris le Jonge, filz Snouc, chargié d'une paire d'esporons par an, à monseigneur; receu pour le relief (1). x ℔.

De messire Jehan Belle, qui tient en fief de monseigneur *la paroce* et *seignorie de Boesinghes,* avec les terres, hommages et rentes que y appartiennent, lui escheu de le mort Franchois Belle, sire de Boesinghes, son père; receu pour le relief (2). . . . . x ℔.

Somme desdis reliefs lv lib. x s.
Et le receveur doit avoir le xe denier de la recepte, pour son salaire, qui monte: v lib. xii d.
Doit ledit receveur l lib. ix s.

---

(1) En marge de cet article on lit: *Soit ladite paire d'esporons d'ores en avant tous les ans rendue au prouffit de monseigneur. Mis ou compte ensuivant.*

(2) A la marge de cet article se trouve la remarque suivante: *Soit respondu ou compte ensuivant d'un relief et xe denier d'un fief, eslevé, comme il appert ou compte précédent, par* la femme Robert de le Douve, *où il en est compté un relief, et desquelz reliefs et xe denier elle est illec chargiée, pour ce qu'elle n'est pas aisné et plus prouchain hoir de son père, par la mort duquel elle a relevé, etc. Mis ou compte ensuivant.*

XIX.

9 décembre 1398. — 24 juin 1400.

Compte de JEHAN DE PROVYN, receveur des reliefs des fiefs de la Sale d'Ypre, situées tant en la ville et en la chastelrie d'Ypre comme ailleurs, depuis le IXe jour de décembre l'an mil CCC IIII^xx^ et dix-huit, qu'il fu institué oudit office de recepte, par le receveur de Flandres, ou lieu de Pierre le Gay, qui paravant en avoit esté receveur, jusques à la Saint-Jehan-Baptiste mil et CCCC.

Premiers, de FRANCE LE BERRE, x ℔ par., pour le relief d'un fief ghisant en la paroche *Saint-Jehan*, en Ypre, liquelz fief il achata à messire Ollivier de Loo, chevalier; recheu dudit France . . . . x ℔ par.

Item, de maistre LAMSIN LE BREEDE, surgien, de IIII ½ mesures et LXVI vergez de terre, ghisant en la paroche de *Ogheleide*, liquelz fief ledit maistre Lamsin achata à Collart le Beste et à sa femme comme héritière, et vault lidit fief XLVIII s. par an; recheu (1). . . XLVIII s. par.

Item, de JEHAN ANDRIES, XI s. par., d'un fief ghisant en la paroche de *Rosebeike* et vault

(1) En regard des deux articles qui précèdent il est écrit: *Soit rendu le xe denier par le bailli d'Yppre.*

par an xi s. par., en rente, en deniers qu'on appielle *rudderpennynghe*, à lui escheu à cause de sa mère; recheu dudit Jehan. . . . . xi s. par.

Item, de Jehan le Roy, d'un fief ghisant en le paroche de *Fourmizele*, liquelz lui esquey de Mikiel Qweke, son oncle; recheu dudit Jehan x ℔ par.

Item, de Jehan de Meerkem, un plain-relief, d'un fief ghisant en le paroche de *Nuevéglise*, qui vient de medimizele sa mère; recheu dudit Jehan. . . . . x ℔ par.

Item, de Andriu de Zinnebeike, un plain relief de x ℔, et che pour la verge dont on mesure lez terres en *Ypre* et en la *castellerie*, à lui escheu par transport à lui fait [par] son père; recheu dudit Andriu. . . . . . . x ℔ par.

Item, de Victor de Lichtervelde, un plain-relief de x ℔, du *fief de Stades*, dont il est enhirités de par madame sa mère; recheu. . x ℔ par.

Item, de medemizele Christine Belles, fame dudit Victor, x ℔ et x ℔ encores, d'un fief ghisant en la paroche de *Longemaerc* et de *Passchendalle*, dont ladite demisele en est ahiritée de par lez mains de messire Jaques Belle, son père, et che par l'assent de madame de Meerkem, ainsnée fille dudit messire Jaques et seur de madite demizele, recheu. . . . . . . xx ℔ par.

Item, de Louis de Heurtebe, iiii s. par. d'un fief ghisant en la paroche de *Rosebeque*,

liquels fief lui vient de le femme Guillame del Berst, et ante dudit Louis, et vault lidit fief IIII s. par an en rentes en deniers; recheu . IIII s. par.

Item, receu de JEHAN BELLE et de VICTOR DE LICHTERVELDE, pour et el nom de medemizele Annestacie d'Oultre, chastelleine d'Ypre, x ℔ par., et che pour le relief du fief du chastellenie et des appartenanches, lequels fief lui est venus par le trespas de messire Bauldewyn d'Oultre, père de ladite demizele; pour ce recheu x ℔ par.

Somme, IIII^{xx} III lib. III s. par.
De ce déduit, pour le salaire du receveur desdiz reliefz, le xe denier qui monte VIII lib. VI s.
Reste qu'il doit LXXIIII lib. XVII s. par. (1).

---

(1) A la marge inférieure on trouve la note suivante: *Soit respondu ou compte ensuivant d'un relief et x^{e} denier, d'un fief relevé, comme il appert ou compte des reliefs, rendu à la renenghe lan IIII^{xx} et XVIII*, *par* la femme de Robert de le Douve, *ou il en est compté un relief, et desquelx relief et x^{e} denier elle est illec chargée pour ce quelle n'est pas aisné et plus prouchain hoir de son père, par la mort duquel elle a relevé, etc.*

Et plus bas: *Soit fait ou compte ensuivant un chapitre à part en recepte des droitures hiretables de fiefz, et rendu illec les esporons deux par* Jehan de Women, *de cest an et des ans à venir, et d'autres esporons et gans deux par an à monseigneur par plusieurs autres personnes, etc.*

XX.

1400—1401.

Compte pour JEHAN DE PROVYN, des relie's de la Salle d'Ypre, de l'an mil et CCCC, à la renenghe de l'an mil CCCC et un.

Recheu, par les mains de Jaquemart Bezaen, el nom de LAMMEKIN MORIN, un relief de x ₶ paris., d'un fief gisant dedens le parosche de *Boesinghe,* appelé *ten Torre,* contenant xxxii mesures de terre, pau plus ou mains, à lui eskeu par le trepas de Jehan Morin, frère dudit Lammekin . . . . x ₶ par.

Item, par les mains de Jehan le Droghe, pour CORNELIS DE HALEWINE, fs de feu Roeland, un relief de x ₶ par., du fief de *Watene,* gisant dedens le parosche de *Ledighem,* à lui eskeu par le trespas de Roeland de Halewyne, père dudit Cornelis . . . . x ₶ par.

Item, par les mains de Jacquemart Boeteman, pour MAHIEU DE LE BORNE, un relief de x ₶ par. de xx ₶ par an, à lui esqueus par le trespas de Victor de le Borne, que il a sur l'*espir d'Ypre* . . . . x ₶ par.

Item, par les mains de Casin de le Kerchove, pour ROGIER COLIN, un relief de x ₶ par.,

d'un fief gisant dedens le parosche de *Heghe-leide,* contenant VI mesures de terre, à lui esqueu par le trespas de maistre Wautier Colin, frère dudit Rogier . . . . x ₶ par.

Item, par les mains de Tierin de le Walle, pour Willame de Holebeike, un relief de x ₶ par., du fief de *Holebeike,* à lui esqueu par le trespas de Boudein de Holebeike, son frère fu . . . . x ₶ par.

Item, de Boudein de Provyn, III ₶ par. pour le relief d'un fief gisant dedens le parosche de *Boesinghe,* vaillable III ₶ par. par an, en deniers appelez *ruddergheld,* lequel il a achaté contre Jehanne, fille de Joos de Dentrigheem et femme de Joos le Mosschere . . . . III ₶ par.

Item, de Jehan de Woumen, fieux Gillis, un relief de x ₶ par. d'un fief qu'il acheta contre Jehan de Woumen, f[s] Riqueward, gisant dedens le parosche de *Langhemarc.* . . . . x ₶ par.

Somme: LXIII lib. paris.
De che a le recheveur, pour son sallaire le x[e] denier, qui monte VI lib. VI s. par.
Demeure, pour monseigneur, LVI lib. XIIII s. par.

Item est assavoir que j'ai recheu de Jehan de Woumen, une père d'esporons dorez; et pour les arrièragez, que ledit Jehan doit encore de III ans, est le fief, sur quoy li esporon se prennent, cescun an ens les mains du bailli, et sera dusques à tant que il ara tout parpaiet (1).

---

(1) A la marge de cet article on lit: *Il doit lesdiz esporons; et soit le fief poursui pour les ariérages, et en responde le receveur ou compte ensuivant. Mis oudit compte ensuivant.*

TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE.

INDEX.

—

NOMS DES PERSONNES.

C.

D.

S.

T.

V.

NOMS DES LIEUX.

S.

T.

V.

W.

Y.

Z.

ERRATA.

Pag. 4, note 1, lig. 4, au lieu de: note 4, *lisez:* note 5.
Pag. 56, lig. 5, au lieu de: Avezoeten Andries, wedewe van Loo, *lisez:* Avezoeten, Andries wedewe van Loo.
Pag. 58, lig. 21, au lieu de: filius, *lisez:* filia.

LA

SEIGNEURIE DE GUISE,

DITE COUTHY OU COUCY,

A BIXSCHOTE.

Les traces historiques de la féodalité disparaissent si rapidement, qu'on finira par ne plus en connaître que le nom. Que de seigneuries, avec leurs prérogatives, sont oblitérées; que de fiefs, avec leurs droits et leurs arrière-fiefs, sont oubliés!

Chaque commune comptait plusieurs fiefs, relevant de l'une ou l'autre seigneurie. Aujourd'hui, que les titres de ces propriétés ont disparu, on aime bien à fixer, pour l'intelligence des chartes, la vraie consistance de ces biens féodaux et, pour en donner un exemple, nous produisons ici une de ces pièces originales.

Elle est relative à la seigneurie ou baronnie de Guise, s'étendant dans plusieurs communes, nommées dans la charte, ou acte de relief officiel, daté du 7 novembre 1696. A cette époque, le comte de Monterey possédait la seigneurie.

Les vestiges les plus anciens de la seigneurie de Bixschote remontent au quatorzième siècle; alors elle appartenait aux seigneurs de Coucy de France, dont elle a emprunté le nom. Messire Aubert de Coucy releva la seigneurie comme Beer de Flandre. Dans le dénombrement qu'il en fit, l'an 1388, il dit tenir cette terre en foi, hommage et baronnie des comtes de Flandre, et qu'elle s'étendait ès paroisses de Langemarck, Jabbeke, Bixschote et autres localités. Les Coucy portaient facé de vairs et de gueules de six pièces.

Lespinoy dit que les Halewyn possédèrent longtemps la baronnie de Coucy, jusqu'à ce que Jeanne, fille de messire Jacques de Halewyn, la porta en mariage, avec d'autres belles propriétés, à messire Guillaume de Claerhout, seigneur de Pithem, Coolscamp, etc. De cette alliance naquit messire Jacques de Claerhout, qui, de sa seconde femme (1), Anne de Mérode, fille au seigneur de Frentz, eut deux enfants, messire Lamoral de Claerhout, baron de Mael-

---

(1) Il était veuf en premières noces de Françoise de Gavre, dite d'Escornaix, dame de Beveren, vicomtesse d'Erembodeghem; sans enfants.

deghem, Utkerke etc., époux de dame Françoise d'Ognies, fille au seigneur de Beaurepaire et Odilia de Claerhout. Lamoral de Claerhout procréa deux filles: Anne et Odilia; l'ainée s'allia au marquis De Croy et leurs enfants moururent sans génération; la cadette (Odilia) se maria à don Balthasar de Zuniga y Mendoça. Odilia, fille de Jacques de Claerhout, épousa Jacques-Philippe de Gand, comte d'Iseghem, mariée à Marie-Isabelle de Mérode, dont:

a) Isabelle-Claire de Gand, comtesse de Solre, dont un fils et

b) Balthasar de Gand, prince de Mamines, qui, en mourant, laissa Charles, prince d'Iseghem, et quelques filles.

La terre de Coucy, à Bixschote, passa de la famille de Zuniga y Mendoza dans celle de Fonseca y Ayala (1) et enfin Agnès de Zuniga y Fonseca la porta en mariage à don Juan Domingo, comte de Monterey et de Fuentes, marquis de Terracona, gentilhomme de la chambre, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Aucun enfant n'étant né de ce mariage, il s'éleva une contestation aux fins de savoir, en

---

(1) Isabelle de Zuniga, épouse de don Fernando de Fonseca, comte de Ayala, etc. fut instituée héritière de feue dame Anne de Claerhout, marquise de Lisbourg, comtesse de Croy, baronne de Maldeghem, de Coucy, etc., épouse de messire Jacques de Noyelles, sa tante, par testament du 4 Août 1636.

cas que la comtesse de Monterey décédât sans enfants, lequel des deux, Mr le comte de Solre ou Balthasar de Gand, prince de Masmimes, serait l'héritier féodal de la dame de Zuniga. Le premier était le fils aîné de la fille aînée de Philippe Lamoral de Gand, comte d'Iseghem, le second était le cadet de Balthasar de Gand, fils aîné du même comte, mais plus jeune que la comtesse de Solre.

Dans un mémoire, écrit à Bruges, le 26 Juin 1699, et signé: Van der Planken, L. Van den Sompele et C. Ysembaert, et dont nous possédons la copie, il est dit: « Que Philippe-Emmanuël De Croy, comte de Solre, et Charles, comte de Gand, sont en même dégré au susdit Jacques de Claerhout, baron de Maeldeghem, dont les fiefs de madame la comtesse de Monterey sont devenus, si le cas arrivait que la dite dame comtesse de Monterey décédât sans enfants, le susdit sieur comte de Solre, étant l'aîné, et selon les lois et coutumes générales de Flandre, serait préférable à la succession des biens féodeaux, que la comtesse délaissera en Flandre, provenant de la maison de Claerhout, sans prendre égard si l'un ou l'autre descend d'une fille aînée ou cadette, vu que représentation en Flandre, en succession féodale n'a lieu, mais après le trépas du propriétaire le fief succède et échoit au plus prochain et aîné lignacier et est, faute de ligne directe ou collatéral mâle (mâle toujours) et en tout cas de

succession féodale précédant le sexe féminin en égal dégré.

" Que, selon les dites coûtumes générales, madame la comtesse de Monterey ne peut disposer, par testament ou donation, d'un tiers, quint, ou autre part desdits fiefs sans le consentement de son hoir apparent, ne fut que dans les coutumes particulières de la cour féodale, dont les dits fiefs sont tenus et mouvants, l'on trouverait quelque disposition ou permission contraire au droit commun, ce qui n'est pas apparent et pour à quoi satisfaire on devrait être informé de quelles cours lesdits fiefs sont tenus.

" Sur le dernier point, que la dame comtesse de Monterey est permis, avec le consentement du sieur comte son mari, de disposer, vendre et aliéner entre vifs les biens allodiaux qu'elle peut avoir dans la même province et sur telle condition que bon lui semble, en observant les œuvres de lois de déshéritance et adhéritance accoutumées et par testament, sans les dites œuvres, moyennant que la disposition n'excède le tiers des biens qu'elle délaissera. „

Le prince de Croy succéda comme héritier féodal de la comtesse de Monterey. Ses descendants possédaient encore la seigneurie de Couchy en 1788.

Le comte de Monterey, dont il est parlé dans ces notes et dans le relief de la baronnie de Coucy, était gouverneur des Pays-Bas pour le roi d'Espagne; il fut remplacé dans ses fonc-

tions, en 1673, par le duc de Villa-Hermosa et vivait encore en 1701; — des comptes de la seigneurie de Maeldeghem, aux archives du royaume, le prouvent.

Louis XIV s'est annexé les revenus de la justice de la seigneurie de Coucy, après ses conquêtes en Flandre. C'est de cette confiscation qu'il est dit dans le relief de 1696, " laquelle baronnie a haute, moyenne et basse justice, a présent confisqué au prouffit de sa Majesté, servant icy pour mémoire. „

Les armoiries de la seigneurie de Bixschote, ou Coucy étaient: d'argent, à la bande de gueules et le cri des anciens seigneurs était: *Place à la bannière.*

F. V.

ESTAT et déclaration que font Bailly, Bourchmestre et Eschevins de la paroisse de Bixschotte, chastellenie d'Ipres, de toutes les terres, seigneuries, cours féodeaux et fiefs, y dépendant et ce pour satisfaire à la lettre de Monseigneur Demadrys, intendant de la justice, pollice et finances en Flandres, du costé de la mer, en datte du 7 Novembre 1696 (1)*; comme aussy en satisfaction de la lettre de Monsieur Monsringny, escrip a Messieurs les Bailly et Eschevins de la sale et chastellenie d'Ypres, avec l'ordonnance de mesdicts seigrs du* 3 *décembre, signé: J. De Wavrans, y dessus, comme sensuit, pour autant regarde nostre coignessance.*

Prismes est a notter que la paroisse de Bixschotte est a Monsr le comte de Monterey, y faisant partie de la baronnie de Guise, dict Couchy, laquelle baronnie s'extend scavoir dans la chastellenie d'Ipres es paroisses de Bixschote, Langhemarcq, Sonnebecke et Passchendaele et au Francq de Bruges, es paroisses de Zevecotte, Jabbecke, Zande, Stalhille, Noortzevecotte et Sweveghem, laquelle baronnie a haute, moyenne et basse justice, a present confisqué au prouffit de Sa Majesté, servant icy pour memoire.

Item la ditte paroisse de Bixschote contient tant en fiefs que terres cottières, environ de douze cens mesures et dont beaucoup desdits terres cottieres et fiefs sont a présents en frisques (friches) et vagues, chargés les terres

(1) En 1696, Ypres appartenait à la France.

cottieres pour autant qui sont soubs laditte baronnie, à Bixschote, de dix deniers par mesure, pour petites rentes deu (dües) audit seigneur, dont le droit de los et ventes des terres cottieres à Bixschote n'est pas deu. Servant icy pour memoire.

Item en laditte paroisse de Bixschotte sont enclavés trente un fiefs petits, qui sont tenus de laditte baronnie et dont il y en a sept ou huict, qui sont perdu et quelques autres qui sont jugés ès mains du seigneur au recouvrement des charges au changement, qui sont a présent vague, lesquelles doivent au seigneur, au changement, aucuns au relief de dix livres, cincq livres, et autres la meilleure depouille des trois années l'un, n'ayant lesdits fiefs aucunes franchisses; mais sont taxexé en tous les envoyes tant ordinaires que extraordinaires, comme tous autres terres cottieres, montant tous ces fiefs ensemble environ de cincquante huit mesures et lesquelles à la vente doivent le dixième denier. Partant icy pour mémoire.

Item releve de ladite baronnie de Guise, dict Couhy, la seigneurie de Denterghem, enclavé au village de Langemarcq, ayant haute, moyenne et basse justice, d'où se relèvent onze petits fiefs, servant icy pour appartenant à Mons[r] d'Eghem. Mémoire.

Item est tenu de la baronnie susditte la cour féodale, au seigneurie de Malleghem, enclavé au village de Norberkin (1) et d'où sont tenus treize petits fiefs, dont deux sont en décadence, ayant petite justice. Servant icy pour mémoire.

Item est tenu de la dicte baronnie de Guise, la sei-

(1) Commune du département du Nord, dans l'ancienne Flandre française.

gneurie avec un cour féodale de Letuwe, enclavé une partie dans la paroisse de Bixschotte et l'autre partie au village de Langemarcq, ayant petite justice et d'où sont tenus vingt huict petits arrière fiefs, dont il y a beaucoup en décadence, ou perdu. Servant icy pour appartenant à la baronesse de Rousbrugge. Mémoire.

Item et dernièrement est tenu de ladite baronnie de Guise, dict Couchy, la cour féodale de St-Eloy, enclavé au village de Langhemarcq, d'où sont tenus six petits arrière fiefs, servant icy pour mémoire.

Ainsy fait par nous Bailly, Bourchmestre et Eschevins de la ditte paroisse de Bixschote, pour satisfaire aux lettres et ordonnances cy dessus mentionnées. En foy de quoy avons la présente fait signer par nostre greffier, ce 13 décembre 1696.

Tesmoing,

J. X. Liebaert,

1696.

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE BACHTERELST.

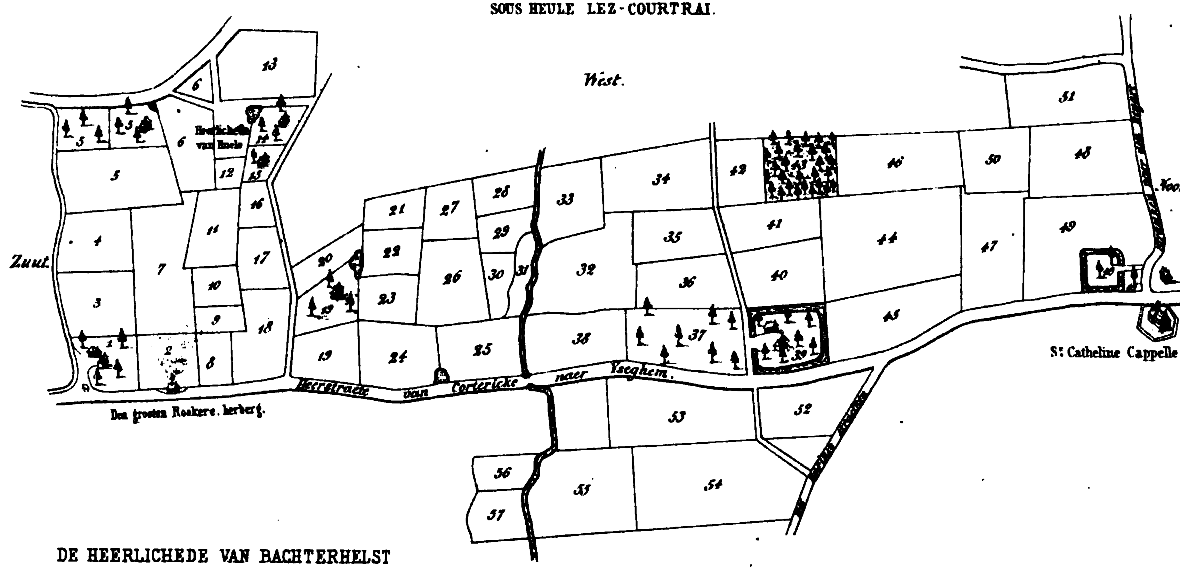
Ni Sanderus, dans son édition flamande (1), ni Mr le chanoine Tanghe, dans sa monographie de Heule (2), ne parlent de la seigneurie de Bachterelst. Elle était située dans le village de Heule près de la chapelle de sainte Catherine et avait une étendue de trente-six bonniers six cent quinze verges et demie. (51 hect. 55 ar. 54 centiares.)

Nous avons trouvé chez Mr le notaire Lagae, à Heule, un livre-terrier de cette seigneurie, accompagné d'un plan et qui donne la grandeur et la redevance féodale de chaque article. Ce terrier, écrit sur parchemin in-folio, contient 18 feuillets ou 36 pages, et porte pour titre: *De Heerlichede van Bachterelst ligghende inde prochie van Huele, by Ste Catheline capelle, casselrye van*

(1) *Verheerlykt Vlaandre*, II, bladz. 34.
(2) *Beschryving van Heule*, Rousselaere, 1856; in-18 de 34 pp.

LA SEIGNEURIE DE BACHTERHELST

SOUS HEULE LEZ-COURTRAI.



DE HEERLICHEDE VAN BACHTERHELST

in de prochie van HUELE by S.te Catheline Cappelle

CASSELRYE VAN CORTRYCKE.

Lith. J. Petyt. Bruges. 1867.

Cortryck, nu toebehoorende Cornelis de Groote, f[s]*. Niclays.* 1603.

Nous avons copié le plan, que nous ajoutons à cette petite notice et nous avons fait suivre ici les divers numéros qui correspondent avec ceux du plan, en ajoutant pour chacun la contenance et le montant de la rente féodale.

Avant de commencer cette description, d'ailleurs peu importante en elle-même, nous croyons faire chose utile en donnant le tarif de la valeur actuelle des monnaies et des mesures dont il est question ici. La plupart des détails qui vont suivre sont tirés d'un vieux registre de comptabilité de l'ancienne cathédrale de Bruges:

MONNAIES.

L'unité est la livre parisis, *libra parisiensis*.

Elle équivaut à *dix sous* de Flandre ou Fr. 0..90,70.

La livre parisis se subdivise en *schelen* (escalins) et deniers. 20 schelen font une livre, 12 deniers font un schele.

1 schele ou la 20e partie de la livre, équivaut donc à 12 deniers, ou à deux liards, ou à un gros, ou à Fr. 0..04,54 (1).

6 deniers font donc un liard ou Fr. 0..02,27.

---

(1) Une pièce de billon nommée *vyf grooten* ou *vyf grootenaere* très-répandue en Flandre, ne fut retirée de la circulation qu'après 1815. Elle valait 23 centimes. C'était le quart de la livre *parisis*.

1 denier fait deux *myten*. La monnaie appelée *myte* était donc la 12e partie du liard. — Il fallait 24 *myten* pour faire 12 deniers, ou 12 *korten*. Dans les comptes du moyen-âge, on rencontre souvent, en Flandre, le mot *korte* pour *denier*. Ils sont synonymes.

On ne peut, s'expliquer cette subdivision de la monnaie descendue si bas, que par la rareté du métal monnayé, rareté qui était la cause de son pouvoir, de sa puissance. Cette rareté et par conséquent, cette puissance, ont disparu par la découverte du nouveau monde et surtout du Pérou. Il est dans la nature des choses, qu'une matière diminue de valeur, à mesure qu'elle devient moins rare.

D'après les énoncés qui précèdent, on peut estimer, par exemple, que la rente féodale, attachée à la propriété désignée ci-dessous, au No 5, qui était de 6 *schelen et 5 deniers,* équivaut en valeur intrinsèque à peu près à 0..30 centimes. En supposant que l'érection du fief de *Bachterelst* date du XIIIe siècle, et en admettant, avec quelques numismates, qu'à cette époque la valeur commerciale de l'argent était au moins sept fois plus forte qu'aujourd'hui, il est permis de conclure de ces faits, sans trop de témérité, que lors de sa création, cette rente de 30 centimes avait sept fois plus de force et de puissance qu'elle n'en a aujourd'hui c'est-à-dire qu'alors on pouvait acquérir autant avec 30 centimes qu'aujourd'hui avec sept fois 30 centimes ou Fr. 2-10.

MESURES AGRAIRES.

L'unité de la mesure de superficie, dans la châtellenie de Courtrai, était le *bonnier*, qui équivaut à 1600 *verges*. Le bonnier équivaut à H. 1-41-69 centiares. La verge fait 8 centiares et une fraction. Ainsi les 606 verges, dont il est question au N° 1, sont égales à 53 ares 66 centiares.

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES GRAINS.

Dans la châtellenie de Courtrai, le *sac*, qui était l'unité, comprenait 6 *avots* et l'avot contenait 4 *pintes*. Une pinte, d'après les tables de réduction aujourd'hui en usage, vaut cinq litres et 3 décilitres.

Il est bien entendu que ces évaluations ne sont qu'approximatives, car les mesures anciennes qui leur servent de base ont souvent subi des modifications.

1. Behuusde hofstede metten bogaert, groot 606 roen, ghelt jaerlicx iij sc. i d. par.
2. 606 roeden landts achter den *Rookere* . . . . . ghelt jaerlicx iij pinten en half ende iij^{e} pints evene witte ende vj d. par.
3. 914 roeden landts . . . een havot een pinte evene vij d. par.
4. 720 id. id . . . . eenen havot een pinte even vij d. par.

5. Een stick landts met een behuusde hofstede ende boghaert up de westzyde, groot een bundere . . .	vj s. v d. 1/2 par.
6. 1500 landts ghenaempt *het Speckers*	2 havot een pinte evene i s. iij d. par.
7. 1300 landts	2 havot een pinte ende liij^e^ pints evene.
8. 300 en half landts. . .	2 pinten en half liiij^e^ pints evene iij d. 1/2 par.
9. 400 landts	2 pinten en half liiij^e^ pints evene iiij d. par.
10. 300 landts	2 pinten en half evene iij d. p.
11. 900 landts ghenaempt *den Nederpolck*.	2 havot lvj^e^ pints evene ix d. par.
12. 400 landt zuudt het speckers.	2 pinten en half liiij^e^ pints evene iiij d. par.
13. Een behuusde hofstede groot 200 roen.	2 pinten evene ij d. par.
14. 1210 roen landt. . . .	iij havot evene j s. j d. par.
15. Een behuusde hofstede groot 300 landts	een pinte en half liiij^e^ pints evene iij d. par.
16. 300 landts	een pinte en half liiij^e^ pints evene iij d. par.
17. 400 landts	eenen havot evene iiij d. par.
18. 710 roeden landts . . .	een havot twee pinten en half evene vij d. 1/2 par.

19. Een behuusde hofstede met een stick landts up de oostzyde groot 1022 roen . .	2 havot, 2 pinten lviij[c] lxxxij[c] pints evene vj d. 1/2 par.
20. 400 landts	2 pinten en half evene iiij d. p.
21. 400 landts	3 pinten evene ende lvj[c] hoens v d. par.
22. 600 landts	1 havot 1 pinte en half evene liij[c] hoens ende viij d. par.
23. 900 landts	2 havot evene, een half hoen xj d. par.
24. 818 landts	1 havot 3 pinten tderde liiij[c] pints evene.
25. De capelrie van S[te] Catheline capelle up 700 landts .	vij d. par.
26. 1000 landts	1 havot 3 pinten en half liiij[c] pints evene, x d. par.
27. 600 landts	3 pinten en half liiij[c] pints evene vj d. par.
28. 400 landts	v d. par.
29. 400 landts	2 pinten en half evene iiij d. par.
30. 400 landts	3 pinten tderde tvierde pints evene iiij d. par.
31. 200 roen' meersch . . .	1 pinte en half liiij[c] pints evene ij d. par.
32. 1800 landts	3 havot, 1 piute en half, liij[c] pints evene vj d. par.
33. 900 landts	xi d. par.
34. 1405 landts	1 s. v d. 1/2 par.
35. 800 roen meersch . . .	1 havot evene vj d. par.

36. 1100 landts . . . . . . 1 s. ij d. par.
37. Bogaert, groot een bundere. 1 s. ix d. par.
38. 1000 landts . . . . . . 1 s. i d. par.
39. Behuusde hofstede met eenen boghaert ende wallen 1200 roen . . . . 1 s. iiij d. par.
40. 1500 landts . . . . . . 1 s. vij d. 1/2 par.
41. 900 roen landts . . . xj d. par.
42. 620 roen landts. . . . viij d. par.
43. Busch groot 1100 roen . 1 s. iij d. 1/2 par.
44. 3100 landts genaemd *den Quadendriesch*. . . . . ij s. vij d. par.
45. Het *capellestick* groot 1800 roen. . . . . 1 s. vj d. par.
46. 1811 landts . . . . . . 1 s. vj d. par.
47. 1516 landts . . . . . . 1 s. ij d. par.
48. 2010 landts . . . . . . 1 s viij d. par.
49. Een hofstede met een stick landts zuudt en west daer an, groot 1811 roen . . . . . 1 s. vj d. par.
50. 1519 landts . . . . . . 1 s. ij d. par.
51. 2000 roen landts . . . 1 s. viij d. par.

Dit naervolghende light up de oostzyde vande Heerstrate.

22. 900 landts . . . . . . xi d. par.
53. 2000 roen landts . . . 1 s. xi d. par.
54. 2400 roen landts . . . ij s. ix d. par.
55. 2600 landts. . . . . . 1 s. viij d. par.
56. 400 id . . . . v d. par.
57. 600 id . . . . iij s. par.

Au folio 16 recto se trouve écrit:

Ick Pieter de Bersacques, ghesworen landtmetere der stede ende casselrie van Cortryck, certificere by desen hoe dat ick, ten versoucke van Cornelis de Groote, f^s Nicolais, ghemeten ende betrocken hebbe alle de voornoemde partien van landen, ghehouden van de heerlichede van Bachterelst ende dat naer het uutwysen vande oude renteboucken danof zynde, ende naer het bewysen vanden meerderen deel vande laeten, ende bevinde die groot zynde al tsamen zesse ende dertich bunderen, zes honderd xv rocden en half.

Toorconden myn handteeckene hier onderghestelt desen xx^{en} Septembris, zesthien hondert drie.

(*Signé*) Pieter de Bersacques.

Et plus loin, au folio 17 recto:

Hedent desen twintichsten in Septembre, zesthien honderd drie, soo es ter presentie van Dominicus vander Spiere, als bailliu ende ontfanghere vander heerlichede van Bachterelst, toebehoorende den voornoemden Cornelis de Groote, mitghaders Jacob vander Haghe ofte Coudysere, Jan de Mets, Jacques Braeye ende Jan Arents, als schepenen vande zelve heerlichede, ende oock ter presentie van Joos Callen, pachtere van het goet van Jo^r Piere Descrolieres, schiltcnape, tresorier vande camere vanden Eertshertoghe Mathias van Oostenryck, als getraut hebbende Joncvr. Magdaleene de la Rue, fi^a wylent Mr Allards, ende meer andere, overlesen desen nieuwen Rentebouck ghemeten, ghemaect ende betrocken by Pieter de Bersacques, ghesworen landtmetere der stede ende casselrie van Cortryck, ende, naer lectucre daeraf ghedaen, bevonden den selven nieuwen Rentebouck goedt ende uprecht gemaect te zyne, volghende den ouden Rentebouck, te desen ghe-

sien ende overlesen, sonder daer inne den heere ofte de laeten vercort, verongheIyckt thebbene. In kennessen der waerheden soo hebben wy, Bailliu ende schepenen voornoempt, desen met onse ghewonelicke hanteekenen onder teeckent ten daghe ende jaere als boven.

Suivent les signatures de Jacob vander Haghe, Spiere, Jacques Braeye, Jan de Mets, Coudisere, Joos Callen, Lion Braeye et Jan Arents.

Nous n'avons rencontré ailleurs aucun document sur la seigneurie de Bachterelst et elle n'est pas mentionnée dans l'*Inventaire de tous les registres et papiers, provenant des seigneuries, baronnies et cours féodales, enclavées dans la châtellenie de Courtrai, déposés au greffe du tribunal civil à Courtrai,* publié par Decoene, dans le 1r volume, pp. 264 et suiv. de la 2e série des *Annales* de notre société.

A. Angillis.

COMPTE-RENDU ANNUEL des travaux de la Société d'Émulation, pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, conformément à l'article IX du Réglement.

ANNÉE 1867.

Pendant le cours de l'année 1867, la Société a publié les fascicules 1, 2, 3 et 4 du tome deuxième de la troisième série de ses Annales, le dix-neuvième de la collection. Outre plusieurs mémoires se rapportant à l'histoire et aux antiquités de la Flandre, parmi lesquels nous citerons une revue des objets d'art de la Vallée de l'Iser, et une Notice sur la situation des communes du littoral, dans le Franc de Bruges et les Quatre-métiers, à la suite des irruptions de la mer et des troubles de la réforme, ce volume renferme encore un mémoire de M. Piot, sur le type et le caractère de la Sculpture en Belgique, pendant le moyen-âge; nous devons à ce travail une mention toute particulière. Sous le titre modeste d'Essai, le savant archéologue a

retracé à grands traits l'histoire de la sculpture en Belgique au moyen-âge, en faisant clairement ressortir les caractères qui distinguent les œuvres d'art de chacune des périodes de cette grande époque. Une connaissance approfondie des monuments de notre patrie et de ceux des pays voisins, un goût sûr et un vif sentiment du beau, se révèlent à chaque page de ce travail, dont l'importance n'échappera à personne, maintenant qu'on s'occupe de toutes parts de la restauration des monuments anciens et qu'on s'inspire de ceux-là pour en créer de nouveaux.

Notre société, fidèle à son titre de Société d'Émulation, et toujours prête à encourager les entreprises utiles, a voulu coopérer indirectement à la publication de deux ouvrages importants sur l'histoire et les antiquités de la Flandre: *Lisseweghe, son église et son abbaye, par M. Léopold van Hollebeke*, et, *Geschiedenis van Middelburg in Vlaenderen, door Karel Verschelde;* elle a souscrit pour un nombre d'exemplaires de ces publications, pour être distribués à ses membres. Nous croyons qu'en fait de *monographies*, il y a peu de publications qui puissent soutenir la comparaison avec chacun de ces deux ouvrages.

En terminant ce court résumé, il nous reste

à payer un hommage pieux à la mémoire des collaborateurs que la mort a ravis à notre amitié pendant cette année: M. EDMOND VEYS, docteur en droit, chef de division au gouvernement provincial, est mort à Bruges, le 22 juillet 1867; un des membres-fondateurs de notre Société, il lui porta constamment le plus vif intérêt et ne négligea aucune occasion de lui être utile. Le 13 octobre de la même année mourait à Meulebeke, M. VERBEKE, curé de cette paroisse depuis 1843, ancien membre du Congrès national et docteur en philosophie et lettres de l'Université catholique de Louvain. L'un de nous lui a déjà consacré dans les Annales quelques pages venant du cœur, mais qu'il nous soit permis de rappeler encore une fois ici le souvenir de cet homme de bien, de ce patriote sincère, dont la mort fut un deuil pour sa paroisse et pour la Flandre toute entière, où il ne comptait que des amis. VERBEKE possédait le rare talent de se faire aimer de la jeunesse et de la diriger, tout en ayant l'air de lui laisser suivre ses propres inspirations; il excellait en cela comme en politique, il savait admirablement concilier les principes de liberté avec ceux d'autorité. Un jugement droit, une grande connaissance des hommes, mais sans aucun mélange

de misanthropie, un style clair et élégant, faisaient de lui un polémiste de grande valeur, auquel il n'a manqué, dans la seconde moitié de sa carrière, qu'un plus grand théâtre; mais le digne prêtre s'en inquiétait fort peu, il était heureux de faire le bien là où il pouvait le faire, et la récompense de ses travaux, il la cherchait ailleurs qu'ici-bas.

S'il est une circonstance qui puisse adoucir nos regrets, c'est la certitude que nos pertes sont dignement réparées: d'autres hommes, marqués au coin d'un profond savoir et d'un vif amour de l'histoire de notre Flandre, sont venus remplir les vides qui s'étaient faits dans nos rangs; nous enregistrons avec une satisfaction bien légitime ce nouveau témoignage de sympathie donné à notre société par des hommes dont l'approbation est pour nous du plus grand prix. M. le colonel MEYERS, de l'état-major du génie, directeur des fortifications de la 2e division territoriale à Liège, et M. FRANÇOIS BRUYNEEL, de Courtrai, biblophile et amateur de premier ordre, sont venus remplir les vides que nous avons à déplorer.

Pour le Comité-Directeur,

A. VAN BIERVLIET.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DE LA TROISIÈME SÉRIE,

DIX-NEUVIÈME DE LA COLLECTION.